[J. de Lairaté]

5th

HISTOIRE
DU REGNE
DE LOUIS XIII.
ROY DE FRANCE.

Et des principaux évenemens arrivez pendant ce Regne, dans tous les Païs du Monde.

TOME PREMIER.

Contenant ce qui s'est passé depuis la mort de Henry IV. jusqu'à la clôture des Etats Généraux.

A PARIS,
Chez FRANÇOIS MONTALANT, à l'entrée du Quay des Augustins, proche le Pont Saint Michel.

M. DCCXVI.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

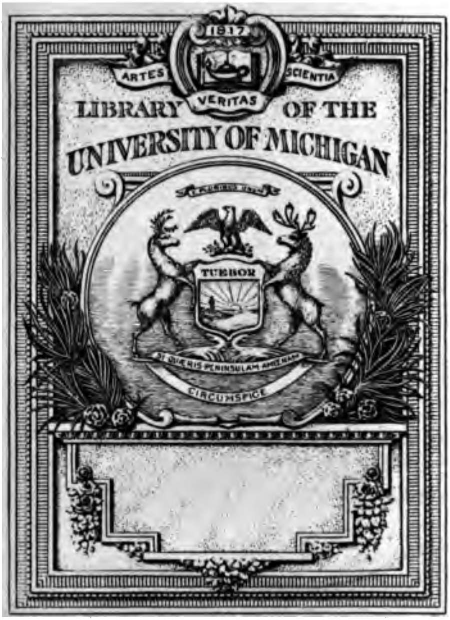
PREFACE.

RIEN n'eſt plus intéreſſant que l'Hiſtoire de chaque Nation pour ceux qui en ſont membres. Tous les hommes ſouhaitent naturellement de ſçavoir ce qui ſe paſſe dans l'Etat où ils vivent ; ils y ont interêt, & quand même ils n'y en auroient pas, la curioſité les y porte avec beaucoup plus d'ardeur, qu'à ce qui regarde les affaires étrangeres. Celles du tems ſont l'occupation de la plûpart des hommes, qui n'ont point de plus grand plaiſir, que de s'entretenir de nouvelles. Au défaut des affaires préſentes, celles qui ſe ſont le plus récemment paſſées dans la Nation ſont les plus agréables & celles qui touchent le

plus. C'eſt ce qui a fait croire qu'une Hiſtoire du Regne de Louis XIII. Roy de France, ſeroit bien reçûë du public, d'autant plus qu'il n'y en a point encore eu juſques ici qui puiſſe le ſatisfaire. Les Auteurs qui ont écrit l'Hiſtoire générale de France, comme Mezeray & le Pere Daniel, en ſont demeurez à Louis XIII.

Ceux qui ont écrit ce qui s'étoit paſſé ſous le regne de ce Prince, l'ont fait fort imparfaitement & ſuivant les préventions qu'ils avoient & les interêts des partis auſquels ils étoient attachez. Les uns n'ont eu en vûë que de juſtifier & de loüer les Miniſtres. Du Pleix eſt de ce genre. Cet Auteur dont la plume étoit venduë au Cardinal de Richelieu, a affecté par tout une ſi baſſe flatterie pour ce Miniſtre, & une partialité ſi grande contre la Reine Marie de Medicis; d'ailleurs ſon Hiſtoire eſt ſi peu exacte dans les dattes, dans les noms & dans les

circonstances des faits qu'il rapporte, que l'on ne peut y ajouter aucune foy. Bassompierre a relevé dans ses Remarques quelques-unes des fautes & des infidelitez de cet Historien; mais il est lui-même trop partial dans ses Memoires pour le gouvernement de la Reine mere de LOUIS XIII. Je ne parle point de ceux qui ont écrit pour ou contre cette Princesse. Quelques Historiens affectionnez à LOUIS XIII. ont affecté de ne rapporter que les évenemens ausquels ce Prince avoit eu part, sans parler des actions de ses Généraux, très considérables neanmoins dans l'Histoire de ce regne. Les Memoires particuliers de differens Auteurs qui ont fait la Vie des grands Hommes de ce tems-là, ne contiennent que les loüanges de leurs Heros & les faits qui les regardent. Les libelles publics publiez sous ce regne, sont pleins ou de fiel & d'amertume, ou de calomnie & de malignité. Enfin il n'y a eu encore jusqu'à


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

cher au vrai, attesté par des Auteurs du tems dignes de foy. Quand il y a eu lieu de douter, nous avons marqué scrupuleusement les différentes circonstances des faits, & nous n'avons rien avancé sans garans : Nous les citons en marge, & nous donnons à la fin de l'ouvrage, les pieces principales qui les justifient. Il y en a de très curieuses, & qui n'avoient point encore paru. Avoir compilé ce Recueil n'est pas le moindre service que nous ayons rendu au public.

Quant à la maniere de raconter les faits, nous nous sommes renfermez dans les loix précises de l'Historien sans prendre aucun parti, ni sans faire aucune réflexion, à moins qu'elle ne vint naturellement & que le fait ne la fît naître de lui-même. Nous sommes à présent dans un tems de liberté, & les choses qui se sont passées sous le regne de LOUIS XIII. n'interessent plus en aucune maniere les affaires de

l'Etat. Ainſi ſuivant l'exemple & les maximes de Tacite, nous n'avons rien écrit, ou par attachement à un Parti, ou par haine contre l'autre ; Nous nous ſommes abſtenus de termes odieux ou flatteurs. Ni l'animoſité, ni l'envie, ni la prévention, ni le deſſein de plaire à qui que ce ſoit, n'ont eu part à notre narration. La verité ſeule eſt ce qui nous a conduit, & nous n'avons eu d'autre but que de la faire connoître.

Comme l'Hiſtoire du Royaume de France eſt neceſſairement liée à celle des Païs voiſins, & même avec les événemens qui arrivent dans les lieux les plus reculez, nous n'avons pas crû devoir renfermer l'Hiſtoire du regne de LOUIS XIII. à ce qui s'eſt paſſé en France, nous y avons fait entrer les affaires étrangeres, qui ont leurs Chapitres particuliers, pour ne pas faire de confuſion & ne pas interrompre la ſuite de la narration des choſes qui ſont liées enſemble.

Quant au ſtyle de cette Hiſtoire, il eſt ſimple, naturel & net, ſans ornement & ſans affectation. Cependant nous eſperons qu'elle ſe fera lire agréablement. Nous n'y avons point fait d'épiſodes, ni donné de harangues de notre façon, les diſcours, les lettres, les demandes & les réponſes qui s'y trouveront, ſont telles qu'elles ont été dites, prononcées ou écrites par les perſonnes dont on parle. Ce ne ſont point des fictions & des pieces inventées, mais des relations réelles & véritables de ce qui a été dit & écrit.

On eſperoit donner l'Hiſtoire entiere de LOUIS XIII. mais des raiſons particulieres ont obligé de faire paroître les premiers Volumes. Les autres ſuivront de près, ſi le public reçoit ceux-ci favorablement.

TABLE
DES TITRES
contenus dans le premier Volume.

Histoire du Regne de Louis XIII. Roy de France, & des principaux évenemens arrivez pendant ce Regne, dans tous les Païs du monde.

LIVRE PREMIER.

Contenant ce qui s'est passé depuis la mort de Henry IV. jusqu'à la majorité du Roy Louis XIII.

Fin de la Table des Chapitres & des Titres du premier Volume.

HISTOIRE

HISTOIRE
DU REGNE
DE LOUIS XIII.
ROY DE FRANCE.

Et des principaux évenemens arrivez pendant ce Regne, dans tous les Païs du Monde.

LIVRE PREMIER.

Contenant ce qui s'est passé depuis la mort de HENRY IV. jusqu'à la majorité du Roy LOUIS XIII.

CHAPITRE PREMIER.

Histoire de ce qui s'est passé en France la premiere année du Regne de LOUIS XIII. 1610.

Etat de la France à la mort de Henry IV.

LE Royaume de France, après avoir été long-tems déchiré par les guerres civiles des Huguenots & des Ligueurs, commençoit à joüir d'une parfaite tranquil-

1610. lité sous le regne de Henry le Grand, lorsque la mort funeste de ce bon Prince interrompit le cours du bonheur que la France auroit pû esperer, s'il eût vécu plus long-tems. Il avoit conquis son Royaume, pour ainsi dire, à la pointe de l'épée, vaincu les Rebelles, réduit la plûpart des Villes soulevées, chassé les Etrangers du Royaume, réüni les differens partis, pardonné généreusement aux plus coupables, éteint les inimitiez, fait oublier les injures passées, satisfait les Ligueurs & les Huguenots, rétabli l'ordre de la Justice, réglé les Finances, ramené l'abondance dans le Royaume, conclu une Paix avantageuse à Vervins avec l'Espagne, & obligé le Duc de Savoye de se mettre à la raison. La sagesse de son gouvernement, l'affection qu'il avoit pour son peuple & que son peuple avoit pour lui; la terreur que sa valeur, & l'heureux succès de ses armes, avoit jetté dans l'esprit des Puissances voisines, son âge *a* & sa santé *b* prometroient encore plusieurs années d'un regne heureux. Le Ciel en avoit disposé autrement, & la main d'un détestable assassin fit évanoüir toutes ces esperances.

a Il étoit dans la 58. année de sa vie & dans la 22. de son regne.

b Quand il mourut, son corps ayant été ouvert, les Medecins déclarerent qu'il avoit les parties nobles si saines qu'il auroit pû vivre encore plus de 30. ans.

Mort de Henry IV.

Les Auteurs qui ont écrit l'Histoire du regne de Henry IV. ont rapporté de

quelle maniere il fut assassiné, le 14. May 1610. dans son carosse, à Paris ruë de la Feronnerie par François Ravaillac, qui le perça de deux coups de couteau, dont il mourut sur le champ. Ils n'ont pas obmis les circonstances de cet horrible action, comment l'Assassin fut arrêté & conduit à l'Hôtel de Retz & le corps du Roy porté au Louvre. Cette triste nouvelle étant venuë aux oreilles de la Reine, elle sortit de son cabinet pour voir le corps de son époux. Le Chancelier qui avoit appris la mort du Roy en entrant au Conseil, en sortit & rencontra cette Princesse, qui lui dit : *Helas, le Roy est mort !* Le Chancelier repartit ; *Votre Majesté m'excusera, les Rois ne meurent point en France*, l'ayant priée de rentrer dans son cabinet, il lui dit : *Il faut prendre garde que nos pleurs ne rendent nos affaires plus déplorables ; il faut les réserver pour un autre tems ; Il y a des personnes qui pleurent pour vous & pour eux. C'est à Votre Majesté de travailler pour eux & pour vous. Nous avons besoin de remedes & non de larmes.*

1610.

Nicolas Brulard de Sillery.

Paroles de la Reine & du Chancelier sur la mort d'Henry IV. *Mercure François 1610.*

Le Sieur de Vitry Capitaine des Gardes eut ordre de veiller à la sûreté des Princes & Princesses enfans du feu Roy; il les conduisit dans une chambre qu'il

Précautions prises pour la sûreté publique après la mort de Henry IV.

1610. ferma, mît un Exempt & vingt Gardes à la porte & leur défendit de l'ouvrir à qui que ce fût. Il fit aussi fermer les portes du Louvre, dont il ne laissa qu'un guichet ouvert & bien gardé. Il courut chez les Ambassadeurs d'Espagne & de Flandres, les prier de trouver bon que l'on mît des Gardes à leurs portes, pour les mettre à couvert des insultes du peuple, & envoya des Gardes Suisses chez Arbaud Trésorier de l'Epargne, qui avoit plus de deux millions dans ses coffres, & chez Puget, chargé des deniers qui devoient servir au voyage que Henry IV. projettoit de faire en Allemagne.

Matth. en Histoire de Louis XIII.

M. les Ducs de Guise & d'Epernon furent chargez de monter à cheval, & d'y faire monter le plus de Noblesse qu'ils pourroient, & de dire par la Ville que le Roy n'étoit que blessé, afin d'empêcher par ce moyen les tumultes qui auroient pû arriver.

Matthieu Histoire de Louis XIII.

Le Duc de Guise marcha droit à la Maison de Ville, où le Duc d'Epernon arriva peu de tems après. Ils exhortérent l'un & l'autre, Sanguin Prevôt des Marchands, les Echevins & les Bourgeois à être fideles à leur nouveau Roy.

Nicolas le Jay Lieutenant Civil, & Sanguin Prevôt des Marchands vinrent au Louvre, où ils eurent ordre de faire

Mercure François 1610.

fermer les Portes de la Ville, de s'emparer des clefs, de se faire suivre de leurs Officiers, afin d'empêcher l'émotion populaire que l'on craignoit. Ils obéirent & assurérent le peuple que la bléssure du Roy n'étoit rien. On manda aussi les Gardes des Fauxbourgs, qui coururent confusément au Louvre & pensérent causer de grands troubles, du moins épouvantérent-t'elles le peuple qui auroit insulté les Ambassadeurs d'Espagne & de l'Archiduc (soupçonnez de n'être pas amis de la France) si le Prevôt de Paris ne l'avoit retenu dans le devoir. Enfin le Prevôt des Marchands & le Lieutenant Civil donnérent de si bons ordres, l'un aux Capitaines des Quartiers, l'autre aux Commissaires, Archers & Huissiers de se tenir prêts, qu'il n'y eut aucune émotion dans la Ville. 1610.

Le Chancelier envoya Messieurs de Caumartin & de Boissize Conseillers d'Etat, au Parlement, qui étoit alors assemblé aux Augustins (parce que le Palais étoit occupé pour la cérémonie du festin que l'on y devoit faire à l'entrée de la Reine) pour avertir M. de Harlay Premier Président, de faire assembler sur le champ toutes les Chambres. Il le fit aussi-tôt, & le Parlement

La R[...] déclarée gen[...] par Parlemen[...]
Du Ple[...] Histoire [...] Loüis XI[...]

1610. donna un Arrêt sur la Requête du Procureur Général le 14. May 1610. par lequel la Reine fut déclarée Régente; & chargea les Présidens Potier & de Thou, quatre Conseillers de la Cour, & le Procureur Général, d'aller au Louvre donner avis à la Reine de cet Arrêt. Elle le reçut favorablement, & M. le Chancelier avertit le Procureur Général que leurs Majestez iroient le lendemain au Parlement. Le Procureur Général fit faire, pendant la nuit, tous les préparatifs necessaires.

a La Guelle.

Relation de ce qui s'est passé au Parlement.

Le Duc de Sully Sur-Intendant des Finances, Grand Maître de l'Artillerie de France & Gouverneur de l'Arsenal, qui avoit toujours été bon serviteur du Roy défunt, sur la nouvelle que le Roy étoit blessé, sortit de l'Arsenal pour s'en aller au Louvre. Mais ayant appris que le Roy étoit mort, & craignant qu'on n'eût quelque dessein contre lui, il s'en retourna à l'Arsenal. En chemin il rencontra Bassompiere avec quelques Cavaliers, & se mêla de les exhorter d'être fideles au Roy Louis XIII. Bassompiere lui répondit brusquement: *C'est nous qui faisons faire ce serment aux autres, nous n'avons pas besoin d'exhortateurs sur une chose à laquelle nous sommes si fort obligez.* Cette réponse, & peut-

Défiance & accommodement du Duc de Sully.

Memoire de Bassompierre tom. 1.

être ce qu'il apprit, que l'on avoit conseillé à la Reine de s'assurer de sa personne, parce qu'il avoit en main l'argent du Roy, l'artillerie du Royaume & la Bastille, lui donna de l'inquiétude, & lui fit prendre des précautions, de crainte qu'on ne le dépoüillât de son Gouvernement, & que l'on ne se saisît de l'Arsenal & de la Bastille. Il fit enlever tout le pain qui étoit aux halles, & chez les Boulangers, & dépêcha en diligence un courier au Duc de Rohan son gendre, qui étoit Colonel des Suisses, pour le prier de s'approcher incessamment de Paris avec six mille hommes qu'il commandoit en Champagne. La Reine qui avoit tout à craindre du mécontentement d'une personne aussi puissante & aussi accréditée que l'étoit Sully, le fit prier par le Duc de Guise de venir au Louvre. Bethune joignit inutilement ses instances à celles de ce Duc. Ils eurent beau le presser d'aller au Louvre; ils ne purent obtenir de lui qu'une promesse de s'y rendre le lendemain, sur l'assurance que Guise lui donna qu'il le viendroit prendre, & qu'il perdroit la vie lui & ses amis avant de souffrir qu'il lui fût rien fait. La Reine ne voulut pas que le Duc de Guise allât le chercher le lendemain, de peur que le grand nombre de personnes qui l'accom-

1610.

Matthieu. Histoire de Loüis XIII.

Merc. 1610.

1610. pagnoient dans Paris ne fît naître quelques soupçons, & ne donnât lieu à quelque révolte. Elle y envoya M. de Crequi qui emmena le Duc de Sully au Louvre Villeroy qui avoit engagé la Reine à lui faire beaucoup d'accueil, fut ravi de voir les caresses que cette Princesse lui fit; elle l'embrassa & le conjura de servir le Fils & la Veuve avec la même affection qu'il avoit servi le Pere. Sully charmé de cette reception, contremanda le Duc de Rohan, qui s'étoit approché à une journée de Paris.

Merc. 1610. Tous les Princes, Officiers de la Couronne, & Gouverneurs de Provinces & places Frontieres qui étoient à Paris, vinrent au Louvre saluer le Roy & la Reine; plusieurs d'entr'eux eurent ordre de se retirer en diligence dans leurs Gouvernemens pour prévenir les tumultes qui pouvoient arriver.

De toutes les portes de Paris, il n'y eut pendant cette nuit que la Porte S. Jacques & la Porte S. Martin qui resterent ouvertes. Elles furent gardées chacune par un Echevin, en sorte que personne ne sortoit de Paris qu'il n'eût un ordre de la Reine, visé du Prevôt des Marchands, qui resta toute la nuit à l'Hôtel de Ville.

a Relation de ce qui s'est passé au Parlement le Samedi 15. May 1610.

a Le lendemain quinziéme May, toutes les Chambres s'assemblérent aux Augustins en robes & chaperons d'é-

carlate. M. le Chancelier vint d'abord vétu d'une Robe de velours noir. Le Roy partit du Louvre sur les dix heures du matin, vétu de violet, monté sur une petite haquenée blanche, accompagné de plusieurs Princes, Ducs, Seigneurs & Officiers de la Noblesse tous à pied. La Reine en son Carosse, suivie des Princesses & Duchesses, arriva aux Augustins, où l'on vint recevoir le Roy hors le Cloître à la porte de la ruë. Après que tout le monde eut pris sa place, la Reine dit : 1610.

Messieurs ayant plû à Dieu, par un si miserable accident, retirer à soy notre bon Roy, mon Seigneur. (La Reine se mit à pleurer en cet endroit, & fut quelque tems avant que de pouvoir continuer.) *Je vous ay amené le Roy, mon fils, pour vous prier tous d'en avoir le soin que vous êtes obligés, pour ce que vous devez à la memoire du Pere, à vous-mêmes, & à votre Païs. Je desire qu'en la conduite de ses affaires il suive vos bons avis & conseils, je vous prie de les lui donner tels que vous aviserez en vos consciences pour le mieux.*

Après ce Discours la Reine descendit dans le Parquet pour se retirer. Les Princes, Seigneurs & toute la Compagnie la priérent de rester, ce qu'elle refusa plusieurs fois, mais elle se rendit enfin aux

1610. instances qu'on lui fit, & reprit sa place
Après quoi le Roy dit :

Messieurs, Dieu ayant retiré à soy le fe Roy, mon Seigneur & Pere, par l'avis & conseil de la Reine, ma Mere, je suis ven en ce lieu, pour vous dire à tous qu'en l conduite de mes affaires, je desire suivre vo bons conseils, esperant que Dieu me fera l grace de faire mon profit des bons exempl & instructions que j'ay reçuës de mon Sei gneur & Pere. Je vous prie donc de me don ner vos bons avis & déliberer présentemen sur ce que j'ay commandé à Monsieur l Chancelier vous représenter.

» M. le Chancelier dit ensuite, qu
» Dieu ayant retiré à soy le feu Roy, l
» premiere action qu'avoit voulu faire l
» Roy son fils, par l'avis de la Reine s
» Mere, avoit été de venir en son Parle
» ment tenir son lit de Justice, pour lu
» recommander d'être soigneux à rendre &
» faire administrer bonne justice à tous se
» Sujets. Que sa Naissance & l'éducatio
» qu'il avoit euë faisoient esperer qu'i
» seroit vrai imitateur des vertus de so
» Pere, qu'ils n'avoient à desirer que l'â
» ge, qui étoit suppléé par la prudence d
» la Reine sa Mere. Que l'intention du fe
» Roy, avoit été de remettre après s
» mort, l'administration des affaires d
» son Etat à cette Princesse; Que cette dé

claration qu'il avoit faite quelques jours « 1610
avant ſa mort en préſence de pluſieurs «
perſonnes, étoit plus expreſſe que ne «
l'auroit été un Teſtament; qu'il falloit «
que le Parlement délibérât prompte- «
ment ſur la Régence, afin que les ordres «
neceſſaires pour le bien de l'Etat, ne fuſ- «
ſent pas plus long-tems differez. «

Le Premier Préſident prenant la pa- «
role, dit au Roy, que lorſque l'acci- «
dent de la mort du Roy ſon Pere étoit «
arrivé, le Parlement ſe diſpoſoit à lui «
aller marquer la joie qu'il avoit du Cou- «
ronnement de la Reine, que cette joie «
étoit changée en triſteſſe par la mort fu- «
neſte du Roy; mais que ce qui con- «
ſoloit le Parlement dans cette extré- «
me affliction, c'étoit de retrouver en lui «
une image de ſon Pere, qui leur fai- «
ſoit regarder comme une Eclipſe la per- «
te qu'ils venoient de faire; qu'il étoit «
ſeul capable d'eſſuyer leurs larmes, & «
de relever les courages abattus de ſes «
Sujets, ſuivant *en cela*, dit-il, *les traces* «
de pluſieurs bons Rois, vos Prédeceſſeurs, deſquels vous portez le nom, entre autres de Louis dernier Roy du peuple, ſous le dais duquel vous êtes aſſis, qui vous doit inviter à bien régner, afin que pareil nom de Pere du peuple vous ſoit donné. . . . Suivez, SIRE, ce bon exemple, confiez-vous en

1610. *toutes vos affaires à la Reine votre Mere, la Régence de cet Etat lui est dûë, le succès de son administration ne peut qu'être heureux.* . . . . . Il loüa ensuite la Reine, & supplia le Roy d'honorer le Parlement de sa bienveillance, & pria le Ciel qu'il le fît heritier des vertus de Henry IV. comme il l'étoit de sa Couronne.

M. Servin pour le Procureur Général du Roy, commença sa Harangue par exprimer la douleur que tout le monde ressentoit de la perte du feu Roy, & par exhorter Louis à imiter ses vertus. Il ajouta qu'il esperoit que la Régence de la Reine sa Mere, seroit aussi heureuse à la France, que celle de la Reine Blanche Mere de Saint Louis l'avoit été. Après avoir étalé beaucoup d'érudition sacrée & profane, il finit par ces mots : *Et dautant que votre Cour de Parlement, sur ce que lui avons remontré être necessaire donner promptement ordre à ce qui concerne votre service, & le bien de votre Etat qui ne pouvoit être gouverné que par la Reine votre Mere pendant votre bas-âge donna hier Arrêt par lequel elle a déclaré votre Mere Régente en France, pour avoir l'administration des affaires de votre Royaume durant ce tems. Nous vous supplions très-humblement, assisté que vous êtes des Princes, Prélats, Ducs, Pairs & Officiers*

de la Couronne, ordonner que cet Arrêt sera publié en tous les Bailliages, Sénéchaussées & Siéges Royaux du Ressort de cette Cour, & en tous les autres Parlemens & Siéges de votre Royaume. 1610.

Ensuite M. le Chancelier monta au Roy, puis descendit, prit l'avis de M. le Premier Président & des Présidens à Mortier, ensuite celui des Princes, Ducs & Pairs, & de l'autre côté, celui des Pairs Ecclésiastiques, & des autres Prélats, Assistans des Seigneurs qui étoient dans les bas siéges, & des Conseillers, & étant retourné à sa place, il prononça l'Arrêt suivant: Portant que *le Roy, de l'avis des Princes de son Sang, autres Princes, Prélats, Ducs, Pairs & Officiers de sa Couronne, sur la requisition du Procureur Général, avoit déclaré & déclaroit, conformément à l'Arrêt de sa Cour du Parlement du jour d'hier, la Reine Régente en France, &c.*

Ensuite le Roy & la Reine se retirérent au Louvre dans le même ordre qu'ils étoient venus au Parlement, au milieu des acclamations du peuple qui crioit: *Vive le Roy.* Sur les quatre heures après midi, le Roy accompagné de ses Gardes, alla à Notre-Dame de Paris où on chanta le *Te Deum*, en action de graces de son heureux avénement à la Couronne.

Te Deum chanté pour l'heureux avénement de Loüis XIII à la Couronne. *Mercure* 1610.

1610. L'estime que l'on avoit pour la Reine Régente, l'espérance de voir le Prince prendre lui-même le gouvernement de ses affaires, quand il seroit parvenu à sa majorité au bout de quatre ans, les récompenses que l'on donnoit aux Grands, & que l'on promettoit à ceux qui étoient en état de causer quelques broüilleries; La suppression de plusieurs Edits à charge au peuple, ne contribuérent pas peu à adoucir la douleur que l'on ressentoit de la perte que l'on venoit de faire en la personne du feu Roy, & à disposer les esprits à se soumettre au nouveau Gouvernement.

Obséques & Pompe Funebre de Henry IV. en 1610.

Cependant on travailloit aux obséques du feu Roy. Le même jour que Louis XIII. & la Reine sa Mere vinrent au Parlement, depuis dix heures du matin jusqu'à six heures du soir, tout le peuple alla voir le corps du feu Roy, couché sur un lit la face découverte, vétu d'un pourpoint de satin blanc, avec un bonnet de velours rouge, chamaré de passement d'or. Le corps de ce Prince fut ouvert & embaumé en présence de quatorze Medecins du Roy, & d'onze Chirurgiens. Chacun des Seigneurs baisa son cœur tout teint de sang, & se faisoit un honneur d'en avoir le visage tout ensanglanté. Ce cœur fut ensuite enfermé dans un cœur d'argent, &

le Sieur de la Varenne Gouverneur d'Angers, & Contrôlleur Général des Postes de France, qui avoit porté Henry IV. à fonder un Collége de Jésuites à la Fléche, engagea la Reine à donner le cœur de ce Prince à cette Maison. Il fit avertir les Jésuites de le venir prendre au Louvre. Le Pere Jaquinot Supérieur de la Maison de Saint Louis, accompagné de quatre de ses confreres, y vint sur les huit heures du soir, & emporta ce cœur dans un Carosse du Roy en l'Eglise de leur Maison de S. Louis, où il resta jusqu'au Lundi d'après la Pentecôte. Le Pere Armand Provincial des Jésuites, accompagné de vingt Prêtres de cette Societé, le porta à la Fléche. On lui fit en chemin tous les honneurs dûs à la memoire d'un si grand Prince. Le Pere Coton, qui avoit été son Confesseur, fit l'Oraison Funébre à la Fléche. Ses entrailles furent portées à saint Denis par un Exempt des Gardes accompagné de six Soldats, & enterrées sans cérémonie. 1610.

Rappel des Princes à la Cour.

Les Princes de Condé & le Comte de Soissons Princes du Sang, étoient absens de la Cour lors de la mort du Roy. Le premier étoit sorti de France dès la fin de l'année précédente, & s'étoit retiré à Milan, à cause de quelque mécon-

1610. tentement. Madame de Condé sa mere lui manda la mort du Roy.

Memoire de la Régence de la Reine Marie de Medicis.

Le Comte de Fuentes Ambassadeur d'Espagne, eut ensuite de cette nouvelle, une longue conversation avec ce Prince, dans laquelle il employa toute la force de son esprit, & tous les artifices dont il étoit capable, pour réveiller son ambition ou animer son ressentiment, & lui ouvrir un chemin facile à la Royauté par les puissans secours qu'il lui promit de la part du Roy d'Espagne. Les discours de ce Ministre ne firent aucune impression sur l'esprit du Prince de Condé, il se mit aussi-tôt en chemin pour aller joindre la Princesse son épouse, qui étoit déja arrivée à Bruxelles pour se rendre en France, & cependant écrivit au Roy, & à la Régente, pour leur marquer la douleur qu'il avoit de la perte de Henry IV. les assurer de la disposition où il étoit de leur rendre service, & leur témoigner qu'il attendoit l'honneur de leurs commandemens.

Le Comte de Soissons étoit sorti de Paris cinq jours avant le Couronnement de la Reine, à cause de quelques difficultez sur le cérémonial de l'assistance de la Princesse son épouse, à ce Couronnement, & s'étoit retiré dans une de ses Terres à cinq lieuës par delà Char-

tres,

tres. La Reine lui envoya le Sieur de la Varenne, l'informer de la mort du Roy, & lui ordonner de se rendre auprès d'elle le plutôt qu'il pourroit pour le service du Roy & de l'Etat. Cette nouvelle le frappa si vivement qu'il tomba malade, & ne put arriver que le seize du mois de May à la Cour. 1610.

Cependant Condé continuoit son chemin pour revenir en France : en passant par Bruxelles, il y trouva le Cardinal Bentivoglio, Nonce auprès de l'Archiduc, qui lui fit les mêmes offres, & les mêmes instances de la part de l'Espagne, que Fuentes lui avoit fait à Milan ; mais ce Prince sçut se débarasser de tous ces piéges. La Reine Mere de son côté, n'oublia rien de ce qui pouvoit le porter à ne s'y pas laisser surprendre ; Promesses, complimens, honneurs, rien ne fut épargné.

Memoire la Régence la Reine Marie de Medicis.

De Baraux qui avoit été Ambassadeur en Espagne, eut ordre de la Régente, de l'aller recevoir sur la Frontiere. Marie de Medicis ne fut pas neanmoins long-tems à craindre que ces démarches ne diminuassent son autorité, n'enflassent un peu trop le Prince, & n'engageassent ceux qui cherchoient à faire leur fortune, & qui regardoient le pouvoir futur que son Altesse pouvoit le

1610. promettre, comme un degré pour y parvenir, & comme une raison de s'attacher à sa personne au préjudice du respect, & de la déférence qu'on devoit avoir pour la Reine. En effet, dès que Condé fut arrivé à Senlis, les Princes de la Maison de Lorraine, les Ducs de Sully, & de Boüillon, allérent au devant de lui, & quand il arriva à Paris, il se trouva plus de quinze cens Gentilshommes à sa suite.

Le Comte de Soissons, le Cardinal de Joyeuse, & Duc d'Epernon.

Plusieurs de ceux qui composoient le Conseil de la Régence, appréhendant de perdre le crédit qu'ils avoient, inspirérent de la défiance à la Reine, sur les honneurs que l'on commençoit déja à rendre au Prince. Quelque-uns même prétendent qu'ils allérent plus loin, & qu'ils lui conseillérent de le faire arrêter. Quoiqu'il en soit, il est certain que ce Prince étant encore au a Bourget, eut avis de trois ou quatre endroits différens, que la Reine (à la suggestion du Comte de Soissons) avoit envie de s'assurer de sa personne, & de celle du Duc de Boüillon. L'accueil que lui firent leurs Majestez, dissipa entiérement toutes ses craintes & ses soupçons; mais les fréquentes conférences qu'il eut à l'Hôtel du Maine, à l'Arsenal, & dans plusieurs autres endroits avec les mécontens, aug-

a Village à deux lieuës de Paris.

1610.

mentérent l'inquiétude de la Régente, & lui firent appréhender que Condé n'eût envie de lui disputer la Régence. La mésintelligence qui régnoit entre le Comte de Soissons, & le Prince de Condé, la jalousie que leurs créatures avoient les unes contre les autres, fomentoient chaque jour de nouveaux sujets d'inquiétude, & de m'écontentement. Ceux qui aimoient la paix cherchérent à rapprocher ces deux Princes. La Reine sembloit le souhaiter. Les Ministres craignant que cette réconciliation ne diminuât leur crédit & leur faveur, firent entendre à la Reine qu'il falloit l'empêcher, & que son autorité en souffriroit dans la suite. Marie de Medicis embrassa ce dernier parti, & suivit exactement ce plan dans toute sa Régence, comme nous le verrons dans la suite.

Procès, I[n]terrogatoi[re] & exécuti[on] de Ravaill[ac].

Ravaillac fut conduit à la Conciergerie; il avoit été mené aussi-tôt qu'il fut pris dans l'Hôtel de Retz où il resta pendant près de deux jours sous la garde de quelques Archers, qui lui laissoient assez de liberté pour parler à ceux qui le vouloient voir. La Reine ordonna au Président Jeannin, à de Lomenie Secretaire des commandemens, à Bullion Conseiller d'Etat d'aller interroger ce misera- *Malingre.*

1610. ble, à qui ils dirent que le Roy n'étoit que blessé, il répondit qu'il sçavoit bien qu'il étoit mort, vû le sang qu'il avoit à son couteau, & l'endroit où il l'avoit frappé. *Je lui ai baillé* (dit-il) *ce qui lui faut, il est mort assurément.* Il ajouta qu'il n'avoit point de regret de mourir, puisqu'il étoit venu à bout de son entreprise. A ceux qui lui demandérent ce qui l'avoit porté à cette action, il répondit, que c'étoit *les Sermons qu'il avoit oüis, par lesquels il avoit appris les causes pour lesquelles il étoit necessaire de tuer le Roy.* Les Archevêques d'Aix, & d'Ambrun, & quelques autres Evêques y allérent pour lui faire avoüer ses complices, mais ils n'en apprirent pas davantage que ceux qui les avoïent précédez. Berengreville grand Prevôt de France & de l'Hôtel, lui fit serrer les pouces avec un ressort d'Arquebuse, mais les tourmens que l'on fit souffrir à ce malheureux, ne servirent qu'à lui faire proférer plusieurs injures contre ceux qui le tourmentoient. Le dix-sept, dix-huit & dix-neuf du même mois, il fut interrogé au Palais par le Premier Président de Harlay, le Président Potier, Jean Courtin, & Prosper Boüin, Doyen & Sous-Doyen des Conseillers, avec tout le soin que, le zele que ces Magistrats avoïent pour

Mercure 1610. Anticoton.

l'Etat pouvoit inspirer, & tous les artifices que la Justice peut permettre, principalement pour découvrir ses complices. Ils ne pûrent neanmoins tirer de ce coupable que l'aveu de son crime, & quelques instances que l'on fit avant, pendant, & depuis son interrogatoire, il assura toujours positivement, qu'il n'avoit été poussé ni engagé par qui que ce soit à commettre ce détestable Parricide; qu'il s'y étoit porté de lui-même sans la suggestion de personne. Ni la violence des tourmens qu'il souffrit à la Question, ni les vives remontrances des Docteurs Filesac, & Gamache, qui le disposérent à la mort, ne purent arracher autre chose de sa bouche. Nous ne rapporterons point ici les demandes qu'on lui fit ni ses réponses; ceux qui auront envie d'en sçavoir le détail, n'ont qu'à avoir recours au Recueil des pieces où ils trouveront son interrogatoire en entier. Ce misérable fut mandé le 27. May à la Chambre de la Beuvette, où s'étant mis à genoux, le Greffier du Parlement lui fit la lecture de l'Arrêt par lequel il étoit déclaré dûëment *atteint & convaincu du crime de Leze-Majesté divine & humaine au premier chef, condamné à faire amende honorable devant la principale porte de l'Eglise de Paris . . . . ensuite tenaillé*

1610.

1610. *aux mammelles, bras, cuisses & gras des jambes, sa main dextre y tenant le couteau duquel a commis le Parricide, ards & brûlée du feu de soulphre, & les endroits où il sera tenaillé, jetté du plomb fondu, de l'huile boüillante, de la poix-raisine brûlante, de la cire & du soulphre fondus ensemble. Ce fait son corps tiré & démembré à quatre chevaux, ses membres & corps consumez au feu, réduits en cendres, jettées au vent, &c.*

Telle fut la fin de ce malheureux, qui étoit assez haut de taille, puissant & gros de membres, ayant le poil de la couleur de roux noir, que l'on a appellée pendant long-temps couleur à la Ravailliacque.

Graces accordées par la Reine à plusieurs Seigneurs. *Memoire d'Etat. Memoire de la Régence.*

Pendant que le Parlement travailloit à venger la mort d'Henry IV. la Reine étoit occupée à assûrer sa Regence, & à mettre dans son parti les plus considérables Seigneurs du Royaume. Elle donna deux cens mil écus au Duc de Guise pour payer ses dettes; & lui promit de le marier avec l'heritiere de la Maison de Joyeuse, le Gouvernement de Normandie au Comte de Soissons, & un logement dans le Louvre au Duc d'Epernon, dont les biens & les Charges étoient au dessus des récompenses de la Cour. La Reine, pour flatter ce Duc, dit

1610.

soit, *Je ne crois pas y pouvoir rester* (dans le Louvre) *sans lui*. Les Secretaires d'Etat lui communiquoient toutes les dépêches qu'ils recevoient, ou qu'ils envoyoient.

Vie de M. le Duc d'Epernon tome 2.

Conseil de la Régence.

Memoire de la Régence de la Reine Marie de Medicis.

La premiere affaire qui se présenta après que la Reine eut été déclarée Regente, fut de former un Conseil, par l'avis duquel elle pût gouverner l'Etat. On conseilla d'abord à la Reine de le composer d'un très petit nombre de personnes des plus qualifiées de l'Etat; mais la difficulté consistoit dans le choix de ceux qui devoient y entrer. Les Princes croyoient que leur naissance étoit un droit acquis pour eux. Le Connétable de Montmorency, & le Cardinal de Joyeuse, ne croyoient pas qu'on pût les en exclurre. Ceux de la Maison de Guise faisoient de grandes instances pour y avoir place, mais l'âge & l'expérience du Duc de Mayenne leur oncle, sembloit devoir les en exclurre. Le Duc de Nevers demandoit aussi à y entrer. Le Duc de Longueville, & le Comte de S. Paul ètoient trop jeunes, & le Duc de Vendôme trop indifferent pour briguer cet honneur, & pour y être appellez. Le Maréchal de Boüillon paroissoit trop utile à cause de Sedan, de ses alliances, & de ses intelligences avec les Princes Etrangers pour en être exclus. Le Duc

1610. d'Epernon jaloux de ce Maréchal, étoit trop considérable, à cause de ses Charges, & de ses Gouvernemens, pour n'en être pas. Il étoit dangereux de refuser quelqu'un de ces Seigneurs, & cependant il n'étoit pas sûr de confier à tant de personnes le secret des déliberations. Les Ministres qui vouloient seuls avoir l'entiere direction des affaires, ne laissérent pas d'accepter ce parti. Comme ils obtenoient aisément des heures particulieres de la Reine, qu'ils concertoient avec elle les choses qui devoient être proposées au Conseil, & décidoient souvent celles dont ils ne vouloient pas que le Conseil eût connoissance, ils se persuaderent que le parti le plus avantageux pour eux, étoit que le Conseil fût fort nombreux, afin que la varieté des avis donnât lieu de faire passer ce qu'ils vouloient.

Corps de Henry III. apporté de Compiegne à S. Denis.

Memoire de la Régence. Matthieu. Bernard. Mercure.

Avant que l'on fit les Obséques du Roy Henry IV. la Reine fit apporter à S. Denis le Corps de Henry III. qui étoit en dépôt dans l'Eglise de S. Corneille de Compiegne. Il y fut reçû le 23. Juin, & enterré avec les Cérémonies ordinaires. Toutes les Paroisses, & les Convents de Paris, & des autres Villes de France, firent des Services solemnels pour le Roy Henry IV. pendant

plusieurs

plusieurs jours. Son corps fut porté le 29. Juin après midi à l'Eglise Cathédrale de Paris, & le lendemain en pompe funébre à S. Denis, suivi des Cours Souveraines, du Corps de l'Université, d'un grand nombre de Prélats, des Officiers & des Gardes du Roy. Le premier Juillet le Cardinal de Joyeuse y officia Pontificalement, & l'Evêque d'Angers fit l'Oraison Funébre. Le lendemain 2. Juillet la Reine fit faire un Service à N. D. de Paris, auquel elle assista en personne accompagnée du Prince de Conty, du Comte de Soissons; des Princesses de Condé, de Conty, de Soissons, & de la Reine Marguerite. 1610.

Les Princes du Sang qui étoient absens de la Cour, dans le tems de la mort de Henry IV. furent rappellez immédiatement après, comme nous l'avons touché en passant. Il n'y en avoit alors que quatre en France. Le Prince de Condé qui étoit, comme nous l'avons dit, à Milan, n'étoit pas encore majeur; le Prince de Conty étoit fort âgé, & d'une santé si foible & si caduque, qu'il ne pouvoit s'appliquer aux affaires d'Etat; le Comte de Soissons dans la fleur de son âge & doüé de très grandes qualitez, tant du côté du corps, que du côté de l'esprit, & son fils le Comte d'Anguien âgé que de 4. à 5. ans. Le Comte de Soissons arriva le premier

Retour des Princes à la Cour.

1610. en Cour. La Reine ayant fait écrîre au Prince de Condé qu'il eût à hâter son retour, il arriva à Paris le 15. Juillet. Les Princes de la Maison de Lorraine, un grand nombre des Seigneurs de la Cour, le Maréchal de Boüillon & le Duc de Sully, allérent au devant de son Altesse jusqu'à Soissons, suivis d'un cortege de plus de mille chevaux. Aussi-tôt que le Prince fut arrivé, il alla saluer le Roy & la Reine & se retira en son Hôtel, où il reçut les visites de plusieurs grands Seigneurs. La Reine lui donna l'Hôtel de Gondy où il logea dans la suite. Ce Prince alla au Parlement le 23. de Juillet, & y prit séance Il visita le Prince de Conty son oncle, & plusieurs autres personnes de considération. Ces visites & le nombreux concours de la Noblesse dont les Princes se faisoient accompagner; les fréquentes assembléseque Condé tenoit tantôt à l'Arsenal, tantôt à l'Hôtel de Mayenne, firent ombrage à la Reine, & engagérent cette Princesse d'ordonner aux Bourgeois de Paris de prendre les armes. En moins de 8. jours il s'y trouva plus de cent mil hommes armez, à qui on fit défense de tirer après six heures du soir. Quelques jours après la Reine distribua de grandes récompenses aux Seigneurs dont on craignoit quelque révolte, & les engagea par là à se retirer chacun chez eux.

Il ne restoit plus pour achever l'inauguration du Roy Loüis XIII. que la cérémonie de son Sacre. Elle se fit à Reims suivant la coutume le dix-sept Octobre. Le Roy & la Reine s'y rendirent, & le Cardinal de Joyeuse fit la cérémonie, le Siege de Reims étant vacant. Il dit au Roy en le Sacrant : *Nous vous prions & requerons que vous nous oatroyez à chacun de nous, & aux Eglises desquelles nous avons la charge, les Privileges Canoniques, & droites Loix & Justice, & que vous nous défendiez, comme un Roy en son Royaume doit à tous les Evêques & leurs Eglises.*

1610.

Sacre de Loüis XIII.

Le Sacre & Couronnement de Loüis XIII. &c. à Troyes 1610.

Le Bouquet Royal ou l'entrée de Loüis *XIII. à Reims, avec les cérémonies de son Sacre, par* Nicolas *Bergier, &c. à Reims* 1637. *in* 4.

A quoi le Roy répondit : *Je vous promets & octroye que je vous conserveray en vos Privileges Canoniques, comme aussi vos Eglises, & que je vous donneray de bonnes Loix, & feray justice, & vous défendray, aydant Dieu par sa grace, selon mon pouvoir, comme un Roy en son Royaume doit faire par droit, & même en l'endroit des Evêques & de leurs Eglises.* Le lendemain le Roy reçut le Collier de l'Ordre du S. Esprit, & le donna au Prince de Condé. Il vint ensuite à Paris, où il arriva le trente, & fut reçû par Sanguin Prevôt des Marchands, & les Echevins de la ville, à la tête de deux cent Bourgeois à Cheval, qui allerent au devant de Sa

1610. Majesté jusques hors la porte Saint Antoine.

Complimen des Ambassadeurs étrangers à Loüis XIII. Mercure François 1610.

Sur la fin de l'année, le Roy reçut les compliments des Ambassadeurs extraordinaires des Princes étrangers. Ceux du Roy d'Espagne par le Duc de Feria, qui arriva le huit Septembre, & fut reçû par le Duc de Mayenne, accompagné de trois cens chevaux. Mylord Wouton fut envoyé de la part du Roy d'Angleterre, & apporta à Loüis XIII. l'Ordre de la Jarretiere qu'il reçut, après Vêpres, avec les cérémonies ordinaires, le jour de Sainte Croix, dans l'Eglise des Feüillans à Paris. Le Comte de Buquoy complimenta le Roy de la part de l'Archiduc, & la République de Venise envoya les Seigneurs Nani, & Gossi, qui arriverent à Paris au mois d'Octobre, & Salüerent le Roy au nom de la Seigneurie. Le Duc de Savoye, le Duc de Lorraine, les Etats des Provinces-Unies, & les Princes Allemands envoyerent aussi des Ambassadeurs, pour témoigner au Roy la part qu'ils prenoient à la mort du feu Roy son pere, & le féliciter de son heureux avenement à la Couronne.

Edits à la décharge du peuple.

Le Roy & la Reine Regente donnerent en cette année des Déclarations & des Edits, tant pour la sûreté publi-

que, que pour le bien de l'Etat. Afin 1610.
de calmer les Prétendus Réformez, & les empêcher de prendre les armes; le Roy donna une Déclaration le vingt-deux May, par laquelle il confirmoit l'Edit de Nantes, & tous les autres Edits & Arrêts rendus en faveur de ceux de cette Religion. Et parce qu'il y avoit des Provinces où quelques Seigneurs s'étoient emparez de plusieurs Places qu'ils commençoient à fortifier; Sa Majesté publia le 27. du même mois une autre Déclaration, par laquelle elle accorde le pardon à tous ceux qui avoient pris les armes, entrepris de fortifier des Villes ou des Châteaux, levé des Troupes, ou qui s'étoient mis en état de défenses, à condition qu'ils mettroient bas les armes, & qu'ils rendroient les Places dont ils s'étoient emparez dans l'état où elles étoient en y entrant. Cette Déclaration fut vérifiée en Parlement le 7. Juin. Après avoir prévenu les troubles que l'on pouvoit craindre, & appaisé ceux qui étoient déja arrivez. Sa Majesté s'occupa à soulager son peuple par la suppression de plus de soixante à soixante & dix Edits ou Commissions, & par la diminution de plusieurs impôts qui étoient à charge au public.

Vers le mois de Juin le Prevôt de Mort

1610. Pluviers, Ville de Beausse ayant été accusé d'avoir dit le même jour que le Roy fut tué; *Aujourd'hui le Roy est tué ou blessé*, fut pris & emmené dans les prisons de Paris. Il y fut trouvé mort & étranglé avec les cordons de son caleçon, & ensuite condamné à être pendu par les pieds en place de Gréve, ce qui fut exécuté le 19. Juin. On raisonna differemment sur cette mort, les uns le soupçonnant d'avoir eu part au meurtre de Henry IV. Quelques autres crurent que ce Prevôt étoit Faux-monnoyeur, & qu'on lui avoit trouvé des coins.

Prevôt de Pluviers. *Mercure 1610 Autiuton.*

Exécution de quatre séditieux. *Mercure 1610*

Dès le vivant de Henry IV. on avoit emprisonné les nommez Jarrige, Poitevin, de Chef Robin Ecossois, qui demeuroit depuis trente-cinq ans en Poitou avec son fils nommé Champmartin, convaincus d'avoir fait un Manifeste pour exciter quelques séditions dans le Poitou. On les avoit tenus enfermez pendant long-tems, dans l'espérance que les désagrémens d'une longue & triste captivité, les engageroient à découvrir ceux qui les avoient portez à cette révolte. Tous les moyens dont on s'étoit servi pour cela ayant été inutiles; le Parlement les condamna à mort, ils furent executez tous en place de Gréve le 4 Septembre.

CHAPITRE II.

Histoire des Affaires Etrangeres pendant la premiere année du Regne de LOUIS XIII.

LES Princes d'Allemagne étoient divisez entre eux au sujet des Etats de Cléves & de Julliers. Pour connoître le droit des prétendans à cette Principauté, & le sujet de leurs contestations, il est à propos de remonter jusqu'à l'origine de ce différend. Le Voici : Jean Duc de Cléves & Comte de la Marck, épousa Marie fille unique & heritiere de Guillaume Duc de Julliers & de Bergue. De ce Mariage, Jean eut un fils & trois filles. Sçavoir Guillaume, Sibylle, Anne & Amelie. Guillaume épousa Jeanne d'Albret niéce de François I. dont il eut un fils nommé Jean-Guillaume, & quatre filles, sçavoir Marie Eleonor, Anne, Magdelaine, & Sibylle. Jean-Guillaume étant mort sans enfans le 5. Mars 1609. Cela donna lieu aux trois filles de Jean, & aux quatre sœurs de Jean-Guillaume de prétendre à la succession des Duchez de Cléves & de Julliers. Marie Eleonor sœur aînée

1610.

Contestations entre plusieurs Princes pour les Etats de Cleves & de Julliers.
Le Grain. Matthieu. Troubles, &c. Malingre. Mercure 1610.

1610. de Jean-Guillaume, avoit épousé Albert Frederic Duc de Prusse, Marquis de Brandebourg, Electeur de l'Empire. De ce Mariage elle eut plusieurs filles, dont l'aînée fut mariée à Sigismond Marquis & Electeur de Brandebourg, qui succedant aux droits de feu sa mere, prétendit que la succession de Jean-Guillaume lui appartenoit à l'exclusion de tous autres. Anne sœur de ce même Jean-Guillaume, veuve de Philippes-Louis Comte Palatin de Neubourg, prétendoit, à cause de sa mere, avoir droit à cette succession. Magdelaine troisiéme sœur veuve de Jean Duc des deux Ponts, Comte Palatin, y prétendoit aussi-bien que Sibylle quatriéme sœur, femme du Marquis de Burgara. Charles de Gonzagues de Cléves, Duc de Cléves, de Nevers & de Retelois, soutenoit qu'il devoit être préféré aux autres, parce qu'il portoit le Nom & les Armes de Cléves. Le Comte de Malevrier fondoit sur la même raison le droit qu'il prétendoit y avoir. Le Duc de Saxe assûroit qu'il y avoit double droit, tant parce qu'il étoit sorti de Sibylle fille aînée de Jean pere de Guillaume, mariée en 1526. à Frederic Duc de Saxe, que parce que par le Contrat de Mariage, il avoit été stipulé, que les Ducs de Cléves

& de Julliers venans à déceder sans hoirs 1610.
mâles, Sibylle heriteroit seule de ces Seigneuries, à l'exclusion de ses deux autres sœurs, ausquelles on donneroit le Mariage en argent seulement; Qu'indépendamment de ce droit, il en avoit un autre fondé sur la concession que l'Empereur avoit faite à son Ayeul, & à son Pere des Duchez de Cléves, Bergue, & Julliers, au cas que les Ducs vinssent à déceder sans enfans mâles. L'Empereur Rodolphe disoit de son côté, que les Duchez lui appartenoient, comme étant Fiefs masculins de l'Empire, qui ne peuvent tomber en quenoüille. En conséquence il en investit un de ses freres (Leopold Evêque de Strasbourg & de Passau) qui s'étant déguisé, & ayant gagné le Gouverneur, vint de Prague à Julliers dont il s'empara, & leva ensuite des Troupes pour se rendre maître des autres Places. Etant convenu à Dormond avec l'Electeur de Brandebourg, qu'ils partageroient ensemble les Duchez en question. Le Comte Palatin de Neubourg se mit en campagne avec une Armée, fit assembler les Etats de Cléves & de Julliers à Dusseldorpt, *a* & se fit reconnoître lui & l'Electeur de Brandebourg, pour legitimes Seigneurs & heritiers de Cléves, & de toutes les

a Château Ducal où résidoit le Conseil d'Etat, la Chancellerie & la Chambre des Comptes de ces Duchez.

1610. autres Seigneuries qui avoient appartenu à Jean-Guillaume au-delà du Rhin. L'Empereur irrité de ce que cette disposition s'étoit faite sans lui, mit ses deux Princes au Ban de l'Empire. L'Electeur de Saxe qui avoit aussi ses prétentions, se mit neanmoins du parti de l'Empereur, à dessein de le gagner & de l'engager dans ses interêts.

Histoire de la Guerre au sujet des Etats de Julliers.

Le Palatin de Neubourg, & l'Electeur de Brandebourg eurent recours au Roy de France (Henry IV.) & sollicitérent un secours considérable de Troupes en leur faveur. Le Roy promit de leur donner des Troupes à condition qu'ils conserveroient l'exercice de la Religion Catholique dans les endroits où on en faisoit profession, & qu'ils le rétabliroient dans ceux où les Calvinistes & les Luthériens l'avoient aboli. Quoique ces deux Princes fussent fort attachez aux opinions de ces Sectes, l'extréme necessité où ils se trouvoient leur fit accepter ce parti. Henry les assura qu'il iroit en personne faire valoir leurs prétentions. Cette circonstance eut auprès des Princes Allemands, tout le bon effet que Neubourg & Brandebourg avoient lieu d'en attendre; Entre les Princes d'Allemagne, ceux mêmes qui n'avoient aucune part dans le différend

des Duchez de Cléves & de Julliers, se firent une espéce de devoir de se joindre à eux, & de les aider. Plusieurs têtes couronnées suivirent leurs exemples, en sorte que l'Angleterre, le Dannemark, & les Provinces-Unies promirent aussi leurs secours. Les uns & les autres étoient dans ces engagemens à la fin de 1609. Au commencement de 1610. Henry IV. se disposoit à commander en personne son Armée: & afin d'être moins distrait par les affaires de son Royaume, il avoit dessein d'en laisser le gouvernement à la Reine son épouse, qu'il résolut de faire couronner avant son départ. Cette cérémonie se fit le Jeudi 13. May Le jour de l'entrée de cette Princesse fut fixé au Dimanche suivant 16. du même mois. Et le départ du Roy trois jours après. La mort de ce Prince arrivée le 14. May, auroit entierement déconcerté les projets & affoibli les espérances de Neubourg & Brandebourg, si la Reine eût été sensible aux remontrances, & aux sollicitations des Ambassadeurs de l'Empereur, & du Roy d'Espagne. Tous les flatteurs mêmes la pressérent fortement de ne prendre aucune part dans la querelle des Princes interessez à la succession du feu Duc de Julliers. Mais elle les déconcer- 1610.

1610. ta, & leur fit assez voir quelle étoit sa résolution par sa réponse. *Ne me parlez pas de cela*, dit-elle, *je n'abandonneray jamais les Alliez de la Couronne de France.* Elle fit même élire le Maréchal de la Châtre pour commander les 12000. hommes qu'elle envoya aux Princes de Neubourg & de Brandebourg. Le Maréchal eut d'abord quelque peine à accepter cet emploi, dont il s'excusa sur sa vieillesse, & sur plusieurs autres raisons, mais il se rendit enfin aux instances de Sa Majesté.

Les Princes Allemands qui avoient pris le parti de Neubourg & de Brandebourg, s'assemblérent à Hale, & publiérent un Manifeste, dans lequel ils faisoient valoir les raisons qu'ils avoient eu de leur fournir des Troupes. Les Electeurs, les Princes, & les Deputez des Villes qui tenoient le parti de l'Empereur, s'assemblérent d'abord à Wirtsbourg, & depuis à Pragues, & délibérérent sur quatre choses. Premiérement, sur la Réconciliation du Roy Matthias avec l'Empereur son frere. Secondement, sur l'Election d'un Roy des Romains. En troisiéme lieu, sur la Restitution de Donavert. Enfin, sur l'Accommodement de l'affaire de Julliers. Vers le milieu du mois de Juin, les Ambassa-

deurs du Roy d'Hongrie, arrivérent à Pragues. D'abord qu'ils furent entrez en l'Assemblée de Pragues, le Chancelier de l'Electeur de Mayence, leur donna par écrit les demandes de l'Empereur, dont un des principaux chefs, regardoit la restitution de l'Autriche & de la Moravie. Il y eut de fréquens voyages de Pragues à Vienne sur cette demande. Les Electeurs de Cologne, l'Archiduc Ferdinand, & le Duc de Brunswick y arrivérent le 3. Juillet, & communiquérent au Roy d'Hongrie les demandes de l'Empereur. Quant à l'élection d'un Roy des Romains, on ne sçait ce qui fut résolu. A l'égard de Donavert, il fut réglé que le Duc de Baviere laisseroit cette Place dans son premier état, en lui payant les frais qu'il avoit faits pour la prendre. Le 7. Juillet l'Empereur abandonna tous les Etats qui avoient appartenu au dernier Duc Jean Guillaume, à l'Electeur de Saxe, tant pour lui, que pour les Princes de sa Maison, à condition que la Maison de Saxe justifieroit qu'elle avoit plus de droit à ces Etats que les autres prétendans, qu'il ne changeroit rien à l'exercice de la Religion Catholique: Que l'Electeur satisferoit aux demandes des Ducs de Nevers, & du Marquis de Burgau, & 1610.

1610. payeroit à l'Empereur les frais qu'il avoit faits dans cette guerre. Enfin, que l'on enverroit un Ambaſſadeur en France pour prier le Roy de ne point donner de ſecours aux Princes de Brandebourg & de Neubourg.

Pendant que l'on travailloit à pacifier ces différends. L'Archiduc Leopold faiſoit ſes efforts pour s'emparer des Terres dépendantes du Duché de Julliers. Il fit lever des Troupes par le Comte François Grichingen dans l'Evêché de Straſbourg; ces Troupes incommodoient ſi fort les Païſans d'Alſace, & les Habitans de Straſbourg, de Bade, & de pluſieurs autres Villes, qu'ils furent obligez de lever des gens de guerre pour ſe mettre à couvert de leurs inſultes. Les Leopoldiens qui étoient vers Molsheim & Zabern, entreprirent de deſcendre à Vauſenau, & ſur le bord du Rhin. Mais les Troupes de l'Electeur Palatin du Marquis de Dourlac, & du Prince de Wirtemberg pour les en empêcher vinrent loger près d'Offendorf. Les Leopoldiens ſe retirérent vers Molsheim & abandonnérent Vauſenau, dont les Troupes des Princes que l'on nommoit les Marchiacs s'emparérent. Ce ſuccès les obligea de ſe raſſembler le 24. Mai en corps d'Armée ſous la conduite d'O

hon Comte de Solme, qui marcha 1610.
vers Dacfthein. Ces Troupes ayant attaqué avec fuccès celles de Leopold, Grichingen qui craignoit pour les fiennes, promit de fortir d'Alface dans quatorze jours avec toutes fes Troupes. Les Marchiacs comptans fur fa parole, fe féparérent prefque auffi-tôt, mais à peine leur Armée fut-elle partie que Grichingen recommença d'incommoder les Leopoldiens, & ne fe foucia pas de tenir parole.

Les Garnifons de Jullíers & des autres Places qui tenoient pour Leopold, traverférent le Rhin, coururent le Duché de Bergue, y firent un gros butín qu'ils enlevérent avec plufieurs prifonniers, & fe retirérent. Les Etats de ce Duché levérent auffi-tôt fept mille hommes de pied, & quinze cens chevaux qui logérent le long du Rhin pour éviter de pareilles infultes.

Le Comte de Rifberg qui s'étoit emparé de Bilenfeld dans la Comté de la Mark, y traverfoit le plus qu'il pouvoit le Prince. Les Troupes que l'Archiduc Leopold avoit fait lever à Cologne pour fon fecours, furent taillées en piéces en y allant, ou obligées de payer rançon.

Au commencement de May le Prince d'Anhalt, & le Prince Henry Frederic

1610. frere du Comte Maurice étant à Nimegue avec quelques Troupes, furent avertis qu'il y avoit quatre Compagnies de Cavalerie de l'Archiduc Leopold, & une d'Infanterie, logées dans un Village, aussi-tôt ils firent monter nombre d'Arquebusiers sur des chariots, avec un détachement de Cavalerie pour les aller charger. La diligence & le courage de ces Troupes, obligea les Leopoldiens de prendre la fuite; plus de cinq cens se sauvérent dans le Monastére de Recum près de Mastrict, dans l'espérance qu'ils seroient secourus. Mais la vivacité avec laquelle on les poursuivit leur fit voir qu'ils s'étoient trompez dans leurs espérances. On mit le feu à l'Eglise de ce Monastére, & tous ceux qui s'y étoient retirez, périrent ou par le fer, ou par le feu. Ce succès fut suivi de la défaite de quelques autres Troupes de Leopold qui tenoient la Campagne, de celles que conduisoit Anhalt qui fut pris & blessé, & de la déroute du Capitaine Berlo, qui fut défait par les Troupes du Prince Henry Frederic.

Ces fâcheuses & fréquentes défaites rendirent les Archiducs Albert & Leopold plus traitables, & les portérent à se relâcher des vûës qu'ils avoient. Albert

bert rassembla toutes ses Troupes, assi- 1610.
gna leur rendez-vous aux environs de Namur; les fit avancer par le Païs de Liege, vers les frontieres de France, pour tâcher d'empêcher le passage aux François. Cependant il écrivit aux Princes qui étoient à Dusseldorpt, qu'il désiroit être neutre, qu'il les prioit que leurs Troupes ne fissent aucun dégât en passant sur ses terres, & ne molestassent pas ses Sujets; qu'il avoit enjoint au Gouverneur de Rhimberg d'entretenir une bonne intelligence avec eux, & lui avoit défendu d'empêcher le trafic tant par mer que par terre.

Leopold voyant que les secours qu'on lui avoit promis ne venoient point, que ses besoins augmentoient de plus en plus, que ses forces s'affoiblissoient chaque jour, qu'au contraire les forces des Princes unis recevoient de nouveaux renforts, ausquels il ne pouvoit résister; écrivit au Prince de Neubourg, & lui proposa des voyes d'accommodement, offrant de restituer le Château de Julliers à certaines conditions. Le désir qu'il paroissoit avoir de s'accommoder changea aussi-tôt qu'il eut appris la mort de Henry IV. Il se figura que ce malheur retarderoit l'entreprise des Princes unis, qu'elle lui donneroit le tems

1610. de folliciter les fecours qui lui avoient été promis, & d'accélérer celui qu'il avoit fait lever dans les Evêchez de fa Domination. Il nomma Raufchemberg fon Lieutenant dans le Païs, à qui il laiffa la garde du Château de Julliers, donna les ordres neceffaires dans le Païs, & partit pour Prague, où il arriva le 15. Juin. Delà il alla à Paffaw, où il fit la revûë des Troupes qu'Adam Traumanftrof avoit levées pour lui; quelques belles qu'elles fuffent, leur petit nombre chagrina fort Leopold.

Pendant fon abfence les Troupes que l'on avoit levées fous fon nom dans l'Evêché de Strafbourg, au nombre d'environ quinze cens fantaffins, & de cinq cent chevaux, fe campérent entre Molsheim & Strafbourg, dont ils incommodoient fort les Habitans. Les Troupes des Princes unis qui étoient au delà du Rhin, pafférent le Pont près de Strafbourg, & marchérent contre les Leopoldiens, dont une partie s'étoit retirée vers Dachftein, & l'autre dans Molsheim. Le fecours dont les Habitans de Strafbourg avoient befoin, fervit de prétexte aux Princes unis pour faire fubfifter leurs Troupes fur les terres de l'ennemi. Cette Armée fe trouva compofée de dix-fept Compagnies de Rei-

de Leopold qui étoient dans Benfeldt faisoient de fréquentes courses, & vinrent jusqu'aux portes de Strasbourg, où ils firent le deux Juillet pour cent mille florins de butin, vers la porte S. Nicolas. Ceux de Zabern pillérent aussi trois Villages du voisinage de cette Ville, d'où ils emmenérent trois cens chevaux, & un fort grand butin. Les Troupes de Leopold, pillérent aussi les Terres du Marquis de Durlac. L'Armée des Princes après avoir réparé les brêches de Molsheim, pilla Artsen, & Rhinau dont elle brûla presque toutes les Maisons. 1610.

Le 3. Juillet, un Hérault de l'Empereur vint publier & afficher dans Strasbourg un ajournement à la Chambre Impériale de Spire. Le Sénat en ayant été averti, le fit arracher aussi-tôt, & publier par un trompette qu'il avoit été affiché sans qu'on leur eût parlé, & sans que l'Empereur en eût eu connoissance.

Le 4. Juillet, trois cens chevaux, & six cens Fantassins étant sortis de Zabern, pour surprendre un Convoy qui alloit à Strasbourg, furent pris par l'Armée des Princes, qui n'eut pas beaucoup de peine à les soumettre; parce qu'ils se rendirent volontiers, & furent distribuez dans différens Régimens,

1610. quinze cens hommes de guerre, commandez par le Comte de Solme. Les Garnisons de Rosheim, de Zabern, & de plusieurs autres Places voisines, incommodoient fort les Assiégeans par leurs courses. Les escarmouches étoient fréquentes; on se battit de part & d'autre avec beaucoup de valeur, & beaucoup de perte. La garnison de Molsheim voyant le Comte de Solme tué, cent chevaux, & deux cens hommes de pied qui leur portoient de la poudre, pris & défaits, demandérent à capituler le 27. Juin. Enfin après plusieurs difficultez, le Marquis d'Onoltzbac leur accorda une Capitulation honorable. En conséquence la Garnison sortit dès le lendemain au nombre de douze cent hommes, avec plusieurs malades, qui furent conduits à Zabern. Les Habitans de Molsheim furent obligez quelque tems après de payer aux Princes unis, vingt mille florins, & soixante mille pour les Soldats.

Le Duc de Lorraine comme voisin & plusieurs Seigneurs d'Alsace voyans que ces différends devenoient sérieux, firent leurs efforts pour engager les uns & les autres à un accommodement. On tint sur ce sujet une Assemblée à Haguenau, mais on n'y conclut rien. Les Troupes

de Leopold qui étoient dans Benfeldt 1610.
faisoient de fréquentes courses, & vinrent jusqu'aux portes de Strasbourg, où ils firent le deux Juillet pour cent mille florins de butin, vers la porte S. Nicolas. Ceux de Zabern pillérent aussi trois Villages du voisinage de cette Ville, d'où ils emmenérent trois cens chevaux, & un fort grand butin. Les Troupes de Leopold, pillérent aussi les Terres du Marquis de Durlac. L'Armée des Princes après avoir réparé les brêches de Molsheim, pilla Artsen, & Rhinau dont elle brûla presque toutes les Maisons.

Le 3. Juillet, un Hérault de l'Empereur vint publier & afficher dans Strasbourg un ajournement à la Chambre Impériale de Spire. Le Sénat en ayant été averti, le fit arracher aussi-tôt, & publier par un trompette qu'il avoit été affiché sans qu'on leur eût parlé, & sans que l'Empereur en eût eu connoissance.

Le 4. Juillet, trois cens chevaux, & six cens Fantassins étant sortis de Zabern, pour surprendre un Convoy qui alloit à Strasbourg, furent pris par l'Armée des Princes, qui n'eut pas beaucoup de peine à les soumettre; parce qu'ils se rendirent volontiers, & furent distribuez dans différens Régimens,

1610. d'où ils désertérent peu de jours après & retournérent tous à Zabern à l'exception de douze qui furent pris & pendus à Molsheim.

Le Duc de Lorraine & le Comte d Hanou, s'entremirent pour l'accommodement qui fut terminé dans une Assemblée tenuë à Vilfestad le 27. Août par lequel on convint que les Armées d part & d'autre, sortiroient de toutes le terres de l'Evêché de Strasbourg, & de la basse Alsace, & qu'elles ne resteroient pas plus de deux nuits dans u même endroit. Que les Soldats de Princes unis sortiroient des Places appartenantes à l'Evêché, sans en démoli aucune chose, que l'on élargiroit tou les prisonniers de part & d'autre san aucune rançon, après avoir payé leu dettes. Que Luxheim & autres Place appartenantes aux Princes unis, & au Seigneurs de leur parti, seroient rendues. Que chacun se quitteroit réciproquement des frais de Guerre. Qu l'Evêque, ou le Chapitre de Strasbourg ne pourroient lever des Troupe que dans une extréme necessité, & pou se mettre à couvert de l'incursion de ennemis seulement; que cependan on ne dérogeroit en rien au Traité d Haguenau: & qu'au cas que l'Archi

L'Archiduc Leopold.

duc Leopold ne voulût pas ratifier cette 1610.
Transaction, ils remettroient Dachstein entre les mains des Princes unis. Ainsi finit la Guerre de Strasbourg après avoir duré plus de six mois.

Rauschemberg à qui l'Archiduc avoit confié le Gouvernement de Julliers, voyant que les secours de l'Empereur étoient trop foibles, & différoient trop à venir, qu'au contraire l'Armée des Princes, quoique considérable, alloit être renforcée par les Troupes de France, d'Angleterre, & du Prince Maurice, qui s'acheminoient vers Julliers pour en faire le Siege, feignit de vouloir rendre cette Place sous certaines conditions, espérant par ce moyen gagner du tems, différer le Siege, & obtenir du secours. En conséquence il envoya un Agent à Dusseldorpt, vers les Princes unis, pour leur faire plusieurs propositions qui furent rejettées.

Siege & Capitulation de Julliers.

Le Prince Maurice ayant appaisé les tumultes arrivez à Utrect, au sujet de l'élection des Magistrats, reçû le secours d'Angleterre, & assemblé toutes les Garnisons des Villes appartenantes aux Etats, assigna le rendez-vous à toutes ses Troupes au Fort de Scenk. Deux Pelerins soupçonnez d'avoir envie de poignarder ce Prince, furent pris dans

1610. ce Fort, & trouvez saisis chacun d'un couteau, bien affilé, & ayant refusé de dire leur nom dans l'interrogatoire, ils furent envoyez à la Haye. Maurice continua son voyage, & arriva à Noüis avec cent trente Enseignes de Piétons, trois mille chevaux, plusieurs canons, & environ mille chariots. Sur l'avis de son arrivée les Princes de Neubourg & de Brandebourg allérent au devant de lui, & l'accompagnérent jusqu'à Dusseldorpt. Presque tout le jour se passa en festins & à visiter les Ambassadeurs de France & d'Angleterre; Le soir le Prince voulut absolument retourner à son camp où il courut risque de la vie par un accident imprévû, le feu ayant pris à deux chariots chargez de poudre assez proche de lui, plus de soixante & dix soldats furent tuez, sans neanmoins que ce Prince reçût la moindre blessure. D'abord que le Prince d'Anhalt fut arrivé à Dusseldorpt avec une Armée de Lansquenets, & de Reitres; le Prince Maurice marcha avec lui, & investit Julliers le 28. Juillet. Les Troupes de ces deux Armées travaillérent avec diligence aux logemens des soldats qui devoient assiéger Julliers; aux tranchées, & à dresser des batteries. Quelque occupé que le Prince Maurice fût du siége, il ne laissa pas de

se mettre en garde contre les entreprises des Espagnols & des Archiducs. Les Frontiéres des Etats des Provinces-Unies étant exposées à leurs insultes; il envoya son cousin le Comte Guillaume de Nassau au Fort de Scenk avec des Troupes, pour tenir tête aux Ennemis. Cependant on poussoit avec chaleur le siége de Julliers. Le Château étoit bâti d'un côté sur un roc, & environné de l'autre de marais, en sorte que l'on ne pouvoit ni le saper ni le miner. Le Prince Maurice emporta par assaut le 10. Août un Boulevart qui le couvroit par dehors. La perte que l'on fit pour s'en rendre maître fut fort considérable, le Gouverneur de Grave y perdit la vie, le Prince d'Anhalt eut un cheval tué sous lui; nonobstant le feu des Ennemis, le Prince fit encore dresser une seconde batterie de 7. piéces de canon pour s'emparer d'un autre Boulevart, d'où les assiégez incommodoient fort les assiégeans; Quelque perte que l'on eût faite dans un premier assaut, les Troupes du Prince y retournérent une seconde fois & l'emportérent. Cet avantage empêchoit le Château de recevoir aucun secours de dehors, & afin de rendre ceux du dedans inutiles, le Comte fit dresser des batteries de quarante piéces de canon pour obliger les 1610.

1610. assiégez de se rendre. Les choses étoient en cet état lorsque M. le Maréchal de la Châtre arriva au siége avec douze mille fantassins, deux mille chevaux, & quelques canons. Le Prince Maurice alla au devant de lui avec six Compagnies de Gendarmes, & le conduisit en son quartier, qui étoit au-delà de la riviere de Roër, où on avoit fait les retranchemens necessaires. On poussa la Place avec tant de vigueur & de courage, que Rauschemberg écrivit à Bredeben, que quoiqu'il ne manquât ni de munitions ni de vivres, il voyoit bien neanmoins qu'il ne pourroit résister longtems, si on ne tentoit de faire lever le siége par une bataille. Les assiégeans étant parvenus jusques au fossé du Château, les Princes firent faire des machines en voute, par dessous lesquelles les pionniers alloient avec plus de sûreté le remplir de facines, les assiégeans pendant ce tems faisoient un fort grand feu; Le Marquis de Brandebourg courut risque de la vie, & pensa être tué d'un coup de canon. Les assiégez se défendoient en desesperez, & les assiégeans combattoient avec une bravoure extraordinaire. Cinq batteries de quarante canons tiroient jour & nuit contre la Place, & firent une bréche considérable

Les Princes ayant fait sommer Rauschemberg par un Trompette de rendre la Place, il demanda trois jours pour se déterminer, sur cette réponse les batteries recommencérent, & on fit joüer deux mines qui firent une si grande ouverture, que les assiégez résolus de se rendre, envoyérent un Tambour prier les Princes de faire cesser les batteries, & qu'ils étoient prêts de capituler. Sur cette demande on envoya des Otages de part & d'autre, & on convint de 13. Articles, dont le premier portoit que *comme il avoit été promis par Messieurs les Princes au feu Roy de loüable memoire, l'invincible Henry le Grand IV. du nom Roy de France*, qu'il ne se feroit aucun changement en l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine dans les Païs de Juilliers, Cléves, Bergue, & autres appartenans aux Princes; Qu'ainsi l'exercice de cette Religion seroit permis à toute sorte de personnes dans ces Païs, & que les Princes conserveroient les Ecclésiastiques dans leurs Priviléges, biens, rentes & revenus. Secondement, que le Gouverneur, & tous les Officiers & Soldats de la Ville & du Château remettroient entre les mains des Princes de Neubourg & Brandebourg, la Ville & le Château, avec 1610.

1610. toute l'Artillerie & les munitions de guerre. Troisiémement, que le Gouverneur, les Officiers, & les Soldats de la Place sortiroient avec leurs armes, chevaux & bagages, & qu'il leur seroit fourni cent cinquante chariots pour les transporter. Quatriémement, qu'ils sortiroient tambour battant, méches allumées, balle en bouche, & drapeaux déployez. Cinquiémement, que les Officiers de l'Archiduc Leopold, & tous autres pourroient sortir librement avec leurs hardes & bagages. Sixiémement, que les Titres, Chartes & enseignemens de ladite Place seroient fidellement livrez aux Princes. Septiémement, que les Bourgeois seroient maintenus dans leurs Priviléges, & pourroient librement s'établir où bon leur sembleroit. 8. Qu'après le présent accord signé, on laisseroit entrer quelqu'un de la part des Princes pour recevoir les Chartes & l'Artillerie. 9. Que le Gouverneur feroit sortir sa Garnison de Bredeben sur le même pied de celle de Julliers. 10. Qu'il rendroit les prisonniers du Camp, & les chevaux qui avoient été pris pendant le siége, en payant chacun leurs dettes. 11. Qu'il seroit tenu dans quatre mois de prêter serment de fidelité aux Princes de Neubourg & de Bran-

debourg, qu'en conséquence il seroit 1610.
mis en possession de tous les biens, Privileges & revenus dont il avoit joüi jusqu'alors. 12. Qu'il lui sera permis à lui, & aux Officiers & Soldats qui étoient pour lors à Julliers, de se retirer où bon leur semblera hors des Terres des Princes & Etats des Provinces-Unies, dans lesquelles neanmoins ils pourroient demeurer quarante jours sans être molestez par les Troupes des Princes. 13. Qu'en attendant le retour des chevaux & chariots qui leur seroient fournis pour conduire leurs malades & bagages, ils donneroient deux Capitaines pour ôtages.

Cette Capitulation qui fut signée le premier Septembre mil six cens dix, fut executée dès le lendemain deuxiéme du même mois. Rauschemberg & Schomberg sortirent de la Place avec quinze cent Soldats. Ainsi par la reddition de Bredeben, & de quelques autres petites Places, toute la Duché de Julliers fut soumise aux Princes de Neubourg & de Brandebourg.

Projet d'accommodement sur les affaires de Julliers.

Le Maréchal de la Chastre revint en France avec ses Troupes; le Prince Maurice remmena les siennes en Hollande. Le Prince d'Anhalt repassa le Rhin avec ses Reitres. Les Princes après

1610. avoir réparé les bréches de Julliers & y avoir mis Garnison, aussi-bien que dans les Villes Frontiéres de Liége, & des Etats des Archiducs de Flandres, & licentié leur Armée, retournérent à Dusseldorp. Quoique les Princes de Neubourg & de Brandebourg se fussent rendus maîtres de toutes les Terres dépendantes du Duché de Julliers, l'Empereur, l'Electeur de Saxe, & quelques autres Princes Allemands, ne laissoient pas de faire valoir leurs prétentions, en sorte que l'on se voyoit encore à la veille d'une nouvelle guerre. Pour pacifier tous ces différends, l'Empereur indiqua une Assemblée à Cologne, où l'Electeur de Tréves, & le Comte de Hohenzolern assistérent comme Commissaires de sa part. Les Princes de Neubourg & de Brandebourg s'y trouvérent aussi. Le Landgrave de Hesse fit différentes propositions, qui tendoient à mettre en sequestre les Duchez de Cléves & de Julliers, ou à en investir l'Electeur de Saxe conjointement avec Neubourg & Brandebourg. Ce tempérament fut rejetté par ces Princes; & celui que Boissise Ambassadeur de France proposa ne fut point du goût du Landgrave, ni des Commissaires de l'Empereur. On fit de part & d'autre quantité de Memoires qui n'aboutirent à rien

ensorte que l'Assemblée fut obligée de se séparer sans que l'on y fit autre chose que des protestations respectives. Cependant les Princes de Neubourg & de Brandebourg demeurérent en possession des Etats de Cléves & de Julliers. 1610.

Les Princes Confédérez leurs avoient rendu un fort bon service, en obligeant Maximilien de Baviere, Chef de la Ligue Catholique, à désarmer, & l'Electeur de Cologne à faire cesser les hostilitez de ses Sujets contre ceux du Païs de Julliers. Sur la fin de Septembre l'Electeur Frederic Comte Palatin, mourut subitement à Heidelberg; Par son Testament il avoit déclaré Jean Duc des deux Ponts, & Comte Palatin, Tuteur de ses enfans, & Administrateur du Palatinat. Le Comte Palatin de Neubourg ayant eu avis de cette disposition testamentaire prétendit qu'elle étoit contraire à la Bulle d'or de Charles IV. & à toutes les Constitutions des Rois des Romains. Les Conseillers du Palatinat qui préféroient le Duc des deux Ponts (parce qu'il étoit Calviniste, & que c'étoit la Religion du Palatinat) au Comte de Neubourg qui étoit zelé Luthérien, soutinrent que le Testament suffisoit pour l'exclure de la Tutelle de l'Electorat, & pour autoriser le Duc des

1610. deux Ponts à s'en charger. Neubourg mécontent de cette résolution eut recours à l'Empereur, qui répondit que ce différend ne pouvoit se juger que de l'avis, & dans une Assemblée des autres Etats. Cependant le Duc des deux Ponts joüit de la Tutelle, & fit faire à Heidelberg des funérailles magnifiques à l'Electeur Frederic le 27. Octobre. Dès le dixiéme du mois on avoit fait à Spire un Service solemnel à l'enterrement de l'Evêque de Spire; en la place duquel on élut deux jours après Philippe Christophe Soetern. Voilà ce qui s'est passé en Allemagne pendant cette année.

Affaires de Pologne.

En Pologne vers le même tems vingt mille Moscovites étant entrez en Lithuanie, y firent de très-grands ravages, mirent le feu dans la Ville de Vilna, qui consuma en deux jours plus de quatre mille sept cens maisons, plusieurs personnes y périrent; la Reine de Pologne qui y séjournoit, courut risque d'y perdre la vie, & fut contrainte, nonobstant la tempête de s'exposer sur mer. Le vaisseau dans lequel les Filles d'honneur de cette Princesse s'étoient embarquées périt, & tout l'équipage & les passagers furent submergez.

Ambassade du Sophi de Perse vers l'Empereur.

Le Sophi de Perse envoya cette année un Ambassadeur vers l'Empereur

pour l'exhorter à déclarer la guerre aux Turcs. Mais les différentes affaires que l'Empereur avoit dans ses propres Etats, l'empêchérent de s'engager dans une nouvelle guerre; il se contenta de faire de grands honneurs à l'Envoyé de Perse, qui arriva à Prague sur la fin du mois de May. 1610.

Défaite des Turcs par les Persans & par les Galeres de Malte.

Cependant les Persans gagnérent une grande Bataille contre les Turcs, dont plus de vingt mille restérent sur la place. Les Galeres d'Espagne & de Malte profitérent de cette occasion, & défirent l'Armée Navale des Turcs le trois Juin, après un combat fort opiniâtré. Côme de Medicis, Grand Duc de Toscane, encouragé par ces avantages, fit partir ses Galeres de Livourne le premier Août, sous la conduite de l'Amiral Inguerand; elles prirent la route de Barbarie, & s'avancérent jusqu'à la Ville de Bisquere. Le Colonel Bindy y ayant mis pied à terre avec quelques Troupes le dix-huit Août, prit & saccagea cette Ville, dont il rapporta un butin très considérable. Après quelques autres petits avantages ces Galeres revinrent à Livourne.

Les Morisques chassez d'Espagne.

Dès le commencement de cette année Philippe III. Roy d'Espagne, chassa les nouveaux Chrétiens Morisques

1610. de ses Etats. Pour sçavoir l'origine de ces Maurisques, & les raisons qui ont pû porter Philippes à prendre cette résolution contr'eux, il faut remonter jusqu'à leur établissement en Espagne. Vers l'an sept cens treize sous le Regne d'Ulit, Caliphe ou Chef souverain des Sarrasins; des Maures, peuples d'Afrique, soumis à la domination des Sarrasins, passérent en Espagne, s'y établirent, ruinérent la Monarchie, & massacrérent en plusieurs occasions plus de sept cent mille Chrétiens. Ces Maures établis en Espagne, furent gouvernez successivement par vingt Lieutenans du Caliphe; jusqu'à ce qu'un d'entre eux nommé Abderame, s'empara du Gouvernement, & se fit reconnoître Roy de Cordoüe, où il établit une Monarchie qui subsista pendant deux cens cinquante-sept ans. La jalousie qu'il excita entre les principaux Chefs des Maures, causa des divisions considérables parmi ces Peuples, qui se firent presques toujours la guerre.

Ferdinand d'Arragon & Isabelle de Castille, profitérent de ces divisions, & firent la guerre avec succès aux Maures. Ce Prince donna un Edit, par lequel il bannissoit de ses Etats tous les Juifs & les Maures qui ne voudroient pas

se faire baptiser. Plus de cent mille 1610.
Juifs, qui refusérent de déferer à cet ordre, se retirérent dans les Païs soumis à la domination des Infideles, & ceux qui se firent baptiser, s'alliérent depuis avec les Espagnols qui faisoient profession de la Religion Catholique. Les Maures Mahométans prirent les armes pour leur défense. Le Roy Ferdinand les obligea de les mettre bas en leur permettant de vendre leurs biens & de se retirer en Afrique. Ainsi de tous les Maures, il ne resta en Espagne, que les Maurisques ou nouveaux Chrétiens, ausquels Philippe III. ordonna de sortir d'Espagne, par un Edit donné à Madrit le 9. Decembre 1609. ne leur accordant que trente jours pour se retirer des terres de son obéïssance, avec permission de vendre pendant ce tems-là leurs effets, & d'en emporter la valeur, non en or & en argent, mais en marchandises ayant cours parmi ses sujets, à l'exception de l'or & l'argent monnoyé qui leur étoit necessaire, pour se rendre aux différens endroits où ils avoient dessein de se retirer. La publication de cet Edit se fit à Seville le 12. Janvier 1610. l'execution fut aussi prompte que la publication l'avoit été. Tous les Vaisseaux qui étoient en Espagne

1610. eurent ordre de passer les Maurisques où ils voudroient aller. Plus de neuf cent mille de ces Maures sortirent d'Espagne ; plusieurs passérent d'Espagne en différens endroits de Barbarie, il en débarqua en France plus de cent cinquante mille. Henry IV. donna une Déclaration le 22. Février 1610. par laquelle il permettoit à ceux qui voudroient faire profession de la Religion Catholique, de demeurer dans ses Etats, & accordoit aux autres le passage pour aller dans les différens endroits qu'ils voudroient choisir. Ce Prince chargea les Sieurs de la Chielle & Augier de l'execution de cette Ordonnance. La multitude de Maurisques qui arrivérent en France, & l'extrême indigence où la plûpart étoient réduits, firent craindre qu'une fâcheuse contagion ne portât le Roy à se repentir de cette indulgence ; pour la prévenir Sa Majesté chargea le Sieur Aimar, Maître des Requêtes, de faire promptement embarquer ceux qui n'étoient pas dans les termes de l'Ordonnance. Le Parlement de Toulouse pour reprimer les insultes que ces fugitifs causoient dans le Languedoc, fut obligé de rendre un Arrêt le six Août, par lequel il faisoit défenses à tous Maurisques sous peine

de la vie d'entrer dans le Languedoc. 1610.

La mort du Cham des Tartares causa de grandes contestations en Tartarie, entre l'Oncle & le Neveu : le fils du défunt Cham voulant se mettre en possession de la Couronne de son Pere, trouva dans la personne de son propre Oncle un puissant concurrent. On eut beau faire de part & d'autre plusieurs propositions d'accommodement, il fallut chercher dans le nombre & dans la valeur des soldats, la décision de cette querelle. Une nombreuse Armée se met en campagne, on en vient aux mains, le combat est opiniâtré, plus de quarante mille hommes restent sur la place, la victoire enfin se déclare pour le Fils, & lui assûra la Couronne des Tartares par la mort de son Oncle.

Affaires de Tartarie.

CHAPITRE III.

Histoire de la seconde année du Regne de LOUIS XIII.

CEtte année ne nous fournit que des querelles particulieres des Princes, des Grands, & de la Noblesse. Les haines, les inimitiez, les mécontentemens, les envies & les jalousies en par- 1611.

1611. tagérent plusieurs. Des Gouvernemens donnez aux uns préférablement aux autres, des charges, des offices, des dignitez, des augmentations de gages, des pensions, ou des gratifications distribuez aux autres, excitérent de si grands troubles en France, que la Reine Regente eut besoin de toute sa prudence, pour prévenir ou arrêter les fâcheuses suites dont le Royaume étoit menacé.

Différent entre le Prince de Conty & le Comte de Soissons. *Mercure 1611.*

Le dixiéme Janvier, M. le Prince de Conty allant au Louvre avec cinq de ses gens à cheval, rencontra le soir près de la Croix du Tiroir, le Comte de Soissons son frere, suivi de 18. ou 20. personnes aussi à cheval, l'embarras que causa cette troupe de cavaliers, força les carosses de s'arrêter, en sorte qu'ils ne pouvoient avancer sans que l'un des deux reculât. L'Ecuyer du Comte de Soissons ne reconnoissant pas le Prince de Conty, voulut obliger son cocher de reculer; ceux qui étoient dans le carosse du Prince de Conty, ordonnerent au cocher de passer. Les Gens du Comte ayant apperçû cette méprise, en avertirent M. de Soissons, qui fit faire sur le champ des excuses à son frere. Le Prince de Conty picqué de cette fausse démarche, dit, à la portiere

de son carosse, en passant devant celui de M. de Soissons. *A demain pourpoint bas*. La Reine informée de cette picque envoya défendre au Comte de sortir de son logis, qu'elle n'eût accommodé cette affaire. chargea M. de Condé, & M. de Guise de voir M. de Conty, pour le disposer à un accommodement. Ils y allérent séparément, M. de Condé n'ayant avec lui que quatre Gentilshommes à cheval, fut surpris de rencontrer M. de Guise avec cent cinquante chevaux, à la porte de Bussy, revenant de l'Abbaye de Saint Germain où logeoit M. de Conty, qui lui dit qu'il avoit disposé ce Prince à s'en rapporter à lui. M. de Condé le remercia de sa peine, & voulut bien que le Chevalier de Guise vint avec lui chez le Prince de Conty, pour le faire convenir de sa promesse. M. de Conty tint parole; ainsi ce différend paroissoit entiérement terminé. Mais on tâcha d'indisposer de nouveau le Comte de Soissons contre le Duc de Guise, en lui faisant entendre que ce Duc ne se faisoit accompagner par un si grand nombre de Cavaliers, qu'à dessein de l'insulter; ce qui picqua extrémement le Comte. Son dépit auroit éclaté, si la Reine n'avoit fait défen-

1611.

Différe[nd] entre le Co[m]te de Soiss[ons] & le Duc [de] Guise.

1611. dre au Duc de Guise de sortir de son Hôtel jusqu'à nouvel ordre ; elle envoya même un Capitaine des Gardes pour s'assûrer de sa personne. M. de Soissons alla sur les deux heures après dîné au Louvre, pour se plaindre du procedé du Duc de Guise. On tint Conseil sur cette affaire, dont le résultat fut que la Reine parleroit à M^{r}. de Guise, & recevroit sa réponse, qui serviroit de satisfaction au Comte de Soissons ; mais comme on ne put convenir des termes, pour empêcher le desordre qui étoit à craindre, on ordonna aux Bourgeois des environs du Louvre de prendre les armes. Le Duc de Mayenne étant venu au Louvre, la Reine se plaignit de ce que ceux à qui son fils payoit pension, se mettoient si peu en peine de le servir : Qu'elle vouloit & entendoit que ce different fût promptement accommodé ; que l'honneur des Princes du Sang fût conservé, *& que quiconque se prenoit à eux, faisoit autant que s'il se prenoit au Roy M. son Fils*. Le Duc de Mayenne eut beau apporter des raisons, & s'excuser, il fut obligé de dresser un écrit, par lequel il se chargeoit d'executer ce qui y étoit contenu, en l'absence de Messieurs de Soissons & de

Guise.

Guise. En conséquence, le lendemain 1611.
quatorze Janvier sur les deux heures après midi, en présence du Roy, de la Reine, de tous les Princes & Seigneurs de la Cour. M. de Mayenne dit en parlant à la Reine (pour M. de Guise) *Madame sur l'opinion que M. le Comte de Soissons à eüe, que ce qui se passa Mardy a donné quelque occasion de se plaindre de moy, je puis assûrer Votre Majesté, que je n'ay eu nulle pensée ni intention de lui en donner sujet, & serois très marri de l'avoir fait: au contraire, si je l'eusse rencontré je lui eusse rendu l'honneur qui lui est dû, désirant demeurer son très humble serviteur.*

La Reine répondit: *Je suis bien aise de ce que vous me dites, & en demeure fort contente.* Sa Majesté députa sur le champ le Prince de Condé pour aller informer le Comte de Soissons de ce qui s'étoit passé, & pour l'engager de se conformer à sa volonté. Par ces tempéramens ce différend furent entiérement terminez.

Disgrace du Duc de Sully. *Bernardi. Malingre. Mercure. Memoires du Duc de Rohan.*

L'estime & l'amitié que Henry IV. avoit eües pour le Duc de Sully, lui avoient attiré l'envie & la haine des autres Courtisans. Le Chancelier, Villeroy, & le Président Jeannin, profitérent de la mort de ce Prince, pour ôter

1611. Sully des importans emplois dont il avoit été honoré. Le Prince de Condé à la sollicitation du Duc de Boüillon, se déclara contre Sully, dans l'espérance qu'on lui avoit donnée qu'il pourroit obtenir la confiscation de ses biens. La fierté & la hauteur de Sully, sa qualité de Protestant furent les motifs dont on se servit auprès de la Reine pour l'éloigner des affaires de l'Etat, & pour engager cette Princesse à demander sa démission du Gouvernement de la Bastille, & de la Charge de Surintendant des Finances. Sully en lui envoyant sa démission, lui écrivit une longue lettre pour justifier sa conduite, dans laquelle il fait valoir les services qu'il avoit rendus à l'Etat. Ensuite il quitta la Cour au commencement de Février, & se retira en son Château de Sully sur Loire. On ne fit point de Surintendant des Finances. Les Présidens Pierre Jeannin, Chateauneuf, & de Thou, furent nommez Directeurs des Finances. De Thou refusa cet emploi. Jeannin se contenta du titre de Contrôlleur Général des Finances, & ne voulut point accepter celui de Surintendant.

Vie de du Plessis Mornay. Memoires du même.

Le Duc de Boüillon non content que Sully fût dépoüillé de ses Charges, vouloit encore le perdre absolument, il

cherchoit les moyens de lui faire faire son procès. Il crut qu'en obtenant une Assemblée générale des Prétendus Réformez, il viendroit à bout de son dessein, qu'à sa sollicitation le parti Protestant abandonneroit Sully, & qu'ensuite il pourroit sûrement lui faire son procès. Il se flattoit même d'avoir assez d'autorité dans cette Assemblée pour se faire craindre à la Cour. Il engage le Maréchal de Lesdiguiere & Duplessis Mornay d'entrer dans ses vûës. En conséquence Villarnoul & Mirande députez de ceux de la Religion Prétenduë Réformée auprès du Roy & de la Reine, sollicitent une permission pour ceux de leur Religion, de tenir une Assemblée générale pour l'élection de leurs Députez en Cour. Ils l'obtiennent enfin, & le Brevet en fut expédié à Reims le dixiéme Octobre 1610. par lequel le Roy leur permet de s'assembler à Châteleraut, & d'y indiquer leur Assemblée générale au 15. May, 1611. Et cependant de tenir en chaque Province des Assemblées préliminaires pour se préparer à la générale. Afin qu'il y eût plus d'uniformité dans les résolutions des Assemblées Provinciales, on convint d'envoyer des Memoires contenans les chefs sur lesquels il falloit délibérer. Duplessis Mor-

1611.

Memoi es Duc de [illegible] *han. Memoires Tems.*

1611. nay fut chargé de les dresser, & Messieurs de Lesdiguiere & Boüillon les envoyerent dans les Provinces. Afin de rendre cette Assemblée célébre, les Prétendus Réformez priérent les Seigneurs de leur Religion de vouloir bien y assister. Messieurs de la Trimoüille, de Rohan, de Boüillon, Sully, Lesdiguiere, Soubize, de la Force, Duplessis & plusieurs autres, se rendirent aux instances qui leur furent faites sur ce sujet. Chacun des Députez s'acheminoit à Châtelleraut, lorsqu'il arriva un nouvel ordre de la Cour qui transferoit l'Assemblée à Saumur, & la fixoit au 25. May. Boüillon avoit sollicité ce second ordre, donné à Fontainebleau le 2. May 1611. sous prétexte que Châtelleraut étoit dans le Gouvernement du Duc de Sully, qui auroit par là eu trop d'autorité dans le Synode. Les Députez se rendirent à Saumur, à l'exception de deux ou trois, du nombre desquels le Duc de Boüillon étoit. Comme ce Duc étoit absent pour des affaires qui regardoient le bien des Eglises Prétenduës Réformées, on differa l'Assemblée d'un jour. Boüillon arriva le 26. May à Saumur, & courut sur le champ chez Duplessis Mornay. Il fut surpris d'apprendre que l'on s'en tenoit à son

Assemblée des Prétendus Réformez à Saumur.

premier avis sur la Présidence du Synode. Il avoit crû que pour éviter la jalousie entre les Grands qui devoient s'y trouver, il ne falloit point déferer la Présidence à aucun d'entr'eux. Mais il changea depuis de sentiment, il prétendit que cet honneur étoit dû *aux longs & importans services qu'il avoit rendu aux Eglises Prétenduës Réformées.* Il menaça même de se retirer dès le lendemain, si on n'avoit cette déference pour lui. Les Députez, au nombre de soixante & dix, n'eurent aucun égard à ces menaces, s'assemblérent le 27. May dans l'Hôtel de Ville, & élurent d'une commune voix pour Président de l'Assemblée, le Sieur Duplessis-Mornay, Gouverneur de la Ville & du Château de Saumur. Chamier Ministre de Montelimar fut élû Ajoint, & le Sieur des Bordes Mercier Secretaire. Le Duc de Boüillon irrité de cette préférence se retira de l'Assemblée, & témoigna par ses discours fort picquans, le déplaisir qu'il avoit de n'avoir point été élû, jusqu'à n'y vouloir pas revenir davantage; plusieurs personnes s'efforcerent de calmer ses vivacitez, & l'engagérent à rester & à se reconcilier avec M. de Sully: après s'être expliquez réciproquement sur quelque mécontentemens

1611.

1611. respectifs, & sur quelques mauvais services qu'ils prétendoient avoir reçûs les uns des autres ; ils se réconciliérent, & s'exhortérent à concourir mutuellement au bien de leur Religion. Pour empêcher les mouvemens que l'on craignoit de cette Assemblée, la Reine engagea le Prince de Condé de se rendre dans son Gouvernement de Guyenne, & ordonna au Duc d'Epernon d'aller dans ses Gouvernemens de Xaintonge, Angoumois & Limosin.

Bernard. Mercure François 1611.

Dabord on convint dans l'Assemblée de Saumur, de faire & de signer un serment d'union, conçû en ces termes :

Serment d'union entre les Prétendus Réformez.

„ Nous sous-signez Députez des Eglises de France, assemblez en cette Ville de Saumur, sous la permission du Roy notre Souverain Seigneur, pour lui faire très humbles remontrances, & supplications des choses appartenantes au bien, repos & conservation des Eglises : ayant par ci-devant expérimenté & reconnu par témoignage très évident, combien l'union & concorde leur a été fort necessaire, & que ne pouvant longuement subsister sans une étroite & bonne conjonction mutuelle des uns avec les autres, mieux gardée, observée & entretenuë qu'elle n'a été par le passé, & pour cette raison désirant ôter

à l'avenir toutes divisions & sujets de « 1621.
parti entre lesdites Eglises, & obvier «
à toutes impostures, calomnies, menées, «
& pratiques, par lesquelles plusieurs «
mal-affectionnez à notre Religion, tâ- «
chent à la dissiper & ruiner, qui leur «
donne sujet plus que jamais de recher- «
cher d'un commun accord & consente- «
ment le moyen de leur juste, légitime «
& nécessaire défense & conservation, «
pour les opposer, quand besoin sera «
sous l'autorité & protection du Roy, «
aux effets & violences de leurs ennemis, «
avons au nom desdites Eglises pour leur «
sûreté & conservation, & pour le ser- «
vice de Sa Majesté, bien de l'Etat, af- «
fermissement de la paix, & tranquilli- «
té publique de ce Royaume, en con- «
tinuant les Traitez de l'union ci-devant «
faits & arrêtez entre lesdites Eglises, «
& signez par leurs Deputez sous la pro- «
tection & obéissance de Sa Majesté, «
comme dit est, renouvellé & confirmé, «
& en tant que besoin sera, renouvellons «
& confirmons par ces présentes, la susdi- «
te union entre toutes les susdites Eglises. «
Protestons & jurons saintement devant «
Dieu, tant ès noms que dessus, qu'ès «
nôtres propres, de demeurer insépara- «
blement unis & conjoints sous la très «
humble sujétion du Roy, que nous con- «

1611. respectifs, & sur quelques mauvais services qu'ils prétendoient avoir reçûs les uns des autres ; ils se réconciliérent, & s'exhortérent à concourir mutuellement au bien de leur Religion. Pour empêcher les mouvemens que l'on craignoit de cette Assemblée, la Reine engagea le Prince de Condé de se rendre dans son Gouvernement de Guyenne, & ordonna au Duc d'Epernon d'aller dans ses Gouvernemens de Xaintonge, Angoumois & Limosin.

Bernard. Mercure François 1611.

Dabord on convint dans l'Assemblée de Saumur, de faire & de signer un serment d'union, conçû en ces termes :

Serment d'union entre les Prétendus Réformez.

„ Nous sous-signez Députez des Eglises de France, assemblez en cette Ville de Saumur, sous la permission du Roy notre Souverain Seigneur, pour lui faire très humbles remontrances, & supplications des choses appartenantes au bien, repos & conservation des Eglises : ayant par ci-devant expérimenté & reconnu par témoignage très évident, combien l'union & concorde leur a été fort necessaire, & que ne pouvant longuement subsister sans une étroite & bonne conjonction mutuelle des uns avec les autres, mieux gardée, observée & entretenuë qu'elle n'a été par le passé, & pour cette raison désirant ôter

à l'avenir toutes divisions & sujets de « 1621.
parti entre lesdites Eglises, & obvier «
à toutes impostures, calomnies, menées, «
& pratiques, par lesquelles plusieurs «
mal-affectionnez à notre Religion, tâ- «
chent à la dissiper & ruiner, qui leur «
donne sujet plus que jamais de recher- «
cher d'un commun accord & consente- «
ment le moyen de leur juste, légitime «
& nécessaire défense & conservation, «
pour les opposer, quand besoin sera «
sous l'autorité & protection du Roy, «
aux effets & violences de leurs ennemis, «
avons au nom desdites Eglises pour leur «
sûreté & conservation, & pour le ser- «
vice de Sa Majesté, bien de l'Etat, af- «
fermissement de la paix, & tranquilli- «
té publique de ce Royaume, en con- «
tinuant les Traitez de l'union ci-devant «
faits & arrêtez entre lesdites Eglises, «
& signez par leurs Députez sous la pro- «
tection & obéissance de Sa Majesté, «
comme dit est, renouvellé & confirmé, «
& en tant que besoin sera, renouvellons «
& confirmons par ces présentes, la susdi- «
te union entre toutes les susdites Eglises. «
Protestons & jurons saintement devant «
Dieu, tant ès noms que dessus, qu'ès «
nôtres propres, de demeurer insépara- «
blement unis & conjoints sous la très «
humble sujétion du Roy, que nous con- «

1611. » tout ce qui sera conclu & arrêté en la
» présente Assemblée, & d'employer nos
» biens, autorité & vies pour cet effet;
» & de nous soumettre entiérement de
» toutes choses ès résolutions, conclusions
» & reglemens qui ont été & seront pris &
» dressez en cette Compagnie, sans nous en
» départir jamais en aucune façon, &
» pour quelque cause que ce soit, jusqu'à
» ce qu'autrement en ait été résolu par
» ladite Assemblée, ou autres suivantes
» générales, & de ne réveler directement
» ou indirectement, par écrit ou par pa-
» roles, à aucune personne quelle qu'elle
» soit, les propositions & avis des assis-
» tans, ni les résolutions qui seront ju-
» gées par ladite Assemblée devoir être
» tenuës secretes : & que si aucuns étoient
» recherchez ou molestez, pour observer,
» & mettre en execution lesdites résolu-
» tions, conclusions & reglemens, ou
» pour s'être trouvez ès Assemblées Gé-
» nérales, ou Provinciales & Conseil,
» d'employer pour son indemnité tous
» nos moyens, biens & vies : & de ne
» départir de ladite Assemblée sans congé
» d'icelle.

Continuation de l'assemblée de Saumur.

Ce serment fut suivi d'un autre, par lequel on promettoit de ne point briguer la députation en Cour; & de réveler ceux qui l'auroient briguée. Les

tes présentes esdits noms d'un commun « 1611.
accord & consentement. «

Nous soussignez Députez des Eglises «
réformées en France, assemblez par «
permission du Roy en la Ville de Sau- «
mur, suivant le brevet qu'il à plû à Sa «
Majesté en faire expédier. Promettons «
& jurons devant Dieu inviolablement «
l'union générale desdites Eglises sous «
la protection de sa Majesté, selon qu'el- «
le a été accordée ès Assemblées préce- «
dentes, & laquelle est ci-dessus cou- «
chée, & de procurer l'observation d'i- «
celle en tous lieux, & specialement dans «
les Provinces qui nous ont envoyée, & «
lieux où nous serons. Item, proposer, «
& donner tous avis en cette Assemblée, «
lesquels nous jugerons en nos conscien- «
ces être conformes à la raison & équité, «
& non autrement, & que déposant tou- «
tes passions & affections mauvaises, n'a- «
vons autre but que l'honneur de Dieu, «
le bien, repos & avancement desdites «
Eglises, services de Sa Majesté, & de «
la Reine Régente, & de toute la lignée «
Royale, & conservation de l'Etat. Item, «
d'observer & executer, faire observer «
& executer de tout notre pouvoir en «
nosdites Provinces, & tous autres lieux «
où nous serons, en quelque degré, qua- «
lité & dignité où nous serons constituez, «

1611. » tout ce qui sera conclu & arrêté en la
» présente Assemblée, & d'employer nos
» biens, autorité & vies pour cet effet;
» & de nous soumettre entiérement de
» toutes choses ès résolutions, conclusions
» & reglemens qui ont été & seront pris &
» dressez en cette Compagnie, sans nous en
» départir jamais en aucune façon, &
» pour quelque cause que ce soit, jusqu'à
» ce qu'autrement en ait été résolu par
» ladite Assemblée, ou autres suivantes
» générales, & de ne réveler directement
» ou indirectement, par écrit ou par pa-
» roles, à aucune personne quelle qu'elle
» soit, les propositions & avis des assis-
» tans, ni les résolutions qui seront ju-
» gées par ladite Assemblée devoir être
» tenuës secretes : & que si aucuns étoient
» recherchez ou molestez, pour observer,
» & mettre en execution lesdites résolu-
» tions, conclusions & reglemens, ou
» pour s'être trouvez ès Assemblées Gé-
» nérales, ou Provinciales & Conseil,
» d'employer pour son indemnité tous
» nos moyens, biens & vies : & de ne
» départir de ladite Assemblée sans congé
» d'icelle.

Continuation de l'assemblée de Saumur.

Ce serment fut suivi d'un autre, par lequel on promettoit de ne point briguer la députation en Cour; & de réveler ceux qui l'auroient briguée. Les

Sieurs de Villarnoul & Mirande qui avoient été Deputez en Cour pour les Eglises Prétenduës Réformées rendirent compte de leur Commission. On nomma des Députez pour dresser le cahier des plaintes & des demandes que l'on vouloit faire, & on envoya à la Reine le Baron de Senas, afin d'avoir quelque satisfaction sur ce qui s'étoit passé à Châtillon. M. de Boüillon engagea même le Synode de faire sçavoir à la Reine que l'on ne traiteroit d'aucunes affaires avec les Commissaires du Roy, que l'on ne leur eût donné satisfaction sur cet article. 1611.

Cependant la Reine sur l'avis que cette Assemblée étoit moins occupée de l'élection de leurs Députez (qui avoit servi de prétexte à leur convocation) que des affaires d'Etat. Que l'on y prenoit des mesures pour obtenir des Gouvernemens de Places, & des Villes de sûreté dans chaque Province, que l'on entroit même dans les interêts des particuliers, & que l'on songeoit à faire rétablir ceux qui avoient été dépoüillez de leurs charges, y envoya les Sieurs de Boissize & de Bullion Conseillers d'Etat en qualité de Commissaires. Ils arrivérent à Saumur le 5. Juin [illegible] & allérent dès le 7. du même mois à l'Assem-

1611. priere au Marquis de Rony son fils, lui conseilla de préferer une récompense *d'honneur & de sûreté*, à celle *de profit & d'utilité*.

Rohan, Memoires. Les Commissaires du Roy voyant que l'on ne travailloit point à la nomination des six Députez, revinrent à l'Assemblée le 18. Juin, pour en accélerer l'Election, & se mirent en chemin dès le lendemain pour revenir en Cour. Enfin après plusieurs brigues, les Barons de la Case & de Courtaumer, Ferrier Ministre de Nismes, Mirande & Armet, furent nommez & chargez de porter les cahiers en Cour. Ces cinq Députez furent favorablement reçûs de la Reine, qui leur ordonna de mettre leurs cahiers entre les mains du Chancelier.

Les Villes de Poitou & du Limosin, & plusieurs autres, conçûrent tant d'ombrage de cette Assemblée, & du voyage que M. de Sully fit à Châtelleraut le 28. Juin, où il resta jusqu'au 20. Juillet, qu'ils se mirent en état de défense; & firent garder soigneusement leurs portes. Les Députez de Saumur craignant les suites de cet armement, ordonnérent le 18. Juillet, que M. Duplessis léveroit cent cinquante soldats, *Mercure François 1611.* & qu'il écriroit à leurs Députez en

Cour de supplier leurs Majestez de ne point trouver mauvais si l'Assemblée prenoit des mesures pour sa sûreté. La Reine craignant que toutes ces défenses réciproques, n'éclatassent, & n'en vinssent à des extrémitez que l'on n'auroit pû appaiser, ordonna au Chancelier de dire aux Députez que leur Cahier étoit répondu, & qu'entr'autres choses on leur accordoit la continuation des Places de sûreté pour cinq ans, avec une augmentation de 45000. liv. pour leurs Ministres. Mais que l'Assemblée ayant été accordée pour nommer des Députez qui résidassent auprès de Sa Majesté, elle ne leur délivreroit leurs cahiers que lors qu'ils auroient procedé à cette nomination. L'Assemblée qui ne s'attendoit point à cette réponse, en fut fort surprise, & très mortifiée, elle fit de nouvelles instances pour obtenir les réponses de la Cour, avant de se séparer. Ce fut en vain que les Députez firent de nouveaux efforts, la Reine ne voulut rien changer à cet ordre, mais en fit expédier un autre le 30. Juillet, par lequel elle commandoit à l'Assemblée d'obéir, & de se retirer; les asSûrant au reste que le Sieur de Bullion retourneroit incessamment à Saumur, & y porteroit le cahier répondu. En effet Bullion arriva le 1611.

1611. priere au Marquis de Rony son fils, lui conseilla de préferer une récompense *d'honneur & de sûreté*, à celle *de profit & d'utilité*.

Rohan, Memoires. Les Commissaires du Roy voyant que l'on ne travailloit point à la nomination des six Députez, revinrent à l'Assemblée le 18. Juin, pour en accélerer l'Election, & se mirent en chemin dès le lendemain pour revenir en Cour. Enfin après plusieurs brigues, les Barons de la Case & de Courtaumer, Ferrier Ministre de Nismes, Mirande & Armet, furent nommez & chargez de porter les cahiers en Cour. Ces cinq Députez furent favorablement reçûs de la Reine, qui leur ordonna de mettre leurs cahiers entre les mains du Chancelier.

Les Villes de Poitou & du Limosin, & plusieurs autres, conçûrent tant d'ombrage de cette Assemblée, & du voyage que M. de Sully fit à Châtelleraut le 28. Juin, où il resta jusqu'au 20. Juillet, qu'ils se mirent en état de défense; & firent garder soigneusement leurs portes. Les Députez de Saumur craignant les suites de cet armement, ordonnérent le 18. Juillet, que M. Duplessis léveroit cent cinquante soldats, & qu'il écriroit à leurs Députez en

Mercure François 1611.

Cour de supplier leurs Majestez de ne 1611.
point trouver mauvais si l'Assemblée prenoit des mesures pour sa sûreté. La Reine craignant que toutes ces défenses réciproques, n'éclatassent, & n'en vinssent à des extrémitez que l'on n'auroit pû appaiser, ordonna au Chancelier de dire aux Députez que leur Cahier étoit répondu, & qu'entr'autres choses on leur accordoit la continuation des Places de sûreté pour cinq ans, avec une augmentation de 45000. liv. pour leurs Ministres. Mais que l'Assemblée ayant été accordée pour nommer des Députez qui résidassent auprès de Sa Majesté, elle ne leur délivreroit leurs cahiers que lors qu'ils auroient procedé à cette nomination. L'Assemblée qui ne s'attendoit point à cette réponse, en fut fort surprise, & très mortifiée, elle fit de nouvelles instances pour obtenir les réponses de la Cour, avant de se séparer. Ce fut en vain que les Députez firent de nouveaux efforts, la Reine ne voulut rien changer à cet ordre, mais en fit expédier un autre le 30. Juillet, par lequel elle commandoit à l'Assemblée d'obéir, & de se retirer; les asûrant au reste que le Sieur de Bullion retourneroit incessamment à Saumur, & y porteroit le cahier répondu. En effet Bullion arriva le

1611. Raymond du Bray, dit de S. Germain entreprit quelque tems après de réfuter le Livre de Duplessis Mornay.

Quand les six Députez de l'Assemblée de Saumur furent arrivez en Cour: la Reine choisit le Sieur de Rouvray, & de la Milletierre pour y résider, & sur ce que cette Assemblée avoit dit au Sieur de Bullion, qu'elle ne pouvoit accepter les réponses faites à leur cahier, Sa Majesté envoya des Commissaires par toutes les Provinces de France, pour entendre les plaintes des Prétendus Réformez, & faire pourvoir à l'inexecution des Edits de pacification.

Ceux qui étoient chargez de visiter les Provinces d'Orleans, Berry, Nivernois, Bourbonnois, la Marche, Dunois & Blesois, étant arrivez à Blois, où ceux de la Religion Prétenduë Réformée tenoient un Synode de ces Provinces, ils avertirent leurs Majestez de ce qui s'y passoit par une lettre.

[A]rrivée de la Duchesse [de] Lorraine [&] du Cardi[n]al de Man[to]üe à Paris. *Malingre.*

En cette année la Duchesse de Lorraine & le Cardinal de Mantouë neveu de la Reine Régente, arrivérent à Fontainebleau. Plusieurs personnes de qualité allérent à leur rencontre, les menérent au Louvre où Sa Majesté leur donna un logement. La joie de cette arrivée fut troublée par la mort du Duc d'Orleans

frere de Louis XIII. qui mourut âgé de quatre ans & six mois, le 17. Novembre à saint Germain en Laye; son corps fut porté ensuite à saint Denis. 1611.

Les Communautez des Villes situées le long de la Loire ayant remontré au Conseil qu'elles avoient souffert plusieurs insultes de la Garnison de la Ville & du Château d'Amboise. Le Conseil ayant égard à ces remontrances, résolut de récompenser en argent le Sieur Dugast qui en étoit Gouverneur, & lui donna ordre d'en sortir avec la Garnison, & de remettre la place entre les mains du Roy, ce qui fut executé. D'un autre côté les grandes dépenses qu'il falloit faire pour l'entretien de la Garnison, Ville, Château & Citadelle de Bourg en Bresse portérent la Reine à retirer cette Place des mains du Sieur de la Boesse Pardaillan qui en étoit Gouverneur, à qui on donna cent mil écus de récompense. On rasa ensuite toutes les fortifications de cette Place, dont on craignoit que le Duc de Savoye, qui les avoit fait bâtir, où les Prétendus Réformez, ne s'emparassent.

Affaire d'Amboise. Bernard. Malingre.

Affaire de Bourg en Bresse. Matthieu. Mercure.

Achilles de Harlay, après avoir rempli la Charge de Premier Président du Parlement de Paris, avec toute la fidelité & toute la capacité que l'on avoit lieu

Malingre. Mercure 1612.

1611. d'attendre d'un aussi grand Magistrat, se voyant accablé d'années & d'infirmitez, pria la Reine de pourvoir à sa Charge. Sa Majesté honora de cet important emploi, Nicolas de Verdun Premier Président de Toulouse. Il commença à l'exercer peu de tems après Pâques, à réformer plusieurs abus qui s'étoient glissez dans l'administration de la Justice, & à réprimer la fureur du jeu.

Le Président de Harlay se démet de sa Charge, qui est donnée à M. de Verdun, premier Président de Toulouse.

Quoique notre dessein ne soit pas d'insérer dans notre Histoire les faits qui n'ont point de rapport aux affaires d'Etat. Il en est arrivé en cette année de si singuliers dans la personne de la nommée d'Escouman, des nommez Gaufredy & la Tour, que nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser d'en parler.

Procès de la d'Escouman. *Interrogation & déclaration de M d'Escouman sur le parricide de Henry IV. In. 8.*

La d'Escouman s'appelloit en son nom Jacqueline le Voyer, elle étoit native d'Orfin petit Village entre Epernon & Ablis, femme d'Isaac de Varenne Ecuyer Sieur d'Escouman. Elle avoit été de la Religion Prétenduë Réformée. Son changement de Religion n'avoit point changé ses mœurs, quoique boiteuse & bossuë, elle menoit une vie fort débauchée ; son mari étoit réduit à être simple soldat. En son absence ayant eu un enfant d'un autre, elle l'exposa sur le Pont Notre-Dame, il fut porté aux Enfans trouvez, où ce-

lui qui l'avoit nourri pendant quelque tems le reconnut, & declara qu'il étoit fils de la d'Escouman, qui étoit alors à l'Hôtel-Dieu. La Garde des Enfans trouvez vint lui parler. La d'Escouman lui promit de retirer son enfant, & d'en payer la pension aussi-tôt qu'elle en auroit le moyen. Mais quelque tems après elle se sauve de l'Hôtel-Dieu, & se met dans un carosse pour s'enfuir. On court après, & on la conduit au Châtelet. Le mari intervient, & se porte partie contre elle, elle est condamnée à mort au Châtelet, appel de la Sentence au Parlement, dans le tems qu'on travailloit au procès de Ravaillac : par Arrêt elle est condamnée à être renfermée le reste de sa vie dans une Maison Religieuse, & son mari à lui payer une pension de cent livres par chacun an. Le mari n'étant pas en état de la lui fournir, elle présente une Requête au Parlement, & obtient sa liberté. Dans le pressant besoin où elle étoit, elle s'avisa du stratagême suivant, espérant qu'il pourroit lui procurer quelque soulagement. Elle s'adressa à la Reine Marguerite, lui déclara qu'elle avoit des choses de conséquence à lui dire, qui regardoient la vie du Roy, & celle de la Reine Régente. La Reine Marguerite qui la connoissoit pour femme de 1611.

1611. mauvaise vie la rebuta d'abord, mais sur ses instances la Reine la fit conduire dans son Hôtel. La d'Escouman lui fit une histoire qu'elle avoit composée, contenant des accusations contre plusieurs personnes de la premiere considération, qu'elle prétendoit être complices du crime de Ravaillac. La Reine Marguerite en fit avertir la Régente, qui envoya des personnes de confiance, pour entendre la déposition de la d'Escouman, que la Reine Marguerite lui fit répeter. Le Prevôt de Paris eut ordre de se saisir de de cette femme, & de la conduire à la Conciergerie, après l'avoir interrogée, la Régente fit expédier le 17. Janvier des Lettres Patentes pour attribuer la connoissance de cette affaire au Parlement. La d'Escouman fut interrogée par le Premier Président, & sur quelques lettres qu'elle représenta, on arrêta Etienne Sauvage, valet de chambre du Marquis d'Entragues; Jacques Godin fut mandé au Parquet, & ensuite mis dans les cachots. La d'Escouman leur étant confrontée, fut convaincuë de faux-témoignage dans tous les chefs de ses accusations, qui retomboient particuliérement sur le Marquis d'Entragues, la Dame de Verneüil, & la Demoiselle du Tillet, qu'el

1611.

e accusoit d'avoir eu connoissance du dessein de Ravaillac. Le portrait que la d'Escouman fit de ce misérable, qu'elle disoit bien connoître, ne servit pas peu à sa conviction. Ceux qu'elle avoit accusez présentérent Requête au Parlement pour être absous. Le Parlement rendit un Arrêt le 30. Juillet par lequel les Accusez furent élargis & déchargez de l'accusation, & la d'Escouman condamnée à finir ses jours entre quatre murailles. On lui bâtit un lieu dans les Filles Repenties, où elle demeura jusqu'à la mort. Quoique quelques-uns ayent crû que la d'Escouman avoit été portée à intenter cette fausse accusation par quelques personnes de considération, il y a plus d'apparence qu'elle n'eut point d'autre raison d'inventer cette noire calomnie, que son mauvais esprit, & l'envie de se tirer de l'extrême misére où elle étoit.

Procès Gaufredy. *Mercure 1*

Quelque tems auparavant un Prêtre de Marseille nommé Louis Gaufredy accusé de Magie & de Sorcellerie, reconnut dans son interrogatoire, qu'il avoit fait un pacte par écrit avec le Diable pour être aimé des femmes en soufflant dans leurs narines, dont il avoit éprouvé la vertu en plusieurs occasions, & particuliérement envers la fille d'un Gentilhom-

1611. me de Marseille nommé la Palud, il avoua aussi qu'il avoit été plusieurs fois au Sabbat, sur ses réponses & la déposition des témoins, il fut condamné à être brûlé par Arrêt du Parlement d'Aix du 30. Avril.

Procès du nommé la Tour.

Un autre scélérat nommé Jean-Baptiste de la Tour, fils d'un pauvre faiseur de cordages de Genes, établi à Messine, étant venu fort jeune à Paris trouver un de ses oncles, dont il herita, s'avisa d'ouvrir une Banque pour prêter de l'argent à gros interêt. Ayant beaucoup gagné à ce métier, & se faisant passer pour un Noble Genois, il épousa une veuve très-riche, & continua son négoce qui lui valoit des sommes considérables par chaque année. Mais quelque grand que fût ce profit, comme il ne pouvoit qu'à peine suffire à ses dépenses excessives, & à ses affreuses débauches, il fit venir de Genes un de ses beaux-fréres nommé Marc-Antoine Luzardo pour tenir sa Banque, & projettant une banqueroute frauduleuse, il fait prendre de l'argent à toutes mains, dans le dessein de l'enlever, & de laisser Luzardo en proye à ses creanciers; Sa fourberie étant découverte, il fut arrêté, mené à la Conciergerie, il se trouva plus de trois cent mille livres de dettes, & sans

aucun

aucun fonds pour les acquitter ; La Tour fut condamné à faire amende honorable, à être mis au Carcan dans la Cour du Palais, à neuf ans de galéres, & à un banissement perpetuel hors du Royaume par Arrêt du 4. Août. 1611.

CHAPITRE IV.

Histoire des Affaires Etrangeres pendant l'année 1611.

Après la prise de Julliers l'Archiduc Leopold marcha en diligence avec son Armée dans l'Evêché de Passau, où il fit de grands ravages. Romeo qui la conduisoit, l'avoit fait avancer vers l'Autriche dès le 19. Decembre 1610. & surprit la Ville de Vissenuf, qui fut pillée par les soldats, aussi-bien que celle de Neukirch. Après avoir fait un butin considérable, ils vinrent hiverner le long du Danube aux environs de Lintz en Autriche. Chacun raisonnoit selon ses vûës de cet événement, les uns prétendoient que le dessein de Leopold étoit de pénétrer en Boheme, & de contraindre l'Empereur au payement de son Armée ; les autres debitoient que cette Armée n'avançoit qu'afin de servir à Leo-

Suite de l'Histoire de la Guerre de Julliers.

Mercure 1610. Malingre.

1611. pold, en cas qu'on refusât de le déclarer Roy des Romains. Sur ces bruits Matthias Roy de Hongrie, ramassa ce qu'il put de Troupes au nombre d'environ cinq cens hommes qu'il envoya vers la Riviére d'Amise pour s'opposer au passage des Leopoldiens, écrivit aux Etats de Boheme pour leur représenter la conjoncture de ses affaires, & leur demander du secours. Comme la saison étoit fort avancée, on ne put envoyer assez-tôt des Troupes pour s'opposer aux Leopoldiens, ni empêcher Romeo de passer le Danube sur le Pont de batteaux qu'il avoit fait construire dès le mois de Janvier à la place de celui que les glaces avoient emporté proche de Lints. Ce Commandant ayant fait passer le Danube à toute son Armée, composée d'environ neuf mille hommes d'Infanterie, & quatre mille chevaux, s'empara d'abord de Marthosen, arrêtérent, & pillérent un si grand nombre des batteaux qui passoient le Danube, qu'en fort peu de tems ils eurent fait un assez grand butin pour en charger deux cens soixante chariots, outre plus de sept cens mille florins de contributions qu'ils avoient tirées du Païs.

Après cette expédition Romeo s'achemina vers les Frontiéres de Boheme,

& résolut d'attaquer la Ville de Budevis, 1611.
mais après en avoir visité les fortifications, se voyant trop foible pour la prendre de force, il s'en rendit maître par le stratagême suivant.

Prise de Budevis.

Il fit courir le bruit dans son Armée qu'il vouloit rester sur les Frontiéres de Boheme, sans y exercer aucun acte d'hostilité, jusqu'à ce qu'il eût reçû ce qui étoit dû à son Armée, il pria le Magistrat de Budevis de permettre à deux Capitaines, qu'il disoit envoyer vers l'Empereur, de passer par Budevis pour aller trouver ce Prince. Le Magistrat peu versé dans les rusés militaires reçut avec beaucoup d'accueil ces deux Officiers, qui après avoir été régalez magnifiquement, demandérent à sortir de la Ville. Le Magistrat envoya sur le champ des Officiers de la Ville avec eux pour leur faire ouvrir la porte. D'abord qu'elle fut ouverte, les Leopoldiens secourus de quelques soldats de leur parti, poignardérent les Budevisiens, entrérent dans la Ville, s'en rendirent maîtres, pillérent, & en enlevérent un fort gros butin.

Cette nouvelle effraya extrémement les Etats de Boheme, qui envoyérent en diligence des Troupes à Carlstein pour défendre la Place, & pour transporter à

1611. Prague la Couronne & les Archives de Boheme qui y étoient en dépôt, & les firent apporter dans l'Eglise de S. Vinceslas sous la garde de trois cens Arquebusiers. La terreur que les Troupes Leopoldiennes avoient répanduë dans la Boheme, porta presque tous les Habitans à abandonner leurs maisons, & à prendre la fuite. Romeo ne trouvant aucune opposition vint jusqu'à Saraun qui n'est qu'à une demie journée de Prague. Leopold vint joindre son Armée, & fit entendre aux Etats de Boheme l'obligation où ils étoient de faire payer les Troupes. L'Empereur ayant été informé de ces démarches, fit ordonner par un Héraut à l'Armée de Leopold, de se retirer à Crumaw. Romeo à qui on mena le Héraut n'ayant aucun égard pour cet ordre, fit avancer ses Troupes à Prague le 14. Février. Les Hussites & les ennemis de Matthias profitant de cette occasion, livrérent une porte de Prague aux Troupes de l'Archiduc Leopold dès le lendemain. Cet événement fut suivi de la prise de la Ville & du Château de Prague; les Etats de Boheme ne voulurent pas neanmoins permettre aux Troupes de Leopold de passer par la petite Prague, mais promirent de leur faire donner deux cens mille florins, s'ils sortoient

promptement de Boheme sans faire aucun dégât. 1611.

Dans cette extrémité, Matthias Roy de Hongrie accourt à Prague avec dix-huit mille hommes. L'Empereur craignant les suites fâcheuses de la rencontre de ces deux Armées, fit donner trois cens mille florins à celle de Leopold, & engagea Romeo qui la commandoit de se retirer en diligence vers les Frontiéres de Boheme, où il brûla deux Villes & trente-six Villages, & fit pour plus de sept millions d'or de dommages.

Matthias, sur l'ávis que les Leopoldiens s'étoient retirez de Prague, rallentit sa marche, & n'arriva en cette Ville que le 24. Mars, où il fit son entrée avec beaucoup de magnificence. L'Empereur convoqua une Assemblée de tous les Etats de Boheme, à qui il déclara que son intention étoit que Matthias son frere lui succedât dans le Royaume de Boheme, qu'il en fût couronné Roy dès son vivant, & qu'il eût toute l'autorité Royale en Boheme, à condition neanmoins qu'il joüiroit sa vie durant des revenus de son Royaume. Les Etats en consêquence de cet ordre, s'assemblérent dans le Château de Prague le 12. Avril, & convinrent de huit Articles qu'ils obligérent Matthias de signer; les Habitans

1611. nay f
sieu
voy-
rendi
renco
de l
rer.
Robe
re,
plus
ces
Cha
Chat
vel
l'As

Assemblée des Prétendus Réformez à Saumur.

25.
conu
Ma
ean
Du
prop
pur
agge
des
su

: non seulement entré en Boheme, 1611.
s'étoit encore emparé d'une partie
idérable de la Ville de Prague, où
'oit été déclaré Commissaire Géné-
de l'Empereur; il s'étoit proposé
ıpêcher le Roy Matthias d'entrer en
eme, & d'en chasser les Prétendus
ormez. Nonobstant toutes ses forces
outes ses précautions, son Armée est
gée de sortir de Boheme après y
ir séjourné trois mois, Matthias y
ouronné Roy de Boheme, & les Pré-
lus Réformez y deviennent si puis-
qu'ils bâtissent plusieurs Temples
la Ville de Prague.

Matthias fait son entrée à Breslau. *Mercure François 1611.*

latthias étant convenu de plusieurs
:les avec l'Empereur, partit de Pra-
our aller en Silesie faire prêter le
:nt de fidélité à ses nouveaux Sujets.
on entrée à Breslau le 18. Septem-
où il fut reçû par l'Evêque, les
:s & les Grands Seigneurs de cette
qui jurérent tous de lui obéir,
ui être fidéles.

Solemnité du Mariage de l'Empereur Matthias.

nd il eut été reconnu par ses nou-
Sujets, il se prépara à la solemni-
n Mariage avec l'Archiduchesse
e la Maison du Tirol, dont la
nie se fit à Vienne le 4. Decem-
le Cardinal de Ditrichstein Lé-
Pape.

1611. Pendant que Matthias étoit occupé à pacifier les troubles de Boheme, à se faire couronner Roy, & aux cérémonies de son Mariage. Les Habitans d'Aix-la-Chapelle Ville d'Allemagne, excitérent une sédition qui eut des suites très-fâcheuses. Voici l'occasion.

Trouble d'Aix la Chapelle. Malingre.

Les Prétendus Réformez d'Aix, en ayant chassé les Magistrats Catholiques, l'an mil cinq cens quatre-vingt dix-huit, l'Empereur, pour punir cet attentat, mit cette Ville au Ban de l'Empire, rétablit le Magistrat, & fit défense de professer dans la Ville & Territoire d'Aix, aucune autre Religion que la Catholique. Les Prétendus Réformez se voyant privez de l'exercice de leur Religion, se donnérent la liberté d'aller au Prêche dans le Village de Widen sur les Terres du Duché de Julliers, éloigné seulement de deux lieuës d'Aix; Le Magistrat, pour empêcher que l'on ne continuât, fit publier des défenses à toutes sortes de personnes d'y aller sous peine de prison, ou d'une grosse amende, avec cette clause, que ceux qui ne pourroient la payer seroient bannis d'Aix. L'execution rigoureuse de cet ordre, porta plusieurs Réformez à présenter Requête au Magistrat pour obtenir quelque adoucissement, mais n'ayant point reçû de

Mercure François 1611.

réponse

réponse favorable, ils courent aux armes le 5. Juillet, forcent la Maison de Ville, s'emparent des clefs des Portes de la Ville, barricadent les ruës, mettent de fortes garnisons dans les maisons de ceux à qui ils en vouloient, chassent les Jésuites, & plusieurs autres Religieux de leurs Maisons, sous prétexte que c'étoit à leur sollicitation que cet ordre avoit été expédié. Dans cette extrémité les Catholiques eurent recours à l'Archiduc Albert, & à l'Electeur de Cologne, qui pour tout secours se contentérent d'envoyer leurs Ambassadeurs à Aix pour tâcher de pacifier ce trouble. Les Prétendus Réformez envoyerent vers les Princes de Neubourg & de Brandebourg, qui dépêcherent sur le champ le Duc de Solme avec nombre de Cavalerie. Ces forces ne contribüerent pas peu à fortifier le parti des Prétendus Réformez. Se voyant ainsi appuyez, ils tâchérent de justifier leur procedé par de longs Manifestes qu'ils publiérent en ce tems-là. La France y envoya de Bruëil Président de Metz, Robert de la Vieuville, & Jean Hotman, en qualité d'Ambassadeurs. Ils arrivérent à Aix vers la fin de Septembre, les Bourgeois étans convenus de les prendre pour arbitres, avec ceux de

1611.

Accommodement des Ambassadeurs de France avec les Habitans de Julliers.

1611. Julliers; ces Ambaſſadeurs convinrent de part & d'autre d'un accommodement, qu'ils ſignérent le 12. Octobre 1611. mais le Magiſtrat Catholique ayant refuſé d'y ſouſcrire, les Ambaſſadeurs de France enſuite d'une ſeconde remontrance qu'ils lui avoient adreſſée, firent élire du conſentement des Princes de Julliers, & des Proteſtans d'Aix, quelques-uns des principaux Bourgeois pour le Gouvernement de cette Ville. Le Magiſtrat Catholique & l'Envoyé de l'Archiduc Albert, perſuadérent d'abord à la Reine Régente, que l'accord que ſes Ambaſſadeurs avoient fait à Aix devoit être caſſé, & les Prétendus Réformez chaſſez de la Ville. Mais la Reine mieux informée du véritable état de cette conteſtation par ſes Ambaſſadeurs, retracta la parole qu'elle avoit donnée, & promit aux Princes de Julliers, le ſecours neceſſaire au cas que l'Archiduc Albert voulût entreprendre quelque choſe au préjudice de ce qu'ils avoient réglé avec ſes Ambaſſadeurs.

Affaire du Palatin de Neubourg & du Duc des Deux Ponts accommodée.

L'Empereur termina enfin le different qui étoit entre le Palatin de Neubourg & le Duc des Deux Ponts, pour l'administration de l'Electorat du Prince Palatin, par un Arrêt du 20. Juillet, et

vertu duquel cette administration fut déferée au Duc des Deux Ponts, à qui on attribua la faculté de se trouver à tous Actes & Assemblées des Electeurs. 1611.

Assemblée Rottembourg.

Les Princes de la Ligue Protestante s'assemblérent dans le mois de Juillet à Rottembourg. L'Empereur y envoya deux Ambassadeurs.

Matthias Roy de Boheme chargea le Baron de Polsheim d'y aller de sa part, & de veiller à ses interêts. Après que l'Assemblée eut fait ses plaintes aux Ambassadeurs de l'Empereur, au sujet de quelques vexations que l'on avoit faites aux Prétendus Réformez de Baviere, de Virtzbourg, de Bamberg, & de Cologne; ils travaillérent à la discution des frais faits au Siege de Julliers, & à répartir entr'eux la dépense qui y avoit été faite, à plusieurs réglemens pour l'acquit des dettes contractées à ce sujet, & pour la sûreté de leurs Places. Ils convinrent de demeurer neutres dans l'affaire de la Ville de Brunswick, mais ils se déclarerent en faveur des Protestans d'Aix la Chapelle; ils envoyerent des Ambassadeurs en France, en Angleterre, & en Hollande, pour renouveller les alliances, & remercier les Souverains de ces Etats des secours qu'ils leur avoient donnez dans l'affaire de Jul-

1611. liers. La Republique de Venise, l'Archiduc Maximilien, & les Députez des Suisses, étant venus à cette Assemblée, obtinrent de tous ceux qui la composoient des assûrances de bienveillance & de secours, en cas qu'ils fussent attaquez. Ils écrivirent à l'Evêque de Bamberg, & lui firent défense de molester dans la suite ses sujets, sous prétexte de Religion, & mandérent à celui de Wormes de ne plus faire venir de Jésuites dans son Diocese, & d'en chasser ceux qui y étoient. Ils priérent la Chambre Imperiale de n'être pas plus favorable aux Catholiques qu'aux Prétendus Réformez, dans les Jugemens qu'elle porteroit contre les uns & les autres. Quelques Princes de l'Assemblée furent chargez de travailler à l'accommodement des Rois de Suede & de Dannemarck. Ils envoyérent un Ambassadeur à l'Assemblée de Varsovie, en faveur de la Maison de Brandebourg, au sujet de l'affaire de Prusse, & un autre vers les Archiducs, afin de les porter à un accommodement avec le Duc de Virtemberg pour le Comté de Montbelliard. Enfin après avoir reçû plusieurs personnes dans leur union, & être convenus de renvoyer les autres affaires à l'Assemblée des Electeurs, qui

étoit indiquée à Nuremberg, ils terminérent la leur le 22. Août. 1611.

Assemblée des Electeurs à Nuremberg.

Vers la fin de Septembre les Electeurs se rendirent à Nuremberg, où ils commencerent à s'assembler dès le premier Octobre. La premiere chose que l'on agita fut l'affaire de l'Electorat Palatin, sur laquelle on ne statua autre chose, sinon que le Duc des deux Ponts tiendroit le rang de l'Electeur Palatin, sauf neanmoins le droit du Duc de Neubourg.

Ils envoyérent au mois de Novembre des Ambassadeurs à Prague, pour prier l'Empereur de rétablir la Justice, de choisir des Officiers, & des Conseillers Imperiaux, plus fideles que les anciens, de convoquer une Diéte générale vers le Printems de l'année suivante, dans un lieu commode, de leur indiquer le lieu où il avoit résolu de se retirer au cas qu'il ne voulût pas demeurer en Boheme, & le tems qu'il en devoit sortir, de choisir celui d'entr'eux qu'il vouloit pour son Successeur, & que l'on élût pour Roy des Romains; & pour lui représenter que le procedé du Roy Matthias leur avoit fort déplû; que la necessité les avoit engagez à recevoir les Ambassadeurs que le Prince leur avoit envoyez. Que la mauvaise

1611. administration de la République provenoit de ce que l'Empereur s'étoit écarté de l'usage où ses Prédecesseurs étoient de consulter les Electeurs. Ils tâchérent enfin de s'excuser de ce qu'ils n'avoient pas satisfait à la contribution qu'ils avoient promise, assûrant qu'ils avoient eu pour s'en abstenir des raisons importantes qu'ils allegueroient dans la prochaine Diéte.

L'Empereur répondit à ces Ambassadeurs, qu'il y avoit long-tems qu'il avoit pensé à se désigner un Successeur, & qu'il se souvenoit encore des differens discours que les Electeurs avoient tenus à sa Cour sur ce sujet l'année précedente ; qu'il avoit dès lors envie de les satisfaire, mais que les troubles de Boheme l'en avoient empêché. Qu'il désiroit avant de le faire, tenir une Diéte générale où il pût assister. Qu'il étoit de leur avis sur la necessité d'élire un Roy des Romains, qu'ils eussent à prendre si bien leurs mesures pour la prochaine assemblée, qu'il pût leur dire librement ce qu'il croiroit necessaire au bien de la République.

Les Electeurs informez de cette réponse par leurs Ambassadeurs arrétérent qu'au mois d'Avril suivant, on tiendroit une Assemblée dans la Ville de

Francfort pour l'Election d'un Roy des Romains. Après quoi ils se séparerent le 12. Novembre. 1611.

La Guerre des Polonois & des Moscovites s'échauffoit extrémement pendant ce tems-là. Elle avoit été commencée par le Czar Choutsqui, & par la perte de l'Empereur Demetrius, & d'un grand nombre de Polonois; le Roy de Pologne, s'opiniâtrant, entreprit de reprendre Smolenski, qui depuis long-tems étoit passée sous la puissance des Moscovites, & mit le Siege devant cette Ville l'an 1609. Les Moscovites n'étant pas assez puissans pour s'opposer aux Polonois, eurent recours aux Suédois, avec lesquels ils firent un Ligue offensive & défensive : cependant le Czar ramasse une nombreuse Armée composée de Troupes de différentes Nations. Sulcoffci marche toute la nuit pour aller à leur rencontre, & les ayant joints les attaque avec tant de courage, qu'il les met en déroute, leur Général ayant été tué. Les Châteaux d'Ostroque & de Zaroba se rendirent aux Polonois. Les Moscovites dans cette extrémité engagérent le Czar à se demettre de l'Empire, & à se retirer dans le Monastere de Zudnova où il prit l'habit de Moine. Les principaux Seigneurs se diviserent ensuite en

De la Gu[erre] des Polo[nois] & des M[os]covites.

1611. trois partis. Le Patriarche & le Clergé qui étoit à la tête du premier, vouloient que l'on élût Empereur un nommé Basile, fils du premier Senateur de Moscou. Le Prince Muscislas Gouverneur de cette Ville, étoit chef du second, & se déclara ouvertement pour Wladislas Prince de Pologne; le troisiéme enfin composé du Peuple demandoit le faux Demetrius pour souverain. Le Gouverneur de Moscou ayant été averti que le Telepun chef du peuple, étoit dans la résolution d'introduire dans la Ville le faux Demetrius, dépêcha un Courrier à Sulcoffci Général des Polonois, pour le prier de s'approcher de Moscou, afin de secourir cette Ville en cas de besoin. Cette précaution fut très utile à ceux du parti de Muscislas; car le faux Demetrius ayant tenté d'entrer dans Moscou, les Polonois accoururent & l'obligérent de se retirer. Cet avantage fortifia le parti du Prince Muscislas, les autres se relâchérent un peu de leurs prétentions, & convinrent de reconnoître Demetrius pour un imposteur, de ne le pas élire pour Empereur, & de n'obéir qu'à celui qui seroit élû d'un consentement unanime.

Le parti de Demetrius ne subsistant plus, Muscislas s'efforça de gagner ce-

lui de Basile. Son entreprise eut tout 1611
l'effet qu'il s'en promettoit; car il sçut
si adroittement manier les esprits des
Chefs qu'il les engagea de se joindre à
lui, & de demander Wladislas pour
Empereur. Ils s'adresserent à Sulcofsci
Général des Polonois à qui ils déclarérent leur dessein, pourvû qu'on leur voulût passer quelques articles.

Ce Général n'ayant sur cela aucune Commission, engagea les Moscovites d'envoyer des Ambassadeurs au Roy de Pologne, qui étoit pour lors au Siege de Smolenski. Le désir que les Moscovites avoient d'avoir un Chef, les porta à préter serment de fidelité à Wladislas, fils de Sigismond Roy de Pologne, conformément aux articles qu'ils avoient dressez entr'eux. Le 16. Septembre, le Général Sulcofsci vint au Château de Moscou, joignit le lendemain son Armée à celle des Moscovites, & marcha contre le faux Demetrius, dont l'Armée fut mise en déroute.

Les Moscovites envoyerent ensuite une célébre Ambassade au Roy de Pologne. Ce Prince les reçut avec joye, & profita de cette circonstance, pour pousser vivement le Siege de Smolenski, dont il se rendit maître le 2. Juin. La

1611. perte des Assiégez fut si grande pendant ce Siege, que l'on faisoit monter le nombre des morts à plus de deux cens mille ; le feu consuma plus des deux tiers de la Ville, dont le Château, l'Arsenal, la grande Eglise & un grand nombre de maisons furent réduits en cendres.

Assemblée de Varsovie.

Sigismond partit aussi-tôt après la prise de cette Ville pour la Pologne avec la Reine son épouse & le Prince son fils, il fit assembler les Etats à Varsovie vers la fin de Septembre. Chouiski qui avoit été obligé de se démettre du Gouvernement de l'Empire des Moscovites, fut amené dans cette Assemblée, qui lui défendit de sortir de Pologne sous peine de la vie, & lui promit d'entretenir l'équipage convenable à sa qualité.

L'Electeur de Brandebourg prend possession du Duché de Prusse.

Cette Assemblée se sépara après avoir accordé au Roy de Pologne toutes les demandes qu'il avoit faites. Le 15. Novembre suivant, l'Electeur de Brandebourg vint à Varsovie avec une nombreuse suite, pour recevoir des mains du Roy de Pologne, l'investiture du Duché de Prusse. Cette cérémonie se fit peu de jours après avec beaucoup de magnificence.

Origine de la Guerre en-

Le Dannemarck & la Suede se décla

rérent la guerre en cette année : En voici la cause. 1611.

Dès le commencement du mois de Mars le Roy de Dannemarck écrivit une longue Lettre aux Etats de Suede, pour se plaindre de ce qu'au préjudice des anciens Traitez, les Suedois s'étoient emparez de plusieurs Païs pour aggrandir leurs Etats, & avoient fait plusieurs autres infractions aux anciens Traitez de Paix. Le peu d'égard que l'on eut pour cette lettre, irrita extrémement le Roy de Dannemarck, & l'engagea à déclarer la guerre à la Suede le 4. Avril. Le Roy de Suede répondit à celui de Dannemarck, qu'il n'avoit jamais eu dessein de rompre la Paix avec les Danois, qu'il souhaitoit que le Roy de Dannemarck s'abstînt d'entrer en guerre ; que le nombre des Rois, Electeurs & Princes de la Religion Prétenduë Réformée étoit très petit, & que par conséquent ils devoient toujours conserver une grande union entre eux, *d'autant plus*, disoit-il, *que le Pape & ceux de son parti, ne cessoient tous les jours de rechercher les moyens de renverser les Etats Evangeliques*. Qu'il étoit prêt, pour pacifier les différends qui s'étoient élevez entre lui & le Roy de Dannemarck, au sujet des limites de leurs Etats, de s'en

tre le Dannemarck & Suede.

Mercure 16

1611. rapporter aux Conseillers des deux Royaumes, ou à ce que jugeroient à propos les Rois, Electeurs & Princes leurs communs amis, ou enfin d'en passer par ce qu'un Arbitre, dont ils conviendroient ensemble, régleroit. Il écrivit la même chose aux Etats du Roy de Dannemarck.

Avant que ces Lettres eussent été reçûës de part & d'autre, le Roy de Dannemarck avoit fait dénoncer la guerre sur les Frontiéres de Suede par un de ses Héraults, avoit pénétré en Suede, & marché droit à Colmar, dont il entreprit le siége, qui dura vingt-cinq jours, au bout desquels la Ville fut prise d'assaut, les Habitans passez au fil de l'épée, sans distinction d'âge ni de sexe, & presque toutes les maisons de la Ville brûlées.

Sur cette nouvelle le Roy de Suede envoya en diligence dix-huit vaisseaux chargez de provisions à la Garnison du Château de Colmar, dont les Danois n'avoient pû se rendre maîtres, accourut avec une Armée de seize mille hommes, & se campa près de celle des Danois. Les premiers jours se passérent en escarmouches, dans lesquelles les Suedois eurent toujours l'avantage. Sur l'avis que l'on eut, par une lettre intercep

pée, que la Garnison de Christianople étoit très foible, le Roy de Suede fit déguiser cinq cens soldats de son Armée, qui surprirent cette Ville, dont ils passérent la Garnison au fil de l'épée, n'épargnant que les femmes & les enfans, brûlérent la Ville & rapportérent au camp des Suedois, un butin fort considérable. Cet avantage enfla le cœur des Suedois, qui ne pouvant attirer les Danois en pleine campagne, résolurent de les attaquer dans leurs retranchemens. Ils ne joüirent pas long-tems des premiers avantages de cette expédition; car les Danois s'étant animez au combat, vinrent chercher les Suedois jusques dans leurs retranchemens; ces derniers furent forcez & obligez de prendre la fuite. Le Roy de Dannemarck profita de cette circonstance pour pousser vivement le siége du Château de Colmar. Toutes choses disposées pour monter à l'assaut, les Assiégez ne se trouvant pas assez forts pour résister, & craignant d'être forcez, demandérent à capituler le premier Août & sortirent de la Place le 3. du même mois.

1611.

Pendant ce siége le Roy de Dannemarck avoit envoyé sommer les Isles d'Oesland & de Borcholm de se rendre, & de recevoir la Garnison qu'il leur en-

Reddition des Isles d'Oesland de Borcho[lm]

1611. voyoit, on lui avoit répondu que celui qui seroit maître de Colmar le seroit aussi de ces Isles. En conséquence de cette promesse, d'abord que les Danois se furent rendus maîtres du Château de Colmar, le Roy de Dannemarcx envoya des Garnisons dans ces Isles, après avoir obligé les Habitans de lui prêter le serment de fidélité accoutumé.

Ces differends avantages portérent le Roy de Suede à en venir derechef aux mains contre les Danois. La victoire se déclara encore cette fois pour ces derniers, & obligea les Suedois de chercher leur salut dans les retranchemens de leur Camp. Le Roy de Suede suppléant par sa valeur & son courage, à la foiblesse de son Armée, écrivit au Roy de Dannemarcx, & lui proposa, pour épargner le sang de leurs Sujets, de finir leur différend par un combat singulier à l'épée, sans aucune autre arme, & sans mener avec eux au Camp où le combat se devoit donner, qu'un Cavalier armé, & un Soldat avec une Arque-

Lettre 1611. buse, lui disant: *Que s'il ne venoit à cette assignation, il ne le tiendroit jamais ni pour Roy honnête, ni pour Soldat.*

Le Roy de Dannemarcx répondit avec hauteur à cette Lettre de défi, que la proposition de se battre en duel étoit ri-

icule, & qu'elle faisoit connoître que le 1611.
oy de Suede avoit besoin d'élébore
our se purger le cerveau. Cette répon-
: offençante picqua tellement ce Prin-
:, qui étoit déja extrémement chagrin
e la perte de Colmar, & d'un grand
ombre de Troupes, qu'il tomba mala-
e, & mourut le 3. Octobre âgé de 61.
n. Son fils Gustave fut proclamé Roy
n sa place, mais la division qui s'éleva
ntre les Grands, dont quelques-uns se
léclarérent pour le Roy de Pologne,
k les autres pour le fils de ce Roy, don-
a lieu au retardement du Couronne-
nent de Gustave.

Mort de Charles, Ro de Suede.

Les Habitans d'Oesland & de Bor-
:holm, se revoltérent contre la Garni-
on que les Danois avoient mise chez
:ux, & l'obligérent de se retirer. Les
naladies, les incommoditez de la mau-
vaise saison, & les désertions fréquen-
:es ruinérent entierement l'Armée Da-
noise.

En Transilvanie, Battory s'étant em-
paré dès le commencement de cette an-
née de la Ville de Hermenstad; Mat-
thias occupé aux troubles de Boheme,
ne pouvoit tirer lui-même raison de
cette insulte, laissa Forgatti pour son
Lieutenant en Hongrie, afin de s'oppo-
ser aux entreprises de Battory.

Affaires d Transilvanie *Mercure.*

1611. Le Prince Constantin ayant appris du Vaivode de Radulque, que Battory avoit formé le dessein de se rendre maître des trois Provinces, sçavoir; de la Valachie, de la Transilvanie, & de la Moldavie, ces deux Princes joignirent leurs forces ensemble, & allérent en Valachie sur la fin de Juin, d'où ils chassérent toutes les Garnisons, & le Lieutenant de Battory. Le succès de cette expédition en fit tenter une autre en Transilvanie, où ces Troupes défirent celles de Battory dans une Bataille qui fut donnée près de Cronstat. Battory ayant été défait, fut obligé de s'enfuir dans Hermenstad. Les Habitans de cette Ville voulant se ranger sous l'obéïssance de Matthias Roy de Boheme, furent traitez par Battory avec tant d'inhumanité, qu'on lui donna depuis le nom de Cruel.

Forgatti Lieutenant de Matthias Roy d'Hongrie, pour vanger cet outrage, entra en Transilvanie, se rendit maître de plusieurs Villes & Châteaux, assiégea Claussembourg, & pressa cette Ville si vivement, qu'il obligea les Habitans de se rendre, & de prêter le serment de fidelité au Roy Matthias le 25. Juillet. Battory réduit à cet extrémité, pressa vivement ses amis de venir à son secours. Nagi se rendit à ses instances, &

1611.

& ayant reçû du secours des Turcs & des Tartares se mit en campagne, & poursuivit Forgatti avec tant de chaleur, qu'il l'obligea de sortir de Transilvanie, & de se retirer en Valachie. Battory qui veilloit avec soin aux démarches de ce Général, déconcerta en plusieurs rencontres ses desseins, & ses mesures, en sorte qu'il ne contribua pas peu à la perte, ou à la diminution de son Armée.

Expédition des Galeres du Duc de Toscane.

En Italie, le Grand Duc de Toscane ayant eu avis du départ d'une Caravanne qui portoit le tribut d'Egypte à Constantinople, fit équiper quatre Galions, dont il donna le commandement à Beauregard Général des Galions de Toscane; ces vaisseaux joignirent la Flotte des Turcs composée de quarante Galéres, & de deux Galeasses entre l'Isle de Chypre & la Caramanie. On se battit de part & d'autre avec beaucoup de courage, cinq Galéres Turques furent coulées à fond, & l'équipage noyé, les autres, à la faveur d'un vent favorable, se retirérent dans le Port de Tamagousse. Beauregard se voyant frustré du succès de son entreprise par cette retraite revint en Toscane où il arriva le 15. Juin.

Expedition des Galeres de Malte & de Naples.

Les Galéres de Malte & de Naples se joignirent aussi ensemble, dans le des-

1611. sein d'attaquer cette même Caravanne. Elles partirent dès le 15. May, & firent une prise sur les Venitiens que l'on estimoit plus de cent mille écus. Les Commandans de cette Flotte ayant appris que la Caravanne s'étoit retirée, sur l'avis qu'elle avoit eu, que les Chrétiens l'attendoient au passage, résolurent d'aller surprendre l'Isle de l'Ango dans l'Archipel. Etant arrivez à trois mille de cette Isle, ils débarquérent leurs Troupes, qui s'en rendirent maîtres, & aprés avoir pillé tout le Païs, & chargé leur butin sur les Galéres, revinrent à Malte & à Naples.

Malingre. Mercure.

Les Turcs soupçonnant les Chrétiens du Païs d'être d'intelligence avec l'Espagne, & les Chevaliers de Malte, en firent mourir plusieurs. Entre autres un Patriarche Grec qu'ils écorchérent vif, dont ils envoyérent la peau à Constantinople.

Cependant la Caravanne d'Egypte étoit toujours à Alexandrie, en attendant que les Galéres des Chrétiens eussent quitté la Mer, & que la peste fût diminuée à Constantinople. Mais vers la fin d'Octobre le Bacha du Caire fit mettre à la voile, & la conduisit heureusement à Constantinople où elle arriva au mois de Decembre.

CHAPITRE V.

Histoire de ce qui s'est passé en France pendant l'année 1612.

CEtte année commença par l'execution de Florimond du Puy Seigneur de Vatan, petite Ville de Berry, Gentilhomme de la Religion Prétenduë Réformée. En voici l'occasion. Affaire de Vatan.

Robin Fermier Général des Gabelles de France ayant été averti que le Sieur Jaufosse qui demeuroit près de Vatan, avoit chez lui une grande quantité de faux sel qu'il distribuoit aux Habitans du Païs, chargea le Prevôt des Maréchaux de la Ville de Tours, de rechercher dans la maison de Jaufosse tout le faux sel qui y étoit, & de se saisir de sa personne, & de tous ceux qui voudroient le secourir. En conséquence de cet ordre, le Prevôt va chez Jaufosse, y trouve quantité de faux sel, qu'il emporte, emmenant avec lui le sieur Jaufosse, son frere, & un de ses cousins. Vatan averti, ordonne au nommé saint Martin son Maître d'hôtel de courir en diligence pour atteindre le Prevôt, & le prier de leur rendre les prisonniers, s'offrant de Malingre. Matthieu. Le Grain. Mercure 1611.

1612. les repréſenter toutes fois & quantes, &
de reconnoître ce ſervice par une récom
penſe qui y ſeroit proportionnée. Sai
Martin ne pouvant obtenir ce qu'il de
mande, a recours aux menaces. Le Pre
vôt s'en mocque, s'en ſaiſit, & l'emme
ne auſſi priſonnier.

Vatan, pour ſe vanger de cet outra
ge, fait enlever le 2. Octobre 1611. u
des enfans de Robin, qui étoit pour lo
dans une de ſes maiſons en Berry. Robi
ayant été informé de l'enlevement de ſo
fils, préſente Requête au Conſeil, ſu
laquelle il obtint un Arrêt le 20. Octo
bre 1611. qui ordonne à un des Lieute
nans du Grand Prevôt de ſe transport
en Berry pour informer & faire le pro
cès aux coupables. Vatan, par une biſa
rerie d'eſprit qui lui étoit aſſez ordina
re, ſe trouve offenſé de ce qu'étant d
qualité, on ne lui ait point envoyé u
Gentilhomme pour traiter avec lui, re
fuſe de conférer & de répondre à la Mo
liere Lieutenant du Grand Prevôt. Ce
Officier dreſſe ſon Procès verbal, &
fait ſon rapport au Conſeil qui rend u
Arrêt le 19. Novembre 1611. par lequ
on ordonne que Vatan & ſes complice
ſeront pris & emmenez ès Priſons d
Fort l'Évêque; que ſon Château de Va
tan ſera ſaiſi, & mis en la garde de ſo

dats, qui seront entretenus sur le revenu de la Terre de Vatan ; Enjoint à Bellengreville Grand Prevôt de France, de se transporter sur les lieux pour executer cette Commission, ordonne au Maréchal de la Châtre, & au Comte de Chiverni Gouverneur de Blefors de faire executer cet Arrêt avec les forces qui leur seront envoyées par Sa Majesté, & même de faire conduire le Canon devant le Château de Vatan en cas de besoin. 1612.

Sur quelques avis secrets que la Reine Régente reçut, elle ordonna au Comte de Chiverni de partir en diligence pour assiéger Vatan. En conséquence de cet ordre, le Comte assemble quatre ou cinq cens Chevaux, & douze cens hommes de pied, une Compagnie de Suisses & six canons, & s'achemine vers la Ville de Vatan, dont les Habitans se retirérent dans les Villes voisines. Vatan, quoiqu'assiégé par une Armée du Roy, loin de se rendre aux instances de ses amis, & d'avoir recours à la clémence de la Reine, s'opiniâtra dans sa révolte. Les Habitans de Vatan députérent en Cour, pour s'excuser de cette rebellion, dans laquelle ils assurérent n'avoir aucune part, mais en rejettérent toute la faute sur un nommé Geneft, habile Mathématicien, qui avoit engagé le Sieur de Va-

1612. tan à faire des Commentaires en latin sur le dixiéme Livre d'Euclide. Les Habitans prenant les Mathématiques pour de la magie, donnérent une preuve de leur ignorance, en assurant que ce Genest étoit Magicien, & qu'il vouloit faire imprimer un Livre de Magie. Genest eut tant de peur que l'on n'ajoutât foy à cette accusation, qu'il abandonna ce Livre déja à moitié imprimé & mourut de frayeur.

Quoique tous les amis du Sieur Vatan l'eussent abandonné, aussi-bien que la plûpart de ses Vassaux, il ne laissa pas de vouloir se défendre avec une troupe de quatre-vingt ou cent soldats. Treize volées de canon ayant fait une bréche considérable à la muraille de la Ville, Vatan prit le parti de la quitter, & de se retirer dans son Château, emmenant avec lui Magni son Lieutenant. La bisarrerie de ce Gentilhomme augmenta son opiniâtreté; Loin de donner aucune réponse aux sommations qu'on lui fait de se rendre, il persiste dans la témeraire résolution de se défendre. Cependant la plûpart des soldats qui étoient avec lui ayant trouvé moyen de s'échaper, la basse-cour étant déja prise, Vatan demande à capituler, prie le Comte de Chiverni d'interceder en sa faveur au

près de la Reine, & rend le Château 1612.
le quinziéme Decembre 1611. Les Troupes du Roy y étant entrées, mirent tous ceux qu'ils y trouvérent entre les mains du Grand Prevôt, qui fit décapiter Magny, & pendre une vingtaine de soldats du Sieur Vatan.

Le Sieur la Salle ayant trouvé Vatan en entrant dans le Château, lui demanda d'abord son épée, & fut surpris de recevoir cette réponse: *Vous pouvez me l'ôter*, dit Vatan, *mais de vous la bailler je ne le feray pas*. Un Sergent eut ordre de la lui ôter, ce que Vatan souffrit avec une lâcheté indigne d'un Officier & d'un Gentilhomme. Il fut ensuite mené à Paris par le Grand Prevôt avec ses Archers, y arriva la veille de Noël, & fut conduit au Fort-l'Evêque. Dès le lendemain de Noël, on le transporta à la Conciergerie. On travailla avec célérité à son procès, qui fut terminé le 2. Janvier 1612. par un Arrêt, qui en le déclarant criminel de Leze-Majesté, le condamnoit à être décapité en place de Gréve, son corps brûlé, sa tête portée à Vatan pour être mise au bout d'une lance, sur la porte par laquelle la Ville avoit été assiegée. Le Château rasé, les fossez comblez, avec défenses à toutes sortes de personnes d'y rebâtir. Tous

1612. ses biens acquis & confisquez au Roy, sur iceux pris la somme de huit mille livres, applicables quatre mille livres pour les pauvres prisonniers, & deux mille livres à des œuvres pies.

La bizarrerie de ce Gentilhomme dura jusqu'à la mort, sa réponse singuliere qu'il fit étant condamné à la mort, en est une preuve. *Hé bien, il faut que je serve d'exemple; A Dieu mon ami*, disoit-il à ceux qu'il connoissoit en allant au supplice, *il faut que je serve d'exemple*. Telle fut la fin, la cause, & le genre de mort du Sieur Vatan, dont la sœur obtint du Roy, à la sollicitation de Messieurs le Maréchal de la Châtre, de Châteauneuf & de Villeroy, le don de la confiscation des biens de son frere, ce qui empêcha que le Château ne fût rasé.

Mercure 1612.

Egyptiennes executées à mort. Mercure 1612.

Cette execution fut suivie de celle de plusieurs Egyptiennes qui se mêloient de dire la bonne avanture, & qui sous ce prétexte entroient dans les maisons & commettoient plusieurs lareins considérables.

Mariage du Roy. Histoires des derniers troubles en France. Malingre.

Dès l'an mil six cent dix, le Marquis de Botty, Ambassadeur du Duc de Toscane à la Cour d'Espagne, ayant de lui-même proposé au Conseil d'Espagne une double alliance entre la Mai-

son

ſon Royale de France, & celle d'Eſpa- 1612.
gne; ſçavoir, du Dauphin de France avec l'Infante d'Eſpagne, & d'Eliſabeth de France avec le Prince d'Eſpagne. Il trouva les eſprits diſpoſez à y conſentir. Il en donna avis à ſon maître, qui l'envoya en France pour ménager cette négociation. Henry IV. avoit agréé cette alliance dès le commencement de 1611. Après ſa mort, Botti la propoſa à la Régente, elle en parla aux Princes, Ducs, Pairs, Seigneurs, & Officiers de la Couronne, qui approuvérent ce deſſein, pour lequel elle avoit elle-même beaucoup de penchant. Elle en conféra auſſi en particulier avec le Comte de Soiſſons, & fit la même confidence au Prince de Condé à ſon retour de Guyenne. Ces Princes approuvérent cette alliance, & parurent ſatisfaits des raiſons que la Reine leur allégua, pour s'excuſer envers le Duc de Savoye, avec lequel on avoit pris quelques engagemens pour le Mariage d'Eliſabeth ſœur de Louis XIII. avec le Prince de Piedmont. Sa Majeſté envoya le Duc de Boüillon en Angleterre, pour informer le Roy de la Grande Bretagne, des raiſons qu'elle avoit d'accepter cette alliance. Ce Duc fut auſſi chargé d'une pareille Commiſſion auprès de pluſieurs autres têtes couronnées

1612. & de plusieurs Princes & Potentats.

Leurs Majestez étant convenuës avec l'Espagne de tous les Articles ; Sa Majesté Catholique ordonna à son Ambassadeur résident en France de signer cet accord, ce qu'il fit au mois d'Avril 1611. en la chambre & en présence du Roy, de la Reine Régente, de l'Ambassadeur de Toscane, & de quelques Officiers de la Couronne. La cérémonie des Fiançailles se fit au nom du Prince d'Espagne avec Elisabeth de Bourbon, Dame de France, par l'Ambassadeur de Sa Majesté Catholique. Le Roy de France fit faire la même chose avec l'Infante d'Espagne, par l'Ambassadeur qu'il avoit à Madrid. Cette nouvelle ayant été publiée au Louvre, & s'étant répanduë dans la Ville, & dans les Provinces, on ne s'occupoit qu'aux préparatifs pour les fêtes publiques. Mais ces réjoüissances furent retardées & diminuées, par le refus que le Prince de Condé & le Comte de Soissons firent de signer le Contrat de Mariage de la double union, & par leur retraite de la Cour au mois d'Octobre 1611. M. de Condé se retira à sa Maison de Vallery, & M. de Soissons dans son Gouvernement de Normandie. Ils firent éclater leur mécontentement, & se plaignirent de ce que la Reine dans les plus

Le Grain.

grandes affaires ne consultoit que ses Conseillers, & ne se mettoit point en peine de l'avis des Princes; Que les trésors du feu Roy se consumoient inutilement, & se distribuoient à gens de peu de valeur; que les Charges importantes de l'Etat se donnoient à des Etrangers, ou gens sans merite; que l'on dépoüilloit même pour les en revêtir, d'anciens & de bons Officiers; que l'on démolissoit & fortifioit plusieurs Places sans aucun sujet ni besoin. Que les Princes ne servoient que de nombre au Conseil, que l'alliance avoit été arrêtée sans leur participation, qu'il n'y avoit aucune raison de se tant presser, attendu que Louis XIII. étoit encore dans un âge fort peu avancé. Enfin l'Article sur lequel ils insistoient le plus, regardoit les défauts du Gouvernement, dont ils chargeoient les Ministres, sans se plaindre de la Régente. Quoiqu'il y eût déja près de six mois que ces Princes fussent absens de la Cour, la Reine ne laissa pas, dans l'espérance de les gagner, de faire continuer les préparatifs du Carousel qui se fit dans la Place Royale, & d'indiquer par cinq jours consécutifs cette fête au 14. Mars de cette année 1612. Mais la mort du Duc de Mantouë, beaufrere de la Reine retarda cette cérémonie qui ne 1612.

1613. se fit que le 5. 6. & 7. jour d'Avril 1612. Tout s'y passa avec une très grande magnificence de la part des Seigneurs.

On fit aussi à Naples un magnifique Tournois le 13. May pour le même sujet. Après toutes ces réjoüissances, la Reine ayant appris l'inquiétude où étoit le Roy d'Espagne, par rapport au refus que les Princes faisoient de signer ce Contrat de la double alliance, elle s'employa si éficacement à gagner les Princes, que peu de jours après ils revinrent à la Coür, & y signérent le Contrat de Mariage du Roy.

Après que cette affaire eut été consommée, la Cour partit pour Fontainebleau. Henry de Lorraine Duc de Mayenne & d'Aiguillon, Grand Chambellan de France, éut ordre de partir le 3. Juin pour l'Espagne, avec le caractére d'Ambassadeur. Il arriva à Madrid le 17. Juillet, & le Sieur de Puisieux, fils du Chancelier Sillery, le 12. Août. Il avoit été chargé des Contrats de Mariage. Dès le 20. du même mois, le Duc de Lerme, de la part du Roy d'Espagne, le Duc de Mayenne, le Vicomte Puisieux, & le Baron de Vaucelas, pour le Roy de France, arrêtérent & signérent les Articles du Contrat de Mariage. Après que le Duc de Mayenne eut séjourné encore

quelque tems en Espagne, il revint à Paris, où il fut reçû favorablement de leurs Majestez. 1612.

L'Espagne avoit aussi de son côté, envoyé le Duc de Pastrane en France, au sujet de l'alliance. Il partit de Madrid le cinq Juillet, arriva au Bourg-la-Reine le 10. Août, & fit son entrée à Paris le 13. du même mois avec beaucoup de magnificence, après avoir été traité avec une grande distinction à la Cour, il partit de Paris le 4. Septembre pour s'en retourner en Espagne.

Affaire de S. Jean d'Angely.

Pendant que la Cour ne s'occupoit que des réjoüissances de l'alliance qu'elle venoit de faire avec l'Espagne; on informa la Reine que le Duc de Rohan s'étoit rendu maître de S. Jean d'Angely. Afin d'être instruit à fond de cette affaire, il faut la reprendre de plus haut.

Memoire de M. de Rohan, pour ce qui s'est passé à S. Jean d'Angely, &c. imprimé à la Rochelle 1613. *Mercure.*

Henry IV. ayant pourvû le Duc de Rohan du Gouvernement de la Ville de S. Jean d'Angely, y établit aussi pour Lieutenant le Sieur de la Rochebeaucourt, Gentilhomme de la Religion Prétenduë Réformée. Ce Lieutenant vêcut en bonne intelligence avec le Duc de Rohan jusqu'au tems de l'Assemblée de Saumur, qu'il se déclara ouvertement pour le sentiment du Duc de

1612. les repréſenter toutes fois & quantes, & de reconnoître ce ſervice par une récompenſe qui y ſeroit proportionnée. Saint Martin ne pouvant obtenir ce qu'il demande, a recours aux menaces. Le Prevôt s'en mocque, s'en ſaiſit, & l'emmene auſſi priſonnier.

Vatan, pour ſe vanger de cet outrage, fait enlever le 2. Octobre 1611. un des enfans de Robin, qui étoit pour lors dans une de ſes maiſons en Berry. Robin ayant été informé de l'enlevement de ſon fils, préſente Requête au Conſeil, ſur laquelle il obtint un Arrêt le 20. Octobre 1611. qui ordonne à un des Lieutenans du Grand Prevôt de ſe tranſporter en Berry pour informer & faire le procès aux coupables. Vatan, par une biſarrerie d'eſprit qui lui étoit aſſez ordinaire, ſe trouve offenſé de ce qu'étant de qualité, on ne lui ait point envoyé un Gentilhomme pour traiter avec lui, refuſe de conférer & de répondre à la Morliere Lieutenant du Grand Prevôt. Cet Officier dreſſe ſon Procès verbal, & fait ſon rapport au Conſeil qui rend un Arrêt le 19. Novembre 1611. par lequel on ordonne que Vatan & ſes complices, ſeront pris & emmenez ès Priſons du Fort l'Evêque; que ſon Château de Vatan ſera ſaiſi, & mis en la garde de ſol-

dats, qui seront entretenus sur le revenu 1612.
de la Terre de Vatan; Enjoint à Bellengreville Grand Prevôt de France, de se transporter sur les lieux pour executer cette Commission, ordonne au Maréchal de la Châtre, & au Comte de Chiverni Gouverneur de Blesois de faire executer cet Arrêt avec les forces qui leur seront envoyées par Sa Majesté, & même de faire conduire le Canon devant le Château de Vatan en cas de besoin.

Sur quelques avis secrets que la Reine Régente reçut, elle ordonna au Comte de Chiverni de partir en diligence pour assiéger Vatan. En conséquence de cet ordre, le Comte assemble quatre ou cinq cens Chevaux, & douze cens hommes de pied, une Compagnie de Suisses & six canons, & s'achemine vers la Ville de Vatan, dont les Habitans se retirérent dans les Villes voisines. Vatan, quoiqu'assiégé par une Armée du Roy, loin de se rendre aux instances de ses amis, & d'avoir recours à la clémence de la Reine, s'opiniâtra dans sa révolte. Les Habitans de Vatan députérent en Cour, pour s'excuser de cette rebellion, dans laquelle ils assurérent n'avoir aucune part, mais en rejettérent toute la faute sur un nommé Genest, habile Mathématicien, qui avoit engagé le Sieur de Va-

1612. tan à faire des Commentaires en latin sur le dixiéme Livre d'Euclide. Les Habitans prenant les Mathématiques pour de la magie, donnérent une preuve de leur ignorance, en assurant que ce Genest étoit Magicien, & qu'il vouloit faire imprimer un Livre de Magie. Genest eut tant de peur que l'on n'ajoutât foy à cette accusation, qu'il abandonna ce Livre déja à moitié imprimé & mourut de frayeur.

Quoique tous les amis du Sieur Vatan l'eussent abandonné, aussi-bien que la plûpart de ses Vassaux, il ne laissa pas de vouloir se défendre avec une troupe de quatre-vingt ou cent soldats. Treize volées de canon ayant fait une bréche considérable à la muraille de la Ville, Vatan prit le parti de la quitter, & de se retirer dans son Château, emmenant avec lui Magni son Lieutenant. La bisarrerie de ce Gentilhomme augmenta son opiniâtreté; Loin de donner aucune réponse aux sommations qu'on lui fait de se rendre, il persiste dans la témeraire résolution de se défendre. Cependant la plûpart des soldats qui étoient avec lui ayant trouvé moyen de s'échaper, la basse-cour étant déja prise, Vatan demande à capituler, prie le Comte de Chiverni d'interceder en sa faveur au

près de la Reine, & rend le Château le quinziéme Decembre 1611. Les Troupes du Roy y étant entrées, mirent tous ceux qu'ils y trouvérent entre les mains du Grand Prevôt, qui fit décapiter Magny, & pendre une vingtaine de soldats du Sieur Vatan. 1612.

Le Sieur la Salle ayant trouvé Vatan en entrant dans le Château, lui demanda d'abord son épée, & fut surpris de recevoir cette réponse: *Vous pouvez me l'ôter*, dit Vatan, *mais de vous la bailler je ne le feray pas*. Un Sergent eut ordre de la lui ôter, ce que Vatan souffrit avec une lâcheté indigne d'un Officier & d'un Gentilhomme. Il fut ensuite mené à Paris par le Grand Prevôt avec ses Archers, y arriva la veille de Noël, & fut conduit au Fort-l'Evêque. Dès le lendemain de Noël, on le transporta à la Conciergerie. On travailla avec célérité à son procès, qui fut terminé le 2. Janvier 1612. par un Arrêt, qui en le déclarant criminel de Leze-Majesté, le condamnoit à être décapité en place de Gréve, son corps brûlé, sa tête portée à Vatan pour être mise au bout d'une lance, sur la porte par laquelle la Ville avoit été assiegée. Le Château rasé, les fossez comblez, avec défenses à toutes sortes de personnes d'y rebâtir. Tous

1612. compagnée des Maréchaux de Bouillon, & de Lesdiguieres. M. de Rohan que l'on informoit exactement de tout ce qui se faisoit en Cour, tâcha d'engager les Prétendus Réformez dans cette affaire, leur représentant que la haine que l'on avoit pour lui à la Cour ne provenoit que de ce qu'il s'étoit déclaré ouvertement pour eux, que sa perte & celle de Saint Jean d'Angely seroit suivie de la leur, il s'efforçoit d'autoriser son procedé en faisant entendre qu'il ne faisoit rien que de concert avec du Plessis Mornay, à la prudence & aux avis duquel les Prétendus Réformez déferoient absolument. Cependant il se préparoit à une vigoureuse résistance. Le Conseil crut qu'il valoit mieux accommoder cette affaire que d'en venir aux dernieres extrémitez. M. de Themines, Sénéchal de Quercy, fut envoyé de la part de la Reine pour traiter avec le Duc de Rohan. Madame sa mere ayant envoyé des Grutieres son Maître d'Hôtel, pour l'informer de ce qui se passoit, du Plessis profita de ce Messager pour prier le Duc de Rohan de se rendre à l'accommodement. Ce Duc qui avoit une extréme déference pour le sentiment de du Plessis, résolut de suivre ponctuel-

Vie de du Plessis Mornay.

lement ce qu'il lui conseilloit. Ainsi il convint avec M. de Themines, qu'on remettroit dans huit jours les clefs de la Ville entre les mains de l'ancien Maire, qu'on procederoit à une nouvelle élection de trois personnes, dont le Roy en choisiroit une, que la Rochebeaucourt & Foucaut rentreroient ensuite dans la Ville, à condition neanmoins que ce dernier en sortiroit immédiatement après. Themines envoye cet accommodement en Cour qui y fut approuvé. Les ennemis du Duc de Rohan y firent neanmoins ordonner que Rochebeaucourt & Foucaut, rentreroient avant l'élection, ce qui fut accepté par M. de Rohan. Ces affaires pacifiées, Boüillon cherchoit toujours l'occasion de traverser ce Duc, non seulement auprès de leurs Majestez, mais encore auprès du Roy d'Angleterre, où il étoit allé en qualité d'Ambassadeur, pour lui faire part de l'allianee du Roy avec l'Espagne. Rohan trouva moyen d'informer ce Prince du véritable état de ses affaires par un Gentilhomme de la suite de l'Ambassadeur, ensorte que Sa Majesté Britannique, exhorta le Maréchal de Boüillon à se réconcilier avec le Duc de Rohan, à qui ce Prince fit aussi la même proposition.

1612.

Memoires du Duc de Rohan.

1612.

Cette réünion parut si a
aux Prétendus Réformez, (
vinrent d'y travailler sérieus
Synode de Privas nomma pou
cinq Commissaires, sçavoir
Rouvray & la Milletierre, D
la Religion Prétenduë Réfo
Cour, du Moulin & Durand
de Charenton, & de Lisle Gr
cien de l'Eglise Prétenduë R
d'Orleans. Du Plessis Mornay
prié de vouloir bien assister ces
tez de ses sages conseils. Ces Co
saires étant arrivez à Paris dès l
de Juillet 1612. travaillérent ave
de succès qu'ils engagérent les M
chaux de Boüillon & de Lesdiguie
signer un Acte de Réünion. Mess
de Rohan, de Sully, de Soubize,
la Force & du Plessis, firent aus
même chose. Le succès de cet acco
modement ne répondit pas entiéreme
aux espérances, que l'on se formoi
car la Province de Saintonge se croyar
lézée dans ce qui s'étoit passé à S. Jea
d'Angely, avoit prié les cinq Provinces
voisines de lui envoyer chacune deux
Députez pour aviser aux moyens d'y
remedier. Du Plessis Mornay eut beau
remontrer au Duc de Rohan les fâcheu-
ses suites de cette entreprise, il ne put

Vie de du Plessis Mornay.

à La Rochelle, Basse Guyenne, Poitou, Anjou & Bretagne.

Récit sommaire de ce qui s'est passé au sujet de la convocation faite par le Conseil de la Province de Saintonge, &c.

[t]enir autre chose, sinon de differer [ce]tte Assemblée qui étoit indiquée au [2]0. Septembre, jusqu'au 20. Octobre [su]ivant, & se proposa pendant ce tems [d']en écrire en Cour. Le Président Jeannin [p]arut goûter les raisons de du Plessis, & se [ch]argea de les faire goûter aux autres [M]inistres. Mais un nouvel incident ren[v]ersa toutes ses mesures, & engagea [l]e Duc de Rohan de poursuivre son [d]essein; les Députez convinrent ensemble de s'assembler à la Rochelle. La Reine envoya Rouvray Député des Prétendus Réformez en Cour, pour empêcher cette Assemblée de faire aucune déliberation. On eut d'abord quelque peine à résoudre le Duc de Rohan de se soumettre, mais enfin il se rendit aux instances de du Plessis Mornay. Le Roy & la Reine furent fort irritez du peu de promptitude que l'Assemblée de la Rochelle avoit eûe de se conformer à ses ordres, neanmoins pour ne rien outrer dans un tems où les Prétendus Réformez ne demandoient pas mieux que d'avoir quelque plausible prétexte de se révolter, le Roy donna une Déclaration le 15. Decembre 1612. par laquelle il confirmoit les Edits de pacification faits en faveur des Prétendus Réformez, & promettoit d'ou-

1612.

1612. blier tout ce qui s'étoit fait de con re à ses ordres, & à ses intentions.

Frayeur dans Paris.

Au commencement d'Octobre, ris fut extrêmement troublé sur un bruit qui se répandit que le Roy é mort. Voici ce qui y donna occasi Quelques soldats s'étant querellez d leurs corps de garde, mirent ensuit main à l'épée, un nommé le Roy av été blessé, les autres crurent & crie qu'il étoit mort, à l'instant on se m crier par la Ville *le Roy est tué*, aussi tous les Bourgeois fermérent les bo tiques, & coururent aux armes pour défendre en cas de besoin. Les solda qui n'étoient pas au corps de garde accoururent au quartier pour prendr les armes, & recevoir l'ordre de leurs Officiers, qui s'étant éclaircis de la ve rité du fait, ne firent que rire de cette méprise, les Bourgeois de Paris ne fu rent pas si aisez à dissuader, d'autan plus qu'ayant été au Louvre pour y voi le Roy, on leur dit qu'il n'y étoit pas & qu'il étoit à la chasse au bois d Vincennes, d'où il ne revint que for tard. La Reine informée de l'inquiétu de & des remüëmens qui étoient dan Paris, fut conseillée de faire paroître l Roy dans quelques rüës de Paris, ave trois trompettes & sa compagnie

obtenir autre chose, sinon de differer cette Assemblée qui étoit indiquée au 20. Septembre, jusqu'au 20. Octobre suivant, & se proposa pendant ce tems d'en écrire en Cour. Le Président Jeannin parut goûter les raisons de du Plessis, & se chargea de les faire goûter aux autres Ministres. Mais un nouvel incident renversa toutes ses mesures, & engagea le Duc de Rohan de poursuivre son dessein; les Députez convinrent ensemble de s'assembler à la Rochelle. La Reine envoya Rouvray Député des Prétendus Réformez en Cour, pour empêcher cette Assemblée de faire aucune déliberation. On eut d'abord quelque peine à résoudre le Duc de Rohan de se soumettre, mais enfin il se rendit aux instances de du Plessis Mornay. Le Roy & la Reine furent fort irritez du peu de promptitude que l'Assemblée de la Rochelle avoit eûe de se conformer à ses ordres, neanmoins pour ne rien outrer dans un tems où les Prétendus Réformez ne demandoient pas mieux que d'avoir quelque plausible prétexte de se révolter, le Roy donna une Déclaration le 15. Decembre 1612. par laquelle il confirmoit les Edits de pacification faits en faveur des Prétendus Réformez, & promettoit d'ou- 1612.

1612. blier tout ce qui s'étoit fait de contraire à ses ordres, & à ses intentions.

Frayeur dans Paris.

Au commencement d'Octobre, Paris fut extrêmement troublé sur un faux bruit qui se répandit que le Roy étoit mort. Voici ce qui y donna occasion: Quelques soldats s'étant querellez dans leurs corps de garde, mirent ensuite la main à l'épée, un nommé le Roy ayant été blessé, les autres crurent & criérent qu'il étoit mort, à l'instant on se mit à crier par la Ville *le Roy est tué*, aussi-tôt tous les Bourgeois fermérent les boutiques, & coururent aux armes pour se défendre en cas de besoin. Les soldats qui n'étoient pas au corps de garde, accoururent au quartier pour prendre les armes, & recevoir l'ordre de leurs Officiers, qui s'étant éclaircis de la vérité du fait, ne firent que rire de cette méprise, les Bourgeois de Paris ne furent pas si aisez à dissuader, d'autant plus qu'ayant été au Louvre pour y voir le Roy, on leur dit qu'il n'y étoit pas, & qu'il étoit à la chasse au bois de Vincennes, d'où il ne revint que fort tard. La Reine informée de l'inquiétude & des remûëmens qui étoient dans Paris, fut conseillée de faire paroître le Roy dans quelques rües de Paris, avec trois trompettes & sa compagnie de

Chevaux Legers pour se faire voir, & pour dissiper par sa présence les faux bruits qui s'étoient répandus de sa mort. Cet expédient eut le succès que l'on en attendoit, & servit à calmer l'inquiétude des Bourgeois. 1612.

CHAPITRE VI.

Histoire des Affaires Etrangéres pendant l'année 1612.

NOus commencerons les Affaires étrangéres par le decès de l'Empereur Rodolphe II. qui mourut au Château de Prague le 10. Janvier, âgé de cinquante-neuf ans & six mois. On cacha sa mort pendant quelques jours, afin de donner le tems à Matthias Roy des Romains, de se rendre à Prague. Quelque diligence que fît ce Prince, il n'arriva que le 30. du mois avec la Reine sa femme, & un assez grand nombre de Noblesse. Après avoir rendu les derniers devoirs à la memoire de Rodolphe, il écrivit aux Electeurs de se préparer de venir à l'Assemblée pour l'Election d'un Empereur. L'Electeur de Saxe, comme Vicaire de l'Empire, fit publier des Lettres Patentes le 13. Janvier, par lesquelles il

Mort de l'Empereur Rodolphe.

1612. informoit tous les Païs de son Vicariat de la mort de Rodolphe. La cérémonie de ses funerailles se fit le 6. jour de Février. Le corps de cet Empereur fut porté dans l'Eglise de saint Venceslas Cathedrale de Prague, où il fut inhumé.

Mort de l'Electeur de Cologne.

Dès le lendemain de cette cérémonie, mourut Ernest de Bavierre Electeur Archevêque de Cologne, & Evêque de Liege. Ferdinand de Bavierre son Coadjuteur lui succeda dans toutes ses Dignitez, & fut sacré Archevêque & Electeur de Cologne quatre jours après.

Cependant l'Electeur de Mayence en conséquence du Droit que la Bulle d'or lui attribuë, manda aux Electeurs qu'ils eussent à se rendre à Francfort le 24. May afin de proceder à l'Election d'un Empereur. Tous les Electeurs s'y trouvérent avant le tems à l'exception de celui de Brandebourg, qui ne put y venir à cause de son grand âge *a*, & de la longueur du chemin, il y envoya de sa part le Sieur Gans son Maréchal. Matthias arriva le 24. May, & envoya prier les Electeurs de lui permettre d'entrer avec un plus grand nombre de personnes que la Bulle d'or ne lui accordoit. Les Electeurs y ayant consenti, il entra dans Francfort le 25. May. Le tems marqué pour

a Il avoit plus de quatre-vingt ans.

pour l'Election étant arrivé, les Electeurs s'assemblérent dans la Maison de Ville de Francfort. Il n'est pas necessaire de faire ici le détail, ni la description des cérémonies qui se pratiquent en cette rencontre; Il suffira de dire que Matthias II. Roy de Hongrie & de Boheme, Archiduc d'Autriche fut élû & proclamé Empereur le 13. Juin, couronné le 24. du même mois jour de la Fête de saint Jean-Baptiste. Matthias ayant témoigné qu'on lui feroit plaisir d'accélérer le couronnement de l'Imperatrice son épouse, la cérémonie s'en fit deux jours après. Les Electeurs se retirérent chez eux, & l'Empereur revint à Prague. 1612.

Les Habitans de Cologne profitérent de la circonstance du Couronnement de l'Empereur pour faire discontinuer les Fortifications que faisoient bâtir les Princes qui étoient en possession des Etats de Julliers. L'Empereur leur octroya pour cet effet un Mandement Imperial, par lequel il ordonnoit aux Princes *possedant*, *a* de faire cesser tous les nouveaux ouvrages, de démolir ce qui avoit déja été fait, & d'ôter tous les impôts qu'ils avoient levez, à peine de cent marcs d'or contre chacun des contrevenans. Sur la fin de Decembre Mat-

Mandement Impérial pour la démolition des fortifications de Molsheim.

a C'est le nom que l'on donnoit à ceux qui étoient en possession de Julliers.

1612. thias convoqua la Diete à Ratisbonne pour le 24. Avril suivant.

Mort du Prince de Galles.

Dans le tems que Jacques Roy d'Angleterre étoit prêt de marier son fils aîné Henry Prince de Galles avec Christine seconde fille de France. La mort enleva ce jeune Prince âgé de 18. ans 8. mois & quelques jours, le 6. Novembre par un accident imprévû: s'étant fort échauffé à la chasse, il demanda de la biére pour se rafraîchir, il en but avec tant d'excès, qu'il tomba sur le champ dangereusement malade, & en mourut. Son corps fut enterré dans l'Eglise de Westmester, & le Comte Palatin, qui étoit venu en Angleterre pour épouser une fille du Roy d'Angleterre, eut la triste Commission de conduire le deuil.

Election d'un Doge de Venise.

Leonard Donato Doge de Venise, mourut le 16. Juillet âgé de soixante & seize ans, ayant rempli cette Charge six ans & six mois. Le 24. du même mois, Antoine Memmi, âgé de soixante & dix-sept ans fut élû en sa place, & couronné le lendemain. Le Gouvernement de Donato est fameux, par le différend que la République eut en 1610. avec le Pape Paul V. qui avoit interdit tous les Etats de la République de Venise.

Affaires de Suede & de Dannemarck.

Nous avons remarqué l'année derniere, que l'armée de Dannemarck avoit

été ruinée par les maladies, & par les 1612.
injures du tems, & que les Habitans des Isles d'Oesland & de Borcholm, avoient chassé les Garnisons Danoises. Cette année-ci le Roy de Dannemarck ayant obtenu quelques Troupes des Allemands, pénétra en Suede mettant tout à feu & à sang. Gustave fils du feu Roy Charles, ramassa tout ce qu'il put trouver de Troupes, marcha au mois de Février contre le Roy de Dannemarck, & l'obligea de se retirer en Scanie, où Gustave entra par force, & usa de représailles en ravageant tout ce Païs. Il assiégea Elsembourg, dans l'espérance que s'en étant rendu maître, il empêcheroit le Roy de Dannemarck de recevoir du secours, & de pouvoir rentrer dans ses autres Païs. Mais l'incommodité de la saison obligea les Suedois de se retirer après avoir ravagé & pillé les environs de cette Ville, & sur les Frontiéres de Norvege.

Après ces courses le Roy de Dannemarck retourna à Copenhague, Capitale de ses Etats. Mais ayant appris que Gustave étoit occupé en Carelie à repousser les Polonois qui y avoient pénétré, il leva de nouveau une Armée avec laquelle il s'avança jusqu'à quinze lieues dans le Païs, & entreprit d'assiéger Jene-

1612. cop. Les Suedois surpris de cette division brûlérent cette Ville, renforcérent la Garnison du Château, & enlevérent tous les vivres du Païs par où l'Armée Danoise devoit passer. Le Roy de Dannemarck ayant fait sommer les Suedois de lui rendre le Château de Jenecop, n'eut que des coups de canon pour réponse. Il contoit avec le tems de s'en rendre maître, mais la cherté des vivres, & les maladies firent tant de ravages dans son Armée, qu'en un seul jour il y mourut plus de trois cens soldats.

Gustave pendant ce tems, ayant amassé une Armée de douze mille hommes, accourut au secours du Château de Jenecop. Le Roy de Dannemarck en ayant eu avis, ne voulut pas éprouver une seconde fois sa valeur de Gustave, & après avoir distribué ses Troupes sur les Frontiéres de la Scanie, retourna en diligence à Copenhague.

Le Roy de Dannemarck ne laissa pas de continuer la guerre contre la Suede, il attaqua principalement les Villes Ansiatiques qui étoient en grand commerce avec la Suede. Ayant eu avis que 20. vaisseaux chargez de marchandises, étoient prêts de partir de Lubec pour venir en Suede, il envoya son Amiral pour tâcher de les surprendre & de les enlever. Cet Amiral

s'étant mis en Mer, la Flotte qu'il commandoit arriva le 6. Octobre à la faveur d'un grand broüillard, si près de Lubec, que l'on en entendit plutôt les canons, qu'on ne l'eut apperçûë; L'Amiral en détacha quelques vaisseaux pour accrocher & enlever ceux qui étoient dans le Port de Lubec. Les Matelots ne s'étant pas attendus à cette surprise, avoient mis pied à terre, & avoient laissé peu de personnes sur leurs bords. Ceux qui y étoient restez, ayant donné avis du danger où ils étoient, à leur équipage, qui étoit à Lubec, les Matelots accoururent, on se disposa au Château à recevoir les Danois qui n'osérent approcher quand ils virent que leur dessein étoit découvert. Un petit vent qui s'étoit élevé, ayant dissipé le broüillard, on se mit en état de les repousser à force de canonnades: ils ne pûrent se retirer avec autant de promptitude qu'ils l'auroient souhaité, parce que le vent étoit contraire. Les vaisseaux de Lubec auroient pû les couler absolument à fonds, & faire porter aux Danois la peine de leur surprise; mais le Sénat de cette Ville ne voulut pas le permettre, s'excusant sur ce qu'il n'en avoit point obtenu la permission de l'Empereur, & que Lubec étant une Ville libre, elle pourroit- 1612.

1612. en souffrir, si Sa Majesté Imperiale venoit à le trouver mauvais. Que d'ailleurs le Roy de Dannemarck ne demandoit peut-être pas mieux que d'en venir à une rupture avec eux, afin d'avoir occasion de leur faire la guerre. L'Amiral Danois voyant son entreprise échoüée, envoya une Chaloupe à Lubec, pour assurer le Sénat qu'il n'en vouloit point à la Ville, mais seulement à ceux qui portoient des denrées en Suede, qu'il le prioit de les en empêcher, & que s'il ne le faisoit pas, il ne trouvât pas mauvais qu'il coulât à fonds tous les vaisseaux qu'il rencontreroit. Le Sénat de Lubec fit réponse que leur Ville étoit Imperiale, qu'elle n'avoit point d'ennemis, & qu'ainsi elle étoit en droit de trafiquer par tout le monde. La menace des Danois, n'empêcha pas les vaisseaux de Lubec d'aller pendant les mois d'Octobre & de Novembre, porter des marchandises en Suede, & d'en revenir sans être inquiétez de qui que ce soit. Le Sénat informa l'Empereur de toute cette affaire, & le pria de lui faire sçavoir ses ordres.

Pendant ce tems le Roy d'Angleterre & plusieurs autres Princes, s'efforcérent d'accorder les Rois de Suede & de Dannemarck. Ce dernier eut en person-

de plusieurs conférences avec quatre 1612.
Conseillers de Gustave, qui furent suivis d'un Traité de Paix, par lequel le Roy de Dannemarck consentit de rendre à celui de Suede la Ville de Calmar, & l'Isle d'Oesland, à condition que le Roy de Dannemarck garderoit Quelsbourg jusqu'à ce que le Roy de Suede lui eût payé les sommes qu'il lui devoit, & qu'il ne prendroit plus les qualitez qu'il avoit prises au préjudice du Dannemarck. Ainsi finit cette guerre, après avoir duré près de vingt mois.

Conspiration contre le Duc de Parme découverte.

Vers le mois de Mars de cette année, Ranuce Duc de Parme, découvrit une grande conspiration tramée contre lui, & contre toute la Famille des Farneses. Il soupçonna le Duc de Mantouë, les Cardinaux d'Esse, & Sforce, le Prince de Modene, le Duc de la Mirandole, & quelques autres grands Seigneurs d'être les Auteurs de ce détestable dessein. Quoiqu'il en soit, il est certain que plusieurs Gentilshommes, & quelques Dames de qualité des Etats de ce Duc, conjurérent de le tuer, & tous ceux de sa Maison, & de se saisir des Villes de Parme & de Plaisance, qu'ils devoient livrer à quelque Prince voisin, dont les Conjurez avoient reçû une somme considérable d'argent. Ils avoient choisi

1612. pour executer leur entreprise, le t
de la cérémonie du Baptême du jeun
Prince de Parme, où le Cardinal Farnes
devoit se trouver avec le reste de sa Fa
mille, & avoient gagné plusieurs mal
heureux, & quelques Princes voisins, qu
devoient leur fournir des Troupes. La
cérémonie du Baptême ayant été retar
dée, les Conjurez craignirent que s'il
différoient davantage, leur dessein n
fût découvert. Ils résolurent donc d'at
taquer le Duc de Parme, & de l'assas
siner dans un Couvent de Capucins o
il s'étoit retiré pour vaquer à quelque
exercices de Pieté. On devoit venir en
suite durant la nuit, égorger ses enfans
& ceux de sa Maison, sacager le Palai
& la Ville, & se saisir de la Citadelle
Pendant qu'une autre partie des compli
ces s'étoient chargez de s'emparer de l
Ville, & du Château de Plaisance, qu
l'on devoit ensuite livrer au Duc d
Mantouë.

Il étoit difficile que parmi le gran
nombre de Conjurez, il ne s'en trouvâ
quelqu'un sur l'esprit duquel ou la crain
te du supplice, ou l'espérance d'un
grande recompense, ou enfin l'horreu
du crime, & les remords de la conscien
ce ne fissent quelque impression. Le Du
de Parme eut le bonheur d'en trouve
quelques-un

quelques-uns de ce caractére, qui lui 1612.
découvrirent exactement toute la conspiration & les Conspirateurs. Ce Prince, sans perdre de tems, fait afficher par tout un Mandement, qui contenoit le détail de cette entreprise, les noms des principaux complices, que le Duc sommoit de venir se justifier. Le feu Duc de Mantouë y étoit désigné sous le nom de premier conspirateur. Son fils qui lui avoit succedé, voulut vanger l'affront que l'on faisoit à la memoire de son pere, il demanda réparation, & se déclara avec tant de chaleur, que l'on appréhendoit une rupture entre lui & le Duc de Parme. Ce dernier eut recours à la protection du Roy d'Espagne; Et le Duc de Mantouë, neveu de Marie de Medicis Reine de France, s'àdressa à cette Princesse, pour en obtenir du secours. Charles Emmanuel Duc de Savoye, s'entremit pour accommoder ces deux Princes; mais on n'eut pas de peine à s'appercevoir qu'il cherchoit moins à terminer leur différend, qu'à perpétuer leurs ressentimens, dans le dessein qu'il en pourroit profiter. Pendant ce tems-là le Duc de Parme fit trancher la tête à sept personnes de qualité; sçavoir, au Marquis de Sala & à sa femme, qui passoient pour les auteurs de cette conspi-

Conspiratio découverte.

Conjurez executez à mort.

1612. ration, au Comte Horace Simoneta à sa femme, de la Maison de Sala, & au Comte Pie Torelli, Alfonse de S. Vital, & Jean-Baptiste Massa. Onufre Secretaire du Marquis de Sala, Barthelemy Reversoni, & Olivier Gentilhomme Parmesan, Officiers de ce Marquis furent rompus vifs. Cette execution se fit le 19. May. Plusieurs personnes s'étant offertes d'accommoder le différend qui étoit entre le Duc de Parme & celui de Mantouë, ces deux Princes convinrent de s'en rapporter au Duc d'Urbin, sur une partie de la contestation. Le Gouverneur de Milan au nom du Roy d'Espagne, accommoda le reste. Ainsi ces deux Princes licentiérent les Troupes qu'ils avoient levées.

Réjoüissances à Constantinople. *Les Magnificences faites à Constantinople aux nôces d'une Sœur du Grand Turc, & de deux de ses filles.* A Roüen. chez Thomas Mallard 1613.

Pendant le mois de Juin de cette année on fit à Constantinople de grandes réjoüissances au sujet des Mariages de la sœur, & des deux filles du Grand Seigneur. Sa sœur fut mariée le 10. Juin à Mehemet Bacha fils de Cigale; & sa fille aînée le fut quelques jours après au Bacha Mehemet, Capitaine de la Mer. La cadette âgée seulement de cinq ans, mourut douze jours après avoir été promise au premier Visir Nassum, ainsi les préparatifs de ses nôces furent inutiles.

Prise de la Pendant toutes ces réjoüissances la

1612.

Turquie fut ravagée dans différens endroits par plusieurs ennemis. D'un côté pendant le mois de Juin, les Galéres de Florence, forcérent le Château de Lango, le pillérent, & enlevérent douze cens prisonniers. Le Bacha Mehemet Capitaine de la Mer, fit équiper trente-trois Galéres, & partit de Constantinople au commencement du mois d'Août, pour repousser les Florentins, & reprendre sur eux ce qu'ils avoient enlevé à Lango.

Ville de Lango par les Galeres de Florence.

Si Constantinople étoit incommodée par les Corsaires qui infestoient les Mers du Levant, cette Ville ne l'étoit guéres moins du côté du Pont Euxin, car les Russes s'étoient emparez des bouches du Danube; Constantin qui se prétendoit Souverain de Moldavie, ravageoit ce Païs. Les Polonois pilloient la Podolie, & un Prince Tartare, jaloux de ce qu'on lui avoit préféré un de ses cousins pour la Vice-Royauté des Tartares Précopes, faisoit de grands dégâts dans le voisinage des rivieres de Moldavie, & du Golfe de Nicopoli.

L'Empire des Turcs attaqué de différents côtez.

Dès le mois de Mars le Grand Seigneur avoit envoyé deux Capigis vers Constantin, pour lui commander de céder la Moldavie au Prince Thomas qu'il en avoit investi: Constantin, loin de dé-

1612. ferer à cet ordre, fit mettre ces deux Capigis en arrêt, les fit mener avec lui en Pologne, où il obtint du secours contre le Prince Thomas, & engagea le Roy de Pologne d'envoyer un Ambassadeur à Constantinople, pour prier le Grand Seigneur de rappeller le Prince Thomas, & de laisser la Moldavie au Prince Constantin. Cet Ambassadeur étant arrivé à Constantinople, sollicita inutilement son audiance, après qu'on l'eut amusé pendant près de six semaines, il fut arrêté, mis en prison, & menacé de n'en point sortir que le Prince Constantin n'eût relâché les deux Capigis qu'il avoit emmenez en Pologne.

Guerre des Turcs en Pologne.

Les divisions des Chrétiens de Transilvanie, de Valachie, & de Moldavie, augmentant chaque jour, le Conseil du Grand Seigneur, résolut de profiter de cette circonstance pour s'emparer de ces Provinces, dont il avoit depuis longtems envie de se rendre maître. Ayant amassé un nombre considérable de troupes, & équipé une Flotte, il fit marcher ses armées en Moldavie, & ordonna à sa Flotte de s'emparer des bouches du Danube. Le Bacha Mahomet Belzergi, qui commandoit l'Armée des Turcs, ayant été informé que le Prince Constantin retournoit de Pologne en Molda-

vec un secours de quinze mille Polonois, fait passer le Danube à tous les Janissaires, entre en Valachie, joint le Prince Thomas & les Tartares, & va au devant des Polonois. Les ayant joints à deux lieuës de Tergowits Capitale de Valachie, il leur livra bataille, & en laissa plus de douze mille sur la place. 1612.

Ambassad des Etats d'Hollande.

Pendant que toutes ces choses se passoient entre l'Armée des Turcs & celle des Polonois, les Etats Généraux des Provinces-Unies envoyérent le Sieur Corneille de la Haye, en Ambassade à la Porte, pour traiter du rachat des Captifs, pour faire alliance avec le Grand Seigneur, & pour obtenir la liberté de commercer dans son Empire. Cet Ambassadeur arriva le premier May à Constantinople, il y fut si favorablement reçû, que le sixiéme Juillet suivant, le Traité d'Alliance fut signé avec le Grand Seigneur.

L'Empereur Matthias envoya aussi Negroni Ambassadeur à la Porte, au sujet de la Transilvanie. Il arriva à Constantinople le 6. Septembre, mais il fut quelque tems à obtenir Audience, à cause de la magnifique entrée que le Grand Seigneur fit à Constantinople le 2. Octobre. Negroni ayant enfin été admis au Conseil du Grand Seigneur, demanda

Ambassad de Negroni vers le Gran

1612. l'execution du Traité de Paix que l'Empereur avoit fait en 1606. avec Botzkay, dernier Prince de Transilvanie, par lequel il étoit stipulé, qu'en cas que ce Prince mourût sans enfans mâles, la Transilvanie demeureroit en la disposition de Sa Majesté Imperiale. Les Ministres de la Porte prétendirent que Botzkay n'avoit eu aucun ordre du Grand Seigneur pour traiter avec l'Empereur, qu'ainsi il n'avoit pû faire cette cession. Il y eut de part & d'autre de grandes contestations sur cet Article. Negroni ne voulant rien relâcher de ses prétentions sur la Transilvanie, & les Ministres du Grand Seigneur ne voulant rien ceder. On convint de part & d'autre d'écrire à l'Empereur, & d'attendre sa réponse pour terminer cette affaire.

Seigneur. *Mercure 1611.*

L'Ambassadeur de Perse fut moins heureux dans sa négociation, car outre la mortification qu'il eut d'avoir perdu presque tous ses domestiques, par la peste qui ravagea Constantinople. Le Grand Sophi de Perse le fit décapiter, sous prétexte qu'il avoit souscrit un Traité de Paix avec le Turc, très désavantageux au Royaume de Perse.

Ambassadeurs de Perse, & de Moscovie.

Pendant ce tems, l'Empereur Matthias étant à Prague, reçut deux Ambassadeurs le 6. Octobre ; l'un du Sophi de

...ſe, & l'autre du Duc de Moſcovie. 1612.
Celui de Perſe venoit exhorter l'Empereur de faire la guerre aux Turcs ; celui de Moſcovie au contraire, venoit prier ce Prince, de faire finir la guerre qui étoit entre les Polonois & les Moſcovites. Matthias ayant ſatisfait l'un & l'autre de ces Ambaſſadeurs, nomma Pierre Herman, pour aller de ſa part en Moſcovie, & chargea Adam Dorm de réſider en Perſe.

Entrepriſe des Moriſques.

Au commencement du mois de Decembre les Moriſques Grenadins qui s'étoient retirez à Conſtantinople, chaſſérent les Juifs de Pera, & démolirent toutes leurs Synagogues. Un Juif de l'Iſle de Chio, qui étoit pour lors à Conſtantinople, alla trouver le Cadi de Pera pour lui demander juſtice, mais le Cadi, loin de la lui rendre, lui fit donner cinq cens coups de bâton. Les Moriſques ſe voyant ſoutenus par le Cadi, ſe propoſérent de faire chaſſer les Chrétiens de Pera, comme ils en avoient fait chaſſer les Juifs ; ils publioient même hautement, qu'ils ne feroient en cela que rendre la pareille de ce qui leur avoit été fait en Eſpagne. Ce bruit étant venu juſqu'aux oreilles de l'Ambaſſadeur de France, il s'employa avec tant de chaleur & de prudence, pour arrêter

1612. l'insolence & la fureur de ces Morisques, que le Grand Visir leur défendit expressément de rien entreprendre sur les Chrétiens & de rien faire qui pût troubler la Paix.

Famine à Alger. La sécheresse excessive qu'il y eut en cette année, fit périr entiérement tous les biens de la terre dans le Territoire d'Alger, cela y causa une si grande cherté de vivres, que le peuple murmuroit continuellement, & attribuoit la cause de ce malheur à leurs pechez, ou au refuge que l'on avoit donné dans le Païs aux Morisques, ou à la trop grande liberté que l'on laissoit aux esclaves Chrétiens; Le Divan, pour calmer ces plaintes, & prévenir les suites fâcheuses qu'elles auroient pû avoir, fit publier une Ordonnance le 30. Avril, par laquelle il commanda aux Turcs d'avoir recours à Mahomet pour obtenir de la pluye, aux Morisques de sortir dans trois jours d'Alger, & à tous les Chrétiens, tant ceux qui étoient libres, que les esclaves, de se faire raser la barbe & les cheveux. Cet ordre fut executé avec beaucoup de severité, par rapport aux Morisques, car les malades, ou les pauvres d'entr'eux que l'on trouva dans Alger après le terme prescrit, furent tous massacrez. Les Mahométans firent pendant trois

...rs consécutifs des Processions pour obtenir de la pluye, & les Juifs joignirent leurs prieres publiques à celles des Mahométans. Le Ciel fut sourd aux supplications des uns & des autres. Tous les moyens que les Turcs avoient employez pour obtenir de Mahomet ce qu'ils souhaitoient n'ayant point eu d'effet. Ils crurent que pour se le rendre favorable, il falloit redoubler la persécution de quelques Chrétiens prisonniers à Alger. Ils publiérent par tout que le 3. May ils iroient abattre une petite Chapelle que les esclaves Chrétiens avoient fait bâtir dans la prison. Un des prisonniers *a* eut recours au Sieur Bias Consul de France à Alger, qui obtint du Divan que les Chrétiens auroient la liberté d'exercer leur Religion dans la prison. Ils y firent de ferventes prieres que Dieu exauça, & accorda le 8. May une pluye abondante, que les Juifs ni les Mahométans n'avoient pû obtenir. 1612.

a Le P. Bernard Mauroy de l'Ordre des Mathurins.

En même tems l'Italie n'étoit pas moins affligée par des inondations, & des débordemens de plusieurs Rivieres qui s'étoient enflées par les pluyes. L'Allemagne & la Westphalie furent aussi désolées par les fréquens tremblemens de terre qui se firent sentir jusqu'en Candie. D'un autre côté les vents de Midi

Malheurs arrivez en divers Païs.

613. Janvier le Chevalier de Guise ayant rencontré le Baron de Luz dans la rue S. Honoré près de la ruë de Grenelle, le fit descendre de son carosse pour se battre contre lui. Le Baron essaya d'abord de détourner le danger qui le menaçoit en voulant entrer dans quelques éclaircissemens avec le Chevalier de Guise; mais celui-ci ne repliqua autre chose, sinon *qu'il n'étoit pas là pour entendre ses discours*, & lui ordonna de mettre l'épée à la main. Le Baron de Luz essayant inutilement de fléchir son adversaire, se jetta sur le Chevalier l'embrassant, & lui dit avec émotion: *Mon Maître que voulez-vous faire.* Le Chevalier se débarasse, recule en arriere, afin de donner lieu au Baron de se mettre en garde. A peine celui-ci se fut-il mis en état de défense, que le Chevalier le perça du second coup qu'il lui porta, ne lui laissant qu'autant de vie, qu'il en falloit pour se jetter dans une boutique voisine, où il expira après avoir inutilement demandé un Prêtre. Les Gentilshommes de la suite du Baron voulurent vanger la mort de leur maître; mais ils en furent empêchez par ceux de la suite du Chevalier, qui se retira sur le champ à l'Hôtel de Guise; il y trouva le Duc de Guise, le

[Margin notes: aron de Luz tué par hevalier de uise. ... bien p. ... ... 1613.]

...itez Religieuses, à retrancher les superfluitez dans les habits, & à faire une réforme générale des Hôpitaux & des Maladreries. Jamais l'Espagne & la Flandre ne furent moins agitées. Mais si d'un côté ces différens Païs joüissoient de cette heureuse tranquillité, de l'autre la Lombardie étoit ravagée par la guerre du Montferrat, la Transilvanie par les armées du Grand Seigneur, la Lithuanie par les troupes & par les Partisans du nouveau Czar de Moscovie; l'Allemagne par les divisions de plusieurs Electeurs, & de différens Princes. Les Villes Anseatiques pour se mettre à couvert des entreprises des Danois, recherchérent l'alliance des Etats Généraux d'Hollande, occupez à pacifier les contestations qui étoient entre les Théologiens, sur la prédestination & sur la grace. Le Roy d'Angleterre (Jacques I.) entra dans ce différend, & maria sa fille au Prince Palatin. 1613.

Quoique la France fût en paix avec toutes les puissances étrangeres, & que la Cour n'eût rien à prévenir, ni à craindre de ce côté-là, elle ne laissa pas d'être dans l'agitation & dans le trouble dès le commencement de l'année, par les haines secretes, & les querelles personnelles de quelques Seigneurs. Le 5.

1613. Prince avoit formé le dessein de faire tuer le Duc de Guise, & d'avoir empêché que Brissac n'avertît le Duc des mauvais desseins que l'on avoit contre lui. Le Duc d'Epernon avoit tâché de reconcilier le Baron de Luz avec le Duc de Guise, & s'étoit expliqué là-dessus avec lui le 4. Janvier, dans un repas chez Zamet; mais le Duc de Guise se contenta de détailler toutes les raisons de mécontentement qu'il avoit contre le Baron, sans s'engager à aucune reconciliation. Le Chevalier de Guise, qui étoit aussi de la partie, se souvenant des mécontentemens que sa famille avoit contre le Baron de Luz, forma le dessein de s'en vanger.

Bassompierre. On apporta cette nouvelle à la Reine au sortir de son dîner. Elle en parut extrêmement courroucée, & après s'être abandonnée quelque tems à sa douleur, elle fit assembler les principaux Seigneurs de son Conseil, qui furent d'avis de renvoyer la connoissance de cette affaire au Parlement. Sur le champ la Reine envoya querir le premier Président pour lui témoigner combien elle étoit touchée de la mort du Baron, & le désir qu'elle avoit que l'on en fit justice. Le Parlement commença sur le champ à en faire les informations. Pen-

[...]t ce tems-là l'Hôtel de Guiſe fut 1613.
rempli d'une foule de Seigneurs, & de Gentilshommes, qui venoient offrir leurs ſervices à la Maiſon de Guiſe. La Reine en étant informée envoya Chateauvieux pour leur commander de ſe retirer. Preſque tous obéïrent à cet ordre, il y en eut neanmoins quelques-uns qui ne s'y rendirent pas, entr'autres le Comte de la Rochefoucault, auquel la Reine pour le punir de cette déſobéïſſance, ôta la charge de Maître de la Garderobe du Roy, & lui commanda de ſe retirer de la Cour. Le Duc de Guiſe afin qu'on ne pût le ſoupçonner d'avoir attiré cette foule de Seigneurs qui le venoient voir, ſortit de ſon Hôtel, & ſe retira dans une autre Maiſon. D'un autre côté le Marquis d'Ancre préſenta à la Reine le fils du Baron de Luz, qui tout fondant en larmes ſe jetta aux pieds de Sa Majeſté, en lui demandant juſtice, elle la lui promit, & lui accorda toutes les charges, & les penſions de ſon pere, l'aſſûrant que ſa protection ne lui manqueroit jamais. Quelques jours ſe paſſérent en informations, mais des amis de la Maiſon de Guiſe ayant appaiſé l'eſprit de la Reine, le Duc obtint la permiſſion de la venir voir, elle fut ſatiſ-

1613. faite de ses soumissions ; mais
avec laquelle la Duchesse de
parla l'irrita si fort, qu'elle
Duc de Guise le rappel de
foucault. Ce Duc picqué de
s'adressa à Conchini pour l'ob
adroit Italien profitant de cett
le renvoya au Prince de Co
obtenir cette grace, ce qui
Duc à se reconcilier avec lui
d'Epernon qui voyoit que son
près de la Régente diminuoit
gea de ce côté-là.

La Reine informée de cett
che en fut très fâchée. Cepend
Condé se servit de cette cir
pour faire demander le Gouv
du Château Trompette ; les
de ce Prince disoient hautem
n'étoit pas convenable que dar
Capitale du premier Prince du
y eût une Citadelle qui ne dép
de lui. On alla même plus lo
fit courir le bruit que la Reine
gratifié. Enfin les Ducs de Nev
Mayenne, & le Maréchal d'A
chargérent d'en faire la prem
position à la Reine. Cette Prin
prise de cette demande, répon
le y penseroit. Ayant sérieusem
chi sur la réünion des Ducs de
d'

Epernon, avec M. le Prince, & apprehendant que ce parti ne s'emparât de l'autorité, & qu'il ne lui laissât que le seul titre de Régente; elle prit la résolution d'en séparer les Ducs de Guise & d'Epernon. 1613.

Quelque envie qu'elle eût de vanger la mort du Baron de Luz, son Conseil lui persuada de dissimuler la peine qu'elle avoit de ce qui s'étoit passé, & de ne pas suivre l'avis de ceux qui vouloient faire décreter les informations. Elle suivit ce conseil, & accorda au Duc de Mayenne la grace du Chevalier de Guise. Neanmoins elle cherchoit les occasions de séparer les Guises du parti du Prince de Condé, & à rappeller les anciens Ministres. Elle se servit pour cette Commission, de Bassompierre, qui sçut si bien ménager les esprits de Messieurs de Guise, d'Epernon, de Villeroy & Jeannin, qu'il les disposa tous à venir trouver la Reine, pour assurer Sa Majesté de leur dévoüement à son service. La Reine, afin de s'attacher la Famille des Guises, accorda une gratification de cent mille écus au Duc, la Lieutenance Générale de Provence à son frere le Chevalier. La joüissance des revenus de l'Abbaye de saint Germain des Prez, à la Princesse de Conty leur sœur, & le

1613. faite de ses soumissions; mais la hauteur avec laquelle la Duchesse de Guise lui parla l'irrita si fort, qu'elle refusa au Duc de Guise le rappel de la Rochefoucault. Ce Duc picqué de ce refus s'adressa à Conchini pour l'obtenir. Cet adroit Italien profitant de cette occasion le renvoya au Prince de Condé pour obtenir cette grace, ce qui engagea le Duc à se reconcilier avec lui. Le Duc d'Epernon qui voyoit que son crédit auprès de la Régente diminuoit, se rengea de ce côté-là.

La Reine informée de cette démarche en fut très fâchée. Cependant M. de Condé se servit de cette circonstance pour faire demander le Gouvernement du Château Trompette; les creatures de ce Prince disoient hautement, qu'il n'étoit pas convenable que dans la Ville Capitale du premier Prince du Sang, il y eût une Citadelle qui ne dépendît pas de lui. On alla même plus loin, & on fit courir le bruit que la Reine l'en avoit gratifié. Enfin les Ducs de Nevers & de Mayenne, & le Maréchal d'Ancre, se chargérent d'en faire la premiere proposition à la Reine. Cette Princesse surprise de cette demande, répondit qu'elle y penseroit. Ayant férieusement réfléchi sur la réünion des Ducs de Guise & d'Epernon,

d'Epernon, avec M. le Prince, & apprehendant que ce parti ne s'emparât de l'autorité, & qu'il ne lui laissât que le seul titre de Régente; elle prit la résolution d'en séparer les Ducs de Guise & d'Epernon. 1613.

Quelque envie qu'elle eût de vanger la mort du Baron de Luz, son Conseil lui persuada de dissimuler la peine qu'elle avoit de ce qui s'étoit passé, & de ne pas suivre l'avis de ceux qui vouloient faire décreter les informations. Elle suivit ce conseil, & accorda au Duc de Mayenne la grace du Chevalier de Guise. Neanmoins elle cherchoit les occasions de séparer les Guises du parti du Prince de Condé, & à rappeller les anciens Ministres. Elle se servit pour cette Commission, de Bassompierre, qui sçut si bien ménager les esprits de Messieurs de Guise, d'Epernon, de Villeroy & Jeannin, qu'il les disposa tous à venir trouver la Reine, pour assurer Sa Majesté de leur dévouëment à son service. La Reine, afin de s'attacher la Famille des Guises, accorda une gratification de cent mille écus au Duc, la Lieutenance Générale de Provence à son frere le Chevalier. La jouïssance des revenus de l'Abbaye de saint Germain des Prez, à la Princesse de Conty leur sœur, & le

1613. Guise. Le Prince de Condé y envoya aussi le Comte de Beaumont de sa part. Un grand nombre de Noblesse y alla en foule, & loüoit dans le Chevalier de Guise la générosité qu'il avoit euë de se battre contre un simple Gentilhomme, ce que l'on disoit être sans exemple. Quand le Chevalier de Guise fut gueri de ses blessures, il se présenta à la Reine, & lui demanda grace à genoux. La Reine lui dît qu'elle lui pardonnoit volontiers, dans l'espérance que conformément à ce que le Duc son frere, lui avoit promis, il seroit plus sage à l'avenir. On ne continua plus les informations que le Parlement avoit commencées, & loin d'infliger aucune peine au Chevalier de Guise qui avoit tué en un même mois le pere & le fils. La Reine lui donna la Charge de Lieutenant de Roy de Provence.

La prudence avec laquelle le Maire de la Rochelle se conduisit, & la déférence que les Habitans eurent pour ses ordres, firent avorter les mesures que quelques mécontens avoient prises pour faire soulever le peuple contre la Cour.

Tempêtes extraordinaires.

Le onziéme jour de cette année est remarquable par le tonnerre, & les vents extraordinaires que les Habitans de Mezieres (Village sur la riviere de Sei-

1613.

Le fils du Baron de Luz voyant que l'on ne pensoit plus à lui faire justice de la mort de son pere, prit le dessein de se la faire à lui-même. Un mois après la mort de son pere, il fit appeller le Chevalier de Guise par un Cartel que le Sieur du Riol ou Riolet lui porta. Le Chevalier de Guise accepta le défi, & alla sur le champ avec le Chevalier de Grignan au lieu où du Riol les mena, & où le Baron de Luz les attendoit. Ils se battirent à cheval. Le Chevalier de Guise reçut d'abord quelque legere blessure, mais il donna un coup mortel au Baron de Luz, & alla trouver les seconds, qu'il sépara, & dit à du Riol : *Va trouver ton maître, parle-lui de Dieu, il en a bien besoin.* Après que le Chevalier de Guise eut été aux Religieux du Tiers-Ordre de saint François, & qu'il eut fait confesser le Chevalier de Grignan que du Riol avoit dangereusement blessé, il pria une Dame de lui prêter son carosse pour le conduire à Paris. Il y entra triomphant ; se rendit à l'Hôtel de Guise, ou on avoit déja répandu le bruit qu'il étoit mort, & y tint plusieurs jours la chambre à cause de sa blessure. La Reine, à qui le Duc d'Epernon porta la Lettre de défi, plaignit le Baron de Luz, & envoya visiter l'après dîné le Chevalier de

Le Fils du Baron de Luz tué par Chevalier de Guise.

Matthieu

Matthieu.

Bassompiere

1613. eurent ravagé tout le territoire de la Camargue, elles passérent le Rhône, & vinrent à Tarascon & à Beaucaire, & ne trouvant plus de bleds sur pied, elles mangérent toutes les herbes des jardins & les lusernes que l'on avoit semées. Delà elles allérent à Bourbon, à Valabergues, à Montfrin, & à Aramon; la plûpart furent mangées par les Sansònets, & par certains oiseaux blancs que l'on nommoit des Gabians. Mais celles qui étoient échapées formérent en terre, & principalement dans les lieux sablonneux une espece de tuyau semblable à un étuy qui étoit rempli d'une si grande quantité d'œufs que tout le Païs en eût été désolé, si les Consuls & Echevins des Villes d'Arles, de Tarascon, & de Beaucaire, n'eussent fait publier à son de trompe, qu'ils donneroient deux sols par livre à tous ceux qui voudroient arracher & porter, de ces tuyaux dans plusieurs endroits qu'ils désignoient. Le peuple attiré par l'espérance de ce gain, fit tant de diligence, que dans l'espace de dix à quinze jours, on en ramassa plus de six cens quintaux dans la Ville d'Arles, plus de douze cens à Tarascon, & autant ou plus à Beaucaire. On fit la supputation des insectes que cela auroit produit, & en contant vingt-cinq seule-

…nt par tuyau, il se trouva qu'il y en avoit un million sept cens cinquante mille au quintal. Les Députez des Villes, dont nous avons fait mention, ayant eu avis vers le Printems de l'an 1614. que plusieurs œufs commençoient à éclore, & qu'il y avoit déja une grande quantité de Sauterelles, firent écraser ce que l'on trouva d'œufs à coups de sachets pleins de sable, & prendre les Sauterelles avec des linges moüillez que l'on tendoit en façon de filets près des buissons où ces insectes se retiroient pendant la nuit; On fit défenses de les brûler de peur d'infecter l'air, on permit à ceux qui demeuroient le long du Rhône, de les jetter dedans, & on commanda à ceux qui en étoient éloignez, de faire des fosses si avant dans terre pour les enterrer, que personne n'en fût incommodé. Ces sages précautions préservérent le Païs des ravages que ces insectes y avoient pû faire. 1615.

Retour du Sieur Rafilly du Bresil en France.

Le Sieur Rafilly, qui étoit parti de Bretagne en 1612. avec trois vaisseaux, pour le Bresil dans l'Amerique, & qui avoit mené avec lui quatre Capucins pour travailler à la conversion des Sauvages Topinambous, arriva au Havre de Grace le 16. Mars de cette année, d'où il vint à Paris le 12. Avril emme-

1613 firent ravage tout le terroire de la Camargue, elles passerent le Rhône, & vinrent à Tarascon & à Beaucaire, & ne trouvant plus de bleds sur pied, elles mangerent toutes les herbes des jardins & les legumes que l'on avoit semés. Delà elles allerent à Boulbon, à Valabregues, à Montfrin, & à Aramon; la plûpart furent mangées par les Sansonnets, & par certains oiseaux blancs que l'on nommoit des Gabians. Mais celles qui étoient échapées formerent en terre, & principalement dans les lieux sablonneux une espace de tuyau semblable à un étuy qui étoit rempli d'une si grande quantité d'œufs que tout le Païs en eût été désolé, si les Consuls & Echevins des Villes d'Arles, de Tarascon, & de Beaucaire, n'eussent fait publier à son de trompe, qu'ils donneroient deux sols par livre à tous ceux qui voudroient arracher & porter, de ces tuyaux dans plusieurs endroits qu'ils désignoient. Le peuple attiré par l'espérance de ce gain, fit tant de diligence, que dans l'espace de dix à quinze jours, on en ramassa plus de six cens quintaux dans la Ville d'Arles, plus de douze cens à Tarascon, & autant ou plus à Beaucaire. On fit la supputation des insectes que cela auroit produit, & en contant vingt-cinq seules

vi dans l'Assemblée de Saumur, dont 1613.
il étoit Député, l'avis de ceux qui se
conformérent aux volontez de la Cour.
Les Prétendus Réformez de Nismes
en conçûrent tant de haine contre lui,
que le Synode de Privas tenu en 1612.
le priva de sa place de Ministre de Nismes.
Dieu se servit de cette disgrace
pour faire rentrer Ferrier dans le sein
de l'Eglise Catholique. Le Roy en considération
de sa conversion, le gratifia
d'une charge de Conseiller au Présidial
de Nismes, dans laquelle il fut instalé
par un Maître des Requêtes. Cette nouvelle
grace du Prince ne servit qu'à
lui susciter de nouvelles persécutions de
la part des Prétendus Réformez, qui
fâchez de voir un homme qu'ils avoient
voulu perdre honoré de ces faveurs, &
de ces marques de distinction, commencérent
par fulminer contre lui une prétenduë
Sentence d'excommunication,
& excitérent ensuite la populace de Nismes
à le maltraiter dans le tems qu'il
iroit au Présidial ou qu'il en reviendroit.
Du Ferrier en ayant eu avis, pria le Prevôt
Guitaud de l'accompagner le 14.
Juillet. Cette précaution écarta pour
l'heure ceux qui lui en vouloient; mais
elle les anima à un point que s'étant
attroupez, & l'ayant attendu à la sor-

1613. tie du Présidial, ils eurent l'insolence de le charger d'injures atroces, & de le poursuivre à coups de pierres jusqu'au logis du Lieutenant de Roy nommé Rozel, où il se refugia, & d'où il se sauva à Beaucaire. Cette populace fâchée de ce que Ferrier s'étoit échapé de leurs mains, alla à sa maison qu'elle saccagea, & dont elle brûla tous les meubles, & les Livres, enlevant jusqu'aux tablettes & aux portes de la maison. Delà ces séditieux coururent à la campagne & arrachérent toutes les vignes & les petits arbres qui étoient dans les terres de Ferrier, & les apportérent en triomphe à Nismes. Le premier Consul & le Consistoire étoit contre Ferrier, & les Officiers de Justice étoient trop foibles pour appaiser cette émotion. Ils ne laissérent pas neanmoins de faire quelques tentatives, en faisant emprisonner trois des principaux Chefs de cette sédition, mais la populace courut aux armes, plusieurs se postérent aux environs de la prison, quelques-uns se mirent en garnison dans les Arenes & dans la maison de Ville, en sorte qu'ils ne voulurent pas se retirer que les gens de Justice n'eussent remis les Chefs de la prison entre les mains du premier Consul. Le peu de sûreté qu'il y avoit à Nis-

mes pour les Officiers de Justice, porta le Roy à transferer le Siege Présidial de cette Ville dans celle de Beaucaire, par un Edit du trois Août, qui fut verifié au Parlement de Toulouse le neuf Septembre suivant. 1613.

Souvré nommé Maréchal de France céde son bâton au Marquis d'Ancre.

En ce tems, c'est-à-dire vers le mois de Juillet, le Sieur de Souvré Chevalier des Ordres du Roy, & Gouverneur de Sa Majesté, fut honoré de la dignité de Maréchal de France, en la place du feu Maréchal de Fervaques. Quoi que l'on crût que le Sieur de Sully en seroit gratifié, cependant chacun applaudit au choix que le Roy avoit fait de M. de Souvré qui avoit eu beaucoup d'attention pour l'éducation de ce Prince, & beaucoup d'attachement à son service. Neanmoins le Sieur de Souvré ne garda gueres cette dignité, qu'il remit entre les mains de Sa Majesté pour en gratifier le Marquis d'Ancre, à qui le Roy le donna à Fontainebleau, & le fit recevoir dans son Conseil, nonobstant l'opposion de quelques particuliers.

Feux d'artifice à Paris pour la Fête du Roy.

Discours sur les Triomphes de la Fête de S. Loüis, en l'honneur du

Pendant tout le mois d'Août on ne s'occupa presque que des grands préparatifs pour les réjoüissances que le Roy fit faire pour la fête de S. Loüis. Trois des plus habiles Officiers de l'Artillerie, Bagot, Jumeau, & Morel re-

1613. présentérent pendant plusieurs jours des feux d'artifices, dont l'invention & adresse surprit & charma un grand nombre de Spectateurs qui assistérent à cette Fête. D'abord qu'elle fut finie, le Roy retourna à Fontainebleau, & y resta jusqu'au mois de Decembre suivant. Il ne s'y passa rien de considérable, le Roy fit seulement un Reglement, par lequel il ordonna aux Receveurs & Payeurs des Rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, d'être plus ponctuels à payer les Rentes à l'avenir, qu'ils ne l'avoient été par le passé.

Roy, &c. A Paris chez Pierre Ramier 1613. in 8.

Mercure 1613.

Prétenduë découverte d'os de Geants.

Vers la fin de cette année, un nommé Pierre Mazurier Chirurgien à Beaurepaire, apporta de Dauphiné à Paris, des dents de la grandeur d'un pied de Taureau de vingt mois, une partie d'un côte & d'une épaule, des vertebres de l'espine du dos, qui avoient près d'un demi-pied d'épaisseur, les os d'une cuisse, & d'une jambe, qui joints ensemble avoient neuf pied de hauteur, & plusieurs autres ossemens qu'il disoit être ceux de Teutobochus, Roy des Teutons, des Cimbres & Ambrusins, qui fut défait par le Consul Marius, cent cinquante ans avant la venuë de Jesus-Christ, qu'il disoit avoir trouvez enterrez dans une colline près du Châ-

t[illegible] de Langon proche de Romans en Dauphiné, dans une tombe qui étoit enfoncée en terre dix-sept ou dix-huit pieds de profondeur avec des Médailles, où le nom de Marius étoit dénoté par une M. & une R. Jacques Bassot fit une histoire de ces os que Mazurier vendoit, & un Maître Chirurgien de Paris composa un Livre intitulé la Gigantosteologie, dans lequel il soutenoit que les os en question étoient ceux du Geant Teutobochus, duquel selon lui la hauteur étoit de vingt-cinq pieds & demi, la largeur à l'endroit des épaules de dix pieds, la tête de cinq pieds en longueur, & dix en rondeur, que les orbites de ses yeux avoient chacun sept pouces de tour, &c. A peine cette histoire eut elle paru, qu'elle fut refutée par un autre Livre intitulé : *L'imposture découverte des os humains supposez, & faussement attribuez au Roy Teutobochus*, par lequel le public fut désabusé de la supposition de ces os que Mazurier vendit à des Charlatans, qui les allérent montrer en Allemagne.

1615

Mercure 161

Il vint dans le même tems à Paris un homme vêtu en Suisse qui se disoit Hermaphrodite, mais sa fourberie fut découverte, & il devint constant qu'il étoit homme.

Mercure 161

CHAPITRE VIII.

Continuation l'Histoire des Affaires Etrangeres pendant l'année 1613.

Entrée de l'Electeur de Cologne dans la Ville de Liege.

FErdinand de Bavierre, Electeur, Archevêque de Cologne, & Evêque de Liege, fit son entrée en la Ville de Liege le 27. Janvier avec beaucoup de pompe.

Couronnement de la Reine d'Hongrie.

Pendant le mois de Février l'Empereur donna un magnifique Carouzel à Vienne en Autriche, où les Archiducs, & toute la Noblesse du Païs assista, & le 25. Mars l'Imperatrice fut Couronnée Reine d'Hongrie. Le Cardinal Fortgach officia & fit cette auguste Cérémonie. Leurs Majestez partirent de Presbourg le 1. Avril pour s'en retourner à Vienne, afin de s'acheminer ensuite à la Diéte de Ratisbonne. L'Archiduc Leopold fit décapiter Romeo, dont nous avons parlé dans l'affaire de Julliers, & deux de ses principaux Capitaines, à cause des cruautez qu'ils avoient commises dans Budveis Ville de Boheme. Mais avant de rapporter ce qui s'y passa, voyons les déplorables effets du feu, de la grêle, des débordemens

deaux, & des ravages que les sauterelles firent en différens endroits pendant les mois de Mars, Avril, May & Juin. 1613.

Incendie plusieurs Villes.

Le feu ayant pris en plein midy, le 18. Avril, dans la Ville de *Magdebourg*, augmenta si considérablement à la faveur d'un grand vent, que plus de trois cens maisons furent brûlées en fort peu de tems. Celle d'*Osnabruck* avoit essuyé le même accident dès le onze Mars, & plus de neuf cens vingt maisons avoient péri par un embrasement très subit. *Gnesne* seule Ville Archiepiscopale de Pologne, fut toute réduite en cendres par la malice de plusieurs voleurs, qui avoient résolu de piller les Marchands venus à la foire, ils mirent le feu à treize différentes maisons, situées en treize différens quartiers de la Ville, dans l'esperance que pendant que l'on seroit occupé à l'éteindre, ils pilleroient ou les Bourgeois, ou les Marchands forains; mais un vent furieux s'étant élevé rendit les efforts des habitans & leurs secours inutiles, & embraza toute la Ville. Ces malheurs furent suivis de plusieurs autres en Boheme, & dans le Brandebourg, où il tomba une si grande quantité de grêle, qu'il s'en trouva jusqu'à quatre aulnes de haut en cer-

Grêle prodigieuse en Boheme.

CHAPITRE VIII.

Contenant l'Histoire des Affaires Etrangeres pendant l'année 1613.

Entrée de l'Electeur de Cologne dans la Ville de Liege.

FErdinand de Bavierre, Electeur, Archevêque de Cologne, & Evêque de Liege, fit son entrée en la Ville de Liege le 27. Janvier avec beaucoup de pompe.

Couronnement de la Reine d'Hongrie.

Pendant le mois de Février l'Empereur donna un magnifique Carouzel à Vienne en Autriche, où les Archiducs, & toute la Noblesse du Païs assista, & le 23. Mars l'Imperatrice fut Couronnée Reine d'Hongrie. Le Cardinal Fortgatsi officia & fit cette auguste Cérémonie. Leurs Majestez partirent de Presbourg le 1. Avril pour s'en retourner à Vienne, afin de s'acheminer ensuite à la Diéte de Ratisbonne. L'Archiduc Leopold fit décapiter Romeo, dont nous avons parlé dans l'affaire de Julliers, & deux de ses principaux Capitaines, à cause des cruautez qu'ils avoient commises dans Budveis Ville de Boheme. Mais avant de rapporter ce qui s'y passa, voyons les déplorables effets du feu, de la grêle, des débordemens

des Ambassadeurs. On y fit plusieurs 1613.
Reglemens pour le bien de l'Empire, on ordonna que les Garnisons des Villes Imperiales en sortiroient huit jours après qu'ils auroient reçû le Mandement de l'Empereur, &c. Les Princes Mercure 16 Protestans firent présenter à l'Empereur le cahier de leurs plaintes, où ils détailloient les articles sur lesquels ils prétendoient que Sa Majesté Imperiale leur devoit faire Justice. L'Empereur l'ayant lû, leur promit de proposer à l'Assemblée ce qu'ils demandoient, mais ajouta qu'il falloit avant de statuer sur les plaintes des particuliers, regler ce qui regardoit le bien de toute la République, & que c'étoit-là le principal but qu'il s'étoit proposé en indiquant cette Assemblée. Les Protestans firent de nouvelles instances le 20. Août, pour engager l'Empereur à leur donner la satisfaction qu'ils demandoient; mais Sa Majesté Imperiale persista dans sa premiere résolution. Ils insistérent de nouveau, & firent encore en deux différentes fois les mêmes demandes. Les Catholiques présentérent aussi un long cahier contenant leurs plaintes. Comme on étoit sur le point de discuter les prétentions des uns & des autres. L'Empereur eut avis des Exploits que Bethlin Gabor faisoit en

1613. Transilvanie, & pria la Diéte de faire lever des Troupes pour s'opposer aux progrès des Turcs en Transilvanie. La peste qui regnoit pour lors à Ratisbonne, & le tems auquel il devoit convoquer les Etats d'Hongrie étant arrivé, l'Empereur remit la Diéte à un autre tems. Cependant les Princes Protestans firent une nouvelle replique à la seconde réponse que l'Empereur leur avoit donnée. Comme ils s'attendoient à avoir satisfaction sur leurs demandes, l'Empereur pour ne pas les irriter, chargea l'Archiduc Maximilien de traiter avec eux, & de leur proposer une Diéte à Spire, pour statuer sur leurs prétentions. L'Archiduc se conduisit avec tant de prudence, qu'il contenta les Députez des Princes Potestans; ceux des Catholiques furent moins difficiles, ils remercierent l'Empereur de l'affection qu'il avoit pour l'Empire, lui promirent de contribuer pendant deux ans aux frais de la guerre qu'il entretenoit contre le Turc, & le priérent en même tems de désigner le lieu où la Diéte se continueroit la prochaine fois. L'Empereur reçut cette réponse avec plaisir, & déclara que la prochaine Assemblée se tiendroit à Ratisbonne le mois de May de l'année suivante. Après que Sa

des Ambassadeurs. On y fit plusieurs Reglemens pour le bien de l'Empire, on ordonna que les Garnisons des Villes Imperiales en sortiroient huit jours après qu'ils auroient reçû le Mandement de l'Empereur, &c. Les Princes Protestans firent présenter à l'Empereur le cahier de leurs plaintes, où ils détailloient les articles sur lesquels ils prétendoient que Sa Majesté Imperiale leur devoit faire Justice. L'Empereur l'ayant lû, leur promit de proposer à l'Assemblée ce qu'ils demandoient, mais ajouta qu'il falloit avant de statuer sur les plaintes des particuliers, regler ce qui regardoit le bien de toute la République, & que c'étoit-là le principal but qu'il s'étoit proposé en indiquant cette Assemblée. Les Protestans firent de nouvelles instances le 20. Août, pour engager l'Empereur à leur donner la satisfaction qu'ils demandoient; mais Sa Majesté Imperiale persista dans sa premiere résolution. Ils insistérent de nouveau, & firent encore en deux différentes fois les mêmes demandes. Les Catholiques présentérent aussi un long cahier contenant leurs plaintes. Comme on étoit sur le point de discuter les prétentions des uns & des autres. L'Empereur eut avis des Exploits que Bethlin Gabor faisoit en

1613.

Mercure 16

1613. Transilvanie, & pria la Diéte de faire lever des Troupes pour s'opposer aux progrès des Turcs en Transilvanie. La peste qui regnoit pour lors à Ratisbonne, & le tems auquel il devoit convoquer les Etats d'Hongrie étant arrivé, l'Empereur remit la Diéte à un autre tems. Cependant les Princes Protestans firent une nouvelle replique à la seconde réponse que l'Empereur leur avoit donnée. Comme ils s'attendoient à avoir satisfaction sur leurs demandes, l'Empereur pour ne pas les irriter, chargea l'Archiduc Maximilien de traiter avec eux, & de leur proposer une Diéte à Spire, pour statuer sur leurs prétentions. L'Archiduc se conduisit avec tant de prudence, qu'il contenta les Députez des Princes Protestans; ceux des Catholiques furent moins difficiles, ils remercierent l'Empereur de l'affection qu'il avoit pour l'Empire, lui promirent de contribuer pendant deux ans aux frais de la guerre qu'il entretenoit contre le Turc, & le priérent en même tems de désigner le lieu où la Diéte se continueroit la prochaine fois. L'Empereur reçut cette réponse avec plaisir, & déclara que la prochaine Assemblée se tiendroit à Ratisbonne le mois de May de l'année suivante. Après que Sa

aux environs de Trinau. La haine que l'on avoit conçûë contre lui, fit que personne ne voulut se ranger sous ses Enseignes. Cette fâcheuse extrémité affligea fort Battory, qui n'osa plus se confier à personne, sur tout depuis qu'il eut communiqué à quelques-uns de ses plus intimes, le dessein qu'il avoit de se rendre à Sandar Bassa, & de lui livrer quelques Forteresses du Païs pour obtenir la Paix, & qu'ils l'eurent assuré qu'ils mourroient plutôt que de consentir à cette lâcheté. Ainsi réduit à cette fâcheuse extrémité, poursuivi des Turcs, sans argent, haï du peuple, & de ses propres créatures, prêt à tomber en la puissance de Bethlin Gabor son ennemi juré; Battory ne voyant aucune ressource s'abandonna au désespoir, & pria un de ses Officiers de le tuer, mais ce Gentilhomme le refusa, Battory étant allé dès le lendemain visiter son camp avec deux Gentilshommes, cinquante de ses soldats qui s'étoient mis en ambuscade, se levent, le tirent, le tuent, & blessent seulement ceux qui l'accompagnoient, son corps jetté dans le chemin fut levé, mis dans une charette traînée par deux bœufs, porté & enterré à Varadin. Ceci arriva le 27. Octobre. 1613.

La Transilvanie ne resta guéres sans Bethlin

1623. un autre Prince ; car dès le 30. du même mois Sandar Bassa déclara Bethlin Gabor Prince de Transilvanie. Les Transilvains voyant leur Païs rempli de Turcs, s'attendoient à une longue guerre, mais au contraire quarante jours après, ils joüirent d'une Paix, & d'une tranquillité générale. Toutes les Villes, & tous les peuples envoyérent reconnoître Gabor. Les Gouverneurs des Places que l'on croyoit affectionnez à l'Empereur, se soumirent aussi à ce nouveau Prince. Les Etats de Transilvanie s'assemblérent à Claussembourg, reconnurent Bethlin pour leur Prince, & délibérerent avec autant de liberté, & de tranquillité, que s'il n'y avoit jamais eu de Troupes dans le Païs. Le Grand Seigneur dont les Troupes étoient occupées à soumettre plus de cinquante mille personnes qui s'étoient révoltées en Asie, & à repousser les Portugais Espagnols, qui ravageoient les côtes de la Mer rouge, parut fort content de ce qui s'étoit passé en Transilvanie, espérant que l'Empereur ne songeroit plus à faire valoir ses prétentions qu'il avoit sur cet Etat. Il obtint du Roy de Pologne, à qui il envoya un Chaous, de ne plus rien entreprendre en Moldavie, & fit sçavoir à l'Empereur, qu'il étoit résolu d'entrete-

...r déclaré ...ince de ...ansilvanie.

nir la Paix, pourvû que Sa Majesté Impériale ne commît aucunes hostilitez en Transilvanie. 1613.

Cosme, Grand Duc de Toscane, fit équiper six Galéres pour marcher contre les Turcs, elles partirent de Livorne le 31. Mars de cette année sous la conduite de l'Amiral Ingherrami. Cet Amiral prit d'abord quelques vaisseaux Turcs, s'empara du Port d'Agliman, emmena plus de trois cens cinquante Turcs, délivra deux cens quarante-quatre esclaves Chrétiens, enleva sur les Galéres toute l'Artillerie, & les munitions de guerre, avec deux Galéres de Chypre chargées de deux cens mille écus qu'elles portoient au Grand Turc, fit brûler toutes les maisons, & rembarquer ses Troupes pour revenir en Europe, où il arriva heureusement, & fut favorablement reçû du Duc de Toscane.

Galeres des Turcs prises par l'Amiral de Toscane.

Relation de la prise de la Forteresse & du Port de Selentie dit Agliman.

Ce ne fut pas là la seule perte que firent les Turcs. Huit Galéres de Naples, parties de Palerme le 12. Août ayant eu avis de la sortie de douze Galéres des Turcs, se hâtérent de les joindre, & en enlevérent sept, les cinq autres ayant pris le large, & s'étant sauvées en diligence; Par cette prise, plus de mille Chrétiens esclaves recouvrérent leur liberté, & plus de six cens Turcs que l'on fit pri-

Discours véritable de la victoire des Chrétiens ob-

1613. ſonniers perdirent la leur. Juſtinien Barbarigo, l'un des chefs de l'Armée Chrétienne, apporta auſſi la nouvelle de la priſe de plus de vingt mille Turcs, & de la délivrance d'un pareil nombre de Chrétiens eſclaves en Turquie.

tenuë à l'encontre du Grand Turc, &c. A Paris, par Claude Percheron 1613.

Victoire des Polonois ſur les Turcs.

Pendant ce tems, Sigiſmond Roy de Pologne ayant eu avis que les Turcs marchoient avec une Armée de cinquante mille hommes, commandée par un Renégat nommé Pierre du Pont, natif du Ponteau de Mer, à deſſein de ſurprendre Cracovie, marcha en diligence pour s'oppoſer à leur paſſage. On en vint aux mains de part & d'autre. Le combat qui commença dès la pointe du jour, dura juſqu'à dix heures du matin, il fut ſi ſanglant, & ſi heureux pour les Polonois, qu'il reſta plus de quarante mille tant Turcs, que Renégats ſur la place, preſque toute l'Artillerie, les munitions de guerre, & plus de mille étendarts furent remportez par les vainqueurs. Cette victoire ſauva Cracovie du pillage, & preſque toute la Pologne, des ravages que les Turcs avoient deſſein d'y faire: Mais quoique la Pologne fût délivrée de ces ennemis. Elle en avoit d'autres dont le nombre & la valeur n'étoit pas moins à craindre.

Nous avons rapporté ci-deſſus, comment

nir la Paix, pourvû que Sa Majesté Imperiale ne commît aucunes hostilitez en Transilvanie. 1613.

Cosme, Grand Duc de Toscane, fit équiper six Galéres pour marcher contre les Turcs, elles partirent de Livorne le 31. Mars de cette année sous la conduite de l'Amiral Ingherrami. Cet Amiral prit d'abord quelques vaisseaux Turcs, s'empara du Port d'Agliman, emmena plus de trois cens cinquante Turcs, délivra deux cens quarante-quatre esclaves Chrétiens, enleva sur les Galéres toute l'Artillerie, & les munitions de guerre, avec deux Galéres de Chypre chargées de deux cens mille écus qu'elles portoient au Grand Turc, fit brûler toutes les maisons, & rembarquer ses Troupes pour revenir en Europe, où il arriva heureusement, & fut favorablement reçû du Duc de Toscane.

Galeres des Turcs prises par l'Amiral de Toscane.

Relation de la prise de la Forteresse & du Port de Seleucie dit Agliman.

Ce ne fut pas là la seule perte que firent les Turcs. Huit Galéres de Naples, parties de Palerme le 12. Août ayant eu avis de la sortie de douze Galéres des Turcs, se hâtérent de les joindre, & en enlevérent sept, les cinq autres ayant pris le large, & s'étant sauvées en diligence; Par cette prise, plus de mille Chrétiens esclaves recouvrérent leur liberté, & plus de six cens Turcs que l'on fit pri-

Discours véritable de la victoire des Chrétiens &-

1613. sonniers perdirent la leur. Justinien Barbarigo, l'un des chefs de l'Armée Chrétienne, apporta aussi la nouvelle de la prise de plus de vingt mille Turcs, & de la délivrance d'un pareil nombre de Chrétiens esclaves en Turquie.

tenuë à l'encontre du Grand Turc, &c. A Paris, par Claude Percheron 1613.

Victoire des Polonois sur les Turcs.

Pendant ce tems, Sigismond Roy de Pologne ayant eu avis que les Turcs marchoient avec une Armée de cinquante mille hommes, commandée par un Renégat nommé Pierre du Pont, natif du Ponteau de Mer, à dessein de surprendre Cracovie, marcha en diligence pour s'opposer à leur passage. On en vint aux mains de part & d'autre. Le combat qui commença dès la pointe du jour, dura jusqu'à dix heures du matin, il fut si sanglant, & si heureux pour les Polonois, qu'il resta plus de quarante mille tant Turcs, que Renégats sur la place, presque toute l'Artillerie, les munitions de guerre, & plus de mille étendarts furent remportez par les vainqueurs. Cette victoire sauva Cracovie du pillage, & presque toute la Pologne, des ravages que les Turcs avoient dessein d'y faire: Mais quoique la Pologne fût délivrée de ces ennemis. Elle en avoit d'autres dont le nombre & la valeur n'étoit pas moins à craindre.

Nous avons rapporté ci-dessus, comment

1613.

armée de soixante mille hommes contre les Polonois, & entreprit d'assiéger Smolensko. Codkowits se sentant trop foible pour tenir tête aux Moscovites, se retira en Lithuanie, laissant seulement quelques Cosaques, quelques Heiduques, & quelques Allemands en Garnison dans Smolensko. Les Cosaques & les Heiduques plus propres au pillage qu'à défendre une Ville, prirent bientôt la fuite. Les Allemands & quelques Polonois, qui étoient demeurez dans Smolensko, furent aisément forcez & taillez en piéces. Ainsi cette Ville passa derechef sous la puissance des Moscovites, qui pénétrérent dans la Lithuanie, où ils mirent tout à feu & à sang, se rendirent maîtres de Pleskow, de Biol & de Fitips, & s'en retournérent ensuite dans leur païs. Quelques grands que fussent ces avantages, ils n'égaloient point ceux que la paix pouvoit produire. Michel Federvits dans l'espérance d'affermir son élection, s'éforça de la procureur à ses Etats, il envoya pour cet effet un Ambassadeur vers l'Empereur. Cet Ambassadeur fut reçu d'une maniere fort honorable. L'Empereur promit de négocier la paix des Moscovites avec les Polonois, envoya un Commissaire en Moscovie, pour sçavoir le véritable

Le Czar cherche à faire la paix avec les Polonois.

1613. ſa de part & d'autre à une vigoureuſe réſiſtance ; Les Coſaques qui tenoient l'avant-garde des Polonois, furent chargez avec tant de vivacité, & tant de courage par les Moſcovites qu'ils furent obligez de ployer, & de prendre la fuite. Ce ſuccès anima les troupes des Federvitiens, & jetta une telle terreur parmi les Polonois, que Codkowits craignant d'être entierement défait, au lieu de s'en retourner à Moſcou, ſe retira précipitamment avec une partie de ſon armée vers Smolenſko, laiſſant la garniſon du Château de Moſcou, compoſée de douze cens hommes Polonois, à la diſcretion des vainqueurs ; qui ſe rendirent aiſément maîtres de la Ville, & du Château de Moſcou, dont toute la Garniſon fut paſſée au fil de l'épée. Après cette expédition les Grands Seigneurs Moſcovites s'étant aſſemblez à Moſcou, élûrent d'une commune voix Michel Federvits pour Empereur ou Czar de Moſcovie, comme étant le plus proche parent du feu Empereur Boritz Federvits, depuis le decès duquel ils avoient été toujours en trouble. Le Sénat de Moſcovie rendit en même tems un Arrêt qui ordonnoit à tous les Polonois de ſortir de Moſcovie.

Federvits eſt élû Czar de Moſcovie.

Michel Federvits marcha avec une

habitans, & remportérent chez eux un butin très considérable. 1613.

Les Etats de Hollande, & les Villes Anseatiques s'étoient également réjoüies de la Paix que le Dannemarck avoit fait avec la Suede, dans l'espérance que l'on aboliroit les impôts que le Roy de Dannemarck avoit mis sur toutes les marchandises, qui de la Mer Baltique venoient dans l'Ocean. Mais ayant été avertis que Sa Majesté Danoïse persistoit à les lever, ils s'adressérent à ce Prince pour lui en demander l'abolition. Leurs lettres & leurs prieres furent inutiles, ils n'eurent point d'autre réponse, sinon qu'ils n'en seroient exempts que lorsqu'il auroit été remboursé des frais faits pour la guerre de Suede. Le dommage que les Hollandois & ceux de Lubec souffrirent par l'interruption de leur commerce, les porta à s'adresser à l'Empereur pour se plaindre de ce procedé du Roy de Dannemarck. Mais ayant reconnu que Sa Majesté Imperiale ne pourroit les secourir de long-tems; Le Sénat de Lubec proposa une Confédération où union aux Etats d'Hollande, qui fut signée le 29. May de cette année. Le Roy de Dannemarck en ayant eu avis, eut recours au Roy d'Espagne, qui fit équiper une Flotte pour le secourir. Les Hol-

Le Senat de Lubec fait alliance avec les Hollandois.

Mercure 161

1613. état des affaires de ce Païs. L'Ambassadeur que le Czar avoit envoyé en Hollande, ne fut pas également heureux dans sa négociation. Les Hollandois promirent à la verité, de ne prendre aucun parti dans cette guerre contre le Czar, mais ils ne voulurent pas non plus entrer dans aucun engagement contre la Pologne.

Ravages des Polonois mutinez.

Le Roy de Pologne outre les Moscovites avoit encore plusieurs sujets mécontens à soumettre. Ils s'étoient assemblez en grand nombre, & exerçoient plusieurs cruautez sur les Terres du Domaine du Roy, & sur celles de l'Archevêque de Gneshe, ils avoient passé la Vistule, & pénétré en Prusse dont ils obligérent les Habitans de leur payer de grosses contributions; delà ils allérent en Silesie, les Silesiens s'étant disposez à une vigoureuse résistance, les mutinez ne jugérent pas à propos d'en venir aux mains, retournérent en Pologne, dont ils ravagérent presque toutes les Provinces, en sorte que ce Païs fut entiérement ruiné, tant par leurs courses, par les Sauterelles qui mangérent presque tous les bleds aux environs de Joreslavie & de Lublin, que par les incursions des Tartares qui pénétrérent en Podolie où ils brûlérent deux Villes, plus de soixante Villages, tuérent plusieurs milliers des

1613.

habitans, & remportérent chez eux un butin très considérable.

Les Etats de Hollande, & les Villes Anseatiques s'étoient également réjouïes de la Paix que le Dannemarck avoit fait avec la Suede, dans l'espérance que l'on aboliroit les impôts que le Roy de Dannemarck avoit mis sur toutes les marchandises, qui de la Mer Baltique venoient dans l'Ocean. Mais ayant été avertis que Sa Majesté Danoise persistoit à les lever, ils s'adressérent à ce Prince pour lui en demander l'abolition. Leurs lettres & leurs prieres furent inutiles, ils n'eurent point d'autre réponse, sinon qu'ils n'en seroient exempts que lorsqu'il auroit été remboursé des frais faits pour la guerre de Suede. Le dommage que les Hollandois & ceux de Lubec souffrirent par l'interruption de leur commerce, les porta à s'adresser à l'Empereur pour se plaindre de ce procedé du Roy de Dannemarck. Mais ayant reconnu que Sa Majesté Imperiale ne pourroit les secourir de long-tems; Le Sénat de Lubec proposa une Confédération où union aux Etats d'Hollande, qui fut signée le 29. May de cette année. Le Roy de Dannemarck en ayant eu avis, eut recours au Roy d'Espagne, qui fit équiper une Flotte pour le secourir. Les Hol-

Le Senat de Lubec fait alliance avec les Hollandois.

Mercure 1613.

1613. landois se préparérent à se défendre, & s'addressérent au Roy d'Angleterre afin

Mercure 1613. qu'il leur donnât du secours. En même tems le Sénat de Lubec écrivit au Roy de Dannemarck, mais ce Prince ne voulut rien changer à ce qu'il avoit fait, il n'eut pas d'abord plus d'égard à la sollicitation de l'Empereur. Mais les Etats de Dannemarck s'étant assemblez à Hambourg, les Provinces-Unies, l'Angleterre & l'Empire, s'adressérent à eux pour l'abolition de ces impôts. Ils firent tant d'instances, que les Etats obtinrent du Roy de Dannemarck, ce que toutes les Puissances n'avoient pû obtenir, & engagérent ce Prince à publier la suppression de ces impôts qui cesseroient le 30.

Mercure 1613. Juillet 1613.

Le 7. de ce mois Henry Jules Duc de Brunswic mourut de débauche à Prague, d'où il fut porté à Wolfembutel, demeure ordinaire des Ducs de Brunswic.

Guerre du Monferrat. François Duc de Mantouë, neveu de Marie de Medicis Reine de France, étoit mort sans enfans mâles, comme nous l'avons dit, le 22. Decembre de l'année précédente. Il ne laissa de son Mariage avec Marguerite, fille de Charles Emmanuel Duc de Savoye, qu'une fille nommée Marie âgé seulement de

quatre ans. Ferdinand Cardinal de Mantouë ou de Gonzague, prétendant que le Duché & le Marquisat de son frere, étoient Fiefs masculins de l'Empire, s'en mit en possession. 1613.

Le Duc de Savoye qui avoit d'anciennes prétentions sur ce Marquisat, résolut de les faire valoir. Pour couvrir son dessein de quelque titre specieux, il envoya les Comtes de Martinengue & Luzerne, & ensuite le Prince de Piedmont son fils vers le Cardinal Duc de Mantouë, pour lui demander sa fille & sa petite fille. Le Cardinal refusa absolument cette demande, & envoya l'Evêque de Diocesarée pour informer le Duc de Savoye des raisons de ce refus. Il étoit fondé sur ce que la Veuve du feu Duc de Mantouë étant enceinte, il ne convenoit pas que ceux de ce Duché, allassent chercher leur Prince (au cas qu'elle en mît un au monde) dans des Terres étrangéres, qu'il étoit dans l'ordre qu'elle restât au moins jusqu'après ses couches dans les Etats du feu Duc son époux.

Le Duc de Savoye peu content de cette réponse, leva des troupes sous prétexte de conserver ses Etats, & réellement dans le dessein de s'emparer du Marquisat de Montferrat, avant que le Cardinal de Mantouë fût en état de l'en

1613. empêcher. Pour mieux réüssir il avoit gagné plusieurs personnes de la Noblesse de ce Marquisat, qui lui promirent de l'aider dans son entreprise.

Pendant ce tems l'Evêque de Diocesarée, envoyé du Cardinal de Mantouë l'étoit venu trouver, & pressoit fort l'accommodement de cette affaire. Le Duc de Savoye lui avoit donné parole le 22. Avril, que le lendemain il la termineroit, mais que ce jour il ne pouvoit y vacquer, parce qu'il alloit faire la revûë de quelques Compagnies de ses Troupes. Le Duc de Savoye cependant, part pour aller au rendez-vous qu'il avoit donné à son armée, & la méne lui-même dans le Montferrat, où il prit Trino en pétardant la porte, escalada Albe, & exerça dans ce païs toutes sortes d'hostilitez. Tout cédoit à son armée, & il n'y avoit aucunes Troupes qui pût lui résister. Le Duc de Savoye se disposoit à assiéger Casal, & à en forcer la Citadelle, seule place de tout le Montferrat, capable de quelque défense. Le Duc de Mantouë ne pouvoit y envoyer aucun secours, qu'en traversant tout le Milanois, & les Païs que l'Espagne avoit en Lombardie. D'ailleurs le Duc de Savoye étoit à portée de l'empêcher de passer. Ainsi il ne lui restoit presque aucune es-

pérance.

pérance. Le Duc de Nevers conduisoit 1613.
à Florence Catherine de Lorraine, fille du feu Duc de Mayenne, qui avoit épousé Mario Comte de sainte Fiore, fils aîné du Duc de Sforce. Ayant appris à Savone que le Duc de Savoye étoit entré brusquement dans le Montferrat, & qu'il n'y avoit personne dans Casal qui pût commander, ni résister à l'armée de ce Prince, étant de la Maison de Mantouë, & un des plus proches parens du Cardinal, il emmena avec lui vingt hommes de sa suite, & soixante Matelots, ausquels il fit prendre les armes; & arriva avec eux au bout de deux jours dans Casal. Le Duc de Savoye au lieu d'aller assiéger cette Ville, fit marcher son armée devant celle de Nice, & fit publier un Manifeste pour justifier son Mercure 1613.
entreprise, & faire valoir ses prétentions. Le Cardinal de Mantouë en publia aussi un de son côté. Après la publication de ces manifestes, on leva des troupes de part & d'autre avec beaucoup de diligence. Le Roy d'Espagne commanda au Gouverneur de Milan, d'assembler une armée, & d'en donner le commandement au Prince d'Ascoli, à qui il ordonna de chasser à quelque prix que ce fût, les Savoyards du Montferrat. Le Cardinal de Mantouë engagea les Venitiens,

1613. & le Grand Duc de Toscane dans ses intérêts.

Le Duc de Savoye avoit une armée de six à sept mille hommes de pied, composée de Savoyards, de Piémontois, de François, de Suisses, & d'environ mille chevaux; il en donna le commandement au Comte Guy de saint George. Ce Général ayant pris Crom, & réduit Moncalvo le 14. May, vint camper devant Nice, & en commença le siége. Mais l'armée d'Espagne, & celle des autres Alliez du Duc de Mantouë, l'obligérent de se retirer du Montferrat.

La France n'étoit pas indifférente à l'entreprise du Duc de Savoye. Le Cardinal de Mantouë étant proche parent de la Reine Régente, cette Princesse engagea le Conseil à lui fournir du secours. Il y fut résolu que l'on envoyeroit le Maréchal de Lesdiguiéres avec une nombreuse armée contre le Duc de Savoye. Du Bourg Meitre de Camp, s'étoit déja mis en chemin avec deux mille hommes, & on se proposoit de les faire suivre par plus de dix-huit mille autres que l'on devoit partager en trois corps. Lesdiguiéres devoit avec douze mille hommes de pied, & douze cens chevaux, entrer en Savoye par le Dauphiné. Le Duc de Bellegarde avoit ordre d'y pénétrer par la Provence

& par la Bresse, avec quatre mille Fantassins & quatre cens Cavaliers; & le Duc de Guise avec un autre corps de troupes, devoit aller joindre l'armée que le Duc de Mantoüe avoit dans le Montferrat. Le succès de ce projet dépendoit du secret. Gueffier Résident de France en Savoye, avertit la Reine qu'il y avoit en Cour des gens qui mandoient tout ce qui se passoit au Duc de Savoye. On rechercha les traîtres, le soupçon étant tombé sur un Dauphinois nommé Maignat, on s'en saisit sur le champ; dans son interrogatoire, il chargea le Marquis d'Ancre & sa femme. Bassompierre, à qui la Reine s'étoit déja expliquée au sujet du soupçon que l'on avoit sur le Maréchal d'Ancre, trouva moyen de tout sçavoir par Lomenie Secretaire d'Etat, qui avoit interrogé Maignat. Comme Bassompierre étoit ami de Conchini, il crut lui rendre un très grand service de l'avertir de ce qui se passoit contre lui. Cet Italien fit d'abord semblant de ne pas sçavoir dequoi Bassompierre lui parloit, mais ayant réfléchi sur le danger où il étoit, il l'envoya chercher pour sçavoir les mesures qu'il devoit prendre. Bassompierre lui conseilla de se retirer à Amiens, & s'offrit de l'y ac-

1613.

Bassompierre tom. 1.

1613. & le Grand Duc de Toſcane dans ſes intérêts.

Le Duc de Savoye avoit une armée de ſix à ſept mille hommes de pied, composée de Savoyards, de Piémontois, de François, de Suiſſes, & d'environ mille chevaux ; il en donna le commandement au Comte Guy de ſaint George. Ce Général ayant pris Crom, & réduit Moncalvo le 14. May, vint camper devant Nice,& en commença le ſiége. Mais l'armée d'Eſpagne, & celle des autres Alliez du Duc de Mantouë, l'obligérent de ſe retirer du Montferrat.

La France n'étoit pas indifférente à l'entrepriſe du Duc de Savoye. Le Cardinal de Mantouë étant proche parent de la Reine Régente, cette Princeſſe engagea le Conſeil à lui fournir du ſecours. Il y fut réſolu que l'on énvoyeroit le Maréchal de Leſdiguieres avec une nombreuſe armée contre le Duc de Savoye. Du Bourg Meſtre de Camp, s'étoit déja mis en chemin avec deux mille hommes, & on ſe propoſoit de les faire ſuivre par plus de dix-huit mille autres [illegible]e l'on devoit [illegible]
tager en trois corp[illegible] ſdi[illegible]
avec douze m[illegible]
douze cens [illegible]
par le Da[illegible]
avoit ord[illegible]

rent avec ces Miniſtres pour le perdre 1615.
dans l'eſprit de la Régente. Si cette Princeſſe n'ajouta pas foy à tout ce qu'ils mettoient ſur le compte de Baſſompierre, du moins elle ne le crut pas abſolument innocent, & marqua aſſez par la froideur avec laquelle elle le regarda, & par pluſieurs diſcours qu'elle tint à la Princeſſe de Conty, qu'elle en croyoit quelque choſe. Baſſompierre en conçut tant de déplaiſir, qu'il forma la réſolution de quitter la Cour, la France, & le ſervice du Roy, & l'auroit effectivement executé, ſi la Reine avec laquelle il s'expliqua, n'avoit paru contente de ſa juſtification, & ne l'avoit empêché de le faire.

Cependant les armées d'Eſpagne & du Duc de Mantouë ſe préparoient à faire le ſiége de Verceil & de Trino. Le Duc de Savoye voyant qu'il n'avoit pas aſſez de troupes, & que perſonne ne vouloit lui en fournir pour tenir tête aux Alliez du Duc de Mantouë, réſolut d'entrer en négociation de paix avec le Gouverneur de Milan. La France envoya le Marquis de Cœuvres, depuis Maréchal d'Etrées, vers le Duc de Modene, le Duc de Savoye, & le Gouverneur de Milan, pour en accélérer la concluſion. Mais le Duc de Savoye la termina avec autant de

1613. promptitude, qu'il en avoit eu à s'engager dans cette guerre. Les articles en ayant été signez, le Gouverneur de Milan les envoya au Comte d'Ascoli Général des Espagnols, qui se retira aussi-tôt avec ses troupes. Celles des autres Princes firent la même chose. Le Duc de Savoye fut ponctuel à remettre au Duc de Mantouë toutes les Villes qu'il avoit prises sur lui, mais n'ayant pas voulu licentier son armée dans le tems convenu, le Roy d'Espagne s'en servit de prétexte pour lui déclarer la guerre, dont nous verrons le véritable motif, & le succès l'année prochaine.

Paix concluë entre le Duc de Savoye & le Duc de Mantouë.

Affaires de Juliers.

L'Empereur envoya au commencement de cette année le Comte de Hohensoler à l'Assemblée qui se tenoit à Erfort en Saxe, afin de travailler à pacifier les différentes contestations des Princes qui étoient en possession des Etats de Juliers, mais cette Assemblée n'eut pas plus de succès que les précédentes.

Le Prince de Neubourg étoit si irrité contre celui de Brandebourg, que le Roy d'Angleterre, & les Etats d'Hollande, ne purent venir à bout de le calmer. Il se passoit de tems en tems de nouvelles scenes, qui animoient le Prince de Neubourg. Pendant la tenuë de l'Assemblée d'Erfort, les Commissaires de Brande-

bourg firent afficher un Mandement au nom ſeul de leur Maître, qui ratifioit & approuvoit ce que les Commiſſaires de ce Prince avoient fait touchant les biens Eccléſiaſtiques au préjudice du Prince de Neubourg. Ce Prince ſe plaignit hautement de cette bréche que l'on faiſoit à leurs conventions, dont un des articles portoit expreſſément que tous les Actes publics ou particuliers ne ſe publieroient que du conſentement unanime des Princes, ſans prétendre aucune préſéance. Les Commiſſaires firent auſſi publier de leur côté un Mandement, par lequel ils marquoient la ſurpriſe où ils étoient, de ce que dans le tems que leur Prince étoit abſent pour le bien de la République, & qu'il s'occupoit à pacifier les diviſions qui étoient dans les Etats de Juliers, on eût oſé publier un écrit capable d'exciter la diviſion, & d'aliener les eſprits du ſervice & de l'affection qu'ils devoient au Prince de Neubourg. Que ce Prince n'avoit rien fait ni contre la Religion, ni contre les ſtipulations dont on étoit convenu avec le Marquis de Brandebourg, qu'il étoit fermement réſolu de conſerver le libre exercice de la Religion Catholique & de la Proteſtante, & qu'il empêcheroit de tout ſon pouvoir, que qui que ce ſoit n'y fût troublé. Que les 1613

15. affiches de Brandebourg ne devoient allarmer personne, que chacun n'avoit qu'à vivre en paix, & que si quelqu'un étoit assez hardi de l'enfreindre, il sçauroit les ramener, par une juste punition, à leur devoir.

Les choses étoient en cet état, lors qu'Ernest Marquis de Brandebourg, mourut à Berlin le 18. Septembre. L'Electeur de Brandebourg fit sçavoir à ses Commissaires de Juliers, qu'il avoit choisi en sa place pour administrateur des Etats de Juliers, le Prince George-Guillaume son fils pour les régir, tant en son nom, qu'au nom de l'Electrice sa mere, & leur ordonnoit qu'ils eussent à le mettre en possession de cette administration.

Les Commissaires de Neubourg, firent une opposition à l'execution de cet ordre, prétendant que l'Electeur de Brandebourg devoit s'adresser à leur maître, dont le consentement étoit necessaire pour cette substitution de son fils. La contestation s'échauffa à un point que ces deux Princes cherchérent des alliances pour se maintenir l'un contre l'autre.

Pendant ces broüilleries les Ambassadeurs du Duc de Saxe qui étoient à Bruxelles, obtinrent de l'Archiduc Albert, la permission de se mettre en possession

de tous les biens qui appartenoient à la Maison de Juliers, situez dans les Païs de son obéïssance. Ainsi ils s'emparérent de l'Hôtel de Cléves qui étoit dans Bruxelles, & de tous les Fiefs dépendans de la Comté de Ravenstein. 1613.

Cependant le Comte Palatin de Neubourg, pere du Prince de Neubourg, pratiqua le Mariage de Wolfgang Guillaume Comte Palatin son petit-fils, avec la sœur du Duc de Baviere, & de l'Archevêque de Cologne. La cérémonie du Mariage se fit après Vêpres dans la Cathédrale de Munich, par l'Evêque d'Eichstet au mois de Novembre. Nous verrons l'année suivante la suite des contestations de Juliers, & la réünion de Wolfgang au sein de l'Eglise Catholique. *Mercure 1613*

Pendant toutes ces contestations, l'Angleterre joüissoit de la paix, & passa de la tristesse dans la joye. Jacques I. Roy de ce Royaume, avoit accordé l'Ordre de la Jarretierre à Frederic V. Comte Palatin & Electeur de l'Empire, & au Prince Maurice de Nassau. Le 24. du même mois, l'Electeur Palatin épousa Elisabeth fille unique de Jacques I. L'Electeur passa tout l'hyver à visiter le Païs, d'où il partit avec la Princesse son épouse au commencement du mois de May

Mariage de l'Electeur Palatin.

1613. pour s'en retourner en Allemagne. Ils arrivérent à Heidelberg le 7. Juin.

Vvetzlar soumise au Langrave. *Mercure 1613.*

Les Habitans de Wetzlar prétendoient être en droit de gouverner seuls leur Ville, le Langrave de Hesse, soutenoit au contraire qu'il en étoit Gouverneur né. Le Langrave, pour soumettre cette ville, leva sourdement des troupes, s'approcha de la ville; les habitans surpris, les uns courent aux armes, les autres au conseil. Le parti de se soumettre fut celui qu'embrassa le plus grand nombre, ainsi ce Prince, après avoir établi un Gouverneur dans la Ville, s'en retourna dès le lendemain à Giessen.

CHAPITRE IX.

Contenant l'Histoire de ce qui s'est passé en France pendant l'année 1614.

Situation du Prince de Condé à la Cour.

LE Prince de Condé étoit entré dans sa vingt-cinquiéme année, le premier Septembre de l'an mil six cens treize. Ce Prince n'étoit pas moins distingué par les qualitez de son esprit, que par celles de sa naissance. Un génie sublime, vif & pénétrant au delà de ce que son âge pouvoit permettre, lui faisoit démêler avec précision & avec

1614.

adresse, ce que l'on proposoit de plus épineux & de plus difficile au Conseil : D'ailleurs les manieres affables & prévenantes de ce Prince, lui attiroient l'amitié & la confiance des peuples, en sorte que tous ceux qui avoient quelques affaires au Conseil, s'adressoient à lui, parce qu'il écoutoit favorablement tout le monde. Ceux qui vouloient seuls avoir part au gouvernement de l'Etat, craignant que l'autorité de ce Prince ne diminuât la leur, tâchérent de rendre cette conduite suspecte à la Reine. D'autres au contraire, à la Régente conseilloient de le laisser travailler à discuter les différens procès qui étoient au Conseil, parce que cette occupation lui ôtoit le tems de réfléchir, ou de s'occuper des affaires de l'Etat, dont on étoit bien-aise qu'il ne prît pas tant de connoissance. Le Prince de Condé avoit trop de pénétration pour ne pas découvrir ces intrigues. Il avoit beau s'en plaindre, le Maréchal d'Ancre & ses partisans, qui partageoient l'estime & la confiance de la Reine, rendoient toutes ses plaintes inutiles. Cet orgueilleux favori n'avoit pas la sage précaution, en joüissant de la faveur de la Reine, de se ménager les bonnes graces des premiers de la Cour. Il n'y en avoit presque aucun à qui il ne

Mercure fr. Le Gra. Matthieu Bernard,

1614. fût en bute ; chacun cherchoit à le p dre, ou du moins à diminuer son cré Comme nous aurons occasion de ler souvent de ce Favory & de sa fen me, il est à propos de les faire conno tre ici.

Extraction du Maréchal d'Ancre & de sa femme.

a Elle s'appeloit Sophar en son nom, elle prit depuis celui de Dori, ensuite celui de Poponell. & enfin celui de Galig ï.

Conjuration de Conchine p. 5. Le Grain.

Quand Marie de Medicis vint en France, elle emmena avec elle une jeune fille nommée Eleonore Dori a, dont on disoit qu'un menuisier étoit le Pere, & une blanchisseuse de Florence, nourrice de Marie de Medicis, la Mere. Quoi qu'il en soit, il est certain que lorsque Marie de Medicis n'étoit encore que Princesse de Florence, elle avoit pris auprès d'elle cette jeune fille, âgée seulement de dix ans, dont l'esprit vif & les manieres enjoüées lui plurent extrêmement. Eleonore qui s'étoit attachée à la Princesse de Florence, trouva moyen de s'en faire aimer à un tel point, que Marie de Medicis ne pouvoit s'en passer. Plusieurs Florentins suivirent cette Princesse en France. Conchino Conchini (connu sous le nom de Marquis & de Maréchal d'Ancre) fut de ce nombre. Il étoit petit fils de Jean-Baptiste Conchini, Notaire de Florence, qui trouva moyen de s'insinuer auprès de Côme de Medicis. Ce Duc récompensa les services que Conchini lui avoit

rendus, d'une charge de Secretaire d'Etat. Baptiste Conchini eut un fils Docteur à Florence, que l'on employa dans les affaires publiques, qui fut pere du Marquis d'Ancre. Ce Marquis se mit au service de Marie de Medicis en qualité de Gentilhomme ordinaire. La charge de Grand Ecuyer de la Reine, étant venuë à vaquer par la mort de M. de la Roche, le Marquis d'Ancre la demanda & l'obtint. Quelque considérable que fût ce poste, cet Italien étoit trop ambitieux pour en demeurer là. Afin de parvenir à une plus haute fortune, il résolut d'épouser Eleonore Dori, connuë en France sous le nom de Galigaï *a*, elle possedoit entierement le cœur de la Reine qui ne lui refusoit rien. Quelque orgueilleux & quelque fier que fût Conchini, l'obscurité de la naissance d'Eleonore ne fit aucune impression sur son esprit. Occupé de sa fortune il ne songeoit qu'aux moyens de l'augmenter, le crédit & la faveur de Galigaï lui parurent propres à ce dessein, il n'en fallut pas d'avantage pour le porter à l'épouser. D'abord que Tregny, Capitaine & Gouverneur de la Ville & du Château d'Amiens, fut mort, le Marquis d'Ancre n'eut pas de peine à obtenir ce Gouvernement. Depuis ce tems-là il a-

1614.

a C'étoit le nom d'une Famille illustre de Florence, dont le Duc permit à la femme du Marquis d'Ancre de porter le nom & les armes.

Conjuration de Conchine.

1614. cheta ceux de Perronne, de Montdidier & de Roye, traita avec M. de Boüillon pour la charge de Premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, & fut honoré de la dignité de Maréchal de France. Toutes ces charges, ces honneurs, la protection & la faveur de la Reine, avoient aveuglé & enflé le cœur de ce Favori à un point qu'il méprisoit tout ce qui étoit infiniment au dessus de lui. Les plus braves Officiers, les plus grands, les plus puissans, & les plus nobles Seigneurs du Royaume, les Princes même n'étoient regardez de cet aveugle courtisan, que comme des personnes indignes des bienfaits qu'il s'approprioit, & dont il ne s'appercevoit pas qu'il seroit un jour accablé dans la suite. Son insolence alla même un jour jusqu'à dire à une personne qui lui parloit du pouvoir excessif que le Duc d'Epernon avoit eu sous Henry III. *Quelle puissance étoit la sienne ! Il lui fut impossible de venir à bout de la Maison de Guise, & moi j'ay fait ployer celles de Bourbon & de Lorraine.* Cet étrange aveuglement ne servit qu'à animer tous les Princes & les premiers du Royaume, & le Roy même contre lui, & à les porter à le poursuivre avec tant d'aigreur & de perséverance, qu'enfin il périt de la ma-

niere misérable que nous rapporterons dans la suite. 1614.

La plûpart des Grands exclus de la connoissance des affaires, jettérent les yeux sur le Prince de Condé, pour l'intéresser dans leurs mécontentemens. Le parti des Huguenots qui craignoit l'alliance de la Maison de France avec celle d'Espagne, n'avoit pas moins de disposition que les Grands à prendre les armes. Les uns & les autres eurent recours par l'entremise du Duc de Boüillou, premier Maréchal de France, au Prince de Condé, pour lui persuader de s'opposer à la grandeur de Conchini, de demander la punition des maux dont on prétendoit qu'il étoit la cause, & la réformation de l'Etat. Ce Maréchal eut l'art de se faire écouter, & de se faire croire. Nous ne rapporterons pas ici le discours qu'il employa pour persuader le Prince. On peut le voir dans le Recüeil des Pieces. Mais nous nous contenterons de dire que la vivacité avec laquelle il lui parla, les raisons qu'il allegua, les secours qu'il lui fit espérer, l'utilité que le public, & l'honneur que le Prince en remporteroient en se déclarant contre les abus, engagérent Condé à prendre des mesures pour se retirer de la Cour. Après avoir conferé en secret Retraite des Princes.

1614. avec les Ducs de Nevers, de Mayenne, de Longueville, de Luxembourg & de Boüillon, qui lui donnérent parole qu'ils le suivroient. Il prit congé de la Reine le 6. Janvier, alla d'abord à Chateauroux, d'où il se rendit ensuite à Mezieres Ville frontiere de Champagne, du patrimoine & du Gouvernement du Duc de Nevers, qu'il avoit choisie afin qu'étant près de Sedan, il pût aisément sortir du Royaume, s'il étoit poursuivi, comme il craignoit de l'être. Les Ducs de Mayenne & de Nevers, le suivirent de près, le premier se retira en son Gouvernement de Champagne, & l'autre à Soissons. Le Maréchal de Boüillon étant resté à la Cour, fit entendre aux Ministres les raisons que le Prince avoit de s'en retirer. La vivacité avec laquelle il s'expliqua, irrita ceux qui étoient dans le Ministere, on délibera même dans le Conseil s'il n'étoit pas à propos de s'assûrer de sa personne. M. de Boüillon en ayant été informé, part de Paris en diligence, & se retire à Sedan. Le Duc de Longueville eut beau presser la Reine de lui permettre d'aller dans son gouvernement de Picardie; la Régente le refusa, sous prétexte qu'elle vouloit conférer avec lui sur les garnisons necessaires dans les Places frontie-

Matthieu.

Bernard.

Mercure 1614.

Malingre.

res de ce Païs. Comme ce Duc avoit promis de se joindre à M. le Prince, il partit furtivement & diligemment pendant la nuit le 10. Février, & se rendit à Amiens. 1614.

Mercure 1614.

Prison & évasion du Duc de Vendôme.

Le Duc de Vendôme, fils naturel de Henry IV. avoit conferé pendant longtems avec le Duc de Longueville la veille de son départ, & lui avoit promis de se retirer de la Cour, & de le suivre. Pour cet effet il demanda permission à la Reine d'aller visiter son Gouvernement de Bretagne. Cette Princesse avertie de l'intelligence que M. de Vendôme entretenoit avec ceux qui s'étoient retirez de la Cour, le fit arrêter dans le Louvre le 12. Février, par le Sieur de Plainville Capitaine des Gardes. On fit mettre des barres de fer aux fenêtres de la chambre où il étoit, & on chargea plusieurs archers de le garder. Ce Prince fit grand bruit, demanda à parler à la Reine, ou au Président Jeannin, mais il ne put obtenir ni l'un ni l'autre. Ennuyé de sa prison où il étoit exactement gardé depuis neuf jours, il forme la résolution de se sauver; les Historiens de ce tems, qui conviennent tous de son évasion, ne s'accordent pas sur la maniére dont il sortit de prison. Voici ce que les uns &

1614. les autres en ont rapporté. Plusieurs assûrent qu'il y avoit dans la Chambre où le Duc étoit détenu prisonnier une porte d'un escalier dérobé, qui conduisoit dans les cuisines, par où on avoit accoutumé d'apporter du bois. Que le Duc ayant trouvé moyen de la faire ouvrir, descendit dans les cuisines, où il trouva un Gentilhomme de ses amis qui facilita son évasion, le fit sortir hors du Louvre, où il rencontra un Laquais qui menoit un cheval par la bride, sur lequel il monta, & sortit sur les huit heures du soir par la porte S. Honoré, gagna S. Cloud, & de là se rendit en poste à Ansenis Ville de Bretagne. D'autres disent que plusieurs Dames & Damoiselles de la Cour étant venuës rendre visite à Madame la Duchesse de Vendôme, le Duc son époux se déguisa en Damoiselle, sortit sans être reconnu des Gardes, descendit en bas, se mit dans le fonds d'un carosse, & qu'après avoir changé d'habits, il prit la poste, & marcha droit en Bretagne. Cependant l'Exempt qui étoit chargé de le garder, ayant été une heure chez la Reine, où le Duc l'avoit envoyé, ne trouvant plus son prisonnier, donna l'allarme au Louvre, dont on ferma les portes, & où on chercha inutile-

Malingre.

Mercure 1614.

Matthieu.

ment le Prince. Cet Exempt fut mené ensuite au fort l'Evêque. 1614.

Le grand nombre de mécontens qui s'augmentoit chaque jour, allarma extrêmement la Reine, & tous ceux qui étoient dans le Ministere. On s'attendoit déja aux malheurs qui avoient désolé la France pendant les guerres civiles, dont le Regne de Henry III. & de Henry IV. avoient été troublez. La Reine pour retenir les peuples dans le devoir, pour les engager de demeurer fideles au Roy, & pour empêcher qu'ils ne prissent le parti des Seigneurs mécontens, écrivit le 13. Février à tous les Parlemens, aux Gouverneurs des Provinces, & aux Echevins des Villes du Royaume, qu'ils eussent à se donner de garde que personne ne fit rien contre l'obéïssance qu'ils devoient au Roy son fils, les assûrant en même tems qu'elle étoit résoluë d'assembler les Etats du Royaume, pour remedier à tous les abus dont on se plaignoit.

D'un autre côté la Reine faisoit tous ses efforts pour gagner M. le Prince, & l'attirer en Cour. Elle lui envoya le Duc de Ventadour, & Boissise Conseiller d'Etat Mais à peine étoient-ils arrivez à Orleans qu'ils apprirent que M. le Prince étoit parti le 6. Février de Châ- Negociation avec le Prince de Condé. Mercure 1614. Mer. an. 1614.

1614. teauroux pour aller à Sedan. Ils lui envoyérent un homme pour l'avertir de la commission qu'ils avoient de la Reine, afin de prier son Altesse de leur marquer le lieu où elle souhaitoit qu'ils eussent l'honneur de lui parler, leurs instances ayant été inutiles, M. de Ventadour résolut d'écrire à M. le Prince, mais il ne jugea pas à propos d'envoyer sa Lettre, qu'il n'en eût permission de la Reine. Il la fit porter en Cour par un exprès, la Reine consulta le Chancelier de Silleri & Villeroy, sur la réponse qu'elle devoit faire. Ce Ministre fut d'avis de la supprimer. Le Chancelier fut d'un sentiment contraire, & fit agréer à la Reine que le Duc de Ventadour l'envoyeroit comme de son chef. M. de Condé la reçut, il n'y fit neanmoins aucune réponse. Ainsi le Duc de Ventadour & Boissise n'ayant aucun succès à esperer de leur députation revinrent en Cour. Plusieurs Seigneurs mécontens du Gouvernement, venoient chaque jour se ranger auprès de M. le Prince, les Ducs de Fronsac & de Retz, les Comtes de Choisi, de la Suse, le Vidâme de Chartres, le Marquis de Bonnivet, la Louppe, & un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes suivis de leurs Vassaux, grossissoient son parti, &

Matthieu.

Bernard.

augmentoient les inquiétudes de la Régente. Le Duc de Savoye, l'Espagne & la Lorraine lui offrirent du secours. La crainte que des troupes étrangeres n'augmentassent le trouble au lieu de l'appaiser empêcha la Reine de profiter de ces offres; elle songea neanmoins à se mettre en état de défense. Mais comme le gros de ses troupes devoit être composé de six mille Suisses, & que M. de Rohan, à qui elle ne se fioit point, étoit leur Colonel Général, la Reine résolut de retirer cette Charge de ses mains moyennant une récompense considérable. Villeroy fit inutilement plusieurs efforts pour engager Sa Majesté de gratifier M. de Longueville de cette charge. Il eut beau représenter que c'étoit un moyen sûr pour séparer ce Duc du parti de M. le Prince, la Reine ne voulut jamais y consentir. Bassompierre qui sçavoit la langue Allemande, parut à Sa Majesté un sujet plus propre pour cet emploi. Villeroy représenta que par les stipulations de la France avec la Suisse, il étoit porté que ce seroit un Prince qui seroit leur Colonel Général. La Reine proposa le Chevalier de Guise, mais Villeroy lui représenta que ce choix augmenteroit le murmure de ceux qui se plaignoient déja de la faveur que Sa Majesté

1614.

Memoire de la Régente.

Bassompierre tome 1.

1614. faisoit à cette maison. La Reine se rendit à ces raisons, & se leva du Conseil en disant qu'elle penseroit à quelqu'un qui fût propre pour cet emploi.

Bassompierre nommé Colonel Général des Suisses.

Cette Princesse fit part à Bassompierre du dessein qu'elle avoit de lui donner la charge de Colonel Général des Suisses, & les raisons qui l'en empêchoient. Bassompierre demanda & obtint la liberté de travailler à lever cet obstacle. Un Colonel Suisse nommé Galaty s'offrit de s'employer éficacement pour ce sujet. Galaty ayant demandé son congé, part pour la Suisse, & se conduit avec tant de prudence, qu'il engage les Cantons assemblez à Soleure, de donner leur agrément pour la Charge de Colonel Général en faveur de Bassompierre. Aussi-tôt que Galaty fut revenu en Cour, la Reine donna cette charge à Bassompierre, qui prêta les sermens accoutumez le 12. Mars.

Le Duc de Nevers se saisit de Mezeres.
Mercure 1614. Discours de ce qui s'est passé à Mezieres. In 4.

Pendant ce tems M. le Prince avoit passé la Loire avec quarante chevaux seulement & étoit entré en Champagne, où M. de Nevers le vint recevoir près de Vitry, d'où ils allérent à Châlons & delà à Meziéres, où les Ducs de Longueville, de Mayenne, & de Luxembourg, se rendirent peu de tems après. Le Marquis de la Vieville, qui étoit Gouverneur de la Citadelle de Meziéres, étoit

à Paris, Descurolles son Lieutenant, gardoit la Citadelle pendant son absence, avec un nommé Damours. Sur le bruit que le Prince de Condé & plusieurs grands Seigneurs étoient sortis de la Cour; Descurolles, pour se signaler, refusa l'entrée de la Citadelle au Duc de Nevers, & même de lui venir parler. Les Princes firent demander à Descurolles, s'il avoit un ordre de sa Cour d'en user ainsi, & ayant appris qu'il avoit agi de son chef, M. de Nevers Gouverneur de la Province, dépêcha vers la Reine, le Chevalier de la Brosse, le 16. Février, pour se plaindre de ce procedé, & cependant se prépara à forcer la Citadelle de recevoir ses ordres. Descurolles n'étant pas en état de résister, faute de vivres & de munitions de guerre, prit le parti de se rendre. Le Duc de Nevers en informa la Reine par une Lettre du 19. Février, dont il chargea le Chevalier de Valancé.

1614

Matthieu.

Mesures prises par la Reine contre le Duc de Nevers.

Matthieu.

Mercure 1614.

La Reine fut surprise d'apprendre que M. de Nevers se fût servi de la force pour réduire la Citadelle de Meziéres. Elle regarda cette action comme un attentat à l'autorité du Roy, résoluë de s'en vanger, elle se disposa à marcher avec un corps de troupes. Villeroy la pressoit de le faire, & Sillery au con-

1614. traire, faisoit son possible pour l'en empêcher. Le sentiment de ce dernier fut préféré à celui de Villeroy. La Reine se calma, & se contenta d'envoyer le Sieur de Praslin & de la Curée à Meziéres avec un commandement exprès au Duc de Nevers, de recevoir un Lieutenant des Gardes dans la Citadelle de Meziéres, & un ordre aux Villes & Garnisons de Champagne, de secourir le Sieur de Praslin en cas de besoin. Le Duc de Nevers se trouva fort offensé de ce que l'on ne vouloit pas se fier à lui, pour la garde d'une Place de son Gouvernement, & de son patrimoine, refusa absolument de la remettre à l'Exempt que la Reine envoyoit; Cette action détermina cette Princesse à presser la levée de six mille Suisses, à faire expédier des Commissions pour faire des recrûës, & à préparer l'Artillerie qui étoit à l'Arsenal. Les Princes de leur côté, faisoient des levées aux environs de Liege & de Sedan.

Matthieu.

Lettres du Prince de Condé à la Reine & au Parlement, & de la Reine au Prince de Condé.

Matthieu. Mercure 1614.

Les choses étoient dans cet état, lorsque M. le Prince écrivit de sa propre main une longue Lettre à la Reine, le 13. Février, dans laquelle il détailloit toutes les raisons & les sujets de mécontentement qui l'avoient porté à s'absenter de la Cour. Cette Lettre fut présentée à la Reine le 21. Février par un Gentilhomme

tilhomme nommé Roger, & lûë dans le Conseil. Villeroy y fit une réponse que la Reine signa le 27. Février. Elle fut envoyée au Prince & renduë publique. Comme ces deux pieces contiennent toutes les plaintes du Prince de Condé, & un détail exact de tout ce qui s'étoit passé de considérable en France depuis le decès de Henry IV. nous avons crû qu'il étoit à propos de les insérer dans le Recueil des pieces, en l'état qu'elles furent imprimées dans ce tems-là. Le Prince de Condé avoit chargé Fiesbrun un de ses Gentilshommes, de rendre au Parlement, au Prince de Conty, aux Cardinaux, aux Ducs & Pairs, & autres grands Seigneurs Officiers de la Couronne, les Lettres qu'il écrivoit à chacun d'eux, avec une copie de celle qu'il avoit envoyé à la Reine. Ce Prince écrivit aussi aux autres Parlemens, & aux Officiers de la Couronne qui n'étoient pas à Paris. Il envoya des Marets Lieutenant de ses Gardes, qui faisoit profession de la Religion prétenduë Réformée, vers le Duc de Rohan qui étoit alors à saint Jean d'Angely, pour le prier de prendre les armes en sa faveur. M. le Prince de Condé, afin de le déterminer plus facilement, assura ce Duc qu'il ne prêteroit l'oreille à aucun accommode-

1614.

Mercure 1614.

Memoires du Rohan.

1614. ment qu'il n'en fût consentant.

Mercure 1614. Le Parlement de Paris ne voulut point ouvrir le pacquet que M. le Prince lui avoit adressé, mais chargea Messieurs Courtin & Pelletier Conseillers, de le porter tout cacheté à la Reine. Presque tous les Parlemens du Royaume suivirent cet exemple; & il n'y en eut aucun qui fît réponse à M. le Prince. *Mercure.* Le Cardinal du Perron, & plusieurs autres particuliers lui écrivirent. On imprima même un grand nombre de Lettres, que l'on avoit envoyées à ce Prince, mais comme elles ne contenoient rien de remarquable, nous croyons pouvoir nous dispenser d'en parler. Lorsque des Marets s'en retourna à Meziéres, le Duc de Rohan, avant que de prendre son parti, l'envoya avec le Sieur de Hautefontaine, pour s'informer du véritable état des affaires du Prince de Condé.

Le Duc de Vendôme prend les armes en Bretagne, & est dépoüillé de son Gouvernement.

Malingre.

Le Duc de Vendôme étant arrivé dans son Gouvernement de Bretagne, fut surpris de trouver toute cette Province en armes, & dans la disposition de ne lui point obéïr. Ayant fait arrêter deux domestiques du Duc de Montbazon, ils furent trouvez chargez de deux Lettres de cachet, par lesquelles il apprit qu'on le dépoüilloit de son Gouvernement de Bretagne, & qu'on le donnoit

au Duc de Montbazon. Il les trouva aussi chargez de plusieurs Commissions, par lesquelles on défendoit aux habitans de Nantes de le récevoir. Ce Prince, qui à peine avoit atteint l'âge de vingt ans, n'avoit pas encore l'expérience necessaire pour se tirer de pareils embarras. Il se retira dans son Château d'Ansenis, où le Duc de Retz vint le trouver, & s'employa à lui ramasser quelques troupes. Pendant ce tems M. de Vendôme écrivit au Roy le premier Mars. Il se plaignoit de ce que l'on avoit armé toute la Province contre lui, & de ce qu'il avoit été dépoüillé de son Gouvernement. Il supplioit Sa Majesté de faire cesser les troubles, & de le conserver dans tous les biens dont il joüissoit avant son évasion. Le Roy ayant eu avis que le Duc de Vendôme & le Duc de Retz s'étoient emparez de Blavet, & qu'ils la faisoient fortifier, qu'ils avoient pris Lambale, & plusieurs autres Places du Duché de Ponthieure, qui appartenoit à la Maison de Mercœur, dont Vendôme avoit épousé l'heritiere, chargea le Comte de Vertus d'aller en Bretagne, & de présenter au Parlement de Rennes, une lettre qu'il lui avoit écrite le 12. Mars, par laquelle Sa Majesté chargeoit le Parlement d'empêcher que qui que ce soit ne

1614.

Mercure 1614.

Le Duc de Vendôme s'empare de Blavet.

1614. levât des troupes dans l'étendue de son ressort, à moins qu'il n'en eût reçû une Commission, & un Commandement exprès de sa part, & specialement ceux de la Compagnie du Duc de Vendôme, déclarant criminels de leze-Majesté, tous ceux qui se rangeroient sous les Enseignes de ce Duc. Le Parlement de Bretagne rendit un Arrêt le 17. du même mois en conformité des ordres de la Cour.

Le Duc de Vendôme voyant que tout étoit armé contre lui, & que la premiere Lettre qu'il avoit envoyée au Roy, n'avoit eu aucun effet, résolut d'en écrire une seconde, qu'il fit rendre par un Gentilhomme qu'il dépêcha exprès vers leurs Majestez le 27. Mars. Il se plaint de l'affront qui lui a été fait, en le dépoüillant de son Gouvernement, & tâche de justifier sa conduite par rapport à la prise de Blavet, & aux troupes qu'il avoit levées. Mais leurs Majestez ne firent pas plus de réponse à cette lettre, qu'elles en avoient fait aux précédentes.

Broüilleries des Princes, & leur accommodement.

On étoit occupé des troupes que M. de Condé levoit en diligence. Déja son armée étoit composée de plus de trois mille hommes de pied, de plus de mille chevaux, & de quinze cent Carabiniers. Le Duc de Boüillon travailloit avec cha-

leur à faire des recrûës, & il y avoit lieu 1614.
d'appréhender que cette petite armée ne grossît à un point, que l'on n'auroit pû que difficilement s'opposer à ses entreprises. La Reine craignant les suites de ces armemens, chercha les moyens d'empêcher les ravages qu'ils auroient pû causer, & consulta les plus anciens, & les plus grands Officiers de la Couronne, sur les remedes qu'elle y devoit apporter. Elle dépêcha l'Abbé Malagny & Bellugeon vers le Maréchal de Lesdiguieres pour lui demander son avis. La voye d'accommodement lui parut la plus courte. Il conseilla à la Reine de l'embrasser, & envoya Bellugeon à M. le Prince, qui étoit pour lors à Sedan; pour l'exhorter à la paix. Cette députation eut tout le succès que l'on en pouvoit attendre; Bellugeon fit consentir les Princes à entrer en conférence avec les Commissaires du Roy à Soissons. Le Prince de Condé y arriva le 5. Avril avec ses troupes, fit entrer quatre cens hommes dans la Ville, dont M. de Mayenne, qui en étoit Gouverneur, fit désarmer les habitans. Le Duc de Ventadour, les Présidens de Thou, & Jeannin, de Boissise & Bullion, furent députez par Sa Majesté, pour assister à cette Conférence, qui se tint dans le Château de Soif-

Histoire du Conétable de Lesdiguieres.

Matthieu Troubles.

Mercure 1614.

1614. sons le 14. Avril. Les Princes se bornérent d'abord à demander la convocation des Etats Généraux, la surséance du Mariage du Roy & de celui de Madame, & le désarmement de part & d'autre, à condition qu'ensuite on traiteroit de la sûreté & de la liberté des Etats, & des autres assurances que les Princes demandoient. Les Commissaires du Roy, qui n'avoient pas le pouvoir de conclure, s'en retournérent en Cour faire leur rapport; Le Conseil fut partagé, plusieurs *a* Seigneurs trouvoient ces conditions si dures, qu'ils préféroient la guerre à une paix qui leur paroissoit si honteuse. Cet avis fut appuyé par les amis du Duc de Guise; à qui on avoit eu dessein de donner le Commandement de l'armée du Roy. La Reine avoit peine à digérer l'article de la surséance des Mariages. Le Parlement fit de très-humbles remontrances à la Reine, pour la prier d'appaiser ces troubles. Enfin le Chancelier, le Maréchal d'Ancre, & le Président Jeannin, portérent le Conseil à préférer la paix, quelque dure qu'elle parût, à une guerre, dont le succès pouvoit être plus désagréable. On convint d'accorder les trois articles à cette condition: *Que la surséance des Mariages seroit jusqu'à la majorité du Roy, & qu'il n'en seroit rien*

a Les Ducs de Guise, d'Epernon, de Bellegarde, le Cardinal de Joyeuse & Villeroy.

Matthieu.

Matthieu Troubles.

Mercure 1614.

inseré dans les articles de paix qui seroient publiez, mais que la Reine le promettroit par une lettre qu'elle écriroit à M. le Prince. Avant d'expédier une Commission aux Commissaires nommez par Sa Majesté, pour signer la paix, on envoya pour la troisiéme fois, vers les Princes, afin de sçavoir s'ils étoient contens de l'article des Mariages. Pendant ces allées & venuës, l'armée du Roy, que l'on assembloit en Champagne, grossissoit chaque jour. Bassompierre étoit parti pour recevoir deux Regimens composez de six mille Suisses, qui étoient déja arrivez à Troyes, sous la conduite des Colonels Galaty & Fugli. Delà il les conduisit à Vitry, où Praslin, de la Curée, du Bocard, de Breval, & plusieurs autres Officiers assembloient les troupes du Roy. Le Maréchal de Laverdin fut chargé de commander la Cavalerie, au nombre de huit ou neuf cens chevaux. M. le Prince craignant d'être surpris par ces troupes, sortit de Soissons, & sur l'avis que le Regiment de Vaubecourt, avoit ordre de s'emparer de Vitry, & que quelques troupes du Roy, devoient aller vers S. Menehould. Ce Prince part de Soissons, après avoir écrit à la Reine, pour la remercier de ce qu'elle lui avoit accordé les trois articles, & pour infor-

1614.

Trésor de l'Histoire de notre tems. Matthieu Troubles, &c. Memoire de Bassompierre tom. 1. Mercure 161

1614. mer Sa Majesté, *qu'il avoit prié Messieurs les Ducs de Mayenne & Boüillon, de demeurer à Soissons, leur donnant pouvoir d'achever le Traité avec les Deputez de Sa Majesté, pour convenir de la sûreté & liberté des Etats; ensemble des points qui regardoient le désarmement, & de l'état auquel les personnes du Roy, la sienne, & celles des autres Princes & Seigneurs qui l'assistoient, demeureroient, entre-ci & la tenuë des Etats*, marcha vers Vitry, en chemin, M. le Prince eut avis que les troupes du Roy y étoient entrées. Dans le même tems le Duc de Nevers vint à Rethel à dessein d'entrer dans S. Menehould. Bouconville qui étoit Gouverneur de cette Ville & du Château, accompagné des principaux habitans, accourut au devant du Duc de Nevers, pour le prier de ne point entrer dans S. Menehould, parce qu'il avoit un ordre de leurs Majestez, de n'y recevoir personne sans un commandement exprès. Les instances de Bouconville, ni les prieres réiterées des habitans ne purent porter le Duc de Nevers à changer de dessein. Etant arrivé aux portes de la Ville, on lui en refuse l'entrée; Nevers fâché de ce refus, menace de ruiner les habitans au bout de vingt-quatre heures, s'ils ne le laissent entrer. M. le Prince

Prise de S. Menehould.
Mercure 1614.

étant accouru à son secours avec son armée arriva devant S. Menehould vers les deux heures après minuit; Les habitans se sentant trop foibles pour soutenir un siége, envoyérent dès huit heures du matin prier le Duc de Nevers d'oublier ce qui s'étoit passé la veille, & d'avoir soin de la conservation de leur Ville dont ils lui ouvrirent les portes. M. le Prince y entra aussi-tôt avec son armée. 1614.

Traité de S. Menehould.

La Reine apprit avec chagrin la prise de cette Ville, mais elle crut devoir le dissimuler, & redoubler ses efforts pour la conclusion de la paix. Afin d'engager le Prince de Condé à l'accélérer, elle lui dépêcha le Sieur Vignier Maître des Requêtes, & Intendant de ce Prince. Son Altesse demanda que les conférences se tinssent à Réthel, où il auroit soin de se rendre, & de faire en sorte de conclure le Traité. Sur cette réponse, leurs Majestez firent expédier des Lettres Patentes, le 5. May, qui donnoient pouvoir au Duc de Ventadour, aux Présidens de Thou, & Jeannin, aux Sieurs de Boissise & Bullion, *de traiter, conclure, & finir la négociation commencée avec M. le Prince, les articles & conditions raisonnables & utiles à leur service.* La Reine écrivit en même tems à M. le Prince, qu'elle consentoit que le Mariage du Roy son fils,

1614. fut différé jusqu'à sa majorité, & l'assura de la volonté qu'elle avoit d'assembler les Etats Généraux avant ce tems.

Cependant Hautefontaine, que le Duc de Rohan avoit dépêché vers M. le Prince, arriva à S. Menehould. Il fut reçû avec de grandes marques de distinction, & fut admis dans les conférences qui se tenoient sur le Traité de paix. On fit alors sourdement courir le bruit que son maître offroit huit mille hommes de pied, & deux mille chevaux, on envoya même des lettres au Duc de Rohan, afin d'accélérer l'arrivée de ses troupes. Mais tout cela n'étoit qu'un stratagême dont on se servoit pour hâter la conclusion du Traité. Les Commissaires du Roy étant arrivez à Réthel, M. le Prince les pria de se rendre à S. Menehould, leur Commission ne limitant point le lieu, ils s'y transportérent le 15. May, & signérent plusieurs articles ausquels on a donné le nom de *Traité de S. Menehould*. Ces articles furent apportez en Cour, lûs au Conseil, signez, ratifiez, & approuvez par le Roy & par la Reine, & renvoyez à M. le Prince. Deux jours après tous les Princes & Seigneurs se séparérent, & s'en retournérent chacun chez eux. Le Prince de Condé se retira à sa Maison de Châteauroux. M. de Nevers à Nevers,

le Duc de Mayenne à Soissons, le Duc de Longueville à Amiens, le Maréchal de Boüillon, & le Duc de Luxembourg à Sedan. La Reine donna avis au Parlement, du Traité qui venoit d'être conclu à S. Menehould, par une lettre qu'elle lui adressa le dernier jour de May. Et M. le Prince chargea le Sieur Vignier de porter une lettre de sa part à leurs Majestez, par laquelle il les assuroit du desir qu'il avoit de vivre avec elles dans une bonne & parfaite intelligence. La Reine de son côté, envoya à S. Valery où M. le Prince étoit alors, assurer son Altesse de sa bienveillance, chargea d'Escures Gouverneur d'Amboise de lui remettre cette Place. Le Prince de Condé vint en Cour saluer leurs Majestez, se rendit à Amboise vers le mois de Juin, & après y avoir mis garnison, passa ensuite à Saumur, où il arriva le vingt, conféra avec Duplessis Mornay, & s'aboucha avec M. le Duc de Rohan à la Roche des Aubiers. On expédia le 9. Juin des Lettres Patentes pour la convocation des Etats Généraux indiquez au dix Septembre suivant en la Ville de Sens. Elles furent envoyées & publiées par tous les Gouvernemens, Bailliages & Sénéchaussées de France.

1614.

Mercure 161.

Vie de du Plessis Mornay.

Memoires de Rohan.

Le Traité de S. Menehould, qui avoit rassuré les peuples, paroissoit avoir sa-

1614. tisfait à tous les sujets de mécontentement du Prince de Condé, & des autres Princes & Seigneurs qui avoient pris son parti. La Reine sembloit être à couvert de toutes les entreprises qui pouvoient troubler la tranquillité de son gouvernement. Cependant deux nouveaux incidens ne laissérent pas de jetter cette Princesse dans de plus grands embarras que ceux dont elle sortoit.

Troubles à Poitiers à l'occasion du Prince de Condé.

Malingre Histoire de Loüis XIII.

Matthieu Histoire des derniers troubles.

Le premier fut la sédition qui arriva à Poitiers, dont voici l'occasion. M. le Prince de Condé avoit, disent quelques auteurs, envie de se rendre maître de Poitiers. Le Duc de Roannez Gouverneur de cette Ville, favorisoit cette entreprise, & le Marquis de Bonnivet devoit assembler quelques Gentilshommes & quelques troupes pour l'executer. Le temps de l'élection d'un Maire approchoit. Plusieurs personnes briguoient cet emploi. Le Duc de Roannez en appuyoit quelques-uns, & *a* l'Evêque sollicitoit pour d'autres. Sur l'avis que l'on avoit donné à la Reine des mesures de M. de Condé, Sa Majesté fit écrire secrétement à l'Evêque pour le prier de s'employer à les faire avorter. Il n'en fallut pas d'avantage pour engager ce Prélat à se déclarer ouvertement contre M. le Prince qui étoit en Anjou, & qui at-

a Henry Loüis de Châteignier de la Rochepofay.

Mercure 1614.

tendoit impatiemment la nouvelle du succès de l'intrigue que l'on avoit liée pour lui à Poitiers. Il y envoya un Gentilhomme nommé Latrie, pour exhorter ceux qui étoient dans ses interêts à lui être fideles, & pour se plaindre des mesures que l'Evêque prenoit contre lui. Ce Prélat picqué de ces plaintes redouble ses efforts pour empêcher l'execution de ce que M. de Condé avoit entrepris. Son Altesse informée de ces menées, lui écrit d'une maniere fort vive & fort piquante. Latrie fut chargé de rendre cette Lettre à l'Evêque, qui ne put cacher le ressentiment qu'il avoit de tout ce que le Prince lui reprochoit. Il s'en plaignit si amérement que quelques-uns de ceux qui lui étoient attachez, résolurent de venger cet outrage. Un nommé S. George, cousin de l'Evêque, ayant rencontré Latrie, accompagné de la Blanchardiere, & d'un Laquais seulement, commença à l'insulter. A peine Latrie eut-il mis la main à l'épée pour se défendre, qu'un Ecolier nommé le Boux, à la tête de quarante ou cinquante personnes armées, fit faire une décharge de plusieurs carabines, dont Latrie fut blessé, son Laquais & un Bourgeois de la Ville tué. S. George conduisit cette troupe à l'Evêché, & Latrie 1614.

1614. fut porté chez le Maire pour se faire penser de ses blessures. Cependant la Blanchardiere étoit sorti de Poitiers, pour aller rendre compte à M. le Prince de ce qui s'y passoit. A peine son Altesse en eut appris le détail qu'elle accourut pour délivrer Latrie, & pour vanger l'outrage qu'on lui avoit fait en la personne de ce Gentilhomme. Mais afin que ce voyage ne fût point suspect à la Cour, & qu'il n'indisposât pas l'esprit des habitans de Poitiers, le Prince de Condé prit la précaution de renvoyer toute la Noblesse qui étoit à sa suite, ne menant avec lui que quinze cavaliers. Quoi que Latrie eût trouvé moyen de s'échaper de la Ville, & qu'il eût rencontré M. le Prince, son Altesse ne laissa pas de continuer son chemin. Sur la nouvelle de son arrivée les habitans se divisérent en deux partis, dont l'un se déclaroit pour le Prince & pour Latrie, l'autre au contraire pour S. George, qui l'avoit insulté. Cette division répandit l'allarme dans la Ville, les habitans prennent les armes, on ferme les portes, on fait tendre les chaînes, l'Evêque crie de toutes parts qu'on veut livrer la Ville aux ennemis du Roy. Il paroît avec une pique à la main, un casque en tête, & le corps chargé d'une cuirasse, courant

Histoire des guerres civiles arrivées en France.

d'Aubigné.

& donnant ses ordres par tout, comme 1614.
si effectivement il eût été commandant de la place. Il gagna en fort peu de tems par ses mouvemens ceux mêmes qui paroissoient lui être le plus opposé. Les partisans de M. le Prince n'oserent plus se déclarer. Les choses étoient en cet état, lors que le Prince de Condé près d'entrer dans la Ville, rencontra Beaulieu de Persac, qui lui dit qu'il y avoit un ordre de la Reine d'obéir absolument à l'Evêque, & de ne point laisser entrer son Altesse dans la Ville. Le Prince de Condé ne laissa pas d'approcher, & de se présenter aux portes; mais un nommé Berlan, homme rustique & de basse extraction, l'ayant apperçû ferma brusquement les portes, en lui disant qu'il avoit ordre de dix mille personnes de lui dire qu'on ne lui ouvriroit point. Condé faisant quelque instance pour entrer dans la Ville ne put tirer d'autre réponse de Berlan, si ce n'est qu'il avoit ordre des Officiers de la ville de lui fermer les portes. Un grand nombre d'habitans qui étoient présens se mirent en devoir de s'opposer à l'entrée du Prince. Fresellieres Lieutenant Criminel tenoit déja son pistolet bandé & amorcé, & prêt à tirer sur ceux qui auroient voulu forcer la porte. Malaquet qui en étoit Capitaine, & qui comman-

1614. doit plusieurs hommes armez qu'il y avoit postez, ordonna à quelques-uns d'entr'eux de faire une décharge sur ceux qui étoient arrêtez en dehors de la porte. Deux personnes de la suite de M. de Condé furent blessez. Ce Prince étoit trop sage pour se commettre, & trop foible pour forcer les habitans à le recevoir. Il se retira à Châtelleraut, & se contenta d'écrire une lettre fort vive à la Reine pour lui demander justice de l'insolence des habitans de Poitiers. L'exprès que l'Evêque avoit envoyé en Cour, y arriva avant le Gentilhomme que le Prince de Condé y avoit dépêché. Il fit si bien valoir la vigilance de l'Evêque, & la fidelité des habitans, que la Cour leur sût bon gré de leur résistance. Cependant l'Evêque redoubloit ses soins, faisoit sa ronde toutes les nuits, encourageoit les gardes par ses liberalitez, & par ses discours, à seconder le zele des habitans.

Lettre de M de Condé à la Reine.

Matthieu Histoire des Troubles.

Malingre Histoire de Louis XIII.

Le Duc de Roannez sur le bruit de ce trouble, arriva le 25. Juin à Poitiers, dont il étoit Gouverneur; il y fut d'abord reçû avec tout le respect dû à sa qualité, le Maire qui l'étoit allé recevoir l'engagea à souper chez lui avec les Echevins, & les Sieurs Londigni & Freselieres. L'Evêque ayant eu avis de

son

son arrivée vint le trouver, & lui faire excuse de ce qu'il avoit fait. Le Gouverneur témoigna avec beaucoup d'honnêteté qu'il n'en auroit jamais aucun ressentiment. Cependant les Bourgeois étoient toujours en armes, & les ruës barricadées. Le Duc de Roannez fit ordonner dès le lendemain à tous les habitans de rompre les barricades, de s'adresser à lui, & de ne suivre à l'avenir que les ordres qu'il donneroit. Comme on croyoit ce Duc d'intelligence avec le Prince de Condé, que l'on soupçonnoit son Altesse d'avoir dessein de s'emparer de la Ville, & que l'Evêque paroissoit ne s'opposer à l'un & à l'autre que dans la vûë de servir le Roy, & les habitans, le peuple suivoit plus volontiers ses Conseils, qu'il n'executoit les ordres du Duc de Roannez. Ainsi sur l'avis que M. le Prince s'approchoit de la Ville avec un grand nombre de Noblesse, l'Evêque appréhendant pour lui, commence à fermer les portes de son palais, dans lequel il avoit eu soin d'enfermer plusieurs personnes pour le défendre en cas d'attaque, & fait barricader toutes les ruës qui y aboutissoient. Les Bourgeois du voisinage allarmez de cet appareil, prennent derechef les armes, le Duc de Roannez 1614.

1614. accourt, fait d'inutiles efforts pour disperser ceux qui s'étoient attroupez. Un soldat ayant indiscretement crié *voila les traitres*, les autres sans considération pour la personne & la qualité de ce Duc commencent à faire une décharge sur ceux qui l'accompagnoient; plusieurs d'entr'eux furent blessez, le Duc reçût lui-même plusieurs coups, dont un le marqua au visage, il fut obligé pour éviter la fureur du peuple de se retirer dans l'Evêché, où il trouva l'Evêque en l'équipage d'officier, à la tête des soldats qu'il avoit enfermez dans son palais pour sa défense. Le Duc de Roannez fut retenu quelque tems dans l'Evêché, sous prétexte qu'on ne vouloit pas exposer sa personne à la fureur de la populace émûë, & ne se sentant pas assez fort pour la soumettre, il sortit dès le lendemain de Poitiers.

Cependant le Marquis de Bonnive avec quelques Cavaliers ravageoit les environs de Poitiers, ruina les fermes de l'Evêque, fit abattre ou brûler la plûpart des maisons des fauxbourgs de cette Ville.

[...]multes en [...]tagne fis[...]z. par le [...]c de Ven[...]me.

D'un autre côté le Duc de Vendôme s'étant rendu maître de la Ville de Vannes, refusa de signer le Traité de S. Menehould, & de livrer le fort de Blavet

à M. de Cœuvres que le Roy avoit envoyé en Bretagne. Le parti de ce Duc qui s'augmentoit chaque jour, les campagnes pillées & saccagées par ses troupes, les païsans maltraitez, consternez & obligez de prendre la fuite, causoient une si grande désolation dans le païs que la Cour en fut extrêmement allarmée. 1614.

Pour prévenir les suites de ces troubles, la Reine prit la résolution de faire avec le Roy son fils un voyage en Bretagne, espérant que leur présence y calmeroit les troubles qui désoloient ce païs, ou du moins qu'elle seroit plus à portée de donner ses ordres aux troupes que Sa Majesté avoit fait marcher. Mais la Reine avant son départ jugea à propos de faire deux choses. La premiere d'envoyer le Duc de Mayenne vers M. le Prince, l'assûrer qu'elle étoit résoluë de lui donner la satisfaction qu'il exigeoit au sujet de l'insulte de Poitiers, qu'elle avoit ordonné au Parlement de lui faire justice, à l'Evêque de la venir trouver, & au Maire & Echevins de lui faire les excuses & toutes les soumissions dûës à un Prince de sa qualité. La seconde d'expédier des lettres portant abolition de tout ce qui s'étoit fait, tant par le Prince de Condé, que par

Matthieu. Malingre. Mercure 1614

1614. tous ceux qui l'avoient suivi & assisté pendant les derniers troubles, arrivez depuis le premier Janvier de cette année jusqu'au jour de l'expédition de cette Déclaration, qui fut vérifiée au Parlement le 4. Juillet.

Voyage du Roy & de la Reine en Poitou & en Bretagne.
Matthieu Troubles.

Le lendemain de la vérification de ces lettres, leurs Majestez partirent de Paris. Deux jours après elles arrivérent à Orleans. Le Duc de Vendôme & le Prince de Condé ayant eu avis que le Maréchal de Brissac avoit emmené six mille Suisses jusqu'aux frontiéres de Bretagne, que ces troupes alloient être jointes par plusieurs Regimens de Cavalerie, que les Maréchaux de Laverdin, & de Boisdauphin y conduisoient, & que leurs Majestez s'acheminoient à Poitiers, d'où ils devoient passer en Bretagne, prirent le parti de se conformer aux volontez de la Cour. Le Duc de Vendôme remit Blavet entre les mains de M. de Cœuvres, demanda l'execution du Traité de S. Menehould, & des Lettres d'extinction, de ce qui s'étoit passé à Vannes. Le Prince de Condé de son côté, écrivit à la Reine, en lui marquant la soumission du Duc de Vendôme, il la pria de faire executer ce qui avoit été stipulé en faveur de ce Duc par le Traité de S. Menehould, de ne point continuer son

voyage de Bretagne, dont il paroissoit 1614.
fort allarmé : *Si Votre Majesté vient ici,* dit-il, *c'est donc pour m'attaquer, parce que je vous ay demandé justice.* Malingre. Afin de satisfaire aux demandes qui regardoient le Duc de Vendôme, le Roy fit expédier à Orleans le 14. Juillet, des Lettres Patentes pour rétablir le Duc dans son Gouvernement de Bretagne, & pour l'abolition de l'Arrêt rendu contre Arrandon, au sujet de ce qui s'étoit passé à Vannes. Mercure 1614.
Mais leurs Majestez, dans le dessein de continuer leur route pour aller en Poitou, partirent d'Orleans, d'où elles passérent à Blois, & de là à Tours, où la Reine apprit du Duc de Mayenne, que le Prince de Condé s'étoit retiré dans sa Maison de Châteauroux, ayant engagé les Seigneurs & Gentilshommes qui l'avoient accompagné jusqu'alors de s'en retourner chez eux. L'Evêque de Poitiers ayant eu ordre de venir trouver leurs Majestez à Tours, s'y achemina avec deux cens habitans, & sur ce qu'il remontra au Roy que Poitiers étoit dans un désordre & dans une confusion considérable. Leurs Majestez pour s'y rendre passérent par Saumur, où ils séjournérent pendant deux jours, par Châtelleraut, & de là se rendirent à Poitiers où elles firent élire un Maire, donné- Matthieu Troubles.

1614. rent à Mazurier l'Intendance de la Justice, reçûrent les soumissions des Ducs de Sully & de Rohan, & celles des Sieurs Parabelle, & de la Boulaye Gouverneur de Niort, & de Fontenay le Comte, & du Maire & des Echevins de la Rochelle. Elles y apprirent la mort du Prince de Conty, arrivée à Paris le 3. Août dans le Palais Abbatial de l'Abbaye saint Germain des Prez. Enfin après avoir parfaitement rétabli l'ordre & la tranquillité dans la Ville de Poitiers, le Roy en partit avec la Reine, & vint à Angers. Le Duc de Vendôme ayant eu avis que le Roy approchoit, fit assembler toutes ses troupes entre Chinon & Ansenis, près de la Riviere de Loire, sous prétexte d'en faire la revûë, mais uniquement dans le dessein de les licentier. Ce Duc se rendit au rendez-vous, obligea tous les soldats de mettre bas les armes, & leur ayant fait distribuer quelque modique recompense, les renvoya chacun chez eux. Ils obéirent avec tant de fidelité, & de promptitude, qu'en moins de huit jours il n'en parut aucun dans la campagne. Le Duc de Vendôme après avoir licentié ses troupes, chercha les moyens de rentrer en grace auprès de leurs Majestez. Ayant amassé un grand nombre de Gentilshommes, il marcha à leur tête,

Memoires du Duc de Rohan.
Matthieu Troubles.
Matthieu Troubles.
Memoires de Bassompierre.
Malingre.

& vint au devant de Louis XIII. à quelques lieuës de Nantes. Ayant rencontré le Roy, il lui offrit son épée, & le pria d'oublier les sujets de mécontentement qu'il lui avoit donné. L'aveu de sa faute fut bien-tôt suivi de la réconciliation qu'il desiroit; Sa Majesté, après quelques reproches, l'assura de son amitié, & lui dit : *Allez, continuez à me bien servir, & je vous aimeray à jamais comme mon frere.* Ce Duc obtint même du Roy, de secondes Lettres Patentes le 13. Août, qui le rétablissoient dans son Gouvernement de Bretagne, par lesquelles le Roy lui accordoit une entiére abolition des dégâts que ses troupes avoient fait dans cette Province. 1614. Mercure 1614.

Pendant le séjour que le Roy fit à Nantes, il assista plusieurs fois à l'Assemblée que les Etats de la Province tenoient dans cette Ville, ausquels le Duc de Rohan présida. Enfin après que leurs Majestez eurent réformé tous les abus de cette Province, calmé tous les troubles dont elle avoit été désolée, & fait raser le fort de Blavet, elles partirent le 13. Septembre pour revenir à Paris, passérent par la Fléche, par Malitorne, & par le Mans, d'où elles vinrent à Chartres, & de là arrivérent à Paris. Le Roy y fut reçû par plus de six Etats de Bretagne. *Memoires de Bassompierre.*

1614. mille Bourgeois, conduits par le Sieur Duret de Chevry, Président de la Chambre des Comptes, leur Colonel Général.

Retour du Roy, de la Reine & des Princes à Paris.

Malingre.

L'ordre, entrée & cérémonies observées par la Ville de Paris à l'heureux retour de Loüis XIII. Par M. C. Jourdan. A Paris chez Jean Brunet 1614.

Le Parlement, qui ne va jamais au devant des Rois, qu'à leur première entrée solemnelle, attendit ce Prince dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris, où on chanta le *Te Deum* le 16. Septembre, en action de graces de son heureux retour.

Le Duc de Vendôme étoit arrivé à Paris dès le 8. Septembre, afin d'assister aux couches de la Duchesse son épouse. Le Prince de Condé y arriva le 29. du même mois, fut favorablement reçû de leurs Majestez, & visité par tous les Princes, & grands Seigneurs du Royaume.

Majorité du Roy Loüis XIII.

Le Grain. Decade de Louis XIII.

Nous voici enfin arrivez au tems de la majorité de Louis XIII. Jusqu'au régne de Charles V. Roy de France, les fils de France n'étoient censez majeurs que lorsqu'ils avoient quatorze ans accomplis. Cet usage se prouve par une Ordonnance de Philippe III. dit le Hardy, Roy de France, donnée au mois d'Octobre 1270. & par une autre du mois de Decembre 1271. par lesquelles ce Prince chargea Pierre de France son frere de la Tutelle de ses enfans, *jusqu'à ce que l'aîné desdits enfans ait quatorze ans accomplis*, mais Charles V. y fit quelque change-

gement

gement en donnant une Déclaration au mois d'Août 1374. qu'il fit approuver par les Princes, & Officiers de la Couronne, & enregistrer au Parlement, *le Roy y séant, & y tenant son lit de Justice* le 20. May 1375. par laquelle il ordonna que dans la suite les Rois seroient majeurs en entrant dans la quatorziéme année de leur âge, ce qui fut confirmé dans une assemblée des principaux Seigneurs du Royaume, tenuë à Melun, dans laquelle il fit reconnoître Louis Duc d'Anjou son frere, Régent du Royaume, *jusqu'à ce que son fils aîné fût entré dans la quatorziéme année de son âge.* Depuis ce tems cette loy s'est fortifiée par un usage constant qui n'a reçû presque aucune interruption. 1614.

Louis XIII. étant entré le 27. Septembre dans la quatorziéme année de son âge. Le premier acte de sa majorité, fut une Déclaration que Sa Majesté fit expédier & sceller le premier Octobre, par laquelle elle confirmoit l'Edit de Nantes, & après avoir défendu à ses Sujets, de prendre aucunes liaisons contraires à l'Etat avec les Princes étrangers, & de recevoir d'eux des Pensions secretes, Sa Majesté renouvelloit tous les Edits que Henry IV. avoit rendus contre les duels, & toutes les Ordonnances

[illegible] mens,
[illegible] remoi-
[illegible] enregistrer
[illegible] au
[illegible] de la
[illegible] en ver-
[illegible] droits
[illegible]

[illegible] Clergé, le
[illegible]
[illegible] de la
[illegible]
[illegible] quelques
[illegible] la pré-
[illegible] toutes
[illegible] ont été
[illegible] Couronne.
[illegible] d'ê-
[illegible] & le
[illegible] pré-
[illegible] hommage, ou à
[illegible] aux Rois.
[illegible] pa-
[illegible] que la
[illegible] hommage, après
[illegible] servir de
[illegible] Roy. Il y eut
[illegible] pour le rang
[illegible] Ecclesia-
[illegible] pour les
[illegible] de peur

de préjudicier à leurs droits. L'Evêque de Paris se mit au dessus des Maîtres des Requêtes, aimant mieux prendre cette place que d'être parmi les autres Prélats. 1614.

Le Roy accompagné de Monsieur son frere, des Princes de Condé & de Soissons, des Ducs de Guise, d'Elbœuf, d'Epernon, de Ventadour, de Montbazon, & de plus de sept à huit cens Gentilshommes tous montez à cheval, & vétus magnifiquement, étant arrivé au Palais, deux Présidens, & quatre Conseillers de la Cour, allérent recevoir Sa Majesté, & la conduisirent dans la Grande Chambre. Après que chacun eut pris séance, le Roy dit: *Mercure 1614. Malingre.*

Messieurs: Etant par la grace de Dieu, parvenu à l'âge de majorité, j'ay voulu venir en ce lieu pour vous faire entendre qu'étant majeur, comme je suis, j'entends gouverner mon Royaume par bon conseil, avec pieté & justice, j'attends de tous mes Sujets le respect & l'obéissance qui est dûë à la puissance souveraine, & à l'autorité Royale que Dieu m'a mise en main: ils doivent aussi esperer de moy la protection & les graces qu'on peut attendre d'un bon Roy, qui affectionne sur toutes choses leur bien & repos; Vous entendrez plus amplement ma volonté par ce que vous dira Monsieur le Chancelier.

1614. Après que le Chancelier eut fini son discours, il fit l'éloge du Gouvernement de la Régence. La Reine se leva & dit: Qu'*elle loüoit & remercioit Dieu de ce qu'il lui avoit fait la grace d'élever le Roy son fils jusqu'à l'âge de sa majorité, & de maintenir son Royaume en paix, le mieux qu'il lui avoit été possible. Qu'aujourd'hui qu'il étoit donc majeur, elle lui en remettoit le Gouvernement, exhortant la Compagnie & tous les Sujets de Sa Majesté à lui rendre le service, l'obéïssance, & la fidelité qui lui étoit dûë, comme à leur Roy.* La Reine mere s'étant approchée du Roy, Louis XIII. se leva de son Trône, marcha deux ou trois pas au devant d'elle, ayant le chapeau à la main, & lui adressa le discours suivant;

Madame, je vous remercie de tant de peine que vous avez prise pour moy, je vous prie de continuer de gouverner & commander, comme vous avez fait ci-devant; je veux & entends que vous soyez obéïe en tout & par tout, & qu'en mon absence vous soyez chef de mon Conseil. Le Premier Président, & Servin Avocat Général, ayant fini leurs harangues, le Chancelier prononça l'Arrêt, qui declaroit le Roy Majeur. Sa Majesté ayant fait enregistrer la Déclaration qu'elle avoit donnée au Conseil le jour précédent, s'en re-

tourna au Louvre sur les deux heures 1614.
après midi au milieu des acclamations du peuple. Depuis ce tems, il ne se passa rien de considérable en France, jusqu'à la tenuë des Etats, dont nous remettrons à parler dans un chapitre particulier.

Nous croyons ne devoir pas omettre la cérémonie du Baptême du Duc d'Anjou frere unique de Louis XIII. & de la Princesse sa sœur, qui furent baptisez dans le Louvre le 5. Juin par le Cardinal de Bonzy, Grand Aumônier de la Reine Régente. Le Prince eut pour Parrain le Cardinal de Joyeuse, & pour Maraine la Reine Marguerite. Ils le nommérent *Gaston Jean-Baptiste*. La Princesse fut nommée *Henriette-Marie*, par Madame sœur de Louis XIII. & par le Cardinal de la Rochefoucault.

Baptême du Frere de Loüis XIII. *Merc.* 1614.

CHAPITRE X.

Histoire des Affaires Etrangéres pendant l'année 1614.

HEnry IV. avoit recherché pendant long-tems l'alliance avec les Suisses du Canton de Zurich. Mais la mort funeste de ce Prince, l'empêcha de terminer cette affaire, que le Sieur

Alliance entre la France & le Canton de Zurich. *Le Grain.*

1614. de Castille Ambassadeur de France en Suisse, acheva heureusement au commencement de cette année, en engageant le Canton de Zurich à signer le 26. Janvier un Traité d'alliance avec la France.

Division entre les Princes, au sujet de Juliers. Merc. 1614.

L'année derniere nous avons fini l'affaire de Juliers par le mariage du Prince de Neubourg avec Magdelaine de Bavierre. Dès le commencement de cette année (le 20. Janvier) ces nouveaux mariez allérent à Cologne, où le Sénat les reçut avec les honneurs dûs à leur naissance. Ils y séjournérent deux jours, après lesquels ils vinrent à Molsheim, & de là à Dusseldorp, séjour ordinaire du Prince de Neubourg. On s'étoit flatté que l'alliance de ce Prince calmeroit toutes les contestations qu'il avoit avec le Prince de Brandebourg, mais elle ne servit au contraire qu'à augmenter de plus en plus la division. Ils ne pensoient l'un & l'autre qu'à se fortifier, à grossir leurs troupes, & à augmenter le nombre de leurs alliez. Brandebourg ayant appris que Neubourg vouloit se soumettre à l'Empereur, eut recours aux Hollandois. Les Etats Généraux épousant sa querelle avec chaleur, écrivirent au Prince de Neubourg, pour l'exhorter de convenir lui-même de quelque accommodement avec le Prince de Bran-

debourg, ou d'accepter des arbitres. 1614
Neubourg les remercia de la part qu'ils prenoient dans l'affaire de Juliers, leur détailla les raisons de mécontentement qu'il avoit contre Brandebourg, & leur marqua qu'il prendroit l'Empereur pour Juge de leurs différends. Sur l'avis que l'on donna à Sa Majesté Imperiale, que les Princes de Neubourg & Brandebourg n'avoient point executé l'ordre qu'il avoit donné l'année derniere, au sujet de la démolition des fortifications de Molsheim, & de la suppression des impôts que ces Princes levoient dans les Etats de Juliers. Elle publia un nouveau Mandement, par lequel elle ordonnoit l'execution des précédens. Le Prince de Neubourg s'étoit mis en état d'y obéïr, & ayant commencé à faire abattre quelque portion des murailles de Molsheim. Brandebourg se servit de cette circonstance pour indisposer les habitans de cette Ville contre lui, les exhortant de continuer leurs fortifications, nonobstant les défenses de l'Empereur. Les plaintes, les lettres, & les différens memoires que Brandebourg répandoit de tous côtez, & principalement dans les Etats de Juliers, diminuoient le respect & la soumission que l'on devoit au Prince de Neubourg, dans ceux même qui étoient

1614. le plus étroitement obligez d'en avoir. Pitham Gouverneur du Château de Juliers, porta l'insolence jusqu'à refuser l'entrée de ce Château au Prince de Neubourg sous prétexte que celui de Brandebourg ne l'accompagnoit pas, & que par une transaction, il étoit porté que l'on ne donneroit entrée à aucun des deux Princes, que l'autre n'y fût présent. Le Prince de Brandebourg crut ou du moins fit semblant de croire que Neubourg, avoit voulu s'emparer du Château de Juliers, pour se vanger de cette prétenduë entreprise, pendant que Neubourg étoit à Liége, il forma le dessein d'escalader, & de prendre la Ville de Dusseldorp. Pour cet effet il se met en campagne avec quatre cens hommes de la garnison de Meurs, sous la conduite de Suigel, fait porter vingt-deux échelles, & plusieurs petards, & s'achemine vers Dusseldorp. Mais ayant mal pris son tems, & ses mesures, il fut découvert & obligé de se retirer avec précipitation.

Le Duc de Brandebourg veut surprendre Dusseldorp.

Toutes ces entreprises ne faisoient qu'augmenter l'aigreur & les mécontentemens réciproques de ces Princes. L'Assemblée qui se tint à Naumbourg au commencement d'Avril, essaya inutilement de les faire cesser. Les Etats &

Mercure 1614.

Conseillers du païs de Cléves, convinrent de demeurer neutres, & de ne point payer de contribution à l'un ni à l'autre Prince; jusqu'à ce que leurs différends fussent accommodez. L'Electeur de Cologne engagea le Prince de Neubourg son allié à se conformer au Duc de Brandebourg, & à réduire comme lui le nombre de ses gardes à vingt-cinq, qui ne porteroient aucune arme à feu, mais seulement l'épée. Cette sage précaution n'avoit été proposée qu'afin d'empêcher les malheurs qui auroient pû arriver, au cas que ces Princes se fussent rencontrez, & que l'on en fût venu aux mains. Les Etats de Hollande travaillérent en vain à accommoder & ajuster les différends des deux Princes. Tous leurs efforts furent aussi inutiles, que l'avoient été ceux des autres Puissances. 1614.

Pendant le mois d'Avril le Prince de Neubourg envoya à l'Empereur un acte, par lequel il marquoit l'obéïssance qu'il avoit renduë au mandement de sa Majesté Imperiale, au sujet de la ville de Molsheim. L'Electeur de Brandebourg, & le Prince son fils craignant que le Conseil privé de l'Empereur, ne se saisît de leurs contestations, écrivirent à Sa Majesté Imperiale, pour lui marquer les raisons qu'ils avoient de le récuser; Et cepen- Mercure 1614.

1614. dant eut recours aux Etats Généraux, aux Electeurs, & à plusieurs Princes Protestans d'Allemagne. Neubourg de son côté, engagea l'Archiduc Albert, & l'Electeur de Cologne son allié, à lui donner du secours. D'abord on composa plusieurs écrits de part & d'autre. Chacun tâchoit de justifier sa conduite, & de décrier celle de sa partie, cela aigrissoit le mal, mais n'y apportoit point de remede; il fallut en venir aux mains. Brandebourg fut des premiers à le faire. Pitham Gouverneur du Château de Juliers, que ce Prince avoit eu soin de ménager, eut la lâcheté de se laisser gagner, de se déclarer contre Neubourg, & de permettre à Suigel Commandant des troupes de Maurice Prince d'Orange, d'entrer dans le Château de Juliers. Les troupes que Neubourg y avoit en garnison, eurent beau résister, & se défendre, elles furent obligées de ceder à la force, & au nombre de leurs ennemis, de sortir de Juliers, & d'abandonner la place à Suigel. Ce Commandant mit aussi une forte garnison dans le Château & dans la ville de Juliers. L'Empereur envoya vers le mois de May un Ambassadeur vers le Roy de France, pour se plaindre de ce procedé, & pour prier sa Majesté très Chrétienne, de faire exe

cuter les articles de la capitulation de Juliers, qui avoient été réglez par le Maréchal de la Châtre. 1614.

Aussi-tôt que le Prince de Neubourg eut appris cette nouvelle, il songea à sa propre sûreté, & à se fortifier dans la ville de Dusseldorp. Il proposa d'abord aux habitans de la ville d'y faire entrer quelques Compagnies de soldats pour la défendre en cas d'attaque, ayant été refusé, il dissimula son chagrin, & affecta d'entretenir une parfaite intelligence avec les principaux de la ville. Un jour pendant qu'il les régaloit à souper, plusieurs de ses gens trouvérent moyen de gagner la sentinelle d'une porte, par laquelle ils firent entrer nombre de soldats qui s'emparérent des portes, & des murailles de Dusseldorp. Neubourg se voyant par-là maître de cette ville, la fit munir & fortifier à dessein de s'en servir de retraite, & fit mettre en prison plusieurs Officiers de l'Electeur de Brandebourg.

Neubourg rend maître de Dusseldorp.

Le Prince de Neubourg suivoit, comme nous l'avons déja remarqué, l'hérésie de Luther, il l'abjura, & rentra dans le sein de l'Eglise Catholique, le 15. May. Les parens, les amis & les créatures de ce Prince, qui faisoient profession du Luthéranisme, commencérent aussi-tôt à abandonner son parti. Le Pa-

Mercure 161

1614. latin de Neubourg son pere, ordonna à tous les Ministres des terres de Neubourg, de faire des priéres tous les Lundis à midi de chaque semaine, pour la conservation de la Religion Luthérienne. Les Conseillers, Officiers & sujets du Prince de Neubourg, regardoient son abjuration comme une raison suffisante de ne plus s'attacher à sa personne, & songeoient à quitter son service. Ce Prince, afin de calmer les uns, & de ramener les autres, fit une Déclaration le 14. Juin, par laquelle en marquant le desir qu'il avoit de mourir dans la Communion de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, il permettoit à tous ses Officiers, & à tous ses sujets de professer librement la Religion qu'ils avoient suivie jusqu'alors.

...embre 1614. Le Duc de Brandebourg voulut introduire dans les Etats de Julliers, la Religion que l'on professoit en Hollande, mais ayant trouvé trop d'opposition dans les habitans de ce Duché, il fit publier une Déclaration par laquelle il rétablissoit les choses sur l'ancien pied, & promettoit de ne rien changer dans la suite au sujet de la Religion ni dans le gouvernement de l'Etat.

Conférence ... Vesel, sur ...ffaire de ...lers. Les choses étoient dans cette situation, lorsque l'on tint une Conférence à Vesel

pour accommoder le différend des Princes possedant les Etats de Juliers. Les Ambassadeurs de Hollande, & de l'Electeur de Cologne, s'y trouvérent. Ces premiers demandérent que les troupes du Prince de Neubourg, évacuassent Dusseldorp, trois jours après la démolition de toutes les fortifications que l'on avoit faites en cette ville, & que l'on fît cesser celles que l'on avoit commencées. Les Neubourgiens y consentirent à condition neanmoins que l'on remettroit la Ville & le Château de Juliers dans le même état qu'ils étoient avant que les troupes d'Hollande s'en fussent rendus maîtres, & que le Prince de Brandebourg signeroit conjointement avec celui de Neubourg, de ne jamais consentir au partage, ou au démembrement des Etats de Juliers. Les uns ni les autres ne voulant rien relâcher de leurs demandes, publiérent des manifestes pour les justifier. Tous ces écrits n'eurent pas plus d'effet, que n'en avoit eu la Conférence. Pour décider ces contestations, on ramassa des soldats, & on se mit en campagne de part & d'autre. Le Marquis de Spinola Lieutenant Général de l'Archiduc Albert, commandoit les troupes que son maître avoit fournies au Prince de Neubourg, & le Prince Maurice étoit à

la tête de celles que les Hollandois avoient envoyées dans les Etats de Juliers. Le Prince de Neubourg de son côté, s'empara avec celles qu'il commandoit, de plusieurs places dans le Duché de Berg, entre autres de Machen, Mandau, Ellersfeld, & Burg.

L'Empereur avoit mis la ville d'Aix-la-Chapelle au ban de l'Empire. Il avoit chargé l'Archiduc Albert d'executer cet ordre. L'Archiduc mécontent de ce que les Ambassadeurs de France avoient réglé avec les Commissaires des Princes qui étoient en possession des Etats de Juliers, avoit levé une armée de trente mille hommes, de quatre cens chariots, & un grand nombre d'artillerie, dont il avoit donné le commandement au Marquis de Spinola, sous prétexte de réduire la ville d'Aix. Spinola pénétra en Allemagne. Le Prince Mauriee en ayant eu avis, fit partir en diligence trois vaisseaux chargez de canons, avec soixante & dix Compagnies de Fantassins pour le Fort de Schenc, & s'y achemina avec dix-huit Compagnies de gens de cheval, & un grand nombre de chariots.

Le Marquis de Spinola agissoit avec tant de prudence, & cachoit avec tant de soin tous ses desseins, qu'il surprit par son arrivée à Aix-la-Chapelle, tous ceux

de cette ville. Le 21. Août il dressa avec diligence ses batteries, & commença à assiéger cette ville. Les habitans qui n'avoient pas eu le tems de songer à leur défense, se rendirent dès le second jour, & ouvrirent les portes d'Aix au Marquis de Spinola. Ce Général y entra avec douze Compagnies de Cavalerie, & d'Infanterie, rétablit le Sénat, & le gouvernement de la ville, sur le pied où il étoit avant la sédition que les Protestans y avoient excitée en 1611. 1614.

Le succès de cette entreprise porta le Marquis de Spinola à s'acheminer du côté de Molsheim. Les habitans de Dure, ville du Duché de Juliers, entre Aix & Molsheim, sur l'avis de son arrivée allérent à sa rencontre & lui présentérent les clefs de leur ville, il les reçut avec joye, entra dans Dure, & y mit une forte garnison. La Ville Dure prise par Spinol

Les Princes de Neubourg & de Brandebourg, avoient levé chacun une armée; celle de Brandebourg étoit composée de six mille Lansquenets, & de mille Reitres. Neubourg n'avoit que huit cens chevaux, & cinq mille hommes de pied.

Le Marquis de Spinola avoit, comme nous l'avons dit, une armée de plus de trente mille hommes, ainsi il étoit en état

1614. non seulement de résister à tous ceux qui n'entroient pas dans les vûës de son maître, mais encore de tout entreprendre pour les forcer de s'y conformer. Il n'épargnoit rien pour se faire craindre, & profitoit de la timidité des peuples, pour se rendre maître de plusieurs villes. Après s'être emparé de celles de Bergen, de Caster, & de Grevembroeck; il passa le Rhin à deux lieuës au dessous de Cologne, & ayant joint les troupes du Prince de Neubourg, il entra dans Molsheim, dont il fit démolir les fortifications, combler les fossez, chasser les ouvriers qui avoient aidé à les faire, enlever les munitions de guerre, & rétablir toutes choses sur l'ancien pied. L'armée de Spinola descendit ensuite à Reimberg, & s'empara d'Orsoy. Ceux de Wesel, voyant que le Marquis de Spinola s'approchoit de leur ville, commencérent à craindre que l'on ne voulût les attaquer. Pour s'éclaircir du fait, ils députérent les principaux d'entre eux vers le Marquis de Spinola, à qui ils envoyérent deux chariots chargez de vin. Ayant appris de ce Général le dessein qu'il avoit de rétablir Wesel sur le pied où cette ville étoit du tems de Charles Quint, & d'y mettre garnison, ils retournérent à Wesel, & ayant fait leur

Spinola se rend maître de la Ville de Molsheim.

rapport

rapport au Conseil de Ville, on résolut 1614.
de s'opposer aux desseins de Spinola.
Ce Général fit d'abord passer le Rhin à son armée sur un pont de batteaux, & fit investir Wesel par une partie de son armée. Les habitans de cette Ville firent une si vive décharge, qu'ils tuerent la plûpart de ceux qui les venoient attaquer, & obligérent les autres de se retirer. Mais le Marquis de Spinola étant arrivé avec toute l'armée qu'il commandoit, disposa ses retranchemens de maniere que son armée étoit à couvert des insultes des assiegez. Ayant fait dresser trois batteries de huit canons, il fit faire un si grand feu qu'en moins de deux heures, une des portes de la ville, & tout ce qui en pouvoit défendre l'entrée, fut réduit en cendre. Les assiegez qui avoient eu avis que le Prince Maurice & celui de Brandebourg venoient à leurs secours, se disposoient à une vigoureuse résistance, mais les femmes montant sur les murailles, tenant leurs enfans entre leurs bras ne cessoient de crier & de prier que l'on discontinuât le feu des batteries, & qu'on leur fit grace. Les Bourgeois ne pouvant les appaiser résolurent pour les satisfaire, d'envoyer des députez au Marquis de Spinola, afin d'obtenir une capitulation

[Prise de Wesel par le Marquis de Spinola.]

1614. avantageuse à la Ville. Le Duc de Spinola convint qu'il mettroit une garnison de mille soldats dans Wesel, qui y resteroient jusqu'à ce que les Etats des Provinces-Unies eussent retiré la Garnison qu'ils avoient dans Juliers, qu'il ne changeroit rien de ce qui concernoit la Religion & la police de la Ville, dont les Bourgeois seroient conservez dans leurs privileges, qu'il n'y seroit rien fait au préjudice de l'Electeur de Brandebourg & de ses Officiers, à qui on rendroit toutes les munitions de guerre & d'artillerie qui étoient dans Vesel. Que la Garnison sortiroit avec armes & bagages & seroit conduite où elle voudroient aller; enfin qu'il seroit permis aux bourgeois de sortir de la Ville & de s'établir où bon leur sembleroit. Cette Capitulation ayant été signée par le Prince de Neubourg, le Marquis de Spinola, & les Députez de la Ville. Le Prince de Neubourg & le Marquis de Spinola entrérent dans la ville avec leurs troupes, & y trouvérent plus de quatre-vingt pieces d'artillerie, & une grande quantité de munitions de guerre & de bouche.

Prince ce se maitre ... ieurs Le Prince Maurice de son côté sous prétexte de venir au secours du Prince de Brandebourg, accourut au Fort de

Schenc avec une armée de dix-huit mille hommes, pénétra en Allemagne, s'empara d'Emmeric, ville du païs de Cleves sur le bord du Rhin, & après y avoir mis garnison vint assiéger Rées, entre Wesel & Emeric, dont il se rendit maître après quelque résistance. Il força aussi plusieurs autres Places de se soumettre à son obéïssance, entr'autres Goch, Gennep, & Calcar. 1614

Places en magne.

Pendant ce tems le Marquis de Spinola obligea ceux de Duysbourg (Ville entre Wesel & Dusseldorp) de recevoir une forte garnison, augmenta considérablement celle de Wesel, tenta inutilement la prise de Santen, passa le Rhin près de Burcik, & s'approcha si près du Camp du Prince Maurice, que les sentinelles de l'un & de l'autre parloient & buvoient presque toujours ensemble.

Les troupes des deux partis furent longtems en présence, mais ne remportérent aucun avantage les unes sur les autres. Le Marquis de Spinola décampa avec son armée, & vint avec une partie de ses troupes aux environs de Juliers, où il prit quelques places. Le Prince Maurice pour user de représailles envoya Henry Frederic son frere, dans le païs de la Marck, pour faire la même chose.

1614. avantageuse à la Ville. Le Duc de Spinola convint qu'il mettroit une garnison de mille soldats dans Wesel, qui y resteroient jusqu'à ce que les Etats des Provinces-Unies eussent retiré la Garnison qu'ils avoient dans Juliers, qu'il ne changeroit rien de ce qui concernoit la Religion & la police de la Ville, dont les Bourgeois seroient conservez dans leurs privileges, qu'il n'y seroit rien fait au préjudice de l'Electeur de Brandebourg & de ses Officiers, à qui on rendroit toutes les munitions de guerre & d'artillerie qui étoient dans Vesel. Que la Garnison sortiroit avec armes & bagages & seroit conduite où elle voudroient aller; enfin qu'il seroit permis aux bourgeois de sortir de la Ville & de s'établir où bon leur sembleroit. Cette Capitulation ayant été signée par le Prince de Neubourg, le Marquis de Spinola, & les Deputez de la Ville. Le Prince de Neubourg & le Marquis de Spinola entrérent dans la ville avec leurs troupes, & y trouvérent plus de quatre-vingt pieces d'artillerie, & une grande quantité de munitions de guerre & de bouche.

Le Prince Maurice se rend maître de plusieurs

Le Prince Maurice de son côté sous prétexte de venir au secours du Prince de Brandebourg, accourut au Fort de

Schenc avec une armée de dix-huit mille hommes, pénétra en Allemagne, s'empara d'Emmeric, ville du païs de Cleves sur le bord du Rhin, & après y avoir mis garnison vint assiéger Rées, entre Wesel & Emeric, dont il se rendit maître après quelque résistance. Il força aussi plusieurs autres Places de se soumettre à son obéïssance, entr'autres Goch, Gennep, & Calcar. 1614.

Places en Allemagne.

Pendant ce tems le Marquis de Spinola obligea ceux de Duysbourg (Ville entre Wesel & Dusseldorp) de recevoir une forte garnison, augmenta considérablement celle de Wesel, tenta inutilement la prise de Santen, passa le Rhin près de Burcik, & s'approcha si près du Camp du Prince Maurice, que les sentinelles de l'un & de l'autre parloient & buvoient presque toujours ensemble. Les troupes des deux partis furent longtems en présence, mais ne remportérent aucun avantage les unes sur les autres. Le Marquis de Spinola décampa avec son armée, & vint avec une partie de ses troupes aux environs de Juliers, où il prit quelques places. Le Prince Maurice pour user de représailles envoya Henry Frederic son frere, dans le païs de la Marck, pour faire la même chose.

1614. Cependant les Ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Dannemarck, de l'Electeur de Cologne, de l'Electeur Palatin, des Provinces-Unies, du Duc de Wirtemberg, & de plusieurs autres Princes Allemands, s'employoient avec chaleur à pacifier les troubles, & à accommoder les contestations qui y donnoient lieu. On fit accepter une suspension d'armes au Prince de Neubourg & Brandebourg, & consentir à une Conférence dans la ville de Santen qui étoit demeurée neutre. Ces Princes s'y trouvérent, & après plusieurs demandes respectives ils convinrent d'une transaction, dont les oppositions du Marquis de Spinola empêchérent l'execution. Les Ambassadeurs qui avoient travaillé à la faire accepter par les Princes de Neubourg & Brandebourg, voyant que le dessein de Spinola étoit de la rendre nulle s'en retournérent chacun chez eux.

Conférence tenuë a Santhen, pour pacifier le trouble de Juliers.

Les débordemens du Rhin forcérent le Prince Maurice de quitter la campagne, & de mettre la plûpart de son armée en garnison dans les Villes du voisinage des Etats d'Hollande. Ce Prince manda aux villes de Munster & de Paderborn de recevoir sept compagnies d'infanterie, avec quelque cavalerie; ces troupes loin de garder une exacte

discipline, commirent de si étranges ravages que les habitans s'armérent pour les arrêter, & les passer au fil de l'épée. 1614.

Le Marquis de Spinola pendant ce tems augmenta la garnison, & les fortifications de Wesel, fit bâtir trois cens baraques aux environs des murailles, & obligea les habitans à lui fournir des lits & autres ustencilles. Il les força même à recevoir dans Wesel deux mille fantassins, & trois cens chevaux sous le commandement de Velasco. On eut beau remontrer à Spinola que par la capitulation de cette ville, on étoit convenu d'y mettre mille hommes en garnison, il répondit fiérement qu'il étoit vrai, mais qu'il n'avoit pas promis *de n'y mettre que mille hommes.*

La ville de Wesel ne fut pas la seule maltraitée, les habitans de celle de Duysbourg furent obligez de se soumettre à Velasco, qui avoit emmené avec lui nombre de soldats & d'artillerie pour les y contraindre. Le Prince de Neubourg pendant ce tems, concertoit à Bruxelles avec le Comte de Hohensoler Commissaire de Sa Majesté Imperiale pour l'affaire de Juliers, les moyens de faire executer la transaction de Santhen. Nous verrons l'année suivante le succès de ces Conférences.

1614. L'Ambassadeur de Saxe fit son possible auprès de l'Empereur pour obtenir la grace de Colonitz, mais toutes ses démarches furent inutiles. Le Comte de Thaun ne fut pas plus heureux, il eut beau supplier l'Empereur à deux genoux, Sa Majesté Imperiale fut inflexible à toutes ses remontrances.

[illegible] & [illegible] Visir. Merc. 1614.

En Turquie le Grand Seigneur ne se contenta pas de resserrer dans une étroite prison Nalsuf ou Nalsum son premier Visir, mais lui fit perdre la vie, & confisqua tous ses biens vers la fin de cette année. Avant d'en rapporter la raison, il est à propos de sçavoir l'origine de Nalsuf. Les Historiens assûrent qu'il étoit fils d'un Prêtre Grec, natif d'un village près de Salonique, il fut emmené à Constantinople & vendu à un Eunuque du Grand Seigneur, chez qui il demeura jusqu'à l'âge de vingt ans. Nalsuf entra ensuite au service du maître d'hôtel de la Sultane. Ce maître lui voyant de l'esprit le chargea de l'inspection d'une Mosquée que la Sultane faisoit bâtir. La Sultane lui donna ensuite l'intendance de son Palais. Peu de tems après le Grand Seigneur le fit son premier Huissier, ensuite Bacha d'Alep & de Mesopotamie. Toutes ces dignitez, les richesses qui y étoient attachées, & la faveur du Grand-

Seigneur,

Seigneur, paroissoient suffisantes pour 1614.
satisfaire l'ambition de Nassuf. Il lui
restoit encore neanmoins quelque chose
à desirer. Cet aveugle courtisan voyant
avec peine la souveraineté entre les
mains de son bienfaiteur & de son maître
essaya de l'en dépoüiller & de s'en
revêtir. La guerre que les Perses faisoient
au Grand Seigneur, la révolte
qui venoit d'arriver en Asie, les liaisons
& les correspondances secrettes qu'il
entretenoit avec le Sophy, lui parurent
une circonstance favorable pour
executer son dessein. Le Grand Seigneur
en eut avis, il dissimula le chagrin qu'il
en ressentoit, differa la peine que méritoit
la révolte de Nassuf, essaya de le
gagner par de nouveaux bienfaits, ajoûta
la charge de premier Visir à celles
dont ce favori avoit été honoré, lui confia
le commandement des armées qu'il
avoit envoyées en Perse, & promit de
lui donner sa fille, ou sa sœur en Mariage.
Nassuf entra en Perse, combattit
avec tant de succès que le Sophy fut
obligé de lui demander la paix. Nassuf
convint d'une tréve en attendant le retour
de l'Ambassadeur que le Sophy
avoit envoyé à Constantinople pour le
traité de paix. Le Grand Seigneur appréhendant
que Nassuf ne se servît de son

1614. armée pour se faire déclarer Souverain, rappella Nalsuf. Après que ce Visir eut temporisé pendant long-tems, il revint enfin à Constantinople, où il fut d'abord reçû avec beaucoup d'accüeil. Le Grand Seigneur lui donna même une de ses filles en mariage, qui mourut avant la célébration des nôces, comme nous l'avons remarqué ci-dessus. Enfin dans le tems que Nalsuf paroissoit n'avoir rien, ni à esperer, ni à craindre; le Grand Seigneur chargea un de ses Officiers de l'aller trouver, de lui redemander les seaux de l'Empire, & de le faire ensuite étrangler. Cet ordre fut executé avec promptitude. Nalsuf eut beau se défendre, & demander à parler au Grand Seigneur, il fut obligé de souffrir qu'on lui mit un cordon au col pour l'étrangler. Comme il étoit fort & très chargé de graisse, ceux qui avoient ordre de se défaire de sa personne, ne pouvant l'étrangler assez-tôt, lui coupérent la gorge à coups de couteaux. Telle fut la fin de ce riche & superbe courtisan, dans lequel on voit un exemple fameux de l'inconstance & des révolutions de la fortune. A peine fut-il expiré que le Grand Seigneur envoya foüiller chez lui, on lui trouva plus de huit millions d'or d'effets, dont le Grand

Seigneur, paroissoient suffisantes pour 1614.
satisfaire l'ambition de Nassuf. Il lui restoit encore neanmoins quelque chose à desirer. Cet aveugle courtisan voyant avec peine la souveraineté entre les mains de son bienfaiteur & de son maître essaya de l'en dépoüiller & de s'en revêtir. La guerre que les Perses faisoient au Grand Seigneur, la révolte qui venoit d'arriver en Asie, les liaisons & les correspondances secrettes qu'il entretenoit avec le Sophy, lui parurent une circonstance favorable pour executer son dessein. Le Grand Seigneur en eut avis, il dissimula le chagrin qu'il en ressentoit, differa la peine que méritoit la révolte de Nassuf, essaya de le gagner par de nouveaux bienfaits, ajoûta la charge de premier Visir à celles dont ce favori avoit été honoré, lui confia le commandement des armées qu'il avoit envoyées en Perse, & promit de lui donner sa fille, ou sa sœur en Mariage. Nassuf entra en Perse, combattit avec tant de succès que le Sophy fut obligé de lui demander la paix. Nassuf convint d'une tréve en attendant le retour de l'Ambassadeur que le Sophy avoit envoyé à Constantinople pour le traité de paix. Le Grand Seigneur appréhendant que Nassuf ne se servît de son

1614. païs de lui obéir, & de lui être fidéles, il se promettoit d'eux toute l'obéïssance qu'il avoit lieu d'attendre, & droit d'exiger, que la nouvelle entreprise des Allemands, l'avoit engagé de faire marcher en Transilvanie les Bachas d'Agrie, & de Temeswar, & le Prince de Valachie, pour s'opposer aux entreprises des troupes de l'Empereur, qu'il exhortoit tous les Seigneurs Transilvains de se joindre à eux, & d'employer leurs armes pour Bethlin, & leur défendoit de favoriser ni ouvertement ni secrettement les entreprises des Allemands. Ces ordres du Grand Seigneur furent affichez dans toute la Transilvanie. Bethlin Gabor ayant rencontré, & taillé en pieces les garnisons de Lippe & de Genoë; les Commandans de ces Places écrivirent à l'Empereur pour lui demander du secours.

Ambassade du Grand Seigneur à l'Empereur.

Pendant ce tems un Chaous apporta à Sa Majesté Imperiale, des Lettres du Grand Seigneur, qui se plaignoit des hostilitez que ses troupes avoient faites en Transilvanie, prioit l'Empereur de les faire cesser, & redemandoit les Places dont elles s'étoient emparées. L'Empereur reçut honorablement le Chaous, & le chargea de porter sa réponse au Grand Seigneur. Elle avoit été enveloppée dans une toile d'or, & contenoit en

substance, que cette affaire étant de conséquence, Sa Majesté Imperiale ne pouvoit se dispenser d'en communiquer avec les Princes & Etats de l'Empire, & qu'il feroit sçavoir aussi-tôt leur résolution à la Porte. 1614.

Les Turcs ayant pénétré en Hongrie, enlevérent une grande quantité de bétail, huit cens Heiduques les poursuivirent avec tant de diligence, & les combattirent avec tant de courage, qu'ils remmenérent le butin, après avoir mis les Turcs en fuite. Le Bacha d'Agrie étant accouru avec mille Turcs, pour surprendre les Heiduques, on en vint aux mains, le combat fut fort opiniâtré, mais enfin la victoire s'étant déclarée pour les Heiduques, le Bacha fut obligé de prendre la fuite, après avoir perdu plus de deux cens de ses soldats. Les Heiduques continuérent leurs courses & ravagérent le païs près de Solnoc & de Bude. Les Turcs de leur côté s'emparérent de Balaster, de Micolut, & de Felac. Mais les habitans du païs les attaquérent si vivement, qu'ils les passérent presque tous au fil de l'épée.

Assemblée à Lintz pour les affaires de la Transilvanie.

Au mois d'Août l'Empereur tint à Lintz une assemblée des Députez de tous les païs héréditaires; sçavoir, la Bohéme, l'Autriche, la Styrie, la Carinthie, la Car-

1614. païs de lui obéïr, & de lui être fidéles, il se promettoit d'eux toute l'obéïssance qu'il avoit lieu d'attendre, & droit d'exiger, que la nouvelle entreprise des Allemands, l'avoit engagé de faire marcher en Transilvanie les Bachas d'Agrie, & de Temeswar, & le Prince de Valachie, pour s'opposer aux entreprises des troupes de l'Empereur, qu'il exhortoit tous les Seigneurs Transilvains de se joindre à eux, & d'employer leurs armes pour Bethlin, & leur défendoit de favoriser ni ouvertement ni secrettement les entreprises des Allemands. Ces ordres du Grand Seigneur furent affichez dans toute la Transilvanie. Bethlin Gabor ayant rencontré, & taillé en pieces les garnisons de Lippe & de Genoë; les Commandans de ces Places écrivirent à l'Empereur pour lui demander du secours.

Ambassade du Grand Seigneur à l'Empereur. Pendant ce tems un Chaous apporta à Sa Majesté Imperiale, des Lettres du Grand Seigneur, qui se plaignoit des hostilitez que ses troupes avoient faites en Transilvanie, prioit l'Empereur de les faire cesser, & redemandoit les Places dont elles s'étoient emparées. L'Empereur reçut honorablement le Chaous, & le chargea de porter sa réponse au Grand Seigneur. Elle avoit été enveloppée dans une toile d'or, & contenoit en

substance, que cette affaire étant de con- 1614.
séquence, Sa Majesté Imperiale ne pouvoit se dispenser d'en communiquer avec les Princes & Etats de l'Empire, & qu'il feroit sçavoir aussi-tôt leur résolution à la Porte.

Les Turcs ayant pénétré en Hongrie, enlevérent une grande quantité de bétail, huit cens Heiduques les poursuivirent avec tant de diligence, & les combattirent avec tant de courage, qu'ils remmenérent le butin, après avoir mis les Turcs en fuite. Le Bacha d'Agrie étant accouru avec mille Turcs, pour surprendre les Heiduques, on en vint aux mains, le combat fut fort opiniâtré, mais enfin la victoire s'étant déclarée pour les Heiduques, le Bacha fut obligé de prendre la fuite, après avoir perdu plus de deux cens de ses soldats. Les Heiduques continuérent leurs courses & ravagérent le païs près de Solnoc & de Bude. Les Turcs de leur côté s'emparérent de Balaster, de Micolutz, & de Felac. Mais les habitans du païs les attaquérent si vivement, qu'ils les passérent presque tous au fil de l'épée.

Au mois d'Août l'Empereur tint à Lintz une assemblée des Députez de tous les païs héréditaires; sçavoir, la Bohéme, l'Autriche, la Styrie, la Carinthie, la Car- Assemblée à Lintz pour affaires de Transilvanie.

1614. niole, la Siléſie, la Luſatie, la Moravie, & la Hongrie. Il leur repréſenta les hoſtilitez que les Turcs exerçoient contre les Chrétiens en Hongrie, & leur fit part des lettres que le Grand Seigneur lui avoit écrites, au ſujet des troubles de Tranſilvanie. L'Aſſemblée convint de fournir de l'argent & des ſoldats à l'Empereur pour tenir tête à Bethlin Gabor, Les Hongrois obtinrent que les troupes que l'on envoyeroit en Tranſilvanie, ne paſſeroient pas par deſſus leurs terres.

[Pri]ſe de plu[si]eurs places [d]e Hongrie [p]ar les Turcs.

Les Imperiaux n'ayant pas voulu évacuer Lippe, Arach, Borene, & Genoë, & quelques autres Places frontiéres de la Tranſilvanie. Celles du Grand Seigneur réſolurent d'aſſiéger la Fortereſſe de Lippe. Ayant tiré le canon de Varadin, ils attaquérent cette Place le 25. Octobre d'une maniere ſi vive, qu'en peu de tems il y eut une grande bréche aux murailles. Plus de quatre cens hommes de la garniſon craignant d'être paſſez au fil de l'épée, prirent le parti de ſortir de la ville. Le Gouverneur voyant que ſes forces étoient diminuées, & n'ayant aucune eſpérance d'en obtenir de nouvelles, ſe rendit à compoſition. Les Turcs, par cette capitulation, ſtipulérent que les Fortereſſes de Genoë, & d'Arach, leur ſeroient

tour des gens disposez à les trahir, & à faire avorter leurs desseins. Neanmoins cela ne leur fit point perdre courage. Ils s'emparérent d'une hauteur avantageuse, campérent leur armée dans la plaine qui en étoit proche, firent des retranchemens de trente pieds de l'arge, & de douze de profondeur aux environs de leur camp, & après avoir pris des mesures, afin d'empêcher qu'on ne leur coupât les vivres, ils résolurent d'attendre l'ennemi, & se préparérent à le repousser. 1614.

Mirbeilly croyant que la crainte que les Perses avoient d'être attaquez, les avoit portez à prendre toutes ces précautions, fait avancer le gros de son armée, vient reconnoître son ennemi jusqu'auprès des trenchées. Simon, sans s'efrayer, le laisse approcher, reconnoître, visiter tous ses retranchemens, fait cependant la guerre à l'œil, & ne perd pas son ennemi de vûë, afin d'éviter ses surprises. Mirbeilly l'attaque dans quelques legeres escarmouches, fait semblant de vouloir forcer un poste, mais la vigueur avec laquelle il fut repoussé, l'empêcha de rien entreprendre ce jour-là. Après qu'il se fut retiré environ à une demie lieuë du camp des Perses, Simon visite tous les différens endroits de son camp, Défaite de Turcs par le Perses.

1614. distribuë ses troupes selon les régles de l'art militaire, & la necessité du tems, place les plus braves Capitaines, & les soldats les plus agguérris dans les endroits qu'il présumoit que l'ennemi attaqueroit d'abord, veille aux fortifications, fait dresser une palissade sur la trenchée, rassure les uns, exhorte les autres, & encourage tout le monde, enfin n'oublie rien de ce qui concerne le devoir d'un grand Capitaine, pour soutenir un assaut général. Le matin venu il fait prendre la réfection à tous ses soldats, les place, & leur assigne à chacun les postes qu'ils devoient garder ou défendre, se reservant seulement un gros de quinze cens chevaux pour porter ses ordres dans les endroits de l'armée où ils étoient necessaires. Ces mesures étant prises, il attendit patiemment l'ennemi, sans s'embarrasser de son orgueil & de ses forces. Mirbeilly surpris de voir l'inaction des Perses, crut qu'il n'y avoit que la crainte qui les empêchât de sortir de leurs retranchemens; dans cette fausse persuasion, il prend le parti de les attaquer. Avant de le faire, pour les intimider, il envoya quatre trompettes les sommer de se rendre à discrétion, leur ordonner de lui restituer toutes les Places dont ils s'étoient emparez, & les menacer que s'il

n'obéïssoient sur le champ, il feroit écorcher vif Simon Commandant des Perses, & les deux enfans de ce Général, & empaler, ou pendre tous ceux de son armée, qui ne voudroient pas mettre les armes bas. Au cas qu'ils se soumissent, il leur promettoit la vie, & la liberté, à l'exception neanmoins des deux fils de Simon, qui seroient menez à Constantinople, pour servir de Pages au Grand Seigneur. Il ne leur donna qu'un jour pour prendre leur parti. Simon répondit sur le champ, *qu'il craignoit Dieu, mais qu'il n'apprébendoit pas les menaces des Turcs, que s'ils l'attaquoient, il tâcheroit de se bien défendre.* Mirbeilly n'eut pas plutôt appris cette réponse, qu'il marcha contre les Perses, dans la résolution de leur donner un assaut général. Les Turcs attaquérent, avec tant de fureur, & les Perses se défendirent avec tant de courage, qu'en fort peu de tems on vit la terre couverte de corps morts; Les Turcs se jettent dans le fossé, le comblent avec diligence, s'éforcent de monter à la trenchée, & d'entrer dans le camp des Perses. Ces derniers, aussi courageux à se défendre, que les Turcs étoient opiniâtres & téméraires à les attaquer, repoussent & taillent en pièces un grand nombre de leurs ennemis; Les Turcs,

1614

1614. nonobstant leur perte, s'étant enfin rendus maîtres d'une porte du camp des Perses, contoient déja sur la victoire, mais Simon étant accouru avec trente mille hommes, les obligea de se retirer, aprés une perte considérable. La nuit étant venuë, Mirbeilly fit sonner la retraite, ayant reconnu qu'il avoit perdu plus de vingt-cinq à trente mille hommes, il forma la résolution de venger leur mort dès le lendemain. Simon, qui n'avoit perdu qu'environ sept cens soixante soldats, se prépara à les bien recevoir. Dès la pointe du jour suivant, Mirbeilly vient l'attaquer, Simon l'attend sans s'étonner, on se bat de part & d'autre avec beaucoup de valeur. Mais trente mille hommes de pied, & cinq mille chevaux de l'armée des Perses, ayant eu ordre de sortir du camp par une porte de derriere, attaquérent en flanc l'armée des Turcs, & en firent un si grand carnage, que les Turcs furent obligez de prendre la fuite. Les Perses poursuivirent leur conquête, & n'abandonnérent point leurs ennemis, qu'ils ne fussent rentrez dans leurs trenchées.

Cette perte dans laquelle plus de quarante mille Turcs étoient restez sur la place, déconcerta extrémement toute l'armée de Mirbeilly, il ne se rebuta pa

n'obéïssoient sur le champ, il feroit écorcher vif Simon Commandant des Perses, & les deux enfans de ce Général, & empaler, ou pendre tous ceux de son armée, qui ne voudroient pas mettre les armes bas. Au cas qu'ils se soumissent, il leur promettoit la vie, & la liberté, à l'exception neanmoins des deux fils de Simon, qui seroient menez à Constantinople, pour servir de Pages au Grand Seigneur. Il ne leur donna qu'un jour pour prendre leur parti. Simon répondit sur le champ, *qu'il craignoit Dieu, mais qu'il n'appréhendoit pas les menaces des Turcs, que s'ils l'attaquoient, il tâcheroit de se bien défendre.* Mirbeilly n'eut pas plutôt appris cette réponse, qu'il marcha contre les Perses, dans la résolution de leur donner un assaut général. Les Turcs attaquérent, avec tant de fureur, & les Perses se défendirent avec tant de courage, qu'en fort peu de tems on vit la terre couverte de corps morts; Les Turcs se jettent dans le fossé, le comblent avec diligence, s'éforcent de monter à la trenchée, & d'entrer dans le camp des Perses. Ces derniers, aussi courageux à se défendre, que les Turcs étoient opiniâtres & téméraires à les attaquer, repoussent & taillent en pieces un grand nombre de leurs ennemis; Les Turcs,

1614.

1614. quatre articles particuliers du Traité de paix fait avec le Duc de Savoye; Ce dernier refusa de licentier ses troupes, espérant que cela engageroit le Duc de Mantouë à en accélérer l'execution. Ces » quatre articles portoient; Premierement, que les deux Ducs ne pourroient » prétendre l'un contre l'autre, aucuns » dommages causez par la guerre. Secondement, que les Sujets de l'un ou l'autre Duc, qui avoient suivi le parti contraire, ne seroient inquiétez ni molestez » en leurs personnes, ni en leurs biens. En » troisiéme lieu, qu'un mois après la restitution faite par le Duc de Savoye, des » Places par lui prises dans le Montferrat, » la Princesse Marie lui seroit renduë par » le Duc de Mantouë, pour la remettre » quinze jours après, à l'Infante Marguerite, sa mere. Enfin, que peu de tems » après on traiteroit amiablement de toutes les prétentions qui étoient entre les » deux Ducs. Le Duc de Savoye avoit envoyé les Princes ses fils en Espagne, pour faire entendre à sa Majesté Catholique, les raisons qu'il avoit de tenir ses troupes sur pied. Le Roy d'Espagne n'y eut aucun égard, mais vouloit que le Duc de Savoye mariât sa fille avec le Duc de Mantouë son ennemi, avant même que leurs différends fussent accordez, & qu'il

Manifeste du Duc de Savoye. Merc. 1614.

neanmoins, mais résolut de renforcer son armée par de nouvelles levées. Les Perses étant retournez dans leur camp, travaillérent à s'y fortifier, pour se mettre à couvert des surprises de l'ennemi. 1614.

Cependant les Cosaques, peuples de Pologne, infestoient les côtes du Pont Euxin. Ils avoient pris, pillé, & brûlé un grand Arsenal que le Turc avoit dans la ville de Sinope. Le Grand Seigneur, après s'en être plaint au Roy de Pologne, qui désavoüa ces Pirates, envoya en mer Hali Bacha, pour arrêter leurs courses, & pour les punir de leurs ravages. Le Bacha les ayant poursuivis jusques dans l'embouchûre du Danube; en prit plusieurs qu'il envoya à Constantinople, fit mourir les autres, purgea par ce moyen la mer de tous ces Pirates, & rendit la navigation libre & sûre.

Piraterie des Cosaques arrêtée par les Turcs.

Le Grand Seigneur fit faire à Constantinople pendant le mois d'Octobre, une grande place sur le bord de la mer devant son Palais, à qui l'on donna le nom de Terreplain, de huit cens pas de long, & de six-vingt de large. On employa un si grand nombre de personnes à la construction de cet ouvrage qu'il fut achevé en moins de trois mois.

Edifice sur mer à Constantinople. Merc. 1614.

Revenons aux affaires d'Italie. Le Duc de Mantouë n'ayant pas executé

Suite de la Guerre du Montferrat.

1614. centier ses troupes. Ces ordres, ces lettres, & ces plaintes, n'aboutirent qu'à aigrir les esprits, à augmenter les armées, & à commettre de part & d'autre de très grands ravages, ausquels l'hyver apporta neanmoins quelque interruption.

La Ville de Plescovie prise par les Suedois.

Mercure 1614. 3. Continuation.

Les Moscovites ressentirent encore cette année la valeur des Suedois, ces derniers ayant entrepris d'assiéger Plesxow, dont les Moscovites s'étoient rendus maîtres l'année derniere; Le Czar Federwits, envoya contre eux une armée de plus de vingt mille hommes. Les Suedois, sans s'épouvanter, ayant laissé nombre de leurs troupes pour continuer le siége, marchérent au devant des Moscovites, dont ils tuérent la plus grande partie, & obligérent le reste à se retirer près de Smolensko. Les habitans de Plescovie se voyant frustrez du secours qu'ils attendoient, capitulérent & rendirent leur ville aux Suedois, qui y mirent une forte garnison.

Courses des Moscovites en Lithuanie.

Les Moscovites pendant ce tems, se partagérent en plusieurs troupes, & firent des courses en Lithuanie où ils commirent des ravages étranges.

CHAPITRE

CHAPITRE XI.

Histoire des Etats généraux commencez en 1614, & des Remontrances du Parlement.

LA Reine Marie de Medicis veuve de Henry IV. s'étoit obligée par le premier article du Traité de S. Menehould, de convôquer & d'assembler les Etats généraux du Royaume de France, dans la ville de Sens, dans le 25. du mois d'Août suivant. Dès le 9. Juin Sa Majesté fit expédier des Lettres Patentes pour la convocation des Etats généraux, au 10. Septembre prochain en la ville de Sens. Ces lettres furent envoyées & publiées dans tous les Gouvernemens, Bailliages & Sénéchaussées, le 25. Juin. On convint dans une Assemblée générale qui se tint à l'Hôtel de Ville de Paris, de les publier le 27. à son de trompe, par toutes les places, & par tous les carrefours de la ville. Treize Commissaires furent nommez, avec le Prevôt des Marchands & les Echevins, pour recevoir les plaintes du peuple, & dresser le cahier de la ville. On fit faire & placer dans l'Hôtel de Ville, un grand coffre

Convocation des Etats Généraux à Sens.

Les résolutions & arrêtez de la Chambre du Tiers Etat, &c. A Paris, chez Mettayer 1615. in 4.

Procès Verbal de tout ce qui s'est passé en la Chambre du Tiers Etat 1615 touchant le premier article du cahier ...

1614 centier ses troupes. Ces ordres, ces lettres, & ces plaintes, n'aboutirent qu'à aigrir les esprits, à augmenter les armées, & à commettre de part & d'autre de très grands ravages, ausquels l'hyver apporta neanmoins quelque interruption.

La Ville de Plescovie prise par les Suedois. Mercure 1614. 3. Continuation.

Les Moscovites ressentirent encore cette année la valeur des Suedois, ces derniers ayant entrepris d'assiéger Plesxow, dont les Moscovites s'étoient rendus maîtres l'année derniere; Le Czar Federwits, envoya contre eux une armée de plus de vingt mille hommes. Les Suedois, sans s'épouvanter, ayant laissé nombre de leurs troupes pour continuer le siége, marchérent au devant des Moscovites, dont ils tuérent la plus grande partie, & obligérent le reste à se retirer près de Smolensko. Les habitans de Plescovie se voyant frustrez du secours qu'ils attendoient, capitulérent & rendirent leur ville aux Suedois, qui y mirent une forte garnison.

Courses des Moscovites en Lithuanie.

Les Moscovites pendant ce tems, se partagérent en plusieurs troupes, & firent des courses en Lithuanie où ils commirent des ravages étranges.

CHAPITRE

CHAPITRE XI.

Histoire des Etats généraux commencez en 1614, & des Remontrances du Parlement.

LA Reine Marie de Medicis veuve de Henry IV. s'étoit obligée par le premier article du Traité de S. Menehould, de convoquer & d'assembler les Etats généraux du Royaume de France, dans la ville de Sens, dans le 25. du mois d'Août suivant. Dès le 9. Juin Sa Majesté fit expédier des Lettres Patentes pour la convocation des Etats généraux, au 10. Septembre prochain en la ville de Sens. Ces lettres furent envoyées & publiées dans tous les Gouvernemens, Bailliages & Sénéchaussées, le 25. Juin. On convint dans une Assemblée générale qui se tint à l'Hôtel de Ville de Paris, de les publier le 27. à son de trompe, par toutes les places, & par tous les carrefours de la ville. Treize Commissaires furent nommez, avec le Prevôt des Marchands & les Echevins, pour recevoir les plaintes du peuple, & dresser le cahier de la ville. On fit faire & placer dans l'Hôtel de Ville, un grand coffre

Convocation des Etats Généraux à Sens.

Les résolutions & arrêtez de la Chambre du Tiers Etat, &c. A Paris, chez Mettayer 1615. in 4.

Procès Verbal de tout ce qui s'est passé en la Chambre du Tiers Etat 1615 touchant le premier article du cahier présenté

1614. en forme de tronc, fermant à trois serrures, dont trois particuliers avoient trois differentes clefs, pour mettre les memoires & les avis que l'on donneroit. Parmi ces memoires, on en trouva plusieurs qui concernoient la Souveraineté du Roy, & la conservation de sa personne. Les Commissaires en dresserent un article assez ample, sur lequel ils consulterent plusieurs des plus habiles Avocats du Parlement. Antoine Arnauld un des Deputez de la ville de Paris, eut ordre de le voir, & de l'examiner. On se servit de ses memoires, & des avis d'un Conseiller du Parlement de Paris, nommé le Prestre, pour le dresser, & le rédiger dans l'état où il fut présenté à l'Assemblée, à l'exception de quelques expressions que du Lys Avocat Géneral du Roy en la Cour des Aydes, y changea.

Toutes les Villes se disposoient aussi à dresser leurs cahiers, & à envoyer leurs Députez à Sens dans le tems marqué. Les troubles que l'on avoit excité en Poitou & en Bretagne, obligérent leurs Majestez d'aller en personnes dans ces Provinces, afin d'y rétablir le calme & la tranquillité par leur présence. Ce voyage fit retarder l'assemblée des Etats de plusieurs jours. Les menées que quelques Princes faisoient dans la Pro-

vince de Sens, faisant craindre à la Cour qu'il ne se formât quelque dessein contre ses interêts, elle jugea que la présence du Roy aux Etats y étoit necessaire; c'est ce qui porta Sa Majesté à faire expédier des Lettres Patentes le 4. Octobre, portant translation des Etats de Sens à Paris, pour le 10. du même mois.

1614.

Le Grain, &c. Bernard. 35. Mercure 1614. Recüeil tres exact & curieux de tout ce qui s'est passé de singulier & de mémorable en l'Assemblée des Etats tenus à Paris en 1614. &c. in 4. par Florimond Rapine, à Paris 1651.

Le 13. Octobre le Roy fit publier à son de trompe dans Paris, qu'il vouloit que la tenuë des Etats se fit dans cette Ville & non à Sens. Que les Députez déja arrivez eussent à s'assembler, le Clergé aux Augustins, la Noblesse aux Cordeliers, & le Tiers Etat dans l'Hôtel de Ville. Mais la Noblesse & le Tiers Etat priérent le Roy de leur permettre de s'assembler aussi aux Augustins, afin que les trois Ordres pussent plus aisément conférer ensemble. Sa Majesté leur accorda. On tint d'abord plusieurs assemblées préliminaires pour regler les cérémonies entre les différens Ordres, & nommer les Officiers. Il y eut dans ces assemblées préliminaires si peu de subordination & d'uniformité dans les sentimens, que quelques personnes se retirérent des Etats, & n'y voulurent plus assister.

Procès Verbal de la Chambre Ecclésiastique des Etats Généraux en 1614. &c. in folio, Paris Rapine.

Le Cardinal de Joyeuse fut élû Pré- Président d

1614. ſident de la Chambre Eccleſiaſtique. Le Baron de Senecey Préſident de la Noblesse, & Robert Miron, Prevôt des Marchands de la ville de Paris, Préſident du Tiers Etat. Il nous paroît inutile de détailler ici les noms & les qualitez des Députez, ceux qui les voudront ſçavoir, peuvent avoir recours aux preuves. Le Cardinal de Retz Evêque de Paris, ayant donné avis à l'aſſemblée des meſures qu'il avoit priſes avec leurs Majeſtez, pour ordonner des prieres pendant la tenuë des Etats, & indiquer dans ſon Dioceſe trois jours de jeûne, après leſquels leurs Majeſtez, & les trois ordres des Etats aſſiſteroient à une Proceſſion générale, qui ſe feroit depuis les Auguſtins juſqu'à l'Egliſe Cathédrale de Paris; l'aſſemblée remercia ce Cardinal du ſoin qu'il avoit eu, & le Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, ſe chargea de prêcher à Notre-Dame. Il y eut de grandes conteſtations dans la Chambre Ecclésiaſtique entre les Abbez Commendataires & les Dignitez des Chapitres. Les premiers prétendoient préceder les Doyens & autres Dignitez des Chapitres, & les autres défendirent avec beaucoup d'aigreur leurs différentes prétentions. L'Abbé de Bourgueil fit valoir celles des Ab-

[Margin notes: ...ſidens Or... de l'Aſſemblée. — Proceſſion pour l'ouverture des Etats.]

bez, & le Doyen d'Orleans défendit celles des Députez des Chapitres. La Chambre Ecclésiastique régla, que sans préjudice des droits & prétentions respectives des parties, les Abbez & les Dignitez se rangeroient, opineroient & assisteroient, tant à la procession, que durant l'Assemblée, confusément & indistinctement, sans prétendre, ni se prévaloir de préséance l'un sur l'autre, sauf que chacun se rangeroit sous son gouvernement, & garderoit l'ordre, s'il y en a d'établi en iceux, où en leurs procurations, & que les Abbez de Citeaux, & de Clairvaux, auroient neanmoins la préséance comme chefs d'Ordre. 1614. *Procès Verbal de la Chambre Ecclésiastique des Etats Généraux 1614. Rapine.*

La Procession des Etats se fit le Dimanche 26. Octobre, on n'obmit rien de ce qui pouvoit la rendre respectable, les enfans rouges, ceux de l'hôpital du S. Esprit & de la Trinité étoient à la tête. Les Ordres Mandians précedoient les autres Ordres Religieux, qui étoient suivis des Paroisses, des Collegiales, de la sainte Chapelle, du Chapitre de Notre-Dame de Paris & de l'Université. Marchoient ensuite cent quatre-vingt-douze Députez du Tiers Etat, cent trente-deux Deputez de la Noblesse, & cent quarante Députez de la Chambre *Procès Verbal de la Chambre Ecclésiastique.* *L'ordre observé en la Procession générale faite à Paris le 26 Octobre 1614. &c. par M. C. Jourdan, à Paris, chez Jean Brunet, in 8.*

1614. Ecclesiastique, suivis du Cardinal Duc de Retz Evêque de Paris, qui portoit le Saint Sacrement, sous un dais soutenu par M. le Duc d'Anjou, Frere du Roy (qui à cause de son bas âge, étoit porté par un Gentilhomme, & un autre Seigneur qui tenoit pour lui le côté droit du dais) par le Prince de Condé, par le Duc de Guise, & par le Prince de Joinville; le Roy sous un dais, la Reine sa mere, Madame sœur de Loüis XIII. la Reine Marguerite, plusieurs Pairs, Ducs, Princesses, & Dames, les grands Officiers de la Couronne, & les cent huit Gentilshommes suivoient le S. Sacrement. La Cour du Parlement de Paris venoit ensuite en Robes rouges tenant la droite, & la Chambre des Comptes la gauche, la Cour des Aydes suivoit, avec le Prevôt des Marchands, Echevins, & le reste des Officiers de l'Hôtel de Ville de Paris, tous deux à deux, tenant un cierge de cire blanche en main, que le Roy avoit fait distribuer. La Messe fut célébrée par l'Evêque de Paris, & le Cardinal de Sourdis fit la prédication.

Ouverture des Etats. Dès le lendemain 27. Octobre, les Députez du Tiers Etat, de la Noblesse, & du Clergé, se rendirent sur les deux heures après midi au Louvre dans la Salle de Bourbon, où le Roy leur avoit

ordonné de se trouver. Le nombre considérable de spectateurs que la curiosité avoit appellez à cette cérémonie, en troubla absolument toute la beauté, & causa une si grande confusion, que l'on ne pouvoit qu'à peine remarquer les Députez. Le Roy s'assit sous un grand dais de velours violet, parsemé de fleurs de lys d'or, ayant à sa droite la Reine sa mere, assise dans une chaise à dossier, & près d'elle Elizabeth premiere fille de France, promise au Prince d'Espagne, & la Reine Marguerite. A la gauche de Loüis XIII. étoit Monsieur Frere du Roy, & Christine de France. Le Duc de Mayenne Grand Chambellan, étoit aux pieds de Sa Majesté, assis sur un carreau de velours; le Duc de Fronsac, Comte de S. Paul, tenant la place du Comte de Soissons, grand Maître de France, étoit assis sur une chaise à bras non endossée, couverte de velours violet, le dos tourné devers le Roy & le visage du côté de l'Assemblée, le Chancelier étoit assis sur une chaise sans dossier à l'extrémité du marchepied à main gauche du Roy. Le Sieur de Souvré, les Capitaines des Gardes, & plusieurs personnes étoient derriere & joignant leurs Majestez. Le Prince de Condé & le Comte de Soissons étoient séparez des

1614. autres Princes a, auprès desquels étoient les Ducs d'Epernon & de Sully Pairs de France; de l'autre côté de la Salle vis-à-vis des Princes, étoient les Cardinaux du Perron, de la Rochefoucault & de Bonzy, & sur leur même banc les Ducs de Vantadour, Montbazon Bouillon, Boisdauphin, & Brissac, & le Maréchal d'Ancre. Au pied du theatre vis-à-vis la chaire du Roy étoit la Table des Secretaires d'Etat. A leur droite proche d'eux étoient assis sur de long bancs, les Conseillers d'Etat de Robe longue & les Maîtres des Requêtes; à leur gauche les Conseillers d'Etat de Robe courte, ensuite étoient les bancs des trois ordres. Les Ecclésiastiques occupoient le côté droit, la Noblesse le côté gauche, & le Tiers-Etat derriere les uns & les autres. Chacun des Députez ayant pris séance, les Héraults firent faire silence, & après que le Chancelier eut parlé au Roy, & repris sa place, Sa Majesté dit:

a Le Duc de Guise, l'Archevêque de Reims, & le Duc d'Elbeuf de la Maison de Lorraine.

Messieurs, j'ay désiré de vous cette grande & notable Assemblée au commencement de ma majorité, pour vous faire entendre l'état présent des affaires, pour établir un bon ordre, par le moyen duquel Dieu soit servi & honoré, mon pauvre peuple soulagé, & que chacun puisse être maintenu

& conservé en ce qui lui appartient, sous ma protection & autorité. Je vous prie, & conjure de vous employer comme vous devez, pour une si bonne œuvre : Je vous promets saintement de faire observer & executer tout ce qui sera résolu & avisé en cette assemblée. Vous entendrez plus amplement ma volonté, par ce que vous dira Monsieur le Chancelier. 1614.

Le Chancelier prenant ensuite la parole, fit un long discours sur la situation présente des affaires du Royaume, il rapporta avec éloge ce qui s'étoit passé pendant la Régence de Marie de Medicis, exposa à l'assemblée les raisons que le Roy avoit eûës d'assembler les Etats, dont il exhorta les membres à concourir au bien de l'Etat & au service du Roy. On remarqua qu'en parlant au Clergé & à la Noblesse, il fut presque toujours nud-tête, au lieu qu'il se couvrit en parlant au Tiers Etat. Après avoir adressé la parole aux Députez de chaque Ordre, il leur dit à tous, *Que Sa Majesté leur permettoit de s'assembler & de dresser leurs cahiers, & que lors qu'ils seroient prêts, elle y donneroit une réponse favorable.* Les trois ordres haranguerent ensuite Sa Majesté. Simon de Marquemont Archevêque de Lyon parla pour le Clergé; Pierre de Roncherolles Baron du Pont

1614. S. Pierre, debout & tenant son chapeau à la main, pour la Noblesse; & Robert Miron Président des Requêtes & Prevôt des Marchands de la ville de Paris, à genoux, pour le Tiers Etat.

Ces discours finis, le Roy sortit de l'assemblée, & chacun s'en retourna chez soy. Les Députez de la Chambre Ecclésiastique s'assemblérent le lendemain 28. & étant convenus d'écrire aux Archevêques & Evêques qui n'assistoient pas aux Etats, d'ordonner des Prieres dans leurs Dioceses; les Secretaires & les Agens s'acquitérent de cette commission au nom de l'assemblée. On résolut aussi dans cette assemblée de députer vers leurs Majestez, & de faire une Communion générale le premier Novembre. En conséquence elle envoya des Députez vers la Noblesse a & le Tiers Etat, pour les informer de leurs résolutions. L'un & l'autre Ordre l'ayant approuvée, les Etats se transportérent le premier Novembre, Fête de tous les Saints, dans l'Eglise des Augustins, où on avoit rangé des bancs couverts de tapis verds dans le chœur, de maniere que les stales n'étoient point occupées, & ne servoient que de passage pour aller à la Communion. Le Clergé étoit à droite sur ces bancs, & la Noblesse à

a Les Evêques de Beauvais, d'Acqs, & les Sieurs Archidiacres de Lyon & de Rennes vers la Noblesse, & l'Evêque d'Avranches, & les Chantres du Mans, & un Archidiacre de l'Eglise de Tarbes, vers le Tiers Etat.

gauche proche de l'Autel, & le Tiers Etat occupoit les dernieres places après ces deux Ordres. La Messe ne put être célébrée par le Cardinal de Joyeuse, à cause de son indisposition, le Cardinal de Sourdis, qui avoit été élû Président en son absence, officia Pontificalement à la Messe, au milieu de laquelle l'Archevêque de Lyon fit un Sermon qui ne dura qu'environ une demie heure. Les Députez allérent six à six recevoir la Communion, deux Ecclésiastiques, deux Nobles, & deux du Tiers Etat. L'Office étant fini chacun se retira chez soy. On ne s'assembla que le mardy 4. Novembre; les Députez des trois Ordres, chacun en leur Chambre, prêtérent le serment suivant, entre les mains de leur Président.

1614.

Sermens des Députez des Chambres.

Je promets & jure devant Dieu sur les SS. Evangiles, de faire, conseiller, & procurer à mon pouvoir durant les présens Etats généraux, tout ce que je penseray en ma conscience être de l'honneur de Dieu, bien de son Eglise, service du Roy, & repos de son Etat; comme aussi de ne reveler aucune chose qui puisse porter préjudice au général ou particulier de l'assemblée.

Contestation pour les séances.

Il y eut ce jour-là de grandes contestations dans les Chambres, au sujet des séances entre les différens Gouverne-

1614. mens. Les Députez de celui de Bourgogne, vouloient bien céder à la ville & Prevôté de Paris, mais prétendoient la préséance au dessus des autres Bailliages, & firent des protestations de ce qu'ils étoient appellez, & de ce qu'ils opinoient avant eux. Il y eut encore quelques autres contestations entre les Députez de plusieurs Provinces; Sa Majesté termina celles de la préséance, par un Arrêt du Conseil du quinze Novembre, en réglant l'ordre dans lequel les Députez de chaque Province devoient opiner, sans préjudicier neanmoins à leurs droits.

Proposition de la Chambre Ecclésiastique pour la reception du Concile de Trente.

Le 7. du même mois, on convint dans la Chambre Ecclésiastique, de demander au Roy la publication, & l'observation du Concile de Trente en France; *sans préjudice neanmoins des libertez de l'Eglise Gallicane, des exemptions de Jurisdiction, & des autres priviléges des Eglises Cathedrales & Collegiales, &c.* L'Evêque de Beauvais vint dans la Chambre du Tiers Etat, pour en exhorter les membres à se conformer au Clergé au sujet de cet article. Le Tiers Etat, loin d'approuver cette proposition, en porta ses plaintes à Believre Procureur Général, qui leur dit, *qu'il trouvoit cette proposition très périlleuse & condamnable, d'autant qu'elle étoit nouvelle, & non pra-*

Rapine.

tiquée ès Etats précedens, & ne tendoit qu'à tenter, & éprouver la volonté de son Roy, duquel il sembloit qu'on avoit défiance, inventée expressément, & à dessein d'avoir quelque sujet de mécontentement, si le Roy n'accordoit les articles que ceux du Clergé, vouloient être préalablement décidez, & répondus par Sa Majesté, lesquels seroient peut-être tellement déraisonnables & importans contre son service, & la grandeur de son Etat, qu'il lui seroit impossible d'y entendre & de les répondre; Et que sur ce refus, l'on prendroit occasion de rompre, pour aller semer un mécontentement par les Provinces. De fait, qu'on disoit que le premier article que le Clergé vouloit mettre en avant, étoit l'observation du Concile de Trente, & l'Inquisition en France. Sujet pour faire naître de la division dans le Royaume, à cause de ceux de la Religion Prétenduë Réformée, qui employeroient leur sang & leur vie pour s'opposer à ce dessein, & que pour parvenir à ce but, l'on étoit averti que le Pape envoyoit son Nonce à Paris, pour disposer le Roy, le solliciter & les Etats, d'embrasser, & faire observer le contenu audit Concile, & ainsi faisant, ruiner les libertez de l'Eglise Gallicane, seules forces qui nous restent, pour parer avec effet aux entreprises de la Cour Romaine, & aux continuelles menées & pratiques qui s'y font par 1614.

1614. *les ennemis de la Couronne, à l'encontre de nous.*

Le Sieur de Laubespine Trésorier de France à Moulins, député du plat païs de Bourbonnois, dit, *qu'il avoit appris des Prélats, qui étoient présens, le jour précédent dedans la Chambre du Clergé, que sur la proposition qui étoit dans leurs cahiers, d'introduire en France le Concile de Trente;* Monsieur le Cardinal du Perron avoit dit, *que le Roy défunt avoit reçû l'absolution du Pape, à condition qu'il feroit observer ledit Concile dans son Royaume, mais que depuis considerant le désordre qu'il apporteroit dans l'Etat, entre les Catholiques & ceux de la Religion Prétenduë Réformée il avoit supplié le Pape, de lui remettre cette condition, & que lui, qui parloit, en avoit porté la parole au Pape.*

Leurs Majestez furent même averties de ce mécontentement, & craignant que cela n'excitât quelque mauvais soupçon dans l'esprit des Députez de la Noblesse & du Tiers Etat, elles envoyerent le Sieur de la Mothe, ordonner aux Présidens, & à quelques Députez des Chambres des trois ordres, de venir le lendemain au Louvre. L'accueil & les assurances de la liberté de leurs suffrages, & d'une réponse favorable à leurs cahiers, que le Roy donna au Président Miron, dissipé

rent absolument tous les ombrages que ceux de sa Chambre avoient eus. La Reine parut aussi mécontente de la démarche que la Chambre Ecclésiastique avoit faite, & dit au Président Miron, *qu'on avoit fait quelque proposition dedans nos Chambres, de laquelle on pouvoit tirer une défiance, que le Roy, Monsieur son fils, ne répondroit les articles des cahiers, que longtems après qu'ils auroient été compilez : que ce n'étoit pas son intention, au contraire qu'elle nous promettoit de les faire répondre si favorablement avant que la Compagnie se départît, que chacun auroit sujet de se contenter, & que les Deputez s'en devoient assurer.* 1614.

Le Clergé tâcha de justifier sa conduite, dont la Cour n'étoit pas satisfaite, les Ministres, & leurs Majestez parurent contens de leurs raisons.

Les trois ordres s'appliquérent à dresser leurs cahiers ; cependant on proposa trois articles importans, dont il est à propos de rendre conte. Le Clergé vouloit faire publier le Concile de Trente en France. La Noblesse demandoit l'abolition de la Paulette, & de la venalité des Charges, & le Tiers Etat s'éforçoit de faire passer l'article touchant la souveraineté & l'indépendance des Rois : conçû en ces termes. Principaux articles des trois Chambres.

1614.

Premier Article du cahier de Paris & de France.

„ Que pour arrêter le cours de la perni-
„ cieuse doctrine qui s'introduit depuis
„ quelques années, contre les Rois, &
„ Puissances souveraines établies de Dieu,
„ par esprits séditieux, qui ne tendent qu'à
„ les troubler, & subvertir. Le Roy sera
„ supplié de faire arrêter en l'Assemblée de
„ ses Etats, pour Loy fondamentale du
„ Royaume, qui soit inviolable & notoire
„ à tous. Que comme il est reconnu Sou-
„ verain en son Etat, ne tenant sa Cou-
„ ronne que de Dieu seul, il n'y a puissan-
„ ce en terre, quelle qu'elle soit, spirituel-
„ le ou temporelle, qui ait aucun droit sur
„ son Royaume, pour en priver les per-
„ sonnes sacrées de nos Rois, ni dispenser
„ ou absoudre leurs Sujets de la fidelité, &
„ obéissance qu'ils lui doivent, pour quel-
„ que cause ou prétexte que ce soit. Que
„ tous les Sujets de quelque qualité, & con-
„ dition qu'ils soient, tiendront cette Loy
„ pour sainte & véritable, comme confor-
„ me à la parole de Dieu, sans distinction,
„ équivoque, ou limitation quelconque,
„ laquelle sera jurée & signée par tous les
„ Deputez des Etats, & dorénavant par
„ tous les Beneficiers, & Officiers du

1614.

Royaume, avant que d'entrer en posses- «
sion de leurs Benefices, & d'être reçûs en «
leurs Offices. Tous Précepteurs, Ré- «
gens, Docteurs, & Prédicateurs, tenus «
de l'enseigner, & publier : Que l'opi- «
nion contraire, même qu'il soit loisi- «
ble de tuer, & déposer nos Rois, s'éle- «
ver, & rebeller contre eux, secoüer le «
joug de leur obéïssance, pour quelque «
occasion que ce soit, est impie, détesta- «
ble, contre verité, & contre l'établisse- «
ment de l'Etat de la France, qui ne dé- «
pend immédiatement que de Dieu. Que «
tous livres qui enseignent telle fausse, «
& perverse opinion, seront tenus pour «
séditieux & damnables; Tous étrangers «
qui l'écriront, & publieront, pour enne- «
mis jurez de la Couronne; Tous Sujets «
de Sa Majesté qui y adhéreront, de quel- «
que qualité & condition qu'ils soient, «
pour rebelles, infracteurs des Loix fon- «
damentales du Royaume, & criminels «
de leze-Majesté au premier chef; & s'il «
se trouve aucun livre, ou discours écrit «
par étranger Ecclésiastique, ou d'autre «
qualité, qui contienne proposition con- «
traire à ladite Loy, directement ou indi- «
rectement, seront les Ecclésiastiques des «
mêmes Ordres établis en France, obli- «
gez d'y répondre, les impugner & con- «
tredire incessamment sans respect, am- «

1614. Tiers Etat, en proposant cet article, sçavoit cependant qu'ils n'en étoient pa les auteurs, *qu'il y avoit plus de trois an qu'il avoit été fabriqué à Saumur & e Angleterre*, dont les Agens l'avoient dif tribué à dessein de réduire l'Eglise d France dans le même état où l'Eglise An glicane étoit réduite, d'exposer le Cler gé à un schisme, en jurant l'observatio & la croyance de cet article, où à passe pour criminels de leze-Majesté, en refu sant de le faire. Il protesta que les mem bres de la Chambre Ecclésiastique étoien prêts à souffrir le martyre plutôt que d faire ce serment. Il dit ensuite que quel ques Sçavans que fussent ceux qui com posoient le Tiers Etat, ces matieres n'é toient nullement de leur competence qu'ils devoient se borner aux affaires qu concernoient l'administration de la Justi ce qui leur avoient été commises, mai qu'ils ne devoient point se mêler de c qui concernoit les matiéres de Religio & de foy, dont le Clergé seul avoi droit de prendre connoissance. Que d'ail leurs, cet article que l'on vouloit fair reconnoître comme une loy fondamen tale de l'Etat, n'étoit pas suffisant pou réprimer la criminelle témerité de ceu qui attentoient à la vie des tyrans, que cette loy renversoit toutes les autres, &

principalement l'union de l'Eglise, *que tous ceux qui la croyoient étoient heretiques, & damnez, & que si elle avoit lieu, elle sépareroit le Roy du Pape, &c.* Par rapport à cette proposition, *que l'on peut tuer les tyrans;* il distingua deux sortes de tyrans; sçavoir, des tyrans d'usurpation, & des tyrans d'exercice, à l'égard des derniers, il convint que les Sujets étoient en conscience obligez de leur obéïr, que les Catholiques n'étoient pas dispensez de cette obéïssance, même par rapport aux Princes héretiques. Enfin pour prouver l'inutilité de l'article du Tiers Etat, il exalta le soin que le Pape avoit pris, & promettoit de prendre dans la suite, de condamner les livres dans lesquels on debitoit des maximes contraires à la sûreté du Roy, & à la tranquillité du Royaume. Lorsque du Perron se fut retiré, les Députez de la Noblesse convinrent dès l'après-dîné du même jour, de remercier le Clergé de cette honorable députation, & de laisser à sa disposition de corriger, ou de retrancher entiérement l'article qui concernoit la sûreté, & la souveraineté des Rois. 1614.

La chaleur avec laquelle la Chambre Ecclésiastique s'employoit pour demander la suppression de cet article, engagea Servin Avocat Général de supplier le

Arrêt du Parlement sur l'article du Tiers Etat. *Rapine.*

1614. Parlement d'informer des brigues que plusieurs personnes faisoient pour gagner les esprits, & les détourner de la résolution qu'ils avoient formée, de demander l'execution de cet article. La Cour sur ces remontrances, rendit un Arrêt le 31. Decembre, par lequel elle convint d'en déliberer incessamment. Le Cardinal du Perron vint le 2. Janvier dans la Chambre du Tiers Etat, accompagné de plusieurs Archevêques & Evêques, de quelques Abbez, & de plus de quarante Gentils-hommes députez de la Noblesse que l'on avoit fait venir, afin de faire voir qu'elle concouroit en cela avec la Chambre du Clergé. Il fit une longue harangue, pour persuader aux Députez de cet ordre, de rayer, ou d'ôter de leur cahier, le premier article en question.

Harangue de du Perron au Tiers Etat.

Il voulut d'abord insinuer à l'Assemblée, que les loix Ecclésiastiques étoient plus capables de faire impression sur l'esprit des peuples, & de les empêcher de commettre quelque action criminelle, que les loix civiles, parce que ces premieres retenoient les esprits de ceux qui méprisent la mort, par l'appréhension des peines qui la suivent. *Il n'y a*, dit-il, *que la crainte des peines imposées après la mort, il n'y a que l'appréhension des supplices des enfers*,

enfers, il n'y que l'horreur des tourmens éternels, qui soit capable de guérir la phrénesie de ceux qui pensent immoler & sacrifier leur vie à Dieu, quand ils la perdent pour executer ces énormes & détestables attentats. 1614.
D'où il conclut, *qu'il n'y a que les seules loix spirituelles & Ecclésiastiques, qui peuvent imprimer dans les esprits des hommes, la terreur de l'anathême, & les appréhensions des peines éternelles.* Mais il soutint qu'afin que ces loix puissent produire cet effet sur l'esprit des particuliers, il falloit qu'elles émanassent *d'une autorité Ecclésiastique, certaine, absoluë, & infaillible,* & qu'elles ne continssent rien dont toute l'Eglise Catholique ne fût d'accord, parce que si elles partoient d'une autorité *douteuse*, loin de faire quelque impression sur l'esprit des peuples, elles n'exciteroient que la risée, & le mépris des fidéles. Qu'ainsi il falloit bien se garder de mêler ce qu'il y avoit de constant, d'indubitable, & dont tout le monde convenoit dans l'article du Tiers Etat; sçavoir, que personne ne pouvoit (*sans se livrer à satan, & à la mort éternelle,*) entreprendre sur la vie des Rois, avec ce qu'il y avoit de contentieux, de peur que par ce mélange, on ne diminuât l'autorité & la certitude de ce qui étoit constant.

1614. Il ajouta qu'il trouvoit trois points considérables dans l'article du Tiers Etat. Le premier concernoit la sûreté de la personne des Rois, que le Clergé pensoit sur cet article comme le Tiers Etat, que chacun de ceux qui le composoient, étoit prêt de signer de son sang, qu'il n'étoit permis, pour quelque cause que ce soit, d'assassiner les Rois. Le deuxiéme point de l'article du Tiers Etat, *concernoit la Dignité & la Souveraineté temporelle des Rois de France.* Du Perron avoüa encore qu'en ce point, le Clergé étoit d'accord avec le Tiers Etat. *Nous croyons*, dit-il, *que nos Rois sont souverains de toute sorte de souveraineté temporelle en leur Royaume, & ne sont feudataires, ni du Pape, comme ceux qui ont reçû, ou obligé leurs Couronnes à cette condition, ni d'aucun autre Prince, mais qu'en la nuë administration des choses temporelles, ils dépendent immédiatement de Dieu, & ne reconnoissent aucune puissance par dessus eux que la sienne.* Quoiqu'il avoüât que le Clergé croyoit ces deux articles, il distingua neanmoins une différence de certitude, & dit qu'il croyoit le premier d'une *certitude divine & Théologique*, au lieu qu'ils n'avoient du second, *qu'une certitude humaine & historique.* Le troisiéme point qu'il trouvoit dans l'article du Tiers Etat, con-

fistoit à sçavoir, si les Princes qui avoient fait serment par eux mêmes, ou par leurs prédecesseurs, de vivre & mourir dans la Religion Chrétienne, & Catholique, venant à apostasier, & à forcer leurs Sujets de faire la même chose, leurs Sujets peuvent être absous du serment de fidelité, & à qui il appartenoit de les absoudre de ce serment. Du Perron dit, qu'il ne convenoit pas avec le Tiers Etat touchant cet article, parce que, disoit ce Cardinal, le Tiers Etat soutenoit qu'il n'y avoit aucun cas dans lequel les Sujets puissent être absous du serment de fidelité, au lieu que, selon ce Cardinal, *toutes les autres parties de l'Eglise Catholique, voire même toute l'Eglise Gallicane, depuis que les Ecoles de Théologie y ont été instituées, jusqu'à la venuë de Calvin, tiennent l'affirmative.* De ce principe il conclut que le Tiers Etat ne pouvoit tenir cet article que comme *problématique en matiére de Foy.* Qu'autrement il tomberoit dans quatre inconvéniens manifestes. Premierement, qu'il forceroit les consciences en les obligeant de jurer sous peine d'anathême, un article dont toute l'Eglise Catholique, & leurs prédecesseurs avoient jusques-là crû le contraire. Secondement, qu'il *renverseroit de fond en comble l'autorité de l'Eglise*, & ouvri-

1614.

1614. roit la porte à toutes ſortes d'héréſies ; en attribuant aux Laïques, avant la déciſion du Concile général, ou d'aucun jugement Eccléſiaſtique, le droit de juger de la Foy, & de décider qu'une propoſition feroit conforme ou contraire à la parole de Dieu. En troiſiéme lieu, que par-là on s'expoſoit à un *ſchiſme évident & inévitable*, parce que l'on ne pouvoit déclarer cette doctrine impie, abominable, que l'on ne renonçât en même tems à la communion des autres parties de l'Egliſe qui tenoient le contraire, qu'on avoüât que l'Egliſe de Dieu ; n'eût été depuis long-tems *non l'Egliſe de Dieu, mais la Synagogue de Satan*. Enfin que par cet article, on expoſoit la vie des Rois à un plus grand péril par les guerres, & les malheurs que les diviſions, & les ſchiſmes attirent après eux, qu'en laiſſant cet article indécis. Afin de renouveller l'attention de ceux à qui il parloit, il dit que cette affaire étoit la plus grande importance qui fût dans la Chrétienté, & que tout le corps de l'ordre Eccléſiaſtique, & tout celui de la Nobleſſe, qui lui avoit donné adjonction parloit par ſa bouche. Avant de détailler les preuves de ce qu'il avoit à dire, il déclara qu'il ne prétendoit point comprendre, ſous le terme de problématique, ce qui concerne la con-

damnation des Parricides qui attentoient à la vie des Rois, qu'il la tenoit pour necessaire de necessité de foy, & condamnoit l'opinion contraire comme heretique, & coupable de toute sorte d'anatêmes, & de peines éternelles. Il dit aussi que la décision de la question qu'il avoit à discuter n'appartenant ni au tems, ni au lieu où il parloit, il vouloit se renfermer dans les preuves de fait, sans entrer dans celles de droit. 1614.

Il fit ensuite une longue énumération des Sentences de déposition prononcées par les Papes contre les Empereurs & les Rois, & cita la plûpart des auteurs qui avoient traité ou parlé incidemment de cet article, en faveur des prétentions de la Cour de Rome. Il est étonnant comment ce Cardinal qui avoit été très attaché à la personne de Henry IV. ait osé avancer dans sa harangue qu'il n'y avoit que 25. ans que ceux *du Tiers Etat, emportez par le tumulte du tems, avoient voulu établir en pleins Etats, une loy fondamentale d'Etat toute contraire à celle dont il étoit question*, pour engager les Etats qui se tenoient alors légitimement, & sous l'autorité du Roy, à se dispenser de condamner les maximes qui avoient été soutenuës par des rebelles durant la ligue. Car quelle comparaison y avoit-il

1614 d'une assemblée de quelques Sujets ré voltez, & rebelles à leur légitime Prin ce, avec celle où il debitoit ces maximes convoquée par l'ordre de leur uniqu Souverain, composée de personnes choi sies légitimement par les différens corps & deputez par les différens Gouverne mens du Royaume, affectionnées à Loui XIII. & ne cherchant qu'à mettre sa vie & sa souveraineté à couvert des damna bles maximes qui avoient fomenté la ré volte, & donné lieu à l'assassinat de se deux prédecesseurs. Du Perron eut beau détailler les raisons qu'il avoit d'être at taché à la personne de Louis XIII. & le obligations qu'il avoit au feu Roy son pere, on n'eut pas de peine à s'apperce voir qu'il parloit plutôt en Cardinal, & comme attaché aux maximes, & aux prétentions de la Cour de Rome, qu comme un Archevêque de France, & u défenseur des droits, & de la doctrine de la Faculté de Théologie de Paris, & des libertez de l'Eglise Gallicane.

Enfin du Perron conclut par une vive exhortation au Tiers Etat, de concourir avec le Clergé, & la Noblesse à la sûreté de la personne du Roy, de se rapporter à la Chambre Ecclésiastique touchant ce qui concernoit la doctrine de l'Eglise, & d'ôter des cahiers qu'il avoit dressé l'arti cle dont il venoit de parler.

a Miron Président du Tiers Etat, répondit d'une maniere éloquente à la harangue du Cardinal du Perron. Il commença par représenter que le Tiers Etat étoit fort surpris, & très honoré de cette célébre députation, que pour lui il étoit embarrassé de répondre sur le champ, & sans préparation à un discours aussi long, & aussi sçavant que celui que le Cardinal du Perron venoit de faire, que l'importance de la matiére redoubloit sa peine & son embarras; enfin après avoir imploré les lumiéres du S. Esprit, remercié le Clergé, la Noblesse & le Cardinal du Perron en particulier, il dit que la mort de nos Rois ayant été précedée & suivie de plusieurs écrits scandaleux, dans lesquels par une basse flatterie, on vouloit sans aucun fondement solide, attribuer au Pape une puissance temporelle sur les Rois, cela avoit engagé, plus de trois cens Députez, tant des Ecclésiastiques, que des Compagnies Souveraines, & des Bourgeois, de s'assembler dans la Ville de Paris, où l'on étoit convenu de dresser l'article concernant la sûreté de l'Etat & du Roy, qu'il avoit été dressé sans qu'aucun de ceux de la Religion Prétenduë Réformée en eussent eu connoissance, que l'on s'étoit uniquement proposé dans cet article de

1614.

a Réponse de Miron à la Harangue du Cardinal du Perron.

1614. roit la porte à toutes sortes d'hérésies ; en attribuant aux Laïques, avant la décision du Concile général, ou d'aucun jugement Ecclésiastique, le droit de juger de la Foy, & de décider qu'une proposition seroit conforme ou contraire à la parole de Dieu. En troisiéme lieu, que par-là on s'exposoit à un *schisme évident & inévitable*, parce que l'on ne pouvoit déclarer cette doctrine impie, abominable, que l'on ne renonçât en même tems à la communion des autres parties de l'Eglise qui tenoient le contraire, qu'on avoüât que l'Eglise de Dieu, n'eût été depuis long-tems *non l'Eglise de Dieu, mais la Synagogue de Satan*. Enfin que par cet article, on exposoit la vie des Rois à un plus grand péril par les guerres, & les malheurs que les divisions, & les schismes attirent après eux, qu'en laissant cet article indécis. Afin de renouveller l'attention de ceux à qui il parloit, il dit que cette affaire étoit la plus grande importance qui fût dans la Chrétienté, & que tout le corps de l'ordre Ecclésiastique, & tout celui de la Noblesse, qui lui avoit donné adjonction parloit par sa bouche. Avant de détailler les preuves de ce qu'il avoit à dire, il déclara qu'il ne prétendoit point comprendre, sous le terme de problématique, ce qui concerne la con-

scandale, & de sang, que d'édification. 1614.

Il conclut enfin sa harangue par une protestation, *que l'intention du Tiers Etat, a été de maintenir l'indépendance de la Couronne de nos Rois, qui ne lui peut être arrachée de droit par aucune puissance; que Sa Sainteté n'a point ce pouvoir; que l'Eglise ne l'a jamais prétendu, que ceux qui écrivent le contraire, soient châtiez comme criminels par les Juges séculiers, n'entendant pas faire une loy Ecclésiastique de cette proposition, comme n'en étant pas un sujet, mais une regle de police, qui oblige tous les Sujets de Sa Majesté, de quelque qualité & profession qu'ils soient: s'il y a neanmoins quelques mots dans notre article qui vous donnent sujet de soupçon, qu'aurions voulu entreprendre sur ce qui est de la Jurisdiction de l'Eglise, qui seule a la direction des censures, & de la doctrine Ecclésiastique: nous envoyant par écrit ce que desirez de nous, j'estime que nous pourrons nous accommoder, en n'alterant rien toutefois du sujet de l'article, &c.*

Le Parlement délibera sur l'article du Tiers Etat, & donna un Arrêt le même jour 2. Janvier, par lequel il ordonna l'exécution de plusieurs autres qu'il avoit rendu en différens tems touchant la sûreté & la souveraineté du Roy. Aussi-tôt que la Chambre Ecclésiastique eut con-

1614 d'une assemblée de quelques Sujets révoltez, & rebelles à leur légitime Prince, avec celle où il debitoit ces maximes, convoquée par l'ordre de leur unique Souverain, composée de personnes choisies légitimement par les différens corps, & députez par les différens Gouvernemens du Royaume, affectionnées à Louis XIII. & ne cherchant qu'à mettre sa vie, & sa souveraineté à couvert des damnables maximes qui avoient fomenté la révolte, & donné lieu à l'assassinat de ses deux prédecesseurs. Du Perron eut beau détailler les raisons qu'il avoit d'être attaché à la personne de Louis XIII. & les obligations qu'il avoit au feu Roy son pere, on n'eut pas de peine à s'appercevoir qu'il parloit plutôt en Cardinal, & comme attaché aux maximes, & aux prétentions de la Cour de Rome, que comme un Archevêque de France, & un défenseur des droits, & de la doctrine de la Faculté de Théologie de Paris, & des libertez de l'Eglise Gallicane.

Enfin du Perron conclut par une vive exhortation au Tiers Etat, de concourir avec le Clergé, & la Noblesse à la sûreté de la personne du Roy, de se rapporter à la Chambre Ecclésiastique touchant ce qui concernoit la doctrine de l'Eglise, & d'ôter des cahiers qu'il avoit dressé l'article dont il venoit de parler.

A quoi le Roy dit, qu'enfin ils le récuseroient lui-même. 1615.

Il y eut quelques paroles piquantes entre le Cardinal de Sourdis & le Prince de Condé, au sujet de cette récusation. Un Député de la Noblesse désavoüa publiquement cette démarche, & déclara que toute la Noblesse seroit de son avis. Le respect qu'inspiroit la présence du Roy, calma les particuliers, & les empêcha d'aller plus loin.

Le cinq Janvier, le Clergé dressa l'article suivant, touchant la sûreté de la vie des Rois.

Article de l'Eglise apporté au Tiers Etat, par Monsieur l'Evêque de Mâcon, le matin cinquiéme jour de Janvier 1615.

« Les détestables parricides commis ès « personnes sacrées de nos Rois, ont fait « connoître par expérience, au malheur « de la France, que les Loix & les peines « temporelles n'étoient pas suffisantes pour « en détourner les damnables auteurs, qui « induits & séduits par un artifice du diable, ont commis telles abominations & « mérité d'attirer les peines éternelles. « C'est pourquoi les Prélats de votre « Royaume, ausquels Dieu a commis le « soin & la conduite des ames & des con-

Procès verbal de Chambre Ecclésiastique des Etats Généraux.

1615. » sciences de vos peuples, désirant tant
» comme Pasteurs, que comme fidelles su-
» jets de Votre Majesté, pourvoir autant
» qu'il est possible à la sûreté de votre Per-
» sonne, & au repos de votre Etat, ont
» estimé être de leur devoir & autorité
» paternelle, pour arracher & détourner
» cette abominable fureur de rebellion &
» parricide du cœur & de la pensée de
» tous ceux qui veulent obéïr à la voix du
» Saint-Esprit, prononcée par l'oracle in-
» faillible de l'Eglise universelle, & évi-
» ter la damnation éternelle, préparée à
» ceux qui y contreviennent, de renouvel-
» ler & faire publier le decret de la section
» quinziéme du Concile de Constance,
» tenu il y a deux cens ans, par lequel
» Decret sont déclarez abominables, hé-
» rétiques, & condamnez aux peines éter-
» nelles, tous ceux qui sous quelque pré-
» texte que ce soit, voudroient maintenir
» qu'il soit permis d'attenter à la personne
» sacrée des Rois, & même des Tyrans.
» Laquelle publication de l'autorité de
» l'Eglise, lesdits Prélats supplient très
» humblement Votre Majesté d'avoir pour
» agréable, comme étant pour l'instruction
» de vos peuples, seul propre remede à
» lier & obliger les consciences, & les
» déserrer de toutes execrables imagina-
» tions. En outre supplie Votre Majesté

d'écrire, ou faire entendre par son Am- « 1615.
bassadeur à notre très-saint Pere le Pape, «
ladite publication & renouvellement du- «
dit saint Decret, suppliant Sa Sainteté «
de vouloir de son autorité Apostolique «
faire une déclaration d'approuver ledit «
saint Decret, comme ses Prédecesseurs «
ont fait; offrant lesdits Prélats d'y ajou- «
ter très-humbles supplications si besoin «
est. «

Par le Commandement de Nosseigneurs,
Signé, BERTHIER, & BERTHEVILLE.

On convint dans la Chambre Ecclésiastique de supplier le Roy de casser l'Arrêt, ou de le faire ôter & rayer des Registres de la Cour, ensemble les propositions des Gens du Roy, & de proposer quelques autres articles pour ôter au Parlement la connoissance de ces sortes de matieres. Le Clergé députa vers la Noblesse & vers le Tiers Etat, pour demander leur adjonction au sujet des plaintes qu'il avoit dessein de porter au Roy contre les prétenduës entreprises du Parlement. La Noblesse se joignit au Clergé, mais le Tiers Etat refusa de le faire. Le sixiéme du même mois, le Roy assembla son Conseil au Louvre, pour déliberer sur l'article du Tiers Etat, & sur les plaintes du Clergé. La plûpart *Malingre.*

1615. » ſciences de vos peuples, déſirant tant
» comme Paſteurs, que comme fidelles ſu-
» jets de Votre Majeſté, pourvoir autant
» qu'il eſt poſſible à la ſûreté de votre Per-
» ſonne, & au repos de votre Etat, ont
» eſtimé être de leur devoir & autorité
» paternelle, pour arracher & détourner
» cette abominable fureur de rebellion &
» parricide du cœur & de la penſée de
» tous ceux qui veulent obéïr à la voix du
» Saint-Eſprit, prononcée par l'oracle in-
» faillible de l'Egliſe univerſelle, & évi-
» ter la damnation éternelle, préparée à
» ceux qui y contreviennent, de renouvel-
» ler & faire publier le decret de la ſection
» quinziéme du Concile de Conſtance,
» tenu il y a deux cens ans, par lequel
» Decret ſont déclarez abominables, hé-
» rétiques, & condamnez aux peines éter-
» nelles, tous ceux qui ſous quelque pré-
» texte que ce ſoit, voudroient maintenir
» qu'il ſoit permis d'attenter à la perſonne
» ſacrée des Rois, & même des Tyrans.
» Laquelle publication de l'autorité de
» l'Egliſe, leſdits Prélats ſupplient très
» humblement Votre Majeſté d'avoir pour
» agréable, comme étant pour l'inſtruction
» de vos peuples, ſeul propre remede à
» lier & obliger les conſciences, & les
» déſerrer de toutes execrables imagina-
» tions. En outre ſupplie Votre Majeſté

d'écrire, ou faire entendre par son Am- « 1615.
bassadeur à notre très-saint Pere le Pape, «
ladite publication & renouvellement du- «
dit saint Decret, suppliant Sa Sainteté «
de vouloir de son autorité Apostolique «
faire une déclaration d'approuver ledit «
saint Decret, comme ses Prédecesseurs «
ont fait; offrant lesdits Prélats d'y ajou- «
ter très-humbles supplications si besoin «
est. «

Par le Commandement de Nosseigneurs, *Signé*, BERTHIER, & BERTHEVILLE.

On convint dans la Chambre Ecclésiastique de supplier le Roy de casser l'Arrêt, ou de le faire ôter & rayer des Registres de la Cour, ensemble les propositions des Gens du Roy, & de proposer quelques autres articles pour ôter au Parlement la connoissance de ces sortes de matieres. Le Clergé députa vers la Noblesse & vers le Tiers Etat, pour demander leur adjonction au sujet des plaintes qu'il avoit dessein de porter au Roy contre les prétenduës entreprises du Parlement. La Noblesse se joignit au Clergé, mais le Tiers Etat refusa de le faire. Le sixiéme du même mois, le Roy assembla son Conseil au Louvre, pour déliberer sur l'article du Tiers Etat, & sur les plaintes du Clergé. La plûpart *Malingre.*

1615. *est fait mention, & lui auroit donné l'Arrêt du Conseil, pour en faire lecture. Que Sa Majesté sçavoit bon gré & remercioit le Tiers Etat de ce qu'il avoit fait, & de sa bonne volonté, l'assûrant qu'il sçauroit bien conserver son Etat & sa Personne.*

Miron ayant eu ordre de venir au Louvre dès le même jour, le Roy lui dit, *Qu'il remercioit le Tiers Etat de la bonne volonté qu'il avoit témoignée à la conservation de sa Personne, laquelle neanmoins il sçauroit bien conserver, moyennant l'assistance de Dieu, & qu'il les prioit de travailler continuellement à nos cahiers, & qu'il entendoit que dans le vingt-cinquiéme du mois ils fussent parachevez.*

Le Clergé n'étoit pas content de ce qu'à la tête de l'Arrêt du Conseil, on marquoit que les trois Ordres étoient partagez sur l'article du Tiers Etat, il en porta ses plaintes au Chancelier, à qui il demanda que le Roy reformât ces termes de l'Arrêt du Conseil; ils demandoient encore que Sa Majesté ordonnât au Parlement d'ôter des Regiftres de la Cour, l'Arrêt qu'il avoit rendu le 2. Janvier, sur l'article du Tiers Etat, enfin ils déclarérent qu'ils ne passeroient pas outre à aucune déliberation, si on ne les satisfaisoit sur cet article. Le Roy qui avoit évoqué à lui l'article du Tiers Etat,

sent mois. Ouï. les remontrances des « 1615.
Députez du Clergé, & de la Noblesse, «
Sa Majesté séant en son Conseil, assisté «
de la Reine sa mere, Princes de son «
Sang, autres Princes, Ducs, Pairs, Of- «
ficiers de la Couronne, & autres de son «
Conseil, pour bonnes & grandes con- «
sidérations, a évoqué & évoque à sa «
propre Personne lesdits différens, a sur- «
cis & surçoit l'execution de tous Arrêts, «
& déliberations sur ce intervenus. Fait «
expresses inhibitions & défenses ausdits «
Etats d'entrer en aucune nouvelle déli- «
beration sur ladite matiere, & à ladite «
Cour d'en prendre aucune Jurisdiction «
ni connoissance, ni passer outre à la si- «
gnature, prononciation, & publication «
de ce qui a été déliberé en icelle, ledit «
jour deuxiéme de ce mois. Fait audit «
Conseil tenu à Paris, le sixiéme jour de «
Janvier, mil six cent quinze. «

Signé, DE LOMENIE.

Cependant les Députez du Tiers Etat qui n'avoient point eu connoissance de cet Arrêt, vouloient prendre des mesures pour faire passer l'article de l'indépendance des Rois; mais le Président Miron dit à l'assemblée, *Que le Roy ne désiroit plus qu'on parlât en façon quelconque aux Etats de l'article, dont ci-devant*

1615. en question fût ôté du cahier général. Les Provinces ne laissérent pas de continuer leur déliberation, la pluralité défera aux ordres de la Cour. Miron alla sur le champ au Louvre informer leurs Majestez de ce qui s'étoit passé à l'Assemblée. Le Roy lui dit, *Qu'il remercioit la Compagnie du soin qu'elle avoit de la conservation de sa personne, & qu'il étoit très aise de ce qu'elle avoit obéi à son Commandement. Qu'il avoit pris en bonne part l'intention de la Chambre; qu'à la vérité il avoit évoqué à soy l'article, non pas pour le supprimer, mais pour le décider: Promettoit de le répondre si favorablement, que tout le monde en demeureroit satisfait & content, à quoi il s'étudieroit d'autant plus que l'affaire le touchoit particulierement.*

Les opposans peu contens de cette réponse faisoient grand bruit, de ce que l'on avoit passé outre nonobstant leur opposition. Ils ne vouloient ni opiner, ni souffrir que l'on opinât, qu'auparavant on ne leur eût donné acte de leur opposition. Les uns & les autres embrassérent enfin l'expédient que leur proposa le Lieutenant Général d'Angers, qui fut de ne plus parler de l'article, à la place duquel on mettroit ces mots. *Le premier article a été ci-devant & par avance présenté au Roy, par son exprès commande-*

Résolutions du Tiers Etat.

ment, & lequel il a promis de répondre & y pourvoir, ce que Sa Majesté est très-humblement suppliée de faire, & qu'à côté de la minute de l'article en question, on écriroit. *Le premier article extrait du Procès Verbal du cahier de la Chambre du Tiers Etat, & signé par le Greffier d'icelle, a été présentée au Roy par avance du présent cahier, le quinziéme de Janvier 1615. par Monsieur le Président du Tiers Etat, & d'un Député de chacun Gouvernement, par le commandement de Sa Majesté, qui a promis de le répondre avec les articles du présent cahier, & en est d'abondant supplié.* 1615.

Ce tempérament contenta les uns & les autres, ainsi on n'en parla plus dans la suite, mais on s'occupa à dresser les cahiers généraux. On déliberoit encore sur cette clause, quand le Recteur de l'Université de Paris, accompagné des Facultez, vint dans la Chambre du Tiers Etat, harangua les Députez en François, & leur présenta le cahier de ses plaintes. Le Président Miron répondit qu'il falloit que l'Université s'adressât à la Chambre du Clergé. Le Recteur avoit demandé d'y être admis, par une Requête qu'il avoit présenté au Conseil dès le mois de Novembre, sur laquelle il avoit obtenu un Arrêt, par lequel il

Demarches du Recteur pour présenter les cahiers de l'Université aux Etats.

1615. y étoit renvoyé. Dans l'esperance que le Clergé l'admettroit dans ses assemblées, il fit signifier cet Arrêt. La Chambre Ecclésiastique fut fort mécontente de ce procedé; Fayet Curé de saint Paul à Paris, eut beau haranguer le premier Decembre pour l'Université de Paris, le Cardinal de Sourdis dit, qu'il ne mettroit cette affaire en délibération, qu'après que l'Université auroit présenté sa Requête au Clergé. Charles Pescheur, Recteur, proposa le cahier de l'Université contenant soixante articles, dans une assemblée générale tenuë aux Mathurins le quinze Decembre. Les Doyens des Facultez supérieures n'ayant pas approuvé les demandes & les plaintes du Recteur, il voulut les faire passer indépendamment de leur avis; il se fit accompagner seulement par huit personnes de la Faculté des Arts; & étant entré dans la Chambre Ecclésiastique le dix-neuf Janvier, il harangua le Clergé en Latin, & présenta les cahiers pour l'Université. Les Députez de la Chambre Ecclésiastique qui sçavoient que le Recteur n'étoit point avoüé des Facultez supérieures, priérent l'Evêque de Paris de s'informer comment & par qui les cahiers que le Recteur leur avoit présentez, avoient été dressez.

On publia dans ce tems-là, au nom de l'Université de Paris, les cahiers que le Recteur avoit dressez. La Faculté de Theologie les désavoüa par une conclusion du 17. Decembre, & chargea Colin, Syndic de la faculté, d'informer la Chambre Ecclésiastique de cet acte de désaveu. Colin s'acquitta le 18. Février de cette commission, en sorte que le Clergé sans avoir égard au cahier du Recteur, se contenta d'inserer un article dans ceux qu'il présenta au Roy, par lequel il demandoit la réformation de l'Université de Paris. 1615.

Pendant ce tems, de Mesme, Lieutenant Civil, avoit fait emprisonner par ordre du Roy, le nommé Mettayer Libraire, qui avoit imprimé & debité l'Arrêt du Parlement, touchant l'article du Tiers Etat. L'Imprim. de l'Arrêt du Parlement emprison.

Il y eut pendant la tenuë des Etats, deux ou trois incidens particuliers qui causérent de grands mouvemens, tant à la Cour & au Parlement, que parmi les différens corps des Etats, dont il est à propos de rendre compte.

Deux soldats du Regiment des Gardes s'étant battus en duel le 15. Novembre dans le Pré aux Clercs, qui est de la Jurisdiction de l'Abbaye de saint Germain des Prez. L'un fut tué, & l'autre arrêté Mercure [...] Vie de M. Duc d'E[...] non tome

1615. & mis entre les mains du Bailly de saint Germain, qui le fit conduire dans les prisons de cette Abbaye, fit informer du meurtre commis par ce soldat, & se préparoit à lui faire son procès. Le Duc d'Epernon, comme Colonel général de l'Infanterie Françoise, prétendant avoir seul le droit de juger souverainement avec les Officiers du Regiment, dans lequel les coupables étoient enrollez, toutes les affaires de soldat à soldat, fit redemander le prisonnier au Bailly de saint Germain, par le Prevôt du Regiment des Gardes. D'Epernon souffrit avec peine le refus que le Bailly fit d'obéïr, ce Duc étoit trop fier, & trop entreprenant pour se soumettre aux formalitez de la Justice, croyant qu'il étoit plus court, & plus expédient d'user de son autorité, que d'avoir recours à celle du Roy, ou à celle du Parlement, il commanda au Lieutenant de la Compagnie, dont étoit le soldat prisonnier de prendre une escoüade, & de l'emmener de gré ou de force. L'affaire fut executée comme il l'avoit ordonnée. Les soldats s'adresserent inutilement au Bailly, sur son refus les Gardes enfoncent les portes de la prison, enlevent leur camarade, le conduisent dans les prisons du Fauxbourg saint Marcel, & transportent le corps du mort

Le Duc d'Epernon brouillé avec le Parlement, lui fait satisfaction.

Vie d'Epernon.

Le Grain.

dans l'endroit que le Duc d'Epernon 1615.
avoit indiqué. Le Bailly de saint Germain porta ses plaintes au Parlement de cette violence le 16. Novembre. Le Parlement decréta prise de corps contre l'Officier qui l'avoit commise, & d'ajournement personnel contre le Duc d'Epernon qui l'avoit commandée. Le Duc vint au Parlement le 19. du même mois accompagné de cinq ou six cens Gentilshommes, & suivi d'un grand nombre de jeunes Officiers, & de quantité de soldats aux Gardes, armez la plûpart, de carabines, & de pistolets, tous bottez, & éperonnez. Le Parlement fut surpris de cette comparution, & ne sçachant à quel dessein le Palais étoit rempli, ou environné d'un si grand nombre de gens de guerre, il rompit sa séance, & se retira plutôt qu'à l'ordinaire. Quelques jeunes étourdis de la suite du Duc d'Epernon, embarassérent leurs éperons à dessein dans les robes des Huissiers, des Procureurs, & des Avocats. Ce procedé fit croire aux Présidens, & aux Conseillers, que le Duc d'Epernon étoit venu pour les insulter, & les engagea de discontinuer leurs séances ordinaires, jusqu'à ce que ce Duc leur eût fait une réparation publique, & solemnelle. Cette nouvelle ayant été portée au Louvre, cha-

Le Grain

vint avec le Duc de Bel- 1615.
npagné d'un grand nom-
ıommes; il fit d'abord un
er, dans lequel exaltant
s qu'il avoit rendus à l'E-
e Parlement d'oublier ce
, & le pria de croire qu'il
oyer son sang, & sa vie
onneur de cette Compa-
Premier Président, lui
le Roy voulant le traiter
r, & la clémence des Rois
urs, & ayant commandé
à la Compagnie, tant de
ıe par écrit, de recevoir
atisfactions. *La Cour*, ajou-
*tant bénignement les actions
la Couronne, Duc & Pair
ige, qualité, valeur, & me-
êtes, en ce qui s'est passé au
t Germain & au Palais, a
t agreable, par le très exprès
du Roy, votre satisfaction,
nte, & memorative de vos
les reconnoissances par vous
qu'ayant fait service au Roy,
ccesseurs, & heritiers, conti-
ir de le rendre, comme vous le
tice, & aux Loix, & oublie
ce qui s'est passé d'impor-
regarde.*

Le

[illegible]

1615. grina extrêmement leurs Majestez. D'un côté elles avoient peine à désobliger le Duc d'Epernon, de l'autre, il n'étoit pas aisé de se porter à faire une satisfaction convenable au Parlement, qui vouloit en avoir une entiére. On proposa d'abord d'interdire au Parlement la connoissance de cette affaire, mais le Chancelier ne voulut jamais se rendre aux instances qu'on lui fit de sceller les Lettres d'interdiction pure & simple. Après quelques négociations avec ce Duc, & le Parlement, on convint dans le Conseil Privé, que le Roy envoyeroit une Lettre de cachet au Parlement, pour ordonner la surséance des informations sur ce qui s'étoit fait aux prisons de saint Germain, & au Palais; que le Duc d'Epernon iroit au Parlement où il prendroit sa place de Duc & Pair, pour faire ses excuses, que le prisonnier seroit remis dans l'endroit d'où il avoit été enlevé, & que le Roy témoigneroit être content de ce que le Parlement avoit discontinué ses séances, jusqu'à ce que l'on eût réparé l'injure qui lui avoit été faite. Le Duc de Ventadour vint à la Grande Chambre le 29. Novembre dès les sept heures du matin, & executa cette commission. Le Prince de Condé voulut être présent à la satisfaction que d'Epernon fit au Parlement. Le

Extrait des Regist.es de la Cour, touchant ce qui s'est passé en l'affaire du Duc d'Epernon.

Le Grain.

Duc

Duc d'Epernon vint avec le Duc de Bellegarde, accompagné d'un grand nombre de Gentilshommes; il fit d'abord un discours cavalier, dans lequel exaltant fort les services qu'il avoit rendus à l'Etat, il supplia le Parlement d'oublier ce qui s'étoit passé, & le pria de croire qu'il voudroit employer son sang, & sa vie à conserver l'honneur de cette Compagnie. Verdun, Premier Président, lui répondit, que le Roy voulant le traiter avec la douceur, & la clémence des Rois ses prédecesseurs, & ayant commandé expressément à la Compagnie, tant de vive voix, que par écrit, de recevoir ses excuses, & satisfactions. *La Cour*, ajouta-t'il, *interprêtant bénignement les actions d'un Officier de la Couronne, Duc & Pair de France, de l'âge, qualité, valeur, & merites, que vous êtes, en ce qui s'est passé au Fauxbourg saint Germain & au Palais, a reçû, & eu très agreable, par le très exprès commandement du Roy, votre satisfaction, & sera souvenante, & memorative de vos services, & des reconnoissances par vous faites, esperant qu'ayant fait service au Roy, vous, vos prédecesseurs, & heritiers continuërez à l'avenir de le rendre, comme vous le devez, à la Justice, & aux Loix, & oublie pour cet effet tout ce qui s'est passé d'important en ce qui vous regarde.* 1615.

1615\. La Chambre du Tiers Etat pourſuivit avec autant de chaleur, & de vivacité la réparation d'une injure faite à un de ſes Députez : Voici le fait.

Raiſon faite à un Député du Tiers Etat inſulté par Bonneval.

Le 3. du mois de Février 1615. Jacques de Chavaille Lieutenant Général d'Uzerche, député pour le Tiers Etat de la Province de Limoſin, n'étant encore qu'à vingt pas de la porte des Auguſtins, où ſe tenoient les Etats, fut inſulté par Henri de Bonneval député de la Nobleſſe du haut Limoſin, qui le frappa ſur la tête de pluſieurs coups de cane avec tant de violence que la cane ſe rompit. Le Sieur Claveau au nom de la Province de Guyenne en porta ſes plaintes au Tiers Etat, dont les Députez convinrent d'aller ſe jetter aux pieds du Roy pour lui demander juſtice de cette inſulte. Cette réſolution fut executée ſur le champ. Tous ceux qui compoſoient la Chambre du Tiers Etat allérent au Louvre, ayant à leur tête Miron leur Préſident, admis à l'audience du Roy, ils ſe proſternérent tous par terre ; Miron fit une harangue ſi vive, & ſi perſuaſive, que Sa Majeſté lui dit, *qu'elle avoit un grand mécontentement de cet attentat, duquel elle vouloit que Juſtice fût faite, & le renvoyoit à ſon Parlement.* Elle leur commanda auſſi de travailler ſans diſcontinuation à

dresser leur cahier. Dès le même jour 4. Février, Sa Majesté fit expédier une Commission, par laquelle le Roy ordonna au Parlement de prendre connoissance de cette affaire, & de procéder extraordinairement contre Bonneval, jusqu'au jugement définitif. La Noblesse choquée de ces démarches, se plaignit au Clergé, de ce que le Tiers Etat épousoit la querelle d'un particulier, & de ce qu'il avoit porté ses plaintes au Roy, sans en avoir donné avis aux autres Chambres; qui auroient pû accommoder le différend, & donner satisfaction aux parties. L'Evêque d'Agen eut ordre d'avertir le Tiers Etat, que le Clergé vouloit accommoder cette affaire. Mais comme le Roy l'avoit renvoyée au Parlement, on ne put accepter cet offre. Ribier Lieutenant Général de Blois, fut député vers le Clergé, pour porter la réponse du Tiers Etat. Le Clergé mécontent de cette réponse, fit de nouveaux efforts pour engager les Députez du Tiers Etat, à ôter la connoissance de cette affaire au Parlement, & à la terminer par l'entremise des Députez Ecclésiastiques. L'Evêque de Beauvais qui fut chargé de cette instance, ne fut pas plus heureux que celui d'Agen, qui l'avoit précedé. Le Clergé & la Noblesse allérent en corps au Louvre, prier le

1615.

Commission extraordinaire, portant attribution de Jurisdiction à la Cour de Parlement, pour raison de l'excès commis pendant les Etats par Henry de Bonneval, &c.

Rapine.

1615. Roy de pardonner à Bonneval. Mais Louis XIII. fut ferme, & on ne put tirer autre chose de ce Prince, sinon *qu'ayant renvoyé l'affaire au Parlement, il entendoit que justice en fût faite.* Le Tiers État continua ses poursuites au Parlement, qui rendit un Arrêt le 16. Mars, par lequel Bonneval fut condamné à être décapité en personne, *au cas qu'il puisse être pris, sinon par effigie en un tableau attaché à une potence plantée au bout du Pont saint Michel, &c.* Bonneval ayant eu la précaution de se cacher, & de s'enfuir, l'execution fut faite en éfigie au bout du Pont saint Michel.

Combat de Rochefort contre Marsillac. Procès Verbal de la Chambre Ecclesiastique. Rapine.

Une troisiéme affaire arrivée le 5. Février, causa encore un plus grand éclat à la Cour, dans l'assemblée des Etats, & au Parlement. La Voici.

Memoire envoyé par le Roy & la Reine à Du plessis Mornay touchant cette affaire.

Le Prince de Condé, sur le soupçon qu'un Gentilhomme de la Reine, indisposoit cette Princesse contre lui, commanda à ses domestiques de le maltraiter, lorsqu'ils le rencontreroient. Rochefort Gentilhomme attaché au Prince de Condé, se chargea volontiers de cette commission. Il partit accompagné de cinq cavaliers, & d'un pareil nombre de laquais, & ayant rencontré Marsillac sur les trois ou quatre heures après midi dans la ruë saint Honoré, qui n'avoit

avec lui qu'un ami & deux laquais qui l'accompagnoient, ceux de sa suite se jettérent sur Marsillac, s'emparérent de son épée, le frapérent à grands coups de bâton, de pommeau d'épée, dont il reçut deux coups sur la tête qui le blessérent considerablement. La Reine qui avoit de la considération pour Marsillac, voulut vanger l'outrage que l'on venoit de faire à ce Gentilhomme. Elle ordonna au Procureur Général d'informer de cette insulte, & de poursuivre vivement ceux qui l'avoient commise. Le Prince de Condé vint le lendemain au Conseil, & se plaignit à la Reine de l'ordre qu'elle avoit donné au Procureur Général; il dit que Rochefort n'avoit agi que par son ordre, & que le procedé que Marsillac avoit tenu étant encore son domestique, lui avoit attiré ce traitement; la Reine lui répondit d'abord avec douceur, mais il se dit ensuite de part & d'autre, des paroles, dont la présence du Roy ne put diminuer l'aigreur; Condé sortit fort en colére; la Reine irritée contre ce Prince, envoya vers les trois Chambres des Etats pour les informer de cette affaire, & les assurer que ni le Roy son fils, ni elle ne souffriroient pas que les plus grands Seigneurs & les Princes même en vinssent à des voyes de fait con- 1615.

1615. tre aucun de ses Sujets, mais principalement contre les Officiers de leur Maison. Dès le jour même les Deputez de la Chambre Ecclésiastique, allérent au Louvre, pour témoigner au Roy, qu'ils improuvoient le procedé du Prince de Condé, ils priérent en même tems Sa Majesté de faire justice, & de punir l'excès commis contre Marsillac. Les Députez de la Noblesse étoient déja partis pour s'y rendre, lorsque l'Evêque de Luçon alla les inviter d'accompagner le Clergé au Louvre. L'Evêque d'Orleans eut charge de faire la même priere au Tiers Etat. Il y consentit à condition neanmoins que le Président de leur Chambre, porteroit la parole au Roy, pour le Tiers Etat, quand le Cardinal de Sourdis l'auroit fait pour le Clergé. Ce Cardinal fit une harangue remplie de beaucoup de flatterie, qui ne contenta personne. L'exhortation qu'il fit au Roy, de vanger l'outrage qui venoit d'être fait à la Reine sa mere, déplut à plusieurs Ecclésiastiques, à qui le parti de la douceur paroissoit plus convenable à leur profession. Miron Président de la Chambre du Tiers Etat, avoit concerté une réponse dont la prudence satisfaisoit la Cour, sans blesser le Prince de Condé. *Cette nouvelle* (dit Miron, en parlant

au Roy) *nous cause la même douleur, & la même émotion que sentent de bons serviteurs, quand ils voyent leur Maître, ou le pere de famille, courroucé contre ses enfans.* Le Procureur Général continuoit pendant ce tems-là, les informations contre Rochefort. Condé présenta Requête au Parlement, pour se plaindre du procedé de Marsillac pendant qu'il étoit à son service, & il déclara que c'étoit pour le punir qu'il avoit ordonné à ses domestiques de le maltraiter ; qu'ainsi Rochefort n'avoit fait qu'executer ses ordres. De peur que cette déclaration n'arrêtât le Parlement, la Reine manda les Présidens de la Cour, & après leur avoir détaillé pendant trois quarts d'heure, les raisons pour lesquelles elle croyoit que Rochefort avoit attaqué Marsillac, elle exhortoit fortement le Parlement à punir l'outrage que ce dernier avoit souffert. Le Parlement sur les informations, decréta prise de corps contre Rochefort, qui s'étoit retiré de Paris. Il se fit plusieurs procedures pendant son absence. Le Prince de Condé, qui s'étoit commis mal à propos dans cette affaire, ne laissa pas neanmoins de se soumettre à un ordre de la Cour, en vertu duquel il fit ouvrir toutes les portes de son Hôtel, & permit aux Officiers de Justice d'y chercher 1615.

1615. Rochefort, que l'on prétendoit s'y être réfugié. Cette déférence facilita le retour du Prince de Condé à la Cour. La Reine Marguerite, & la Comtesse de Soissons, ménagerent sa réconciliation auprès de leurs Majestez. Il vint au Louvre, & y fut reçu avec beaucoup de démonstration d'amitié, obtint des lettres d'abolition en faveur de Rochefort, qui furent entérinées au Parlement, sans que Marsillac y formât aucune opposition. D'abord que ce Gentilhomme fut guéri de ses blessures, il appella Rochefort pour se battre en duel, mais Condé défendit expressément à Rochefort de recevoir, & d'obéir à aucuns des appels de Marsillac. Depuis ce tems-là cette affaire demeura dans un profond oubli, en sorte qu'on n'en parla plus en aucune maniere.

Revenons aux Etats. La Cour qui voyoit que les esprits des Députez des trois Ordres, s'aigrissoient, & qu'il arrivoit presque chaque jour de nouvelles contestations, les pressa fort de travailler à dresser leurs cahiers. Le Pape informé de la vivacité avec laquelle la Chambre Ecclésiastique avoit agi par rapport à l'article du Tiers Etat; la remercia par un Bref, le Nonce le fit rendre au Clergé, qui y fit une réponse très soumise,

soumise, & très respectueuse: Il adressa 1615.
aussi à la Noblesse, un Bref sur le même sujet. Il ne paroît pas que la Noblesse y ait fait de réponse. La Chambre Ecclésiastique fit de nouveaux efforts pour obtenir la publication du Concile de Trente en France. Elle députa l'Evêque de Beauvais vers le Tiers Etat pour le porter à se joindre au Clergé, afin de la demander au Roy. Cet Evêque fit une assez longue harangue, par laquelle il les exhortoit à entrer dans les vûës de la Chambre Ecclésiastique. Mais il ne trouva pas les esprits disposez à ce qu'il leur demandoit. Miron répondit sur le champ, qu'à l'égard de la doctrine & de la foy, il n'y avoit point de Catholique qui ne tînt pour article de Foy, tout ce qui étoit décidé dans le Concile de Trente, & dans les autres Conciles, & qu'ainsi il n'étoit pas besoin d'autre approbation. Que d'ailleurs il étoit inoüi que jamais *on eût procedé en ce Royaume, à aucune promulgation de Concile, bien qu'Ecumenique*, qu'il n'y en avoit aucun exemple dans les Registres du Parlement. Que la véritable publication des Conciles, consistoit dans l'observation, & dans l'execution de ce qu'ils avoient décidé; qu'il n'étoit pas à propos d'agiter la question de la publication du Concile de Trente, qu'il y

1615. Rochefort, que l'on prétendoit s'y être réfugié. Cette déférence facilita le retour du Prince de Condé à la Cour. La Reine Marguerite, & la Comtesse de Soissons, ménagerent sa réconciliation auprès de leurs Majestez. Il vint au Louvre, & y fut reçu avec beaucoup de démonstration d'amitié, obtint des lettres d'abolition en faveur de Rochefort, qui furent entérinées au Parlement, sans que Marsillac y formât aucune opposition. D'abord que ce Gentilhomme fut guéri de ses blessures, il appella Rochefort pour se battre en duel, mais Condé défendit expressément à Rochefort de recevoir, & d'obéïr à aucuns des appels de Marsillac. Depuis ce tems-là cette affaire demeura dans un profond oubli, en sorte qu'on n'en parla plus en aucune maniere.

Revenons aux Etats. La Cour qui voyoit que les esprits des Députez des trois Ordres, s'aigrissoient, & qu'il arrivoit presque chaque jour de nouvelles contestations, les pressa fort de travailler à dresser leurs cahiers. Le Pape informé de la vivacité avec laquelle la Chambre Ecclésiastique avoit agi par rapport à l'article du Tiers Etat; la remercia par un Bref, le Nonce le fit rendre au Clergé, qui y fit une réponse très

soumise;

avec lui qu'un ami & deux laquais qui 1615.
l'accompagnoient, ceux de sa suite se jettérent sur Marsillac, s'emparérent de son épée, le frapérent à grands coups de bâton, de pommeau d'épée, dont il reçut deux coups sur la tête qui le blessérent considerablement. La Reine qui avoit de la considération pour Marsillac, voulut vanger l'outrage que l'on venoit de faire à ce Gentilhomme. Elle ordonna au Procureur Général d'informer de cette insulte, & de poursuivre vivement ceux qui l'avoient commise. Le Prince de Condé vint le lendemain au Conseil, & se plaignit à la Reine de l'ordre qu'elle avoit donné au Procureur Général; il dit que Rochefort n'avoit agi que par son ordre, & que le procedé que Marsillac avoit tenu étant encore son domestique, lui avoit attiré ce traitement; la Reine lui répondit d'abord avec douceur, mais il se dit ensuite de part & d'autre, des paroles, dont la présence du Roy ne put diminuer l'aigreur; Condé sortit fort en colére; la Reine irritée contre ce Prince, envoya vers les trois Chambres des Etats pour les informer de cette affaire, & les assurer que ni le Roy son fils, ni elle ne souffriroient pas que les plus grands Seigneurs & les Princes même en vinssent à des voyes de fait con-

1615. avoit près de soixante ans qu'il étoit fini ; que depuis ce tems-là, les Rois, les Chapitres, & les Communautez du Royaume, s'étoient opposez formellement à sa réception, que si dès le commencement des Etats, la Chambre Ecclésiastique eût envoyé ses raisons par écrit, il auroit pû les mettre en délibération, mais que le cahier du Tiers Etat étant clos, & à la veille d'être présenté au Roy, on ne pouvoit procéder à aucune nouvelle délibération ni demande. Enfin que la circonstance du tems, devoit porter le Clergé, aussi-bien que le Tiers Etat, à rejetter la publication du Concile de Trente, au lieu de la solliciter, que le Clergé pouvoit neanmoins de lui même executer, & observer ce qui avoit été résolu, en retranchant la pluralité des Benefices, & les autres abus ausquels ce Concile avoit remédié. Miron

Rapine. ne laissa pas de mettre cette affaire en délibération, tous les Gouvernemens furent d'avis de ne point accepter le Concile, & convinrent que quoiqu'il fût bon pour la foy, il ne pouvoit être ni publié ni réçû parmi eux pour la police. Le 19. Février, la Chambre de la Noblesse, chargea le Baron du Pont S. Pierre, de dire à celle du Clergé, qu'elle ne pouvoit consentir à la publication de ce Con-

soumise, & très respectueuse: Il adressa 1615.
aussi à la Noblesse, un Bref sur le même sujet. Il ne paroît pas que la Noblesse y ait fait de réponse. La Chambre Ecclésiastique fit de nouveaux efforts pour obtenir la publication du Concile de Trente en France. Elle députa l'Evêque de Beauvais vers le Tiers Etat pour le porter à se joindre au Clergé, afin de la demander au Roy. Cet Evêque fit une assez longue harangue, par laquelle il les exhortoit à entrer dans les vûës de la Chambre Ecclésiastique. Mais il ne trouva pas les esprits disposez à ce qu'il leur demandoit. Miron répondit sur le champ, qu'à l'égard de la doctrine & de la foy, il n'y avoit point de Catholique qui ne tînt pour article de Foy, tout ce qui étoit décidé dans le Concile de Trente, & dans les autres Conciles, & qu'ainsi il n'étoit pas besoin d'autre approbation. Que d'ailleurs il étoit inoüi que jamais *on eût procedé en ce Royaume, à aucune promulgation de Concile, bien qu'Ecumenique*, qu'il n'y en avoit aucun exemple dans les Registres du Parlement. Que la véritable publication des Conciles, consistoit dans l'observation, & dans l'execution de ce qu'ils avoient décidé; qu'il n'étoit pas à propos d'agiter la question de la publication du Concile de Trente, qu'il y

1615. Castres, & différa celle de Bearn jusqu'au mois de May. Cependant toutes les Chambres à qui la Cour avoit envoyé de fréquentes députations, pour les engager à mettre au net, & à présenter leurs cahiers, travailloient sans relâche à les mettre en état d'être présentez au Roy. Le 23. Février, le Roy assigna la clôture des Etats dans la salle de Bourbon. Tous les Députez s'y rendirent sur les onze heures du matin. Il y eut tant de confusion dans cette cérémonie, à cause du grand nombre d'assistans, que l'on ne pouvoit discerner, ni trouver de place pour les Députez. Le Roy, la Reine sa mére, Madame sœur de Louis XIII. & plusieurs Princesses du sang, le Comte de Soissons, les Ducs de Mayenne, de Montbazon & de Retz, étoient près de leurs Majestez. L'Evêque de Luçon présenta au Roy les cahiers du Clergé, après une longue harangue, dans laquelle il pria Sa Majesté de continuer à laisser l'administration des affaires du Royaume à la Reine, de hâter l'accomplissement de son Mariage avec l'Espagne; de diminuer les dépenses, & les pensions, d'ôter la venalité des Charges, de permettre la publication du Concile de Trente, de rendre à l'Eglise son premier lustre, d'appeller quelques Prélats

dans le Conseil, d'interdire aux Parlemens, la connoissance des affaires purement Ecclésiastiques, de ne donner les Benefices de nomination Royale qu'à des personnes pieuses & capables, sans imposer des pensions pour des Laïques, d'exempter les Ecclésiastiques de tailles, & d'autres taxes; enfin il pria le Roy de répondre favorablement aux cahiers du Clergé, qu'il présenta à Sa Majesté, qui les donna au Chancelier de Sillery. Le Baron de Senecey, harangua en peu de mots à la présentation du cahier de la Noblesse; Et Miron, après un discours long & solide, présenta celui du Tiers Etat. Le Roy s'étant découvert, dit: *Messieurs, je vous remercie de tant de peine qu'avez prise pour moy, depuis quatre mois, je feray voir vos cahiers, & les répondray promptement & favorablement.* La cérémonie étant finie, l'assemblée des Etats se sépara. Il paroît inutile de nous étendre à détailler les demandes des différens Ordres, outre que la longueur en seroit ennuyeuse, ceux qui voudront s'en instruire plus particulierement peuvent avoir recours aux originaux qui se trouvent dans un grand nombre de livres. 1615.

Le 24. Février la plûpart des Députez du Tiers-Etat, vinrent aux Augustins à dessein de s'y assembler, mais le Prési-

1615. dent Miron leur fit ſçavoir que le R ne vouloit point que l'on s'y aſſembl davantage; que Sa Majeſté lui avc permis de recevoir les Députez dans ſc Hôtel, à condition que l'on ne prendroi plus de résolutions, & que l'on ne feroi aucune nouvelle délibération touchant ce qui concernoit les Etats. Cet ordre ſurprit preſque tout le monde, la promptitude avec laquelle on enleva les bancs, & les tapiſſeries des ſalles où les Etats s'étoient aſſemblez, l'exactitude & l'attention que l'on eut d'en tenir toutes les portes fermées, causérent quelques murmures, mais enfin leurs Majeſtez calmérent tous les mécontentemens par la promptitude avec laquelle elles firent travailler à répondre aux cahiers des Etats. On rapporta ce qui y étoit contenu à trois chefs. Le premier concernoit les affaires de l'Egliſe; le ſecond ne regardoit que ce qui avoit quelque rapport à la Nobleſſe, & le troiſiéme, ce qui interreſſoit le Tiers Etat. Chacun de ces articles furent examinez par différens bureaux composez de pluſieurs Conſeillers d'Etat. Châteauneuf, de Pontcarré, le Préſident Jeannin, de Vic, Boiſſiſe & Refuge, compoſoient celui des affaires de l'Egliſe. Les Maréchaux de France furent chargez d'examiner ce qui regar-

doit la Noblesse, la Guerre, ou la Gendarmerie. Les Présidens Jeannin & de Thou, & les Intendans des Finances, eurent ordre de répondre aux articles touchant les Finances, 1615.

Le Clergé, la Noblesse, & le Tiers Etat, nomma des Députez pour conférer avec les Commissaires de chaque bureau sur les articles particuliers de leurs cahiers. Ceux contre lesquels les Etats avoient porté leurs plaintes, employérent les plus fortes sollicitations, & plusieurs autres voyes, pour empêcher l'effet des délibérations des différens Ordres du Royaume. Nonobstant toutes ces brigues, on convint d'abolir la vénalité des Charges, à condition neanmoins, que pour remplacer environ quinze cent mille livres que le Roy en tiroit par chacun an, on imposeroit pendant dix ans, une taxe de trente sols par chaque minot de sel, dans les païs où la gabelle étoit établie, & d'un équivalent estimé quatre cent cinquante mille livres où elles n'ont pas de lieu. Le Clergé & la Noblesse acceptérent d'abord ce parti, mais le Tiers Etat prévoyant que par cette nouvelle imposition, le peuple étoit plus foulé que l'un & l'autre des autres Ordres, s'y opposa formellement par une Requête présentée au Roy, par Ribier Lieute-

Mercure 161

Rapin.

1615. Castres, & différa celle de Bearn jusqu'au mois de May. Cependant toutes les Chambres à qui la Cour avoit envoyé de fréquentes députations, pour les engager à mettre au net, & à présenter leurs cahiers, travailloient sans relâche à les mettre en état d'être présentez au Roy. Le 23. Février, le Roy assigna la clôture des Etats dans la salle de Bourbon. Tous les Députez s'y rendirent sur les onze heures du matin. Il y eut tant de confusion dans cette cérémonie, à cause du grand nombre d'assistans, que l'on ne pouvoit discerner, ni trouver de place pour les Députez. Le Roy, la Reine sa mere, Madame sœur de Louis XIII. & plusieurs Princesses du sang, le Comte de Soissons, les Ducs de Mayenne, de Montbazon & de Retz, étoient près de leurs Majestez. L'Evêque de Luçon présenta au Roy les cahiers du Clergé, après une longue harangue, dans laquelle il pria Sa Majesté de continuer à laisser l'administration des affaires du Royaume à la Reine, de hâter l'accomplissement de son Mariage avec l'Espagne; de diminuer les dépenses, & les pensions, d'ôter la venalité des Charges, de permettre la publication du Concile de Trente, de rendre à l'Eglise son premier lustre, d'appeller quelques Prélats

Chambres contre la volonté du Roy. Les Présidens & les Conseillers des Enquêtes ayant été informez de cette réponse se rendirent à la Grande Chambre. A peine y furent-ils entrez, que le Président de Verdun leur demanda où ils alloient. Ils lui répondirent, *qu'ils venoient prendre leurs places pour aviser aux affaires, non pas pour le seul sujet de la Paulette, mais du Royaume, qui étoit régi & gouverné à la volonté de deux ou de trois Ministres, qui bouleversoient les regles & les loix de la Monarchie.* Après que l'on eut bien disputé de part & d'autre, on convint d'un expédient, sçavoir de mettre en déliberation, si on devoit avoir égard au commandement verbal que Bullion avoit apporté au premier Président. La pluralité des suffrages se déclara pour la négative, & trouva mauvais que l'on ne se fût pas adressé d'abord au Parlement, & que cette commission n'y eût pas été apportée par quelque Prince, ou par quelque Pair. Les Conseillers des Chambres se partagérent; les uns étoient d'avis de s'opposer aux désordres qui s'étoient glissez dans l'Etat, depuis la mort de Henry IV. les autres de députer au Roy pour faire entendre l'intention du Parlement. Toute la matinée se passa en disputes & en altercations, de

1615.

Rapine.

1615. maniere qu'il ne fut rien arrêté ce jour-là. La Cour ayant appris ce qui s'étoit passé au Parlement en fut surprise & allarmée, & craignant que le Prince de Condé n'appuyât le parti des mécontens. Il y eut dès le lendemain quatre heures du matin un ordre du Roy, porté par Saint Geran, pour défendre au Prince de Condé d'aller au Parlement. Les Présidens & Conseillers s'assemblérent de bonne heure dans la Grande Chambre. Chacun y opina avec liberté, sans que le Roy donnât aucun ordre pour les en empêcher. Les plus zélez ne tendoient qu'au bien public, mais le plus grand nombre ne s'attachoit qu'à empêcher la suppression du Droit annuel. Enfin toutes ces déliberations n'aboutirent qu'à ordonner qu'aucun Officier ne seroit reçû à la Cour, que du consentement des veuves & des heritiers des Officiers qui mourroient. On remit à déliberer sur des affaires plus importantes de l'Etat, jusqu'à ce que le Roy eût répondu aux demandes des Etats. Le Roy fit avertir les Chefs des Gouvernemens de se rendre au Louvre. Le Chancelier Sillery dit aux Députez des Etats en présence de leurs Majestez, & de tous ceux de son Conseil. *Que le Roy, & son Conseil avoient vû leurs cahiers : que la multitude*

diversité & importance des articles qui avoient été trouvez en iceux, ne permettoit pas qu'on y pût répondre si-tôt que leurs Majestez avoient pensé & eussent désiré : qu'à cette occasion, & afin que les Etats reçûssent les témoignages de leurs bonnes volontez, ès principaux articles, & sur lesquels ils s'étoient plutôt arrêtez & affectionnez. Que leurs Majestez s'étoient résoluës à ôter la venalité des Charges & Offices, & à mettre réglement à tout ce qui en dépendoit : Rétablir la Chambre pour la recherche des Financiers, & à retrancher les Pensions, le tout avec tel ordre & forme, que les Etats auroient occasion d'en être contents, & pour le surplus des demandes faites par lesdits cahiers, il y seroit répondu & pourvû le plus promptement qu'il seroit possible.

Ainsi se termina l'assemblée des Etats, dont le bien public avoit été le prétexte; mais qui par les factions des Partisans contraires à la Régence, par les intrigues de ceux qui avoient interêt que l'on ne fit aucune reforme dans l'Etat, par les divisions entre les Chambres, par le délay que l'on fit de répondre à tous les articles des cahiers, devinrent absolument inutiles, & n'eurent aucun des bons effets que l'on en attendoit.

Pendant la tenuë des Etats, le Roy Déclara

1615. donna une Déclaration au mois de Janvier 1615. par laquelle il confirme aux Etats de Foix, le droit que ce païs avoit anciennement, de faire corps & Senéchaussée à part.

du Roy en faveur du païs de Foix.

Duels entre plusieurs personnes de qualité.

Dans le même tems plusieurs personnes de condition se battirent en duël. La Ferté & Latrie, dont il a été parlé à l'occasion du tumulte de Poitiers, se battirent avec le Baron de Livarot & Dovillars, proche du Château de Bicêtre. Latrie fut tué sur la place. La Ferté, & Livarot furent blessez à mort. Le Comte de Grammont l'un des Députez des Etats, & le Marquis de la Force Capitaines des Gardes du Corps, se battirent aussi à cheval au Pré aux Clercs. Le Baron de Rabat, jeune Seigneur de la Maison de Foix, tua en duel le Baron de Lognac. Il y eut encore plusieurs autres duels entre des personnes de condition.

Débordemens de la Loire.

Les débordemens de la Loire furent si considérables au commencement du mois de Mars de cette année, que le Bourg de Toury fut presque entiérement ruïné, les maisons & l'Eglise renversées, plusieurs personnes & presque tout le bétail noyé. Les habitans de Cosne, de Briare, & de Gyen, & tous les autres Bourgs & Villages situez sur les

Aui

bords de cette Riviere, éprouvérent le même désastre. 1615.

A peine la Reine fut-elle délivrée des inquiétudes que l'assemblée des Etats lui avoit causée, qu'elle se disposa à terminer la double alliance avec l'Espagne, elle voulut qu'Elizabeth de France dansât un magnifique ballet dans la salle de Bourbon le 19. Mars. Le Prince de Condé en donna un dans le même tems, où presque toute la Cour assista. Mais tout cela n'étoit qu'un jeu dont on se servoit pour tâcher d'amuser le public, à qui on vouloit cacher les mesures que l'on prenoit de part & d'autre. Le Prince de Condé ne put neanmoins dissimuler long-tems les sujets de mécontentemens qu'il avoit. Il quitta la Cour & se retira dans sa maison de saint Maur des Fossez à deux lieuës de Paris. Les Députez des Etats qui avoient suivi l'impression & la volonté de la Cour, dans l'esperance des faveurs & des récompenses qu'on leur promettoit, se voyant frustrez de leur attente, commencerent à faire éclater leurs mécontentemens dans les Provinces. Ils exageroient les abus qu'on prétendoit trouver dans le gouvernement de l'Etat, & faisoient entendre au peuple que la Cour n'en avoit point voulu accorder la réformation. Toutes les

Remontrances du Parlement de Paris au Roy.
Relation de ce qui s'est passé au Parlement en suite de l'Arrêt de la Cour & des rémontrances. Discours véritable de ce qui s'est passé au Parlement ensuite de l'Arrêt de la Cour au 28. Mars dernier.

Le Grain.

Memoires de Rohan.

1615. Chambres du Parlement de Paris mécontentes de ce qui s'étoit passé à leur égard par rapport à l'article du Tiers Etat, voyant que l'on négligeoit de répondre aux plaintes & aux cahiers des Etats s'assemblérent pendant plusieurs jours, & rendirent le 28. Mars un Arrêt, par lequel *la Cour, toutes les Chambres d'icelle assemblées, a arrêté, sous le bon plaisir du Roy, que les Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne, ayant séance & voix délibérative en icelle, étant de présent en cette Ville, seront invitez de se trouver en ladite Cour, pour avec Monsieur le Chancelier, toutes les Chambres assemblées, aviser sur les propositions qui seront faites pour le service du Roy, soulagement de ses sujets, & bien de son Etat.*

Relation de ce qui s'est passé au Parlement, &c. A peine cet Arrêt eut-il été prononcé, que la nouvelle en fut portée au Louvre. Leurs Majestez furent surprises de ce procedé, à qui les flatteurs donnérent le nom d'attentat & d'entreprise sur l'autorité Royale. M. le Procureur Général, Servin, & le Bret Avocats Généraux furent mandez au Louvre dès le lendemain. Le Chancelier leur fit sçavoir que le Roy & la Reine étoient mécontens de l'Arrêt que le Parlement avoit rendu le jour précédent, par lequel, dit-il, *la*

Princes, Pairs, & Officiers de la Couronne, sont invitez & convoquez, pour aviser au gouvernement du Royaume. Les Avocats Généraux détrompérent d'abord le Chancelier, & l'assurérent que le Parlement ne pensoit nullement à s'attribuer le gouvernement de l'Etat, mais uniquement à donner au Roy & à l'Etat, des preuves de leur attachement à Sa Majesté, & au bien public. Louis XIII. accompagné de la Reine sa mere, entra pendant ce tems-là dans le cabinet. Le Chancelier, le Procureur Général, & les Avocats Généraux ayant été admis à l'audience de leurs Majestez, la Reine leur dit, *qu'ils avoient été avertis de divers langages tenus en cette assemblée des Chambres de la Cour, par lesquels l'autorité du Roy avoit été offensée, & que cette entreprise étoit nouvelle.* Servin répondit qu'ils n'avoient pas assisté à la délibération, que selon l'usage, les Gens du Roy ne se trouvent qu'au commencement de ces sortes d'assemblées, pour y requérir ce qui regarde le service du Roy, & le bien du public, & qu'ils se retiroient ensuite. Bien avoient-ils été sommez de proposer ce qui leur sembloit utile & convenable en cette saison pour son service, & utilité publique, comme ils avoient toujours fait selon les occurrences, mais

1615. Mercure 1615.

1615. » ayant autrefois dit ce qu'ils estimoient
» être de leur devoir, ils ne s'étoient ou-
» verts davantage, ains auroient supplié la
» Cour de leur [illegible] qu'ils avoient ci-
» devant procedé jusqu'à trois fois, qui
» étoit ce qu'ils pouvoient faire, ne voyant
» pas encore la déclaration de Sa Majesté
» sur les remontrances, & supplications à
» lui faites par les Députez des Etats : Et
» sur ce, la Cour avoit déliberé de donner
» avis à Sa Majesté de ce qu'elle croyoit
» être de son service, pour ce qu'elle n'au-
» roit fait pour entreprendre sur l'autorité
» Royale, ains ceux qui avoient opiné,
» avoient déclaré leur intention être tant
» seulement, de faire quelque ouverture
» pour le bien de son service, & soulage-
» ment de ses Sujets, & aussi pour justi-
» fier la constante foy de tous les Officiers
» de son Parlement, & de chacun d'eux,
» en la présence des Princes, Pairs, & au-
» tres qui se trouveroient à la délibération
» tant desirée, en présence de Monsieur le
» Chancelier ; & afin de lever les mauvai-
» ses impressions qu'aucuns auroient vou-
» lu donner d'eux à Sa Majesté, & à la
» Reine sa mere, en interprétant sinistre-
» ment, & tâchant de faire mal prendre
» leurs volontez, lesquelles ils pouvoient
» assurer avec verité, n'avoir été menez
» pour aucun dessein, autre que de son ser-

vice

vice, & s'ils pensoient que le Roy fût « 1615.
mal content d'eux, il n'y a rien qui les «
pût fâcher davantage, comme étant gens «
d'honneur, qui ne cederoient jamais à «
ame vivante, pour ce qui étoit de la dé- «
votion qui lui étoit dûë, & ne pourroient «
avoir plus grand malheur que de trotter «
sur les lévres des parleurs, & sur le dif- «
fâme des hommes qui n'aimoient pas la «
justice, lesquels s'éforçoient de les blâ- «
mer & diminuer : car s'il tomboit en l'o- «
pinion des hommes, qu'ils eussent en- «
couru sa disgrace, demeurant blessez, «
comme ils seroient, l'autorité de Sa Ma- «
jesté y seroit aussi grandement interessée; «
vû qu'ils avoient toujours été zélateurs, «
& défenseurs de sa puissance souveraine, «
selon le pouvoir qu'ils avoient de sa «
main, qui est un pouvoir venant de lui, «
ordonné de Dieu pour regner, le suppliant «
les avoir pour ses très humbles, & fidé- «
les Sujets, & serviteurs, qui n'avoient «
autre fin en leurs pensées, paroles, & «
actions, que la gloire de la fidélité à leur «
Roy, duquel seul dépendoit l'autorité «
qu'ils avoient d'exercer leurs Charges. «

Quand Servin eut fini, le Roy dit : *Qu'il assembleroit son Conseil pour y aviser.* Malingre.
Cela se peut faire présentement, dit la Reine. *Il faut appeller le Conseil, & prendre une prompte résolution sur cette affaire.* Le Roy

1615. ordonna au Procureur Général, & aux Avocats Généraux de se tenir là pour entendre les résolutions que l'on alloit prendre sur cette affaire. Les Gens du Roy répondirent, que comme il s'agissoit d'une délibération du Parlement dont ils étoient membres, ils ne pouvoient assister dans un lieu, où si quelqu'un parloit contre l'autorité & les interêts de la Cour, ils seroient obligez de la soutenir, & de la défendre, suivant le devoir de leurs Charges. Le Roy agréa cette excuse, & leur permit de sortir & d'attendre dans un cabinet voisin que le Conseil eût délibéré là-dessus. Ils y restérent plus d'une heure après laquelle le Roy accompagné de la Reine sa mere, & du Chancelier seulement, les fit rentrer, & leur dit : *Je vous ay fait rentrer pour vous commander ce que j'ay résolu dans mon Conseil, & je veux que vous le fassiez sçavoir vous même à ma Cour de Parlement.* Servin supplia le Roy, de le dispenser de porter au Parlement des ordres aussi tristes, & aussi fâcheux, qu'étoient ceux dont Sa Majesté vouloit les charger. *Nos Charges*, dit-il, *demandent que nous soyons favorablement écoutez, quand il faut requérir quelque chose pour le service de Votre Majesté, & que nous soyons en état de seconder les bonnes intentions des*

Magiſtrats. Nous vous proteſtons, SIRE, que le Parlement à tout le Zéle que Votre Majeſté peut ſouhaiter pour la conſervation de ſon autorité, & pour la proſpérité de ſon Royaume. Plus le Parlement aura de confiance en nous, & plus nous aurons de moyens de vous ſervir comme il faut. Nous obliger à lui porter des paroles capables de lui cauſer un extrême déplaiſir; c'eſt nous expoſer à perdre le crédit que nous pouvons avoir acquis dans la Compagnie. 1615.

La Reine ſouffroit avec peine cette reſpectueuſe réſiſtance des Gens du Roy. *Vous acquererez*, leur dit-elle, *plus d'honneur, & plus d'eſtime en obéiſſant au Roy. Voilà ce que vous avez à repréſenter.* Un Prélat des plus dévoüez à la Cour de Rome, a ayant trouvé moyen d'entrer dans le cabinet, s'approchoit pour entendre plus aiſément ce que la Reine diſoit. Servin éleva ſa voix, & s'adreſſant à la Reine, il lui dit: *Madame, nous avons cette gloire d'obéiſſance toute prête. Nous ſçavons dès long-tems rendre ce que nous devons au Roy, & que lui doivent tous autres qui nous entendent, de quelque qualité, condition, & dignité qu'ils ſoient & puiſſent être, auſquels nous avons fait, & ferons la leçon d'obéiſſance, leur donnant le premier exemple, pour reconnoître que Votre Majeſté, SIRE, tient ſa Couronne, & Souveraineté immé-*

a Quelques Auteurs diſent que c'étoit le Cardinal du Perron.

1615. *diatement de Dieu, & ne dépend d'autre ; pour ce qui est de la puissance temporelle, comme votre Cour de Parlement l'a toujours soutenu, & nous avec elle, dès long-tems nourris & confirmez aux maximes de la France.* Ensuite s'adressant au Roy, il lui dit, *SIRE, ayant depuis plusieurs années, qui sont proche de la trentième, servi & tenu ferme en la fidèlité, & reconnoissance qui est dûë à votre pouvoir souverain, dont entre tous les François, ceux de cette Cour de Parlement sont des plus signalez, nous continuërons avec eux, & persévérerons en l'affection de très humbles, & très fidèles Sujets & serviteurs de Votre Majesté.*

Ce fût inutilement que les Gens du Roy firent toutes ces remontrances, ils reçûrent un ordre exprès de faire entendre au Parlement, trois raisons pour lesquelles Sa Majesté étoit offensée de l'Arrêt qu'il avoit rendu.

La premiere, *que le Roy étant à Paris, la Cour de Parlement n'avoit dû s'assembler pour délibérer d'affaires, qui vont à l'Etat, ni à cette fin, inviter les Princes, Pairs, Seigneurs, & autres ayant séance au Parlement, sans lui en avoir parlé.*

La seconde, *que le Roy étant majeur par les loix de France, bien que tout autre de ses Sujets fût mineur en son âge, neanmoins Dieu ayant versé en lui de plus gran-*

des graces qu'aux autres hommes, il devoit être tenu pour plus vertueux, & que sa puissance n'étoit en rien moindre que celle de ses prédecesseurs. 1615

La troisiéme, *que cette convocation ordonnée par la Cour, ores que Monsieur le Chancelier fût requis de s'y trouver, ne se pouvoit faire par le mouvement du Parlement, ni autrement, que par Lettres Patentes de Sa Majesté, cela étant de son seul & souverain pouvoir.*

Enfin Louis XIII. s'adressant au Procureur Général, & aux Avocats Généraux, dit qu'il vouloit qu'on lui envoyât le Registre de la Cour, qu'il défendoit au Parlement de passer outre à l'execution de l'Arrêt, & les chargea de lui faire sçavoir la réponse de la Cour. Dès le lendemain, Servin ayant averti le Premier Président, qu'il avoit à parler aux Chambres de la part de leurs Majestez, Verdun les fit assembler sur le champ. Les Gens du Roy étant entrez, rapportérent à la Cour, la Commission dont le Roy les avoit chargez. Après qu'ils se furent retirez, on délibéra, & on convint de charger les Gens du Roy, de porter l'Arrêt en question au Louvre, signé du Greffier, & d'assûrer leurs Majestez, que le Parlement n'avoit voulu rien faire que sous le bon plaisir du Roy,

1614. » *Tertiò*. Que le Parlement se devoit
» ressouvenir de la réponse faite au Duc
» d'Orleans, du tems du Roy Charles
» Huitiéme, par feu Monsieur le Président
» de la Vaquerie, dont les services, & la
» memoire avoient été loüez, & estimez
» des Rois; & des offenses, & ressenti-
» mens que le Roy Louis Douziéme, & le
» Grand Roy François, témoignérent en
» une beaucoup moindre entreprise. Et de
» la rigueur de l'Arrêt qui intervint du ré-
» gne de Charles Neuviéme, pour avoir
» voulu en une affaire de moindre impor-
» tance, contester à son autorité, dont la
» déliberation de la Cour fut biffée, & l'e-
» xecution publiée à huis ouverts.

» *Quartò*. Que ce Parlement, le pre-
» mier du Royaume, devoit employer son
» autorité qu'elle tenoit des Rois, à faire
» valoir celle du Roy, au lieu de l'em-
» ployer à la déprimer, lui majeur, & en
» sa présence, de quoi encore qu'il se sen-
» tît fort offensé, neanmoins ayant sçû que
» l'arrêté avoit passé par la pluralité des
» voix des plus jeunes, & derniers reçûs,
» & que les anciens avoient été d'avis con-
» traire, a reçû d'eux contentement, les
» prioit de continuer, & s'assurer qu'il s'en
» souviendroit.

» *Quintò*. Et afin que le Parlement ne
» prenne sujet d'excuser l'arrêté, pour en
avoir

1615
aux Présidens, & à quelques Conseillers des Enquêtes, & des Requêtes du Palais, de se rendre au Louvre sur les quatre heures après midi. Ayant été admis à l'audience du Roy, Sa Majesté leur dit : *Messieurs, puisque vous avez voulu sçavoir ma réponse sur votre arrêté, que mes Gens m'ont apporté, Monsieur le Chancelier vous la fera entendre.* Le Chancelier Sillery dit, « que le Roy étant bien averti, qu'aucuns « du Parlement avoient desiré d'entendre « sa réponse, encore qu'il fût conseillé par « bonnes & raisonnables considérations, « la différer, neanmoins qu'il l'avoit char- « gé de leur dire : «

Primò. Qu'il étoit fort offensé de l'en- « treprise que le Parlement avoit faite sur « son autorité, lui majeur, & outre en sa « ville Capitale, d'avoir voulu assembler « les Princes, Pairs, & Officiers de la « Couronne, chose qui étoit sans exem- « ple, sans raison ni apparence, ce qu'au- « cun Parlement auparavant n'avoit jamais « fait. «

Secundò. Que Sa Majesté sçavoit bien « que la connoissance & le pouvoir du Par- « ment étoient limitez, & comme il ne « connoissoit des Comptes ni du fait des « Gabelles, aussi les Rois avoient toujours « réservé à eux la connoissance des affaires « de leur Etat. «

1615. » nous. Nous nous assurons que s'il nous
» étoit permis de repliquer après un cour-
» roux témoigné de votre bouche, à nous
» fait entendre par Monsieur le Chance-
» lier, nous pourrions avec tout honneur
» & respect au contentement de Votre
» Majesté, soulagement des esprits de tous
» ceux qui vous assistent, lui représenter
» que votre Parlement n'a jamais rien dé-
» libéré, que les Rois n'ayent approuvé,
» & dont au lieu d'en avoir des ressenti-
» mens, & d'en faire de mauvais juge-
» mens, nous n'ayons de tout tems reçû de
» loüanges, & bienveillances, même du-
» rant les régnes alléguez par Monsieur le
» Chancelier. Mais parceque nous som-
» mes appellez devant Vous, par votre
» commandement, sans avoir charge du
» Parlement : Nous ne manquerons de lui
» faire entendre, ce qu'il vous a plû
» nous prononcer de votre bouche, &
» de celle de Monsieur le Chancelier.
» Cependant nous vous supplions très-
» humblement, prendre de bonne part
» l'arrêté, comme fait, non par l'avis des
» derniers de la Compagnie, mais par la
» voix & opinion commune, seule & in-
» nocente de toute votre Cour de Parle-
» ment; à laquelle après l'arrêté, & jeu-
» nes & vieux, & tous ensemble ont éga-
» lement contribué, & le prendre plutôt

avoir remis l'execution à la volonté du « 1615.
Roy, il étoit bien averti de l'arrêté du «
premier jour qu'il en fut délibéré, & de «
ce qui avoit été corrigé, & mis de nou- «
veau pour adoucir son indignation, de «
laquelle neanmoins il ne restoit pas d'ê- «
tre offensé. C'est pourquoi il faisoit dé- «
fenses au Parlement de l'executer, d'as- «
sembler aucuns Princes, ni Pairs, n'y en «
délibérer davantage. «

Quand le Chancelier eut fini son discours, le Roy prit la parole, & en s'adressant aux Députez du Parlement, il leur dit : *Messieurs ce que Monsieur le Chancelier vous a dit, c'est moy qui vous le dis, je vous envoyerai demain ma réponse par écrit, cependant je vous fais défense de passer outre.* Verdun Premier Président, qui portoit avec une extrême peine, l'affront que le Parlement recevoit, dit au Roy. *SIRE, nous avons beaucoup de déplaisir*, qu'après avoir depuis l'heu- «
reux avénement à votre Couronne, fidel- «
lement servi Votre Majesté, le feu Roy «
Henry le Grand, & les Rois nos Sou- «
verains Seigneurs, depuis l'établisse- «
ment de votre Cour, de voir que nos «
services reconnus par tout le monde, «
soient si mal interprétez, que l'on les «
prenne pour entreprises sur votre auto- «
rité, & que vous en soyez offensé contre «

1615. » tous. Nous nous assurons que s'il nous » étoit permis de repliquer après un courroux témoigné de votre bouche, à nous » fait entendre par Monsieur le Chancelier, nous pourrions avec tout honneur » & respect au contentement de Votre » Majesté, soulagement des esprits de tous » ceux qui vous assistent, lui représenter » que votre Parlement n'a jamais rien dé» libéré, que les Rois n'ayent approuvé, » & dont au lieu d'en avoir des ressenti» mens, & d'en faire de mauvais juge» mens, nous n'ayons de tout tems reçû de » loüanges, & bienveillances, même du» rant les régnes alléguez par Monsieur le » Chancelier. Mais parce que nous som» mes appellez devant Vous, par votre » commandement, sans avoir charge du » Parlement : Nous ne manquerons de lui » faire entendre, ce qu'il vous a plû » nous prononcer de votre bouche, & » de celle de Monsieur le Chancelier. » Cependant nous vous supplions très» humblement, prendre de bonne part » l'arrêté, comme fait, non par l'avis des » derniers de la Compagnie, mais par la » voix & opinion commune, seule & in» nocente de toute votre Cour de Parle» ment, à laquelle après l'arrêté, & jeu» nes & vieux, & tous ensemble ont éga» lement contribué, & le prendre plutôt

pour un excès & abondance d'une bon- » 1615.
ne, ſincere & droite intention à votre «
ſervice, que pour entrepriſe ſur votre «
autorité. «

La Reine interrompit le premier Préſident, & dit, *Meſſieurs, je ſçay bien que ce ſont les jeunes qui ont propoſé cet avis, & qui l'ont fait paſſer à la pluralité; je n'en ſçay point mauvais gré à la Cour, & remercie les anciens, & tous ceux qui s'y ſont oppoſez; je m'employeray auprès du Roy mon fils pour les reconnoître, & témoigner leur bonne volonté.*

Verdun lui répondit. *Madame nous vous ſupplions très humblement de croire que nous avons tous participé à l'arrêté, oublier le rapport contraire, & nous honorer également de votre bonne volonté envers le Roy.*

Le premier Préſident rendit compte au Parlement dès le lendemain matin, de ce qui s'étoit paſſé au Louvre. Les Gens du Roy exhortérent la Cour à prendre des meſures promptes & efficaces pour faire ceſſer le mécontentement de leurs Majeſtez. D'abord qu'ils ſe furent retirez, on délibera & on convint que ſans ſe départir de la premiere déliberation, on travailleroit à dreſſer les remontrances que l'on étoit convenu de faire au Roy. On nomma deux Conſeil-

1615. lers de chacune des Chambres des Enquêtes & des Requêtes, pour travailler à dresser le cahier des remontrances, avec quelques Présidens & quelques Conseillers de la Grande Chambre. Le Roy informé de cette déliberation envoya dès le lendemain matin veille de Pâque onziéme Avril, Sauveterre Valet de la Garderobe du Roy & Huissier du Cabinet de la Reine, commander aux Présidens à Mortier de venir au Louvre, vers les quatre heures après midy, accompagnez des Présidens des Enquêtes, de quelques Conseillers de la Grande Chambre, & d'un de chacune des Chambres des Enquêtes. Etant arrivez au Louvre, & conduits au Cabinet où étoient le Roy, la Reine, & M. de Souvré, le Chancelier Sillery ne s'y trouva point; le Roy leur dit, qu'il les avoit mandez, sur ce qu'il avoit appris que nonobstant les défenses qu'il leur avoit faites de faire des remontrances, concernant les affaires de son Etat, ils n'avoient pas laissé de nommer des Conseillers de chaque Chambre pour y travailler, que la Reine alloit leur faire entendre sa volonté. La Reine tout en colere, dit, que cette entreprise étoit nouvelle, que le Roy leur défendoit, & que si le Parlement l'entreprenoit, le Roy pourroit s'en ressou-

venir ; *Il est*, poursuivit-elle, *votre Roy & votre Maître, qui se servira de son autorité, si vous contrevenez à ses défenses.* 1615.
Elle ajouta que c'étoit une faction de gens mal affectionnez au Roy & à son service, qui entreprenoit d'agir contre la volonté du Roy, & *qu'elle s'en vengeroit.* Le premier Président ne répondit autre chose, sinon qu'il feroit sçavoir au Parlement les intentions du Roy. Il ne fit son rapport que le 29. Avril, parce que le Parlement ne s'étoit point assemblé à cause des fêtes de Pâques. Après avoir déliberé on convint derechef que conformément à la précédente déliberation, les Conseillers des Enquêtes apporteroient leurs mémoires pour être vûs par les Présidens & les Conseillers de la Grande Chambre, afin de dresser les remontrances que la Cour avoit ordonné de faire. Les Présidens & les Conseillers qui avoient été chargez de dresser les remontrances, ayant rédigé dans un seul cahier général, ce qui étoit contenu dans les memoires des différentes Chambres, députérent deux Conseillers des Enquêtes, qui vinrent dans la Grande Chambre le quatre May, pour informer la Cour qu'ils avoient dressé les cahiers de remontrances, & qu'ils étoient en état d'être lûs, & examinez par les

Malingre Mercure 161

1615. Chambres. Verdun assigna l'assemblée au sixiéme du même mois. Les Présidens à Mortier, six des anciens Conseillers de la Grande Chambre, quatre Laïques & deux d'Eglise, douze tant Présidens que Conseillers des Enquêtes & des Requêtes, s'assemblérent le jour marqué dans la Chambre de la Tournelle. Les remontrances furent lûës par celui des Conseillers qui avoit pris la peine de les dresser ; la Compagnie les approuva unanimement à quelques expressions près que l'on adoucit dans l'article des Ministres étrangers, où on convint de ne point nommer le Nonce du Pape.

Mézeray. Mercure 1615.

Rétablissement de la Paulette.

Ceux qui étoient attachez à la Cour, avoient soin d'informer leurs Majestez de tout ce qui se passoit au Parlement. La Reine voyoit avec peine que les esprits y étoient irritez, elle crut les ramener en faisant publier le 18. May une Déclaration pour rétablir le droit annuel, ou la paulette jusqu'au premier Janvier 1618. mais le Parlement alla toujours son chemin. Le premier Président assembla toutes les Chambres le 20. May, à la sollicitation de celles des Enquêtes ; les remontrances ayant été lûës à l'assemblée par un Conseiller de la Grande Chambre, & approuvées de toute la Compagnie ; le premier Prési-

sident fit appeller les Gens du Roy, qu'il chargea au nom de l'assemblée, d'aller demander audience à Sa Majesté. Ils l'obtinrent pour le Vendredi suivant 22. May, vers les deux heures après midy. Le premier Président accompagné de six Présidens à Mortier, de douze Conseillers de la Grande Chambre, d'un Président & de trois Conseillers de chacune des Enquêtes, un pareil nombre de celle des Requêtes, du Procureur Général, & des Avocats Généraux, alla au Louvre, suivi d'une multitude de peuple. Toutes les avenuës, les cours, les montées & les fenêtres du Louvre étoient remplies de quantité de monde. D'abord on fit entrer les Députez du Parlement dans une salle où les Ambassadeurs ont coutume de se reposer en attendant l'audience du Roy, ils y restérent environ une demie-heure, après quoi Vitry Capitaine des Gardes, afin d'éviter la foule qui étoit dans le grand escalier, les mena par le petit, dans la Chambre du Conseil. Le Roy & la Reine y étoient accompagnez des Ducs de Guise, de Nevers, de Joinville, d'Epernon, de Messieurs de Vendôme, de Montmorency, de Brissac, de Souvré, & de plusieurs Seigneurs & Officiers de la Couronne. Le premier Président por- 1615.

Hh iiij

1615. ta la parole & dit au Roy, que le Parlement ne s'étoit jamais écarté, & n'avoit jamais manqué à ce qu'il devoit au service du Roy & du Public, & qu'il protestoit d'y être éternellement attaché. Qu'il étoit chargé de présenter au » Roy de très humbles remontrances de » la part de sa Cour de Parlement, non » pas lui représenter le motif de l'Arrêt » donné le 28. Mars: Qu'elle la supplioit » très humblement de croire, qu'autre » volonté ni intention ne l'avoit poussé » à les faire, que la nécessité de l'état de » son Royaume, & une grande, bonne, » & sincere affection qu'elle avoit tou» jours porté & portoit à son service, au » bien & repos de son Etat; en quoy elle » ne cedoit à autre qui soit, non pas en » France seulement, mais en tout le mon» de, & dont elle avoit toujours rendu si » bons fideles témoignagnes, que l'on ne » pouvoit en désirer de plus grands; qu'el» le ne portoit envie aux grandes riches» ses, faveurs & dignitez d'aucune per» sonne, ni mal-talent à aucun; qu'elle » n'avoit jamais manqué à la fidélité dûe » au service du Roy, & avoit toujours » reconnu cette Majesté pour son souverain » Seigneur, & unique Maître, le suppliant » de les recevoir, & avoir agréables, com» me venant de la plus dévotieuse, fi-

Discours de ce qui s'est passé en la présentation des remontrances par écrit que le Parlement al la faire en corps le 22. May 1615.

dele & obéïssante Compagnie qui pou- « 1615
voit être. «

Il présenta ensuite le cahier des remontrances au Roy, qui les prit, les donna à Lomenie Secretaire d'Etat, & commanda ensuite au Parlement de se retirer. Le premier Président dit au Roy qu'il étoit chargé de supplier très-humblement Sa Majesté que les remontrances fussent lûës présentement. La Reine l'ayant trouvé bon, le Roy commanda au fils de Lomenie d'en faire la lecture, ce qu'il fit d'une maniere fort distincte. Ceux qui voudront sçavoir ce qu'elles contenoient n'ont qu'à avoir recours au Recueil des pieces. Aussi-tôt après qu'il l'eut achevée, le Roy ordonna aux Députez du Parlement d'aller dans le grand cabinet. Après y avoir resté environ une demie heure, le Roy les fit rentrer, & leur dit: *Qu'il avoit entendu leurs remontrances, desquelles il n'étoit pas bien satisfait, que la Reine sa mere diroit le surplus*. La Reine dit ensuite, *que le Roy avoit grande occasion d'être offensé du Parlement, lequel, contre ses défenses, avoit touché aux affaires de son Etat; que le Parlement vouloit se mêler de réformer, & de disposer du gouvernement, & des finances, & qu'elle n'étoit point si peu clair-voyante, qu'elle ne reconnût bien que l'on attaquoit sa*

1615. *Régence, que tous les Ordres de ce Royaume assemblez en corps d'Etats, & le Parlement même avoient loüée. Que l'on ne pouvoit parler du gouvernement & administration des affaires du Royaume, sans la toucher, & parler d'elle. Qu'elle étoit bien avertie que ces remontrances n'avoient pas été trouvées bonnes, ni approuvées par tous ceux du Parlement, & qu'il y avoit six Présidens, tant présens qu'absens qui y avoient résisté, mais que six ou sept, tant Présidens que Conseillers, en avoient été les promoteurs, qu'à l'avenir le Roy ne l'endureroit plus; qu'elle vouloit que chacun sçût, & pouvoit le dire tout haut, qu'il n'y eut jamais en France Régence plus heureuse que la sienne.* La Reine s'arrêta en cet endroit, en disant: *La colere me presse en telle sorte que je ne puis plus parler.* Le Chancelier ayant eu l'ordre de continuer la réponse du Roy, Sillery dit: *Que la France étoit une Monarchie, où le Roy seul commandoit, tenant son Royaume souverainement de Dieu; qu'il avoit des Loix, & des Ordonnances par lesquelles il devoit le gouverner, dont il n'étoit tenu de rendre compte à personne, qu'il n'appartenoit point au Parlement de contrôller sur son gouvernement; que les Rois de France avoient distribué les charges & fonctions en leurs Royaumes distinctement, à la Chambre des Comptes la ligne de compte, aux*

généraux de la Justice, les Aides, dont les 1615
Parlemens ne jugeoient point, & à plus forte raison, le Parlement de Paris ne pouvoit se mêler de la conduite, & direction de son Etat, & qu'il ne pouvoit ni devoit entreprendre plus que le Roy ne lui permettoit; qu'il étoit vrai que les Rois aux grandes affaires avoient accoutumé de prendre avis du Parlement, & croyoit qu'ils pouvoient grandement servir, mais que c'étoit quand il lui plaisoit; que quand leur autorité étoit jointe avec la volonté du Roy, elle étoit très bonne, & conseilleroit toujours le Roy d'user de leurs conseils, non pas qu'ils les donnassent de leur mouvement, & sans la volonté du Roy, que quand ils voudront eux-mêmes y penser, ils trouveront qu'ils ne le devoient faire: que le Parlement s'étoit porté insensiblement à une délibération qui alteroit grandement l'autorité du Roy, que le tems même y étoit fort contraire, auquel l'on travailloit aux cahiers des Etats, lesquels étant envoyez au Parlement, il eût lors trouvé sujet de faire ce qu'il faisoit maintenant hors de saison: que veritablement l'intention du Parlement étoit bonne, mais qu'au parler il y avoit du manquement: qu'il avoit dit ci-devant que cela étoit sans raison, mais il leur dit, maintenant que cela est sans exemple, ayant charge expresse de dire l'un & l'autre, dautant qu'il ne se trouvera point que le Roy

1615. étant à Paris, le Parlement, de son propre mouvement ait assemblé les Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne, il ne vouloit autre preuve que les exemples rapportez dans les remontrances. Que pour ce qui se passa du regne de Charles Cinquiéme, ce fut le Roy même, qui sur une Requête présentée par ses anciens serviteurs qui étoient en Guyenne, fit appeller le Roy d'Angleterre en son Parlement, faisant condamner les rebelles, & confirmer les fidéles, que toutes ces allégations ne pouvoient s'approprier au sujet présent, & quant aux Traitez de Paix, ils ne se délibereroient point au Parlement : que l'accord étant fait, on faisoit publier la paix à son de trompe ; qu'au dernier Traité fait avec le Roy d'Espagne, auquel il avoit eu l'honneur d'y être employé, après que les Députez furent d'accord des articles, & qu'ils furent signez du Roy, la paix fut publiée à son de trompe, & long-tems après Sa Majesté les envoya au Parlement pour être enregistrez ; que pour les évocations dont on se plaignoit, qu'il n'en avoit point donné sans délibération de Conseil, & que c'étoit pour empêcher que les Parlemens, au préjudice des Ordonnances, prissent connoissance des différends de ceux qui avoient des parens en leur Compagnie. Quant aux abolitions, il pouvoit assurer pour l'avenir qu'il ne s'en passeroit plus aucunes, le Conseil étant reglé,

de sorte qu'il seroit mal-aisé de le faire : qu'il pouvoit dire pour le passé n'en avoir été scellé, sans avoir été déliberées, & rapportées en plein Conseil, par un des Maîtres des Requêtes n'en ayant jamais été usé si sobrement que depuis quatre ou cinq ans. Et pour les cassations des Arrêts du Parlement, cela avoit été fait quand le Parlement entreprenoit de juger par dessus les défenses du Conseil, qui n'a tenu tels jugemens pour Arrêts. Que les Arrêts du Parlement n'avoient été plus soigneusement gardez qu'ils l'avoient été depuis peu d'années ; que l'on avoit fait cesser le Conseil pour travailler sans intermission aux cahiers des Etats, & qu'étant à présent sur celui de la Justice, Sa Majesté avoit commandé d'en prendre leur avis ; que le Parlement ne gardoit pas les Ordonnances sur la reception des Conseillers, recevant plusieurs freres, & proches parens, dans un même Parlement ; moins celle de Moulins confirmée à Blois pour les procès de Commissaires, qui ne les permet qu'en cinq cas, ce que l'on ne gardoit pas, & qu'il y avoit des Requêtes au Conseil pour en casser des Arrêts, ce que l'on y avoit encore fait. Que d'ailleurs, on évoquoit des procès des Juges subalternes, même les decrets, & les jugeoit-on en premiere instance : que l'on cassoit les Arrêts du Conseil du Roy, encore qu'ils portassent ces mots : Le Roy en son Conseil, *& que* 1615.

1615. *l'on déchargeoit les parties des assignations qui leur y étoient données : qu'on ne pouvoit ni devoit-on se plaindre de la Régence de la Reine, qui avoit été si heureuse, que jamais les Historiens n'en avoient remarqué de si favorable, pendant laquelle la France avoit joüi abondamment de toutes sortes de biens : que la Reine ne devoit compter qu'à Dieu seul de sa Régence ; & quand elle voudroit en rendre compte au Roy, Sa Majesté lui en sçauroit gré. Que personne ne pouvoit prescrire au Roy quel conseil il devoit prendre, qu'il avoit trouvé bon de se servir des mêmes personnes que le feu Roy avoit choisi, dont il s'étoit bien trouvé : que Sa Majesté feroit voir en son Conseil les remontrances, & y feroit répondre.*

Le Parlement commençoit déja à sortir, lorsque le Président Jeannin dit : *Qu'ayant innocemment manié les finances du Roy, avec ceux qui y sont employez, il penseroit encourir blâme, s'il ne disoit quelque chose de sa charge, de laquelle il répondroit par devant les plus sevéres Juges, & qu'il s'étonnoit comme il étoit blâmé, non par une populace, qui interprête legérement les actions d'autrui, mais par une Compagnie de gens sages, malicieusement informez de l'administration des finances du Roy. Que c'étoit à lui que l'on s'adressoit, & non à la Reine qui n'étoit tenuë de rendre compte de sa Ré*

gence qu'au Roy, lequel quand il sera en âge de l'oüir, s'il veut en prendre la peine, lui rendra mille graces du soin qu'elle y a apporté. Et pour entrer au particulier; qu'après que le Roy fut ravi de ce monde, le Duc de Sully avoit continué le maniement des finances, jusqu'à la guerre de Juliers, en avoit arrêté lui-même la dépense, n'ayant laissé lors de deniers comptans ès mains du Trésorier Puget, que trois millions cinq cent mille livres, qui furent baillez au Sieur de Beaumarchaiz. De dire que le revenu du Roy soit augmenté depuis le decès du feu Roy, on ne sçauroit le dire, puisqu'au contraire, il y a eu du rabais sur les Gabelles de deux millions de livres, & les charges augmentées de quatre millions, pour la necessité des affaires. Quant aux deniers de la Bastille, quelque necessité que l'Etat ait pati, on n'y a point touché, sinon pour arrêter le cours des mouvemens derniers, & pour le voyage de Poitiers, & sur ce qu'on a dit qu'on mettoit du tems du feu Roy, tous les ans deux millions de livres, que cela n'étoit point, que l'on n'y mettoit que huit cent mille livres: qu'il étoit fort périlleux de toucher au mal, sans y apporter le remede: qu'il falloit nommer & particulariser ceux qui en étoient causes, lesquels seroient incontinent abandonnez des gens de bien, & que lui-même seroit le premier à le faire: qu'à la

1615.

1615. *verité, il seroit expédient de retrancher les dépenses, & charges survenuës. Que son devoir l'obligeoit de dire cela.*

Le Duc de Guise parla d'un ton de voix si bas, qu'à peine l'entendit-on; il dit au Roy, parlant au nom des Princes, & des Pairs, qu'il assuroit Sa Majesté, qu'ils ne viendroient point au Parlement, qu'il ne leur commandât expressément d'y aller pour conserver son autorité, *que pour lui il le serviroit les yeux bandez envers tous, & contre tous, lui offrant ses biens, sa vie & son épée.* Messieurs de Vendôme, & de Montmorenci dirent la même chose. Le Duc d'Epernon ajouta, qu'il ne croyoit pas que le Parlement eût la puissance d'appeller ni d'assembler les Pairs de France sans la permission du Roy, que pour lui il se garderoit bien d'y aller pour l'instruire des affaires d'Etat. Qu'il y avoit une grande différence du Parlement tel qu'il étoit alors, avec ce qu'il avoit été dans sa premiere institution. D'abord il n'y avoit, dit-il, que les Princes, les Ducs, & les Pairs, qui rendissent la Justice par le commandement du Roy, qui présidoit souvent à ces assemblées dont il étoit le chef. Verdun lui dit, que l'Arrêt étoit sous le bon plaisir du Roy. Epernon repliqua que cette clause avoit été ajoutée, qu'elle n'y étoit pas d'abord,

&

& que l'on sçavoit tout. Verdun vouloit 1615.
répondre au discours du Duc d'Epernon, lorsque la Reine l'empêcha de continuer, en lui disant : *c'est assez*. Le Maréchal d'Ancre, qui étoit derriere la Reine, se leva de sa place, s'approcha de l'oreille de la Reine, lui parla tout bas, & lui donna un petit livret intitulé, *la Cassandre Françoise*. La Reine fort en colére, en s'adressant au Parlement, dit : *Vous souffrez faire & vendre ces libelles diffamatoires contre l'honneur du Roy & le mien, & n'en faites justice : Tenez*, dit-elle, en donnant le livre à Puisieux Secretaire d'Etat; *voyez ce livret*. Après que Puisieux eut achevé la lecture de quelques endroits qui étoient marquez. Le Premier Président assura la Reine, *qu'il y avoit trois jours qu'il en faisoit une exacte perquisition chez les Imprimeurs, & qu'il n'avoit encore pû rien découvrir*. Le Duc d'Epernon dit, que ce n'étoit pas les Imprimeurs qu'il falloit punir, qu'ils cherchoient à gagner leur vie, mais qu'il falloit rechercher les Auteurs de ces libelles. La Reine fit mettre le livret entre les mains des Gens du Roy. Le Duc de Nevers, qui jusqu'alors, avoit gardé le silence, commença à parler, lorsque chacun se disposoit à sortir. *Je n'ay point baillé de procuration à personne de par-*

1615. *ler pour moy, je sçai ce que je dois au Roy.* Il ajouta que l'assemblée où il parloit, ne se tenoit pas pour renouveller le serment de fidelité. *Je trouve*, ajouta-t'il, *beaucoup de bonnes choses dans les remontrances, s'il y a quelque chose de mauvais, c'est au Roy à les réformer.* Comme il s'apperçut qu'on n'écoutoit pas ce qu'il disoit, il finit son discours, & le Parlement se retira. Dès le lendemain 23. May, il y eut un Arrêt du Conseil d'Etat qui cassoit celui du Parlement, & ordonnoit que l'Arrêt du 28. Mars, & les remontrances de la Cour *seroient biffées & ôtées des Registres.* On attacha à cet Arrêt une Commission du grand Sceau, adressée au Parlement, pour le faire enregistrer au Greffe de la Cour. Les Gens du Roy furent mandez au Louvre le 27. pour entendre la lecture de l'Arrêt du Conseil. Le 28. on l'envoya au Procureur Général avec ordre de le présenter, & de le faire lire au Parlement. Le 29. les Gens du Roy furent mandez, pour sçavoir la diligence qu'ils avoient faite touchant cet ordre. Ils suppliérent Sa Majesté *de les excuser de porter à son Parlement, ce qu'ils sçavoient bien pouvoir, & devoir être porté par autres personnes qu'eux; qu'ils étoient ses Gens, & qu'ils n'avoient jamais manqué à obéïr fidellement aux commande-*

Malingre.

mens de lui, & de la Reine, qu'en les chargeant de ce commandement vers le Parlement, il sembloit que l'on prenoit occasion de les diviser d'avec lui, & leur ôter tout moyen de leur rendre très humble service en cette Compagnie (dont ils étoient) pleine d'obéïssance, & de fidelité. 1615.

La Reine que ces dicours aigrissoient, leur dit: *Le Roy le veut, il desire conserver son autorité, & prétend que ces ordres soient executez sans excuse, & sans délai.* Molé Procureur Général répondit à la Reine: *Madame, vous faites porter un flambeau qui allumera un feu dont les cendres dureront long-tems, & nous en craignons l'évenement.* La Reine repliqua: *Quel évenement, est ce que le peuple remuëra? Non, Madame,* repartit Molé, *mais un changement de la bonne affection, & éloignement de la dévotion des bons Sujets, & serviteurs du Roy, & la désunion des grandes Compagnies de ce Royaume qui exercent la Justice qui fait regner les Rois.* Il y eut ensuite une longue contestation, touchant la répugnance que les Gens du Roy faisoient à porter l'Arrêt du Conseil à la Cour. Molé fit un nouvel effort pour tâcher de fléchir le Roy. S'étant jetté à ses pieds, il supplia Sa Majesté, de ne point les forcer d'executer l'ordre qu'il leur donnoit, & d'avoir égard à ce qu'ils étoient, Malingre.

1615. & aux places qu'ils occupoient dans le Parlement. Louis XIII. demeura infléxible, & leur répondit d'un ton vif, & fâché : *Je le veux, & la Reine aussi.* Après un ordre aussi positif, il ne restoit que le parti de l'obéïssance. Ils entrérent dans la Grande Chambre le 5. Juin, & après que Servin eut rendu à la Cour un fidelle compte de tout ce qui s'étoit passé au Louvre, les Gens du Roy laissérent l'Arrêt du Conseil, & la Commission du grand Sceau sur le Bureau, & se retirérent. Verdun chargea Voisin Greffier, & Secretaire de la Cour, de prier les Présidens, & les Conseillers des Chambres de la Tournelle, de l'Edit, & des Enquêtes, de venir dans la Grande Chambre. On délibera pendant plusieurs jours, & on convint enfin, de faire de très humbles soumissions au Roy, & à la Reine, & que le Premier Président, les Présidens à Mortier, & ceux des Enquêtes, accompagnez de plusieurs Conseillers, iroient au Louvre témoigner au Roy & à la Reine le déplaisir *que la Cour recevoit de leur mécontentement, les assurer qu'elle n'a touché, ni entendu toucher à leurs actions, moins aux personnes, & n'avoit été poussée à faire les remontrances, que pour le bien & service du Roy, & de son Etat; leur réiterer avec toute humilité & soumission, la suppli-*

cation qu'elle leur avoit faite, avoir ses remontrances agreables, qu'elle croit être veritables, & y pourvoir ainsi que ses prédecesseurs ont ci-devant fait. Le 2. Juin les Gens du Roy ayant été trouver le Chancelier, pour demander l'heure que le Parlement pourroit avoir audience du Roy. Le Chancelier leur dit qu'il la demanderoit à la Reine, & les en avertiroit. La Reine manda les Gens du Roy au Louvre sur les quatre heures après midi, & leur dit: *que le Roy ne vouloit rien oüir, ni entendre, que sa volonté ne fût executée, l'Arrêt donné en son Conseil lû & enregistré.* Servin remontra inutilement, que le Parlement avoit pris le parti de faire à leurs Majestez, la satisfaction qu'elles pouvoient attendre, & il déclara: *Qu'il n'a jamais pensé seulement toucher, ni parler du Roy, ni de sa personne, & actions, non plus de celle de la Reine, ni de sa Régence, & gouvernement, au contraire, loüer grandement sa prudence & sagesse, son soin & affection au bien de l'Etat, & repos du Royaume, même depuis la majorité du Roy. Qu'il n'a point entrepris sur l'autorité du Roy, par l'Arrêt dont on se plaint, & n'a pas crû, ni croira jamais, qu'il ait, ni puisse avoir autre autorité, que celle que les Rois ont mise entre ses mains, ni qu'il ait, ni doive avoir puissance souveraine en ce* 1615.

1615. *Royaume, que celle du Roy; que le Parlement n'ayant aucune autorité sans lui, ne veut pas entreprendre rien de soy, ni subsister sans la sienne. Qu'il n'a que l'obéissance, & la fidelle affection à son service, & un vœu commun incomparable à la conservation d'icelle.*

La Reine leur répondit d'une maniere fort vive: *Que le Roy vouloit, & leur commandoit de faire que son commandement fût executé, que l'Arrêt fût lû, & enregistré sur peine de désobéissance.*

Le 3. Juin. Quand les Gens du Roy eurent fait leur rapport, le Président ayant fait assembler les Chambres, commanda à Voisin Secretaire de la Cour de faire la lecture de l'Arrêt du Conseil. Les Chambres s'assemblérent pendant plusieurs jours sur l'enregistrement de cet Arrêt. La Reine voyant que cette affaire tiroit en longueur, & craignant que le Parlement se déclarât pour le Prince de Condé, qui s'étoit absenté de la Cour, chercha des expédiens, qui en ménageant l'autorité du Roy, contentassent le Parlement. Quand on eut concerté cet accommodement de part & d'autre. Verdun Premier Président, assembla toutes les Chambres le lundi 22. Juin. Servin Avocat Général, remontra que le Roy les avoit mandez plusieurs

fois au Louvre, depuis que la Cour avoit commencé à délibérer sur l'Arrêt du Conseil, le Roy leur avoit dit, & fait dire par la Reine sa mere : *Qu'ayant entendu l'Arrêt ci-devant fait par la Cour, de faire des soumissions au Roy, telles qu'elles lui étoient dûës, avec témoignage de l'honneur qu'elle portoit à la Reine, l'execution de cet Arrêt étoit attenduë, & que quand la Cour auroit commencé, le Roy rendroit telle réponse que chacun en auroit contentement.* Du 1. Juin 1615.

A quoi les Gens du Roy avoient répondu : *Qu'ils avoient toujours reconnu toute fidelité & affection au service du Roy, en tous ceux du Parlement, & qu'il n'y avoit aucun en icelui qui ne fût porté à rendre toute reverence, & obéïssance à la Majesté du Roy, qui ne loüât aussi de cœur, & de bouche la volonté de la Reine sa mere, & ce qu'elle avoit fait pour le gouvernement de l'Etat, & qui n'en esperât toute bonne conduite à l'avenir, dont ils avoient rendu témoignage, & feroient preuve de leur perseverance par la continuation de leur service, pour donner exemple à tous autres Sujets & serviteurs du Roy, de se contenter en leur devoir.* Que sur ce le Roy & sa Reine, par un bon visage, avoient fait démonstration, confirmée par leurs paroles, de leur vouloir, & intention, dont la Cour

1615. » se devoit promettre par leurs bouches,
» tout le fruit qui se peut attendre d'un
» Roy, qui prend plaisir aux serviteurs
» prudens; ce qu'ils avoient estimé devoir
» représenter à la Cour, afin que sçachant
» ce qui s'étoit passé, elle y apportât la
» considération qu'elle aviseroit convena-
» ble par sa prudence, pour le bien & ser-
» vice du Roy.

Un des Conseillers des Enquêtes, avant d'opiner, demanda à voir la minutte de l'Arrêt du 28. Mars, & des remontrances, parce que le bruit avoit couru, que du Tillet Greffier en chef de la Cour, les avoit portées au Louvre, & données à la Reine. La plûpart des Conseillers qui n'avoient pas encore donné leurs voix, refusérent d'opiner jusqu'à ce que cet Arrêt & les remontrances fussent mises sur le Bureau. Quoique Verdun Premier Président, protestât sur son honneur, & sur sa vie, qu'il les avoit chez lui, & qu'il les feroit rapporter le lundi suivant: Les Conseillers persistérent dans leurs avis, & on ne put les engager par quelque voye que ce fût à continuer la délibération. La Compagnie se leva, & l'affaire fut remise au lendemain 23. Juin. Du Tillet ayant mis la minutte de l'Arrêt du 28. Mars, & les remontrances sur le Bureau, les Conseil-

Discours véritable, &c.

lers continuérent d'opiner, quoiqu'il y 1615.
eut d'abord plusieurs avis, on convint enfin unanimement des expédiens contenus dans l'Arrêt que nous allons rapporter.

« La Cour, toutes les Chambres d'icelle assemblées, a arrêté, que suivant la délibération du premier jour de ce mois, Monsieur le Premier Président, & autres, avec quelque nombre de Conseillers qui lui plaira mener, se transporteront vers le Roy, pour lui témoigner, & à la Reine sa mere, le déplaisir que sa Cour de Parlement a reçû, & reçoit de leur mécontentement, les assurer qu'elle n'a jamais pensé, ni entendu, comme elle doit, toucher à leurs actions, & moins à leurs personnes, ni à la Régence de la Reine, qu'elle connoît avoir obligé toute la France par sa soigneuse & sage conduite, & gouvernement, tant de la personne du Roy, que de son Etat: Qu'elle n'a été poussée à faire les remontrances qu'elle lui a présentées, d'aucune mauvaise intention, n'a jamais pensé, comme elle ne voudroit, ni pourroit entreprendre sur son autorité, qui l'a fait subsister, mais d'un zéle & affection qu'elle a toujours témoigné à son très humble service, au bien de son Etat, & repos de son Royaume, supplie très humblement

1615. » le Roy & la Reine, de croire qu'elles
» ſont dreſſées & faites, non par des par-
» ticuliers mais d'un commun vœu, &
» d'un conſentement unanime approuvées
» de toute la Compagnie, & de ſe ſouve-
» nir que le quinziéme jour de May mil
» ſix cent dix, le Roy & la Reine hono-
» rant la Cour de Parlement de leur pré-
» ſence, ſéant lors aux Auguſtins, la prié-
» rent, voulant uſer de ce mot, qu'elle
» reçut dès-lors, & a toujours tenu depuis
» pour commandement, d'avoir le ſoin
» que la Cour étoit obligée pour ce qu'el-
» le devoit à la memoire du Pere, à elle-
» même, & à ſon païs; qu'ils deſiroient en
» la conduite des affaires, ſuivre ſes bons
» conſeils, ajoutant la Reine, ces mots:
» Je vous prie les lui donner tels qu'aviſe-
» rez en vos conſciences pour le mieux;
» laquelle priére le Roy répeta en mêmes
» paroles: Que la Cour de Parlement s'eſt
» ſentie obligée par ces commandemens,
» à témoigner le ſoin qu'elle devoit avoir,
» & dont ils avoient chargé leurs conſcien-
» ces, même étant conjurée par la memoi-
» re du défunt Roy de très heureuſe me-
» moire, ſupplie le Roy & la Reine en
» toute l'humilité, & ſoumiſſion qu'elle
» doit au Roy ſon ſouverain Seigneur, de
» conſidérer le préjudice qu'apporte l'Ar-
» rêt qui a été envoyé au Parlement, & à

son autorité, & à son service: De croi- « 1615.
re que les remontrances sont véritables, «
& que quand il leur plaira les faire exa- «
miner, & s'en informer plus particu- «
liérement, elles seront trouvées telles, «
& les tenir toujours pour ses très affec- «
tionnez, & très fidéles Sujets, & servi- «
teurs. «

Depuis ce tems les choses en sont restées là l'Arrêt du 28. Mars, & les remontrances de la Cour sont demeurées dans les Registres du Parlement, & l'Arrêt du Conseil n'y fut point enregistré.

CHAPITRE XII.

Histoire des affaires Ecclesiastiques qui se sont passées sous le commencement du Regne de LOUIS XIII. jusqu'à sa majorité.

1610.

Arrêt du Parlement de Paris & censure de la Faculté de Theologie de Paris, contre le Livre de Mariana. *Recueil de Censures.*

DEpuis que le Pape Paul V. eut interdit les Etats de Venise, & que le Roy d'Angleterre eut exigé de ses sujets une nouvelle formule de fidelité, à l'occasion de la conjuration des poudres; quelques Theologiens écrivirent pour justifier l'action du Pape, & pour improuver celle de Sa Majesté Britannique, & avancerent dans leurs écrits plusieurs

1610. fausses maximes contre l'autorité des Rois & des Souverains. Ces ouvrages qui ne s'étoient que trop debitez, étant capables de corrompre les peuples & de les détourner du respect, de l'obéïssance & de la fidelité qu'ils doivent à leurs Souverains. Le Parlement de Paris crut devoir en arrêter les mauvais effets en condamnant le Livre que Jean Mariana Jesuite Espagnol avoit composé, sous le titre *de Rege & Regis Institutione*. Il renvoya d'abord l'examen de cet ouvrage à la Faculté de Theologie de Paris, par un Arrêt du 27. May 1610. qui porte *que la Cour, les Grandes Chambres, Tournelle & de l'Edit assemblées, procedant au jugement du procès criminel & extraordinaire...... pour le très détestable parricide, commis en la personne sacrée du Roy Henry IV.... a ordonné qu'à la diligence des Doyen & Syndic de la Faculté de Theologie de Paris, la Faculté sera assemblée au premier jour pour déliberer sur la confirmation du Decret d'icelle du 13. Decembre 1413. &c.... Depuis autorisé par le Concile de Constance, qu'il n'est loisible à aucun pour quelque cause & occasion que ce puisse être, d'attenter aux personnes sacrées des Rois, & autres Princes Souverains*; & ordonne que le Decret qui interviendra, sera souscrit par tous les Bacheliers qui étoient pour lors en Licence.

Imprimé d'abord à Tolede chez Pierre Roderigo en 1599. & pour la seconde fois à Mayence, chez Balthasar Loppius en 1605.

La Faculté en conséquence s'assembla le quatre Juin suivant, & fit une censure pour confirmer celle de 1413. & s'expliqua vivement contre ceux qui avoient osé avancer des maximes semblables à celles qui sont condamnées par la censure de 1413. Le Parlement rendit un Arrêt, par lequel il ordonna que cette nouvelle censure seroit lûë chaque année le quatre Juin, & publiée au premier jour de Dimanche, ès Prônes des Paroisses de la ville & fauxbourg de Paris, condamna le Livre de Mariana à être brûlé par la main du Bourreau. Cet Arrêt du huit Juin fut executé le même jour. 1610.

Arrêt du Parlement contre un Livre du Cardinal Bellarmin.

Tractatus de potestate summi Pontificis in temporalibus adversus Guillelmum Barclaium, autore Roberto Sanctæ Ecclesiæ Romanæ Cardinali Bellarmino, Romæ apud Bartholomæü Zanetum 1610.

Le Parlement condamna pour le même sujet, par Arrêt, le 26. Novembre 1610. un traité du Cardinal Bellarmin, intitulé, *Traité de la puissance du Souverain Pontife dans les choses temporelles contre Guillaume Barclay, &c.* comme contenant *une fausse & détestable proposition, tendante à l'aversion des Puissances souveraines ordonnées & établies de Dieu, au soulevement des sujets contre leur Prince, substraction de leur obéïssance, induction d'attenter à leurs Personnes & Etats, & troubler, le repos public, &c.* Mais l'Evêque de Monte Pulciano Nonce du Pape, ayant fortement sollicité la suppression

1610. de cet Arrêt, le Roy en donna un autre au Conseil d'Etat le 30. Novembre, par lequel Sa Majesté *ordonne que pour certaines bonnes causes & considérations que la publication & execution dudit Arrêt, sera tenuë en surcéance, jusqu'à ce que par Sa Majesté il en soit autrement ordonné.*

Sermon de l'Abbé Dubois contre les Jesuites.

L'impression que les dangereuses maximes de ces Livres avoient faite, ou auroient pû faire sur l'esprit des fidelles, porta plusieurs Prédicateurs à déclamer dans les chaires contre ceux qui les debitoient, l'Abbé Dubois alla même plus loin, & avança plusieurs propositions injurieuses aux Jesuites, qui se plaignirent à la Reine que cet Abbé, dans un des Sermons qu'il avoit prêchez dans l'Eglise de S. Eustache à Paris, pendant l'Octave du S. Sacrement, leur avoit adressé le discours suivant. *Qu'ils eussent par ci après très grand soin que jamais aucun Auteur qui pût offenser la France, ne sortit en lumiere avec le nom de leur Compagnie, & approbation de leurs Superieurs, s'ils ne vouloient de gayeté de cœur, s'exposer à des dangers que toute leur prudence, fortifiée de l'autorité de leurs confidens ne sçauroit éviter.* Que ce discours avoit pensé émouvoir le peuple. La Reine renvoya cette affaire à l'Evêque de Paris, qui manda l'Abbé, l'ayant entendu il se contenta de

l'exhorter *à vivre en paix avec tous les serviteurs de Dieu, & sur tout avec les Jesuites, &c.* Le Cardinal du Perron, & M. le Chancelier lui firent une semblable exhortation. 1610. Mercure 1610.

Le Pere Coton Jesuite, mortifié des soupçons que l'on avoit contre la doctrine de sa Compagnie, au sujet du Livre & des maximes de Mariana, écrivit une longue lettre à la Reine Régente, le 12. Juillet pour justifier sa Societé. Elle parut même imprimée sous le titre de *Lettre déclaratoire du Pere Coton.* Cet ouvrage attira plusieurs réponses, dans lesquelles on s'efforçoit de rejetter sur la Societé des Jesuites, les sentimens que quelques particuliers de cette Societé avoient avancez dans leurs écrits. Tout ce que l'on reprochoit aux Jesuites, n'empêcha pas la Reine Régente de leur accorder des Lettres Patentes pour enseigner publiquement dans le College de Clermont. Les Jesuites les ayant présentées au Parlement pour les vérifier, l'Université de Paris y forma opposition; en conséquence le Parlement rendit un Arrêt, qui ordonna aux parties de venir plaider le six Septembre, mais les Avocats des uns & des autres n'ayant pas eu le tems de se préparer pour plaider, la cause fut remise après la saint Martin. Le Recteur

Lettres du Pere Coton à la Reine, pour justifier sa Compagnie.

Lettres Patentes accordées aux Jesuites.

1610. sollicita une audience, & obtint un Arrêt le 18. Novembre qui ordonnoit aux parties de venir plaider le 26. du même mois. Le Recteur vint au jour marqué, avec ceux qui composoient le Tribunal de l'Université de Paris, mais le Clerc du Greffe, en vertu d'un ordre de la Reine, leur ordonna de se retirer, parce que ce jour leur cause ne seroit point plaidée, ainsi cette affaire fut differée jusqu'à la saint Martin de l'année 1611.

Edit du Roy d'Espagne, contre quelques ouvrages du Cardinal Baronius.

En Espagne Philippe III. donna un Arrêt le trois Octobre, pour la suppression de l'onziéme tome des Annales de Baronius, à cause d'un *Traité sur la Monarchie de Sicile*, qui y étoit inseré, dans lequel ce Cardinal avoit appuyé les prétentions des Papes sur la Sicile, & prétendoit que tous les Souverains en avoient reçû l'investiture des Papes, à qui ils en avoient fait hommage, comme d'un Fief appartenant au saint Siege. Cet Edit fut ponctuellement executé, en sorte que dans les éditions qui ont été faites de ces Annales à Anvers, on ne trouve point le traité qu'il condamne.

Les Habitans de la ville de Troye se virent à la veille d'un grand trouble, qui fut appaisé par la prudence de la Reine. En voici l'occasion :

Discours vi. ... de ce

Nivelle Theologal & Pénitentier de

[...]t Pierre, étoit pour lors Principal 1611.
[...] College de cette Ville, le tems au-
[...]uel il devoit quitter cet employ devoit
[...]ir à la saint Remy. On s'assembla le
[...]ois Juin au Palais Episcopal pour lui
[...]ire un successeur. Les avis furent fort
partagez, d'un côté les Deputez des
Chapitres de saint Pierre & de saint
Etienne nommérent Drovot Bachelier en
Theologie, pour remplir cette place, les
Maires & Echevins de la Ville, le Député du Présidial, le plus grand nombre
des Ecclésiastiques & des Bourgeois furent aussi de cet avis. Latrecey Curé de
la Magdelaine & Chanoine de saint
Pierre, vint à l'assemblée où il n'avoit
été ni député, ni mandé, & remontra
neanmoins au nom des Curez de la ville, dont il se disoit député, qu'il étoit
à propos d'établir des Recteurs perpetuels pour le College, que les Peres Jesuites vouloient bien prendre cette peine, que la Ville ne perdroit rien par ce
changement, parce que les Jesuites
étoient gens très capables, & que tous
les Curez étoient ignorans. Ce discours
offensa l'assemblée, on en fit des plaintes à l'Evêque qui étoit présent, mais
l'Evêque n'y eut aucun égard. Le Président insinua à l'assemblée que la Reine
vouloit qu'on reçût les Jésuites. Comme

qui s'est pa[...] à Troyes co[...]tre l'établiss[e]ment des J[é]suites depu[is] 1603. jusqu'[à] 1623.

1611. on ne produisoit aucun ordre, l'assemblée voulut que l'on nommât sur le champ un Principal. L'Evêque qui inclinoit pour les Jesuites, voyant que le plus grand nombre ne vouloit pas les recevoir, remit l'assemblée au jour de saint Barnabé suivant. Aussi-tôt que ceux qui la composoient furent retournez chez eux, il concerta avec le Président un procès verbal, par lequel ils exposoient que les habitans de Troyes demandoient les Jesuites, & supplioient Sa Majesté d'avoir agréable que l'on fit une assemblée de tout le peuple, assemblé par métiers. On chargea Latrecey de porter ce procès verbal à Fontainebleau où la Cour étoit alors; afin de prévenir ceux que la Ville avoit dessein d'y envoyer, il partit dès minuit le quatre Juin, & arriva avant Guichart, Conseiller au Présidial, que la Ville y envoya aussi. La Cour sur les raisons de Latrecey, qui assûroit que l'on désiroit les Jesuites, expédia la permission qu'il demandoit; le retour de ce Curé fut aussi prompt que son départ l'avoit été. Il arriva à Troyes la veille de saint Barnabé, on y tint l'assemblée que l'Evêque avoit indiquée & demandée, mais elle n'eut pas l'effet qu'il s'en promettoit, car le corps des plus notables Habitans de la Ville

ayant sçû ce qui s'étoit passé à Fontainebleau, s'assembla le seize Juin, & dressa un Acte de désaveu contre ceux qui avoient demandé les Jesuites, *sans charge, sans pouvoir, & sans la participation de ceux de la Ville*, & l'envoyérent à Fontainebleau, par plusieurs *a* Députez, qu'ils chargérent d'informer la Reine des menées que les Partisans des Jesuites faisoient, dont on devoit craindre les suites qui pourroient porter à une sédition. Les Députez furent présentez à la Reine par le Duc de Nevers. Vestier informa Sa Majesté de la maniere dont les choses s'étoient passées. Cette Princesse fit réponse qu'on lui avoit fait entendre que les habitans de Troyes demandoient les Jesuites, que puis qu'ils n'en vouloient point, elle ne vouloit aucunement les forcer de les recevoir.

1611.

a Vestier Doyen de S. Pierre pour le Clergé, Trustat pour la Justice, & pour le corps de Ville Pithou Maire, & Dauberterre Echevin.

Les uns & les autres expliquérent par écrit les raisons qu'ils avoient de demander ou de refuser l'établissement des Jesuites. Le Sieur de Praslin Gouverneur de la Province, ayant été informé de tous ces troubles, se transporta à Troyes pour les appaiser, & pour y rétablir le calme. Il le fit avec tant de succès que la Reine le remercia de ses soins par une lettre du 14. Juillet 1611. ainsi Drovot fut élû, & mis Principal à la place de Nivelle.

1611. Quelques jours après la saint Martin 1611. Pierre Hardivilliers Recteur de l'Université de Paris, recommença à poursuivre les Jesuites, sur ce que quelques Peres de cette societé, avoient au préjudice des oppositions, assemblé plus de quatre-vingt écoliers dans leur College de Clermont, qu'ils faisoient instruire par des gens à leurs gages, qui n'avoient pas le degré de Maître ès Arts. Le Recteur présente une requête, & sollicite une audience qui lui fut accordée pour le 17. Decembre. Cette audience n'ayant pas suffi, on remit la continuation des plaidoyers au Lundy suivant, la Marteliere Avocat de l'Université fit un long plaidoyer contre les Jesuites, qui fut imprimé peu de tems après; le 20. Decembre Montholon parla pour les Jesuites, ensuite le Recteur répondit en Latin à son plaidoyer d'une maniere fort éloquente, Servin Avocat Général fit un fort long & fort beau plaidoyer, & conclud pour l'Université, contre les Jesuites, & demanda qu'on leur fit signer les quatre articles suivans.

1°. Que le Concile est superieur au Pape.

2. Que le Pape n'avoit aucune puissance temporelle sur les Rois, & ne pouvoit par excommunication les priver de leurs Royaumes.

1611.

3. Que les Ecclésiastiques ayant oüi en confession un attentat ou conjuration contre le Roy, ou son Etat, bref de tout crime de Leze-majesté, ils doivent le reveler au Magistrat.

4. Que les Ecclésiastiques étoient sujets du Prince, séculier ou Magistrat politique.

Le premier Président de Verdun étant au Conseil, demanda à six Jesuites qui étoient présens, s'ils vouloient signer la doctrine de la Sorbonne, specialement dans les quatre points dont on vient de parler, & la faire signer à leur Général; l'un d'eux Provincial de France, répondit que leurs Statuts les obligeoient à suivre les regles & les loix des differens endroits où ils demeuroient, qu'ainsi ils ne pouvoient promettre que leur Général signât ce qu'on leur demandoit, mais bien qu'ils lui en écriroient. Le Parlement rendit l'Arrêt le 22. Decembre, par lequel il appointa les parties au Conseil, ordonna au Provincial & à ceux qui l'assistoient à l'audience de souscrire la promesse qu'ils avoient faite, de se conformer à la Doctrine de la Sorbonne, leur fit défense de s'entremettre par eux ou par des personnes interposées, de l'instruction de la jeunesse dans la ville de Paris, en quelque façon que ce soit,

Christophe Balthazar Provincial de la Province de France, Barthelemy Jacquinot supérieur de la Maison de S. Louis, Alexandre Georges, Fronton du Duc, Jacques Sirmond, & François Taconius.

Receüil des Censures.

1611. & d'y faire aucun acte de scolarité, peine de déchéance du rétablissemen qui leur a été accordé. Les Jesuites s soumirent à cet Arrêt, & en conséquen ce renvoyérent tous les écoliers qu'il avoient dans leur College.

Comme il se répandoit plusieurs écrit contre les Jesuites, un Pere de cette Societé entreprit de justifier sa Compagnie dans un Livre intitulé, *Réponse Apologeti que à l'Anticoton*. Quoi que ce Livre eû été approuvé par quatre Docteurs *a* de la Faculté de Theologie de Paris, Edmond Richer, qui en étoit pour lors Syndic, dénonça à cette Faculté dans une assemblée du premier Février, une propositio de ce Livre, où on avançoit *qu'il seroi en certaine maniere à désirer que Ravailla eût lû Mariana, car disertement & expressément Mariana enseigne qu'un Prince legitime ne peut être tué par un particulier de son autorité, ne disant en cela que ce qui est au Concile de Constance, & aux Decrets de Sorbonne*, & représenta à cette assemblée, que l'ambiguité des expressions de l'auteur de la réponse Apologetique étoit injurieuse à cette Faculté, & insinuoit que Mariana avoit suivi ses sentimens & son avis dans les maximes qu'il avançoit, touchant ceux qui attentent à la vie des Rois & des Sou-

a Forgemont, Fortin, R. de Gazil, & A. Duval.

verains. Que quelques Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, avoient contre l'usage & la coutume qui y étoit établie, donné leur approbation à cette réponse Apologetique, dans laquelle ils avoient attesté que ce Livre ne contenoit rien qui ne fût conforme à la Doctrine de la Faculté de Paris. Qu'il étoit à craindre que les François & les étrangers qui liroient cette Apologie, ne crussent que la Faculté de Paris rejette le Concile de Constance, ainsi que fait Mariana, & qu'ils n'en conclussent qu'il est permis, sous prétexte de tyrannie, d'attenter à la personne sacrée des Rois & des Princes. Sur quoi la Faculté déclara que la proposition de l'auteur de la réponse Apologetique étoit inconsidérée. 2°. Que Mariana ne s'accordoit en aucune maniere, ni avec le Concile de Constance, ni avec les Décrets de la Faculté, sans neanmoins vouloir pour cela noter de censure cette Apologie, mais seulement faire connoître son sentiment touchant le Concile de Constance, que Mariana rejette, & le sens de ses Décrets. 3°. Elle défend à tous les Docteurs, tant en général qu'en particulier, de rendre à l'avenir un témoignage public à quelque Livre que ce soit, qu'ils n'en eussent demandé & obtenu la permission de la Faculté. 1611

1611.

Sermons sur S Ignace censurez.

a Par le Pere Pierre de Valderanve Prieur du Covent des Augustins de Seville, le Pere Beza Dominicain, & le Pere Rebullosa aussi Dominicain.

Quelque tems après plusieurs Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, déferérent à M. Jean Filesac Curé de cette Faculté, un certain Livre intitulé, *Trois excellentes Prédications prononcées au jour & Fête de la beatification de S. Ignace*, a *&c.* que le P. François Solier Jesuite, avoit traduit en François, Filesac s'adressa à la Faculté le premier Octobre, & la pria de s'expliquer sur l'approbation que M. le Heurt, Docteur de la même Faculté, avoit donnée à cet ouvrage, dans lequel on trouvoit quatre propositions qu'il défera, & contre lesquelles la faculté porta une censure le même jour.

Quelques insoutenables que fussent les propositions déférées & censurées, André Duval prétendit qu'elles se pouvoient interpréter pieusement. Le P. Solier Jesuite alla plus loin, car il en entreprit la justification, par une lettre qu'il publia pour les défendre, dattée du neuf Octobre 1611. On publia en même tems un écrit séditieux, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, sous le titre *d'examen des remontrances & conclusions des Gens du Roy & Arrêt de la Cour, contre le Livre du Cardinal Bellarmin*, à la tête duquel on lisoit ces deux propositions, *que le Pape à la souverainneté*

verainneté de la puissance spirituelle par toute la Chrétienté. La seconde portoit, *que les Rois sont souverains au temporel, & ne reconnoissoient point de supérieur en terre.* Après quoi on demandoit, *si l'exercice de la puissance spirituelle peut avoir quelques effets sur le temporel*, & on en déduisoit ce principe des Ultramontains, que les Papes devoient avoir cette puissance sur le temporel des Rois. 1611.

Requête présentée à la Reine par les Parens de l'Abbé Dubois, Sa Majesté entrant à S. Victor le 14. Janvier 1612. in 4°.

Dans le même tems on eut avis de Rome que le Sieur Reboul ancien Secretaire du Maréchal de Boüillon, accusé d'avoir composé & débité plusieurs libelles, y avoit été décapité, & que peu de jours après l'Abbé Dubois avoit été arrêté prisonnier, & mis à l'inquisition, à cause des Sermons qu'il avoit prêchez à Paris en 1610. dans lesquels on supposoit qu'il avoit déclamé contre le Pape. Les Parens de cet Abbé s'addresserent à la Reine, pour se plaindre de l'injure que l'on avoit fait à Sa Majesté, en la personne de leur parent; quoi que Dubois fut revêtu du caractere d'Agent des affaires de France, que la Reine mere l'eût chargé de plusieurs commissions importantes, le Pape ne laissa pas de le faire prendre par un Capitaine des Sbirres, fit enlever toutes ces commissions & tous les papiers. La Régente qui a-

1611. moit Dubois, fut mortifiée de ce procedé, mais la circonstance du tems ne lui permit pas d'en demander raison : les embarras du dedans du Royaume l'occupoient trop pour s'attirer des affaires avec le Saint Siege. Le silence & la patience lui parurent plus convenable que des plaintes inutiles.

Mercure 1611. L'Angleterre & la Hollande étoient en paix, lors que tout d'un coup il s'éleva dans ces Etats une cruelle guerre à l'occasion de quelques opinions de Theologie, enseignée par Conrad Vorstius, qui avoit été élû Professeur de l'Université de Leyde. Cette élection excita la haine de plusieurs Ministres qui briguoient cette place. On accusa Vorstius de favoriser le Socinianisme. Cette accusation ayant été portée à l'assemblée des Etats Généraux, Vorstius y fut absous, il composa ensuite plusieurs écrits pour sa justification. Le Roy d'Angleterre en ayant eu avis s'appliqua à les lire, & y ayant trouvé plusieurs propositions qu'il croyoit hérétiques écrivit à son Ambassadeur de demander aux Etats Généraux que Vorstius ne fit point d'exercice, ni de leçons de Theologie. Il fit même brûler publiquement en plusieurs endroits de Londres, & dans les Universitez d'Angleterre les Livres de Vorstius. Il prit cette affaire

tant à cœur, qu'il poursuivit avec chaleur la déposition & le bannissement de Vorstius. Il écrivit sur ce sujet une longue lettre aux Etats Généraux le 6. Octobre 1611. dans laquelle il traite Vorstius de malheureux Docteur, de grande peste, de misérable, d'hérétique, d'Athée, & d'ennemi de Dieu. Avant qu'elle eût été présentée aux Etats, Vorstius fut mis en possession de la Chaire de Leyde, & fit venir sa femme & sa famille pour s'y établir. Ce procedé étant contraire à l'intention du Roy d'Angleterre, son Ambassadeur présenta sa Lettre à l'assemblée des Etats qui se tint le 5. Novembre, & fit une harangue très vive contre Vorstius, qui fut suivie d'une protestation à laquelle on n'eut aucun égard. Le Roy d'Angleterre irrité de ce procedé, fit imprimer un Livre sous le titre de *Déclaration du Serenissime Roy de la Grande-Bretagne, sur les actions divers. les Etats Généraux des Païs-Bas unis, touchant le fait de Conradus Vorstius.* 1611. Mercure 1611 Mercure 1611 Mercure 1611

Il y eut cette année une dispute, fameuse dans l'Eglise de France, contre le Docteur Richer, au sujet d'un Livre qu'il avoit composé sur la puissance Ecclésiastique & temporelle. En voici l'occasion : 1612.

Les Dominicains ayant fait soutenir

1612. des Theses de Théologie dans leurs Ecoles de saint Thomas à Paris, pendant la tenuë de leur Chapitre Général en 1611. Il s'en trouva entre autres une dont le Répondant s'appelloit Wibert ou Guibert de Rosembach, & le Président Frere Côme Morelli Espagnol, Professeur en Théologie du Couvent de Cologne, qui contenoit quelques propositions contraires aux libertez de l'Eglise Gallicane, conçûës en ces termes: *En nul cas le Concile n'est superieur au Pape.* 2°. *Le Pontife de Rome est infaillible dans la foy, & dans la doctrine des mœurs.* 3°. *Il appartient au Pape de décider des choses douteuses, de les proposer au Concile, de confirmer & d'infirmer ce qu'il aura décidé, d'imposer un silence perpetuel aux parties, &c.* Edmond Richer, pour lors Syndic de la Faculté de Theologie de Paris, ayant eu connoissance de cette These, se transporta aux Jacobins & se plaignit vivement au Pere Coeffeteau qui en étoit Prieur, de ce qu'il avoit laissé passer ces Theses. Ce Religieux s'excusa sur ce qu'il n'avoit aucun pouvoir dans son Couvent, pendant que le Général de leur Ordre y étoit, qu'il n'avoit eu connoissance de ces Theses que peu de tems avant la dispute, qu'il en avoit donné avis à Messieurs les Gens du Roy, qui avoient dé-

fendu au Président & au Répondant de souffrir que l'on disputât sur ces propositions. Sur cette réponse Richer abandonna le dessein qu'il avoit formé de s'opposer à cette These. Mais neanmoins il témoigna qu'il ne seroit pas content, si le Répondant & le Président ne déclaroient que leur Général leur avoit défendu de disputer sur ces matieres en France, & afin qu'ils eussent lieu de faire cette déclaration, il fit dire aux Bacheliers par Louis la Court grand Bedeau de la Faculté, qu'ils pouvoient argumenter sur ces Theses. Aussi-tôt un nommé Claude Bertin Bachelier de Licence, commença à les combattre par cet argument. *Tout ce qui est contraire à la définition d'un Concile Général & legitime, est heretique. Or cette proposition, en nul cas le Concile n'est par dessus le Pape, est contraire à la définition du Concile Ecumenique, & legitime de Constance. Donc elle est heretique.* 1612.

Le Nonce du Pape a, & Scappi son Auditeur, qui étoient pour lors à la These, ayant relevé plusieurs fois le mot d'*heretique*, le Président pria Bertin de ne s'en point servir, mais qu'il suffisoit de la qualifier de fausse, & d'erronée, assurant que son intention n'avoit point été d'offenser par ces propositions l'Université, ni la Faculté de Theologie de

a Ubaldini.

1612. Paris, mais seulement pour éclaircir la verité, que d'ailleurs il ne défendoit point cette proposition comme de foy, mais seulement comme problématique, & qu'il ne pouvoit répondre à l'argument sans permission. Le Nonce offensé de la qualification d'heretique, ordonna aux Bacheliers de disputer, & au Président de répondre. Les assistans murmurérent de ce qu'en présence du Parlement & de la Sorbonne on osât défendre des propositions de cette nature. Le Président de Hacqueville, Sanguin Prevôt des Marchands, & plusieurs Conseillers du Parlement, dirent hautement, qu'il étoit étonnant que le Nonce, qui étoit un étranger, entreprit sous les yeux, & dans les terres du Roy, & dans sa Capitale, d'ordonner la défense d'une proposition qui étoit rejettée unanimement dans tous les Etats de la Chrétienté, & soutinrent que la qualification d'heretique, convenoit à la proposition; Sanguin alla même plus loin, & dit, que la These meritoit d'être lacerée publiquement. Le Pere Coeffeteau pendant ces contestations, entra dans la salle, & fit connoître à toute la Compagnie, les ordres qu'il avoit de Messieurs les Gens du Roy, de ne point disputer sur cette question; dit qu'il les avoit fait sçavoir à tous les

Bacheliers, & que Richer leur avoit ordonné de disputer. Richer qui étoit aux écoutes, ayant été requis de descendre, vint dans l'assemblée, à qui il dit, que l'ordre de Messieurs les Gens du Roy étant secret, & particulier au Pere Coeffeteau, il avoit crû ne point s'écarter de son devoir, en faisant soutenir la doctrine de l'Eglise de France. La dispute s'échauffant extrêmement, le Cardinal du Perron voulut la pacifier, assûrant que l'on ne pouvoit regarder cette proposition, que comme problématique, mais ce temperament n'ayant pas été reçû, le Cardinal fit cesser cet argument, & en fit commencer un autre sur l'Eucharistie.

1611.

Les Jacobins, nonobstant l'opposition du Syndic, firent afficher le Samedi suivant 28. May, une These que Frere Hiacynthe Choque, Dominicain Flamand devoit soutenir le lendemain, à laquelle le Frere Thomas Torrez devoit présider, dans laquelle on lisoit la proposition suivante: a *Qu'il appartenoit au Pape seul de décider les questions de foy, & qu'il ne pouvoit errer en les décidant.* Le Premier Président de Verdun, leur fit défense de la soutenir, à moins qu'ils ne rayassent cet article. Nonobstant cette défense, ils eurent recours au Chan-

a *Veritates fidei definire solius est Pontificis, qui in hoc errare non potest.*

1612. celier Sillery, qui leur permit de la soutenir le Mardi 30. du même mois, à condition que l'on ne disputeroit point sur la These de l'infaillibilité du Pape.

Le Président de Verdun engagea Richer à écrire son petit livre de a *la Puissance Ecclesiastique & Politique* pour établir les Principes que la Faculté de Theologie, & l'Eglise de France défendoit, touchant l'autorité du Concile General & du Pape. D'abord que ce livre eut paru, le Nonce *b* du Pape en poursuivit la censure, & trouva le moyen par un Auditeur qu'il avoit auprès de lui, d'engager plusieurs Docteurs dans cette querelle. Le Parlement manda le Syndic & Forgemont, l'un des Docteurs qui s'étoit le plus declaré pour le Nonce, & après avoir repris le Syndic, de ce qu'il avoit publié son livre sans permission, & Forgemont de s'être employé avec un étranger, pour faire tenir une assemblée pour la condamnation d'un livre qui contenoit plusieurs propositions concernant les Droits & Libertez de l'Eglise Gallicane, il rendit un Arrêt le premier Février, portant défense au Doyen & Syndic de la Faculté de Theologie, de passer outre à toute délibération sur ledit livre jusqu'à ce que la Cour en eût ordonné, & enjoignit à Richer d'en apporter

a *De Ecclesiastica & Politica potestate.*

b Ubaldini.

porter les exemplaires au Greffe de la Cour. Cet Arrêt fut suivi d'un autre, rendu le dernier Février, par lequel il étoit défendu à la Faculté de passer outre à aucune délibération, que la Cour ne l'eût ordonné. 1612.

Le Nonce du Pape voyant que le dessein qu'il avoit eu de faire tenir une assemblée en Sorbonne sur cette affaire, étoit échoüé, eut recours aux Cardinaux, & aux Prélats qui étoient à Paris, & les pria de censurer cet Ouvrage. Les Evêques s'assemblent chez le Cardinal du Perron Archevêque de [illegible], [illegible] ne conviennent point [illegible] sures qu'ils devoient [illegible], [illegible] prétendant qu'il falloit [illegible] vre sur la premiere page : [illegible] d'avis [illegible] Richer ; les [illegible] timent fut suivi, [illegible], avant de rien faire, [illegible] le Chancelier.

Pendant que [illegible] Docteurs, & [illegible] primer sans permission, [illegible] dans lesquels ils [illegible] l'Ouvrage de Richer. Le premier [illegible] André Duval [illegible] dont l'écrit [illegible] françois, [illegible]

1612. re Pelletier nouveau converti, attaché au Cardinal du Perron, en composa un troisiéme *a* qui n'étoit presque qu'un extrait des deux précédens.

Pendant que ces Auteurs s'exercoient à réfuter l'Ouvrage de Richer, les Cardinaux du Perron & de Gonzague, le Nonce du Pape, l'Archevêque d'Aix & de Tours, les Evêques d'Angers, de Beauvais, d'Orleans, de Luçon, de Boulogne, de Bazas, de Rieux, de Grenoble, de Grasse, de Digne, & Henry de Gondy Evêque de Paris, travailloient avec chaleur à la censure de ce livre, qui fut faite par plusieurs *b* Evêques de la Province de Sens, le 13. Mars 1612. comme contenant plusieurs *propositions fausses, erronées, scandaleuses, schismatiques, & heretiques, sans toucher neanmoins aux droits du Roy, & de la Couronne de France, droits, immunitez, & libertez de l'Eglise Gallicane.* L'Evêque de Paris fit un Mandement le 16. Mars, par lequel il ordonna que cette censure fût lûë à tous les Prônes des Paroisses de la ville & des fauxbourgs de Paris. Richer n'ayant pû faire passer au Sceau un relief d'appel, présenta Requête au Parlement de Paris, par laquelle il se déclaroit appellant comme d'abus, des procedures & censures faites contre lui. Il

a *Intitulé la Monarchie de l'Eglise contre les erreurs d'un certain Livre intitulé de la puissance Ecclesiastique & Politique.* A Paris de l'Imprimerie de François Huby, ruë S. Jacques au Soufflet verd, devant le College de Marmoutier 1612. *Cet écrit* in octavo *est dédié à M. le Duc de Mayenne.*

b Cardinal du Perron Archevêque de Sens, l'Evêque de Paris, d'Auxerre, de Meaux, d'Orleans, de Troyes, de Nevers & de Chartres.

obtint le 13. Avril, un Arrêt qui renvoyoit sa Requête au Procureur Général, qui répondit par un *je le consens pour le Roy*. L'Archevêque d'Aix & trois a Evêques de sa Province, censurérent ce livre le 24. May de la même année, sans aucune reservation des droits du Roy, & firent publier cette censure aux Prônes, & afficher aux portes des Eglises de leurs Dioceses le Dimanche 27. May. Richer en appella aussi comme d'abus, par un acte passé le 7. Août pardevant Nicolas Beaumont & Mathurin Perier Notaires à Paris. 1612.

a Riez, Frejus & Ciron.

François de Harlay de Chanvalon, Abbé de S. Victor de Paris, Docteur en Theologie, vint en Faculté le premier Juin, & demanda à l'assemblée, que l'on procedât à l'élection d'un nouveau Syndic en la place de Richer. Nicolas Roguenant Doyen de la Faculté, refusa de mettre cette demande en délibération. Plusieurs Docteurs, ennemis de Richer, se déclarérent pour sa destitution, mais Richer s'étant opposé à la délibération, on fut obligé de se retirer sans rien faire. L'Abbé de S. Victor ne laissa pas d'aller à Fontainebleau, où la Cour étoit alors, pour obtenir un ordre à la Faculté, de proceder à l'élection d'un Syndic, la Cour n'écouta point pour

1612. lors cette demande. Cependant les Docteurs qui en vouloient à Richer, ne laissérent pas de poursuivre sa déposition à l'assemblée du mois de Juillet. Le Parlement, pour prévenir le mal qui pouvoit arriver de ces contestations, envoya le Sieur Voisin, pour faire défense à l'assemblée, de déliberer sur cet article. Tous ces obstacles ne firent qu'animer & redoubler les poursuites de l'Abbé de S. Victor, & de ses partisans, qui obtinrent enfin un ordre par écrit en datte du 27. Août, par lequel leurs Majestez permettoient que l'on procedât à l'élection d'un nouveau Syndic à la place de Richer. Ce Docteur eut beau faire des protestations & des remontrances à l'assemblée, il fut obligé de se retirer. L'assemblée proceda à l'élection d'un nouveau Syndic, & élut d'un commun consentement Jean de Filesac Curé de S. Jean en Gréve. On arrêta dans cette assemblée, que tous les deux ans au jour de S. Remy, premier d'Octobre, on procederoit à l'élection d'un nouveau Syndic. Au lieu que jusques alors cette Charge avoit été à vie. On nomma aussi à la requisition du Docteur Filesac, quatre Docteurs, pour rédiger les conclusions de cette Faculté, qui jusqu'alors, avoient été dressées par le seul Syndic.

1612.

On convint de remercier Richer de ce qu'il avoit fait pendant son Syndicat, à l'exception du livre *de Ecclesiastica potestate*, & des protestations qu'il avoit lûës dans l'assemblée. On chargea les Docteurs de la Sausaye & Colin, de retirer d'entre ses mains, les Registres & papiers qu'il avoit appartenans à la Faculté. Depuis ce tems, Richer n'assista plus aux assemblées, se renferma dans le College du Cardinal le Moine, dont il étoit Principal, & s'occupa à composer plusieurs écrits, qui n'ont paru qu'après sa mort.

Ecrits contre Richer.

Quelques personnes entreprirent de réfuter Richer, outre ceux dont nous avons déja parlé, Bointius de Beaujeu écrivit encore en françois. Le Pere Jacques Sirmond Jesuite, se mit aussi de la partie, & donna un écrit latin, qui parut à la Foire de Francfort sous ce titre, *Jacobi Cosmæ Fabricii, notæ stigmaticæ ad magistrum triginta paginarum*, désignant par là le livre de Richer, qui n'avoit alors que trente pages. Boucher *a* ancien Curé de S. Benoît, qui avoit fait un personnage si distingué parmi les plus ardens ligueurs, se déclara contre Richer dans plusieurs écrits, où il se cacha sous le nom de Paul de Gimond, *b* & de Pompée Ribemond. Le Jesuite Jean l'Heu-

a *Avis d'un Docteur de Paris sur un Livre intitu de la Puissance, &c.* A *Paris*, 1612. *dédié au Cardinal de Gonzague, approuvé le 25. Février* in octavo.

b *Avis sur l'appel interjetté par M Edmond Richer Docteur & ci-devant Syndic de la Faculté de Theologie à Paris, de la* censure de F

1612.

reux, connu ſous le nom d'Eudemon Jean, & un autre de ſes confreres nommé Jean Gautier, voulurent auſſi avoir part à la diſpute.

A peine cette diſpute étoit-elle appaiſée, que l'on dénonça au Parlement de Paris, un livre de Gaſpard Schioppius, intitulé, *Eccleſiaſticus*, imprimé à Hartbert en 1611. Le Parlement l'ayant trouvé *rempli de propoſitions exécrables*, contre la perſonne du feu Roy Henry IV. condamna ce livre à être brûlé par la main du Bourreau. Cet Arrêt fut executé le 24. Novembre mil ſix cent douze.

Il ſe fit dans ce même tems-là des plaintes contre un livre de Becan *a* Jeſuite, touchant la Controverſe d'Angleterre, ſur la puiſſance du Roy & du Pape, qui venoit d'être imprimé à Mayence. Fileſac, avant de le déferer à la Faculté, crut qu'il étoit à propos de preſſentir le goût de la Cour, il s'adreſſa pour cet effet au Cardinal de Bonzy, qui ne lui conſeilla pas d'en parler à la Faculté, l'aſſurant que la Reine vouloit y remedier par un autre moyen, qui étoit d'engager le Pape d'en faire lui-même la cenſure. Paris Docteur de la Faculté, n'ayant eu aucune connoiſſance de l'entrevûë *a* que Fileſac avoit eu avec le Cardinal de Bonzy, préſenta à l'aſſem-

Livre intitulé de Eccleſiaſtica & Politica poteſtate, *par Paul de Gimond Sieur d'Eſclavolles* 1612. in octavo, datté du 3. Novembre 1612. A. Eſclavolles.

Cet écrit avoit été precedé d'un autre datté d'Eſclavolles ce dernier Août 1612. ſous ce titre, *Avis ſur le plaidoyé de M. Pierre de la Martelieres, &c. par Paul de Gimond Sieur d'Eſclavolle*. A Paris, chez François Theophile, à la Verité 1612. Cet écrit *in octavo* contient 229. p.

a Controverſia Anglicana de poteſtate Regis & Pontificis contra Lancelotum Andræam Sacellarium Regis Angliæ qui ſe copum E-

blée du premier Decembre, un extrait de plusieurs propositions tirées du livre de Becan sur lesquelles il prioit la Faculté de déclarer son sentiment. Filesac qui étoit Syndic, avoüa qu'il n'en avoit jamais vû un plus pestilentieux, mais que le Cardinal de Bonzy lui avoit fait sçavoir, que l'intention de la Reine étoit que l'on ne procedât point à la censure de ce livre, parce qu'elle avoit résolu de pourvoir à ce mal par un autre moyen. En effet, à la sollicitation de la Reine, le Pape fit condamner cet Ouvrage le 3. Janvier 1613. comme contenant des propositions fausses, téméraires, séditieuses, scandaleuses, &c. Le Pere Aquaviva Général des Jesuites, manda peu de tems après au Pere Balthazar Provincial de la Province de France, & au Pere Cotton, qu'il avoit ordonné au Pere Becan, de corriger dans son livre ce que l'on y trouvoit digne de censure, mais les expressions de ses lettres n'ayant pas été trouvées assez claires, on en prit occasion de debiter plusieurs libelles *a* contre les Jesuites.

1612.

liensem vocat pro deffensione illustrissimi Cardinalis Bellarmini, autore Reverendo Patre Martino Becano Societati Iesu Theologo & Professori ordinario Moguntiae, ex officina Ioannis Albini. 1612.

a *Examen de quatre Actes publics de la part des Jesuites ès années 1610. 1612. &c.* A Paris 1633.

Les Jesuites de Toulouse ayant voulu acheter une maison dans cette ville, pendant la vacance du Siege Archiepiscopal, le Chapitre s'y opposa, par un acte qu'il fit signifier le 20. Mars 1612.

1613.

Opposition à l'établissemēt des Jesuites à Toulouse.

1613. au Pere Etienne de Judicis Jesuite.

Sentence du Prevôt de Paris contre un Apologie pour Bel armin.

a Adolphe Sculkenius ayant composé un Ouvrage approuvé par le Pere Côme Morelles Dominicain sous le titre *d'Apologie pour le Cardinal Bellarmin, contre le livre de widdrington Anglois.* Le Prevôt de Paris, ordonna par une Sentence du 10. Juin 1613. que ce livre seroit brûlé par la main du Bourreau dans la place de Gréve, comme contenant *plusieurs propositions tendantes à troubler le repos de toute la Chrêtienté, & contre la sureté de la vie & Etat des Rois, & Princes Souverains.*

Le livre *b* que François Suarez Jesuite publia en cette même année 1613. se trouvant rempli d'un grand nombre de propositions condamnables, Messieurs les Gens du Roy, le dénoncérent au Parlement de Paris, le 20. Juin 1614. *comme étant capable d'induire les Sujets des Rois & des Princes Souverains, à attenter sur leurs personnes sacrées, & comme tenant plusieurs propositions damnables.* Le Parlement nomma Messieurs Courtin & Pelletier Conseillers de la Cour, pour examiner ce livre. En conséquence de leur rapport, la Cour rendit un Arrêt le 26. Juin 1614. par lequel elle ordonna que ce livre seroit brûlé par la main du Bourreau, ce qui fut executé le lendemain.

Arrêt du Parlement de Paris contre le Livre de Suarez.

a *Apologia Adolphi Sculkenii Geldrensis SS. Theologiæ apud Ubios Doctoris & Professoris; atque ad D. Martini Pastoris, pro Illustrissimo DD. D. Roberto Bellarmino Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinali de potestate Romani Pontificis temporali adversus librum falso inscriptum. Apologia Cardinalis Bellarmini pro Jure Principum autore Rogero Vviddringtono Catholico Anglo Coloniæ 1613.*

b *R.P. Francisci*

Les Peres Ignace Armand, Pierre Cotton, Fronton du Duc, & Jacques Sirmond Jesuites furent mandez, & eurent ordre de solliciter leur Général, de renouveller le Decret qu'il avoit publié dès l'année 1610. contre ceux de leur Societé, qui enseigneroient qu'il fût permis d'attenter à la vie des Souverains, & d'en donner acte à la Cour dans un mois.

Suares Granatensis è Societate Jesu Doctoris Theologi, & in Conimbrinensi Academia Sacrarum litterarum Primarii Professoris. Deffensio fidei Catholicæ & Apostolicæ adversus Anglicanæ sectæ errores, &c. Conimbriæ apud Didacum Gomez Loncey Typographum Academiæ 1613. Et Coloniæ Agrippinæ in Officina Brickmannica 1614.

Un visionnaire découvert & arrêté en Allemagne.

L'extravagance d'un Allemand qui se voulut faire passer pour le Verbe de Dieu, a quelque chose de si singulier, que nous croyons devoir la rapporter ici. Cet insensé étoit de la Ville de Laugensalts en Thuringe. Après le decès de son pere, qui avoit été Recteur des Ecoles de cette ville, il fit changer le nom de Barbe, que sa mere portoit, en celui de Marie de Meden, & prit celui d'Ezechiel de Meden. S'étant associé Esaïe Christi, Nicolas Grosgot, & deux jeunes enfans, il se mit à debiter ses extravagances. Quoique le public s'en mocquât, le Consistoire de Dresde le fit prendre & amener avec ses compagnons à Dresde; on l'interrogea & on n'eut pas de peine à connoître que le dérangement de son cerveau, étoit la cause de toutes les folies qu'il debitoit. D'ailleurs, comme cet homme étoit très-ignorant, on

1613. ne se mit pas fort en peine de l'enfermer ni de le punir.

CHAPITRE XIII.

Des Etablissemens des Maisons Religieuses, & des Hôpitaux, depuis l'année 1610. jusqu'en 1614.

L'Histoire des Royaumes, ne comprend pas seulement les grands évenemens arrivez pendant la guerre ou pendant la paix, mais pour être exacte, il est necessaire qu'on y rapporte aussi les établissemens des Ordres Religieux, les fondations des Monastéres, des Convens, & des Hôpitaux, c'est une des choses des plus curieuses, & souvent des moins connuës, que nos anciens Historiens n'ont pas obmis dans leurs histoires. Ainsi à leur exemple, nous croyons ne nous pouvoir pas dispenser de faire mention dans cette histoire, de ceux qui ont été établis, bâtis & fondez pendant le cours du regne de Louis XIII.

Etablissement des Jacobins Réformez à Paris en 1611.

Pendant la tenuë du Chapitre général des Dominicains à Paris, le Pere Michaëlis Provincial de la Province Occitane, ou de Languedoc, obtint du Général de cet Ordre, la permission d'éta-

blir à Paris, un Couvent de Freres Prêcheurs Réformez. Il se retira d'abord dans une maison particuliere derriere S. André des Arcs à Paris, avec quelques Religieux qui l'avoient suivi. Le nombre s'en étant augmenté, le Pere Galamin leur Genéral, obtint des Lettres Patentes au mois de Septembre 1611. par lesquelles leurs Majestez accordérent la permission au Pere Michaëlis de bâtir une nouvelle Maison ou Couvent de Freres Prêcheurs. L'Evêque de Paris leur accorda aussi les permissions necessaires, mais le Prieur & le Syndic des Jacobins du Couvent de la ruë S. Jacques formérent opposition à ce nouvel établissement. On fit de part & d'autre pendant plus d'un an plusieurs écrits, & quelques procedures qui furent suivies d'un Arrêt du Parlement de Paris, rendu le 23. Mars 1613. par lequel il fut permis au Pere Michaëlis de s'établir à Paris. Il y eut plusieurs personnes de consideration qui se disputérent l'honneur de contribuer à cet établissement, & qui par leurs aumônes, fournirent au Pere Michaëlis, de quoi acheter plusieurs maisons dans les Fauxbourgs S. Honoré, à la place desquelles on a bâti le Monastére des Jacobins Réformez que l'on voit présentement. Il fut gouverné par le Pere Mi- 1613.

1613. chaëlis Vicaire Général, ensuite par le Pere Langer Vicaire Substitut jusqu'en 1615. Depuis ce tems, on y établit un Prieur. Le Pere d'Ambrun commença d'exercer le premier cet employ le 8 Octobre 1615.

Etablissement des Carmes Déchaussez à Paris.

Les pieuses liberalitez de la Reine Régente, donnérent lieu à plusieurs semblables établissemens. Les Carmes Déchaussez ayant obtenu de Sa Majesté la permission de s'établir à Paris, le Sieur Vivian Maître des Comptes, acheta pour eux le jardin du nommé Barat au bout de la ruë de Vaugirard, & ils commencérent en 1613. à y bâtir le Monastére & la belle Eglise que l'on y voit à présent.

Etablissement du Convent des Capucins au fauxbourg S. Jacques.

Le Sieur de la Tour ayant donné par son testament aux Capucins une maison & un grand clos qui lui appartenoit, sise au Fauxbourg S. Jacques; ces Religieux secondez des aumônes de plusieurs personnes charitables, commencérent à y bâtir un Couvent pendant l'année 1613.

Etablissement du Convent des Urselines au fauxbourg S. Jacques.

Dès l'année 1611. la Dame sainte Beuve ayant obtenu la permission de fonder un Monastére de filles & de femmes veuves pour l'instruction des jeunes filles, fit bâtir, & presque achever dans cette même année 1613. le monastere des Religieuses Urselines du Fauxbourg saint Jacques.

L'établissement auquel le Roy & la Reine Régente eurent le plus de part, fut celui de la *Congregation des Peres de l'Oratoire de Jesus-Christ Notre Seigneur*, dont Pierre de Berulle Prêtre du Diocese de Paris, aussi distingué par sa pieté, qu'il l'étoit par sa naissance, fut le premier fondateur. Ce fut aux instances du Cardinal de Retz, pour lors Evêque de Paris, du Cardinal de Joyeuse, & de la Reine mere, que Berulle executa le dessein qu'il avoit conçû, d'établir une Congrégation de Prêtres, qui sans être astreints à aucun vœu, travailleroient au salut des fidéles, sous l'autorité des Evêques. Louis XIII. accorda à ce pieux Fondateur, des Lettres Patentes au mois de Decembre 1611. qui furent vérifiées en Parlement le 4. Decembre 1612. par lesquelles Sa Majesté honore cette Congrégration du titre de fondation Royale. En conséquence de ces Lettres, la Reine Régente en fit expédier d'autres le 2. Janvier 1612. par lesquelles Sa Majesté se déclare Fondatrice de cette Congrégation de Prêtres, &c. Le Pere de Berulle n'avoit pas encore obtenu les Bulles du Pape Paul V. qu'il eut la consolation de voir que plusieurs personnes distinguées par leur pieté & par leur science, approuvoient son dessein. Les premiers

1613.

Etablissemen de la Congregation des Prêtres de l'Oratoire de France.

1613. qui s'associérent à lui, furent Jean Bence de Roüen, Jacques Gataut de Niort, ville de Poitou, Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris, de la Maison & Societé de Sorbonne; François Bourgoing Parisien, Bachelier en Theologie, qui fut depuis Général de cette Congrégation, & Paul Metezeau natif de Dreux. En attendant qu'ils eussent trouvé une maison propre pour leur établissement, ils demeurérent peu de tems au Fauxbourg S. Jacques dans l'Hôtel du petit Bourbon, à la place duquel on a bâti le superbe Monastére connu sous le nom du Val de Grace. Le Cardinal de Joyeuse étant mort trois ans après cet établissement, le Pere de Berulle acheta sa maison, qui portoit le nom d'Hôtel du Bouchage, & y transfera sa Congrégation. Le Roy choisit leur Eglise pour sa Chapelle du Louvre, & les Prêtres de l'Oratoire pour ses Chapelains. La pieté, la science & le zele de ceux qui composoient cette Congrégation, portérent plusieurs Evêques de France à leur procurer des établissemens dans leurs Dioceses. Le Cardinal de Retz, en leur donnant l'Abbaye de S. Magloire au Fauxbourg S. Jacques, leur fit aussi accorder la mense Conventuelle pour y établir un Seminaire dont il leur confia le soin. Le

ardinal de Joyeuse les établit d'abord 1613.
Dieppe, ville de Normandie, & en-
ite à Roüen. Le Cardinal de Marque-
ont Archevêque de Lion leur procura
1 établissement dans cette ville. Enfin
ette Congrégation, s'est depuis répan-
uë non seulement en France, mais en-
ore dans plusieurs autres païs. Quel-
ues Docteurs, & quelques Bacheliers
n Theologie de la Faculté de Paris, qui
toient entrez dans l'Oratoire, engagé-
ent le Pere de Berulle à demander que
es Prêtres de l'Oratoire pûssent être du
corps de cette Faculté, mais l'affaire
ayant été proposée dans plusieurs assem-
blées en 1613. quelque Docteurs s'y étant
opposez, le Pere de Berulle ne se don-
na plus alors aucun mouvement pour y
faire recevoir ses confreres.

Etablissemen d'Hôpitaux pour les Mandians à Paris

La Reine ne se borna pas à cet établissement. L'extrême misere d'une multitude de pauvres portérent cette Princesse, & la Reine Marguerite à donner des sommes considérables pour contribuer à bâtir plusieurs Hôpitaux. Dans Paris, on travailla en diligence à en construire dans les Fauxbourgs de saint Victor, de S. Marcel, & de S. Germain. Quand ils furent achevez, le Parlement rendit un Arrêt le 15. Septembre, qui ordonnoit à tous les mendians qui

1613. n'étoient point natifs de la ville & Vicomté de Paris, de se retirer dans les lieux de leur naissance; on exhorta ceux qui étoient de Paris, de s'appliquer à quelque profession pour gagner leur vie, sinon, & à faute de quoi, que huit jours après la publication du présent Arrêt, ils seroient enfermez dans l'un de ces Hôpitaux pour y faire ce qui leur seroit commandé par les Administrateurs. Afin que ceux qui n'étoient pas de Paris, & qui avoient ordre de se retirer chez eux, ne commissent point de meurtres ni de vols, la Cour par un second Arrêt ordonna que les Prevôt des Maréchaux iroient par la campagne pour empêcher cet abus. Enfin le Parlement rendit un troisiéme Arrêt, par lequel il défendoit aux Bourgeois de Paris, de faire l'aumône en public, *fors pour la communauté desdits Hôpitaux.*

Au mois de Juillet le Roy donna une Déclaration pour la réformation des Hôpitaux, Hôtels-Dieu, & Maladreries, établissant une Chambre pour la réforme de ces Hôpitaux, composée de quatre Maîtres des Requêtes, quatre Conseillers du Grand Conseil, à la tête desquels Monsieur le Cardinal du Perron étoit.

CHAPITRE

CHAPITRE XIV.

Des Edifices publics.

Les édifices publics nouvellement bâtis, faisant aussi partie de l'histoire & ayant été soigneusement remarquez par les Historiens Grecs & Romains, & par ceux qui se sont appliquez particuliérement aux antiquitez de l'histoire de France; il est à propos de parler dans le cours de notre Histoire, des grands édifices qui ont été construits, soit par la libéralité du Roy, soit par les Villes & les Communautez, particuliérement de ceux du Royaume de France qui nous interessent le plus. 1610.

La Reine Marie de Medicis employa des sommes considérables pendant sa Régence à faire construire plusieurs édifices publics. Le Château du Bois de Vincennes où nos Rois avoient autrefois demeuré, n'étant composé que de Tours, & de logemens peu commodes, la Reine Régente y fit bâtir en 1610. de grands appartemens d'une architecture plus moderne, & qui rendoient l'habitation de ce lieu plus vaste & plus agréable. Bâtimens : Château de Vincennes.

Les Professeurs Royaux fondez par Constructi

1610. François I. n'avoient point encore d'au-ditoire convenable pour y faire leurs leçons. Ils en avoient demandé à Henry IV. qui étoit dans le dessein de leur en faire construire. La Reine Régente ayant égard à leurs remontrances, fit travailler à un édifice propre à faire leurs leçons avec dignité. Elle acheta pour cela le College des trois Evêques, & partie de celui de Treguier à la place de Cambray, & fit bâtir sur leurs fonds, les salles du College appellé Royal, qui ne font qu'une partie du grand dessein de cet édifice. Louis XIII. posa la premiere pierre de ce bâtiment sur laquelle on grava ces mots. *En l'an premier du Regne de Loüis XIII. Roy de France & de Navarre, âgé de neuf ans, & de la Régence de la Reine Marie de Medicis sa mere 1610.*

du College Royal.

Palais du Luxembourg.

La Reine ayant acheté en 1613. l'Hôtel de Luxembourg, & quelques autres maisons, clos, & jardins au Fauxbourg S. Germain à Paris, fit bâtir un Palais, qui devoit porter le nom d'Hôtel ou *Palais de la Reine doüairiere*. Quoiqu'on lui ait donné depuis celui de *Palais d'Orléans*, il a neanmoins retenu l'ancien nom de Luxembourg. Les arbres du jardin furent plantez dès l'année 1613. mais les fondemens de ce vaste & magnifique Palais,

ne furent commencez qu'en l'année 1615. 1613.

La Reine fit aussi fabriquer de pierres cimentées des voûtes souteraines depuis Rungis, village distant de plus de trois lieuës de Paris, pour conduire les eaux de ce village, dans les différens endroits où Sa Majesté avoit déja commencé à bâtir. Quelque long, & quelque difficile que fût cet ouvrage, on y travailla d'abord avec tant de promptitude, qu'en moins de deux ans on en fit plus de la moitié.

Aqueduc de Rungis à Paris.

En cette même année 1613. la Reine en proposa un autre au Conseil, dont l'execution, quoique beaucoup plus onéreuse, & plus embarassante, devoit être neanmoins plus utile & plus glorieuse. C'étoit la jonction ou la communication de la mer Mediterranée avec la mer Oceane par le moyen d'un canal de trois lieuës, que l'on devoit faire depuis Grosbois jusqu'à Châteauneuf, afin de joindre les rivieres d'Ouche, *a* & *b* d'Armanson.

Projet d'un Canal pour joindre les deux Mers.

a Ouche Riviere qui portoit bateaux presque jusqu'à Dijon, & qui se déchargeoit dans la Saone, la Saone dans le Rhône, & le Rhône dans la Mer Méditerranée.

b La Riviere d'Armanson portoit bateaux jusqu'à Mombar, tomboit dans Yonne, Yonne dans la Seine, & la Seine dans la Mer Oceane.

Les troubles & les divisions arrivées en France pendant les années 1613. & 1614. firent échoüer pour lors ce dessein que Louis XIV. depuis son avénement à la Couronne, a heureusement executé & beaucoup mieux qu'on ne l'avoit projeté.

Dans le même temps les Archiducs Al-

Construction

1613. bert & Isabelle firent construire le canal pour aller de Flandres à Bruxelles, sans passer en Zelande, ni par la riviere de l'Escaut.

d'un. Canal en Flandres.

Construction du Pont Marie. *Mercure 1614.*

Leurs Majestez chargérent plusieurs personnes de passer avec le nommé Christophle Marie, un contrat le 19. Avril de cette année, pour la construction du Pont, qui porte encore aujourd'hui le nom de Pont Marie. Le Roy ratifia ce contrat le 6. May, & posa la premiere pierre d'une des arches du Pont le 11. Octobre avec la Reine sa mere.

Statuë d'Henry IV *Mercure 1614.*

Ferdinand & Cosme II. Grands Ducs de Toscane, ayant fait jetter en Bronze par Jean de Boulogne, la Statuë Equestre de Henry IV. le Chevalier Pescholini eut ordre de la faire transporter en France, & de la présenter à la Reine. Pour executer cette commission, Pescholini fit embarquer cette Statuë à Livourne, pour débarquer au Havre de Grace, Port de Mer à l'embouchure de la Seine, & la faire ensuite voiturer à Paris. Le vaisseau qui étoit chargé de l'apporter, après plusieurs dangers, arriva enfin au Havre vers le mois de May. En attendant que cette Statuë arrivât à Paris, leurs Majestez firent construire un pied d'Estal au milieu du Pont neuf, dont le Roy posa la premiere pierre le 21

Juin. Sa Majesté ayant été obligée d'aller en Bretagne pour appaiser les tumultes de cette Province, ne put avoir le plaisir de voir mettre cette Statuë sur son pied d'Estal. Cette cérémonie se fit pendant son absence, le 23. Août 1614. par les Officiers de la ville de Paris. Franqueville premier Sculpteur du Roy, fut chargé de travailler aux quatre façades du pied d'Estal, où il y a des figures de Bronze inimitables. 1613.

CHAPITRE XV.

Morts des Hommes Illustres depuis 1610. jusqu'en 1614.

LA vie & la mort des Hommes Illustres, a toujours fait partie de l'Histoire. Voici les plus considérables de ceux qui sont morts en France depuis 1610. jusqu'en 1614. 1610.

Philippe Canaye Sieur de Fresne, mourut à Paris le 27. Février 1610. Il étoit né à Paris en 1551. d'une famille de Prétendus Réformez; il passa une partie de sa jeunesse à voyager en Allemagne, en Italie, & dans plusieurs villes d'Orient. Etant de retour à Paris, il publia une Relation de ses voyages sous le nom Philipp Canaye.

1610. d'*Ephemerides*, & se distingua dans la profession d'Avocat qu'il exerça quelques années dans le Parlement de Paris. Henry III. l'honora d'une Charge de Conseiller d'Etat, & Henry IV. le chargea de plusieurs Ambassades en Angleterre, en Allemagne, & à Venise en 1594. Ce Prince récompensa ses services, de la Charge de Président de la Chambre mipartie de Castres; Canaye fut un des Juges de la Conférence que Duplessis Mornay eut avec le Cardinal du Perron. Cette dispute lui fut avantageuse, puisqu'elle contribua à l'éclairer, & à l'engager de rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique. Il mourut au retour de son Ambassade de Venise, où il contribua à pacifier les différens que cette République avoit avec la Cour de Rome, au sujet de l'interdit que Paul V. avoit lancé contre les Etats de Venise. Nous ne nous étendrons pas davantage sur la vie de Canaye que l'on a publiée à la tête de ses ouvrages imprimez en trois volumes *in folio*, sous le titre de *Lettres & Ambassades de Messire Philippe Canaye Sieur du Fresne, avec un sommaire de sa vie, & un récit particulier du procès criminel fait au Maréchal de Biron, composé par M. de la Guesle*. A Paris, chez Richer, 1635.

Pierre Victor Palma Cayet, mourut à Paris le 20. Mars 1610. Il étoit né à Montrichar, ville de Touraine, de pauvres parens de la Religion Prétenduë Réformée. Un Gentilhomme du païs lui trouvant d'heureuses dispositions pour les sciences, engagea ses parens à le faire étudier, & l'entretint pendant qu'il fit ses humanitez. Il s'y distingua à un point, que plusieurs personnes de condition de la Religion Prétenduë Réformée, lui procurérent des secours pour continuer ses études, après lesquelles il fut élû Ministre de Poitiers en 1582. Ayant exercé cet employ pendant quelques années, il vint à la Cour, & trouva moyen d'entrer en qualité de ministre chez la Princesse Catherine sœur d'Henry IV. Ses ennemis l'ayant accusé non seulement de magie, mais aussi d'avoir composé un livre infâme, il fut déposé dans un Synode en 1595. il abjura solemnellement ses erreurs, se retira ensuite au College de Navarre, & y prit le degré de Docteur en Theologie en 1600. après avoir reçû la même année l'Ordre de Prêtrise. Depuis ce tems-là il s'occupa à composer plusieurs Ouvrages de Controverse & d'Histoire. C'est à lui que le public est redevable de la Chronologie a Septenaire & de la Chronologie Novennaire. b

1610.

Pierre Victor Cayet.

a *Chronologie Septenaire ou l'Histoire de la Paix sous Henry IV. depuis le commencement de l'an 1548. jusqu'à la fin de 1604.* A Paris chez Richer 1605. en quatre volumes in 8.

b *Chronologie Novennaire contenant l'Histoire de la Guerre sous Henry IV. depuis l'an 1589. jusqu'à la Paix de Vervins en 1598. par Pierre Victor Cayet.* A Paris chez Richer 1608.

1610. Dominique de Vic originaire de Guyenne, connu sous le nom de Capitaine Sarred, mourut à Paris le 14. Août 1610. Il étoit Seigneur d'Ermenonville, fut d'abord Capitaine aux Gardes, ensuite Gouverneur de S. Denis en France, de Calais & d'Amiens, il fit commencer la Citadelle d'Amiens que l'on y voit à présent, & fut depuis Vice-Amiral de France. Il se distingua à la Cour par sa droiture, & à l'armée par sa valeur pendant plus de quarante années de service. Il servit de Sergent de bataille à la journée d'Ivry, & s'y comporta si vaillamment, que Henry IV. lui permit à lui, à son frere, & à leur posterité, d'ajouter à leurs armes un écusson d'azur chargé de fleurs de lys d'or. Cette faveur & les autres que ce Prince lui accorda, l'engagérent à s'exposer à toutes sortes de dangers pour lui prouver sa reconnoissance. Il portoit de si glorieuses marques de sa fidelité, qu'il avoit sur son corps près de trente blessures, & avoit perdu une jambe au service de ce Prince.

Dominique de Vic.

Antonio Perés Espagnol, mourut à Paris le 4. Novembre 1610. Philippe II. Roy d'Espagne, après l'avoir employé dans plusieurs négociations importantes, recompensa ses services d'une Charge de Secretaire d'Etat, avec le départe-

Antonio Perés.

rent des affaires d'Italie, & l'honora pendant quelque tems de sa faveur & de son estime. Perez étant devenu suspect de trahison, Philippe II. le fit enfermer dans une étroite prison, d'où Perez trouva moyen de se sauver. Etant passé en France, Henry IV. lui accorda une pension considérable pour sa subsistance, dont il a joüi jusqu'à sa mort. 1610.

Bernard de Girard, Seigneur de Haillan, mourut le 23. Novembre 1610. âgé de soixante & seize ans, étant né à Bordeaux vers l'an 1535. Il s'adonna à l'étude, & donna au public étant encore jeune, quelques Poësies, & un Traité intitulé, *les Devoirs de l'Homme*. Depuis ce tems, il s'appliqua tout entier à l'Histoire. Charles IX. le gratifia d'un Brevet d'Historiographe de France, en 1571. Henry III. qui l'honora de son estime, lui accorda plusieurs graces. L'Histoire de France depuis Pharamond jusqu'à Charles VII. que du Haillan a composée, n'a rien de ce qui peut plaire à de veritables connoisseurs.

Bernard de Girard sieur du Haillan.

Jean Forget originaire de Tours, connu sous le nom de sieur du Fresne, mourut à Paris le 9. Janvier 1611. âgé de vingt-sept ans. Il étoit fils de Pierre Forget, Seigneur de Massée, & de Françoise de Fortia. Il fut reçû Conseil- 1611.

Jean Forget sieur du Fresne.

1611. ler au Parlement de Paris en 1567. & Président des Enquêtes en 1574. Henry III. l'employa dans plusieurs négociations; Après la mort du Président d'Espeisses, Henry IV. recompensa sa fidélité & ses services, d'une Charge de Président à Mortier. Ce Magistrat se distingua dans ces différens emplois, & donna des preuves de sa pénétration, de son esprit, & de la droiture de son cœur. Il laissa par son testament, cent mille livres à l'Hôtel-Dieu de Paris; dont il voulut que douze cent livres fussent distribuées chaque année, pour le mariage de douze pauvres filles, deux cent quarante livres pour l'entretien de deux Novices étudians en Theologie au Couvent des Cordeliers, & Jacobins, & soixante livres pour les prisonniers de la Conciergerie, tous les Vendredis Saints.

Le Duc de Mayenne. Charles de Lorraine Duc de Mayenne, Pair, Amiral, & Grand Chambellan de France, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant Général de ses armées, Gouverneur de Bourgogne, &c. mourut à Soissons le 3. Octobre, au retour d'un voyage qu'il avoit fait à Notre-Dame de Liesse, pour s'acquitter d'un vœu. Ce Prince étoit né le 26. Mars 1554. il avoit eu le malheur d'être engagé dans les révoltes de la Ligue sous Henry III.

le Henry IV. Il eut de Henriette de Savoye sa femme, quatre enfans, deux fils & deux filles. Le Duc d'Aiguillon, depuis Duc de Mayenne, & le Comte de Sommerive qui mourut à Naples en revenant de Malthe. Catherine femme du Duc de Nevers, & Renée, à qui l'on donna le nom de Mademoiselle de Mayenne. Ce Prince exhorta en mourant, le Duc d'Aiguillon à conserver la Foy & la Religion de ses peres; & à être fidele à sa patrie, & à ne jamais tirer l'épée que pour le service du Roy, le bien public, & la défense du Royaume. Sa mort fut suivie de celle de son épouse. L'un & l'autre furent enterrez dans l'Eglise de S. Gervais S. Protais à Soissons. La Reine Régente ordonna qu'on lui feroit un service solemnel dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris. 1611.

Jacques de la Guesle Procureur Général du Parlement de Paris, mourut le 2. Janvier. Il étoit fils de Jean de la Guesle, Président à Mortier du Parlement, originaire d'Auvergne; son merite le fit élever à la Charge de Procureur Général du Parlement de Paris. Il remplit cet employ avec tout le zele & toute la fidélité que l'on devoit attendre d'un Magistrat aussi éclairé, & aussi intégre. Nicolas de Believre, fils du Chancelier 1612.

Jacques de Guesle.

1612. de ce nom, fut gratifié de sa Charge.

Le Comte de Soissons. Charles de Bourbon Comte de Soissons, Pair, & Grand Maître de France, mourut d'une grosse fiévre, en son Château de Blandy le premier Novembre 1612. âgé de 46. ans. Il étoit né dans ce même Château le 3. ou 4. du même mois de l'année 1566. Il eut pour parrain le Cardinal Charles de Bourbon son oncle, qui lui donna son nom. Il épousa Anne de Montafié, Dame de Lucé, & de Bonpetable, de laquelle il eut un fils & quatre filles. Il avoit obtenu les Gouvernemens de Dauphiné, de Picardie, & de Normandie. Son corps fut porté quarante jours après son decès, dans la Chartreuse de Gaillon, sepulture de ses ancêtres; Louis de Bourbon son fils lui succeda dans la Charge de Grand Maître de France, & de Gouverneur de Dauphiné.

Nicolas le Fevre. Nicolas le Fevre Parisien, Précepteur de Louis XIII. mourut le 3. Novembre 1612. & fut enterré au Cimetiere des SS. Innocens à Paris. Il étoit né le 2. Juin 1544. Après avoir fait ses études de Droit à Toulouse, il voyagea en Italie, étant revenu en France, il embrassa la profession du Barreau, se fit Conseiller des Eaux & Forêts en 1572. s'appliqua à l'étude, rechercha & cultiva l'amitié des

Sçavans de son siecle, il entretint aussi pendant long-tems, un commerce de lettres avec le Cardinal Baronius, auquel il fournit plusieurs Memoires qui lui furent d'un grand secours pour la composition de ses Annales Ecclésiastiques. Henry IV. le choisit pour être Précepteur du Prince de Condé, & la Reine son épouse, lui confia l'éducation de Louis XIII. Il a composé quelques Traitez, dans lesquels on trouve une grande justesse d'esprit, un style pur, net & concis, des raisonnemens forts, une critique exacte, & judicieuse, & une érudition profonde, ils ont été imprimez en 1614. dans un volume in 4. Il a vêcu dans la retraite avec la politesse, & l'enjouëment d'un homme de Cour, & à la Cour avec le recueillement & la régularité d'un solitaire. 1612.

Le Connêtable de Montmorency.

Au commencement du mois d'Avril 1613. mourut Henry de Montmorency, que l'on appelloit d'Amville, avant la mort d'Anne de Montmorency son pere. S'étant signalé dans plusieurs occasions par son attachement & sa fidélité au service de Henry IV, ce Prince recompensa ses services, de la Charge de Connétable de France en 1595. lui donna depuis le bâton de Maréchal de France, & le gratifia du Gouvernement de Langue-

1612. de ce nom, fut gratifié de sa Charge.

Le Comte de Soissons. Charles de Bourbon Comte de Soissons, Pair, & Grand Maître de France, mourut d'une grosse fiévre, en son Château de Blandy le premier Novembre 1612. âgé de 46. ans. Il étoit né dans ce même Château le 3. ou 4. du même mois de l'année 1566. Il eut pour parrain le Cardinal Charles de Bourbon son oncle, qui lui donna son nom. Il épousa Anne de Montafié, Dame de Lucé, & de Bonnetable, de laquelle il eut un fils & quatre filles. Il avoit obtenu les Gouvernemens de Dauphiné, de Picardie, & de Normandie. Son corps fut porté quarante jours après son decès, dans la Chartreuse de Gaillon, sepulture de ses ancêtres; Louis de Bourbon son fils lui succeda dans la Charge de Grand Maître de France, & de Gouverneur de Dauphiné.

Nicolas le Fevre. Nicolas le Fevre Parisien, Précepteur de Louis XIII. mourut le 3. Novembre 1612. & fut enterré au Cimetiere des SS. Innocens à Paris. Il étoit né le 2. Juin 1544. Après avoir fait ses études de Droit à Toulouse, il voyagea en Italie, étant revenu en France, il embrassa la profession du Barreau, se fit Conseiller des Eaux & Forêts en 1572. s'appliqua à l'étude, rechercha & cultiva l'amitié des

1614.

Maréchal de Lavardin.

Jean de Beaumanoir, Maréchal de France, Marquis de Lavardin, Comte de Negrepellisse, Gouverneur du Maine, Laval, & Perche, mourut à Paris au mois de Novembre 1614. Il étoit fils de Charles de Beaumanoir, & de Marguerite Chourses, né en 1551. Il eut le malheur d'être élevé dans les sentimens de Calvin, qu'il abjura après la mort de son pere. A peine avoit-il atteint l'âge de 18. ans, qu'il commença à porter les armes. Il se trouva au siége de Poitiers en 1569. Après avoir été pourvû de la Charge de Colonel de l'Infanterie Françoise, il eut ordre de marcher vers Villefranche, Cahors, & plusieurs autres places dont il se rendit maître. Il obtint la survivance du Gouvernement de Poitou, dont Malicorne son oncle maternel avoit été pourvû. Il fut chargé du commandement de l'armée du Roy en 1586. pendant l'absence du Duc de Joyeuse, & se trouva l'année d'après, à la fameuse bataille de Contras. La fidélité, le courage & sa valeur avec laquelle il avoit servi le Roy, engagérent Sa Majesté, à le gratifier du Gouvernement du Maine, l'an 1595 à l'honorer du collier de ses Ordres, de la dignité de Maréchal de France, & à ériger la Terre de Lavardin en Marquisat. L'expérience du Maréchal de Lavardin, porta Henry

1613. doc. Il laissa en mourant quatre enfans, sçavoir deux filles de son premier mariage, dont l'une étoit mariée au Duc de Ventadour, & l'autre au Comte d'Auvergne. De son second lit, il eut un fils qui fut Duc de Montmorency, Amiral de France, & Gouverneur de Languedoc, & une fille qui épousa le Prince de Condé. Il contracta enfin une troisiéme alliance dont il n'eut point d'enfans, son corps fut apporté de Languedoc en l'Eglise de Montmorency près de S. Denys en France, sepulture de cette Famille.

Le Chevalier de Guise. Le premier jour de Juin 1613. mourut au Château de Baux en Provence, François Paris de Lorraine, Chevalier de Guise, & Lieutenant Général pour le Roy en Provence, par un accident très-funeste. Un canon auquel ce Prince avoit mis le feu, étant crevé, il en sauta un éclat à son visage qui le blessa si considérablement, qu'à peine vécut-il deux heures après.

Le Prince de Conty. La mort enleva le 13. Août 1613. François de Bourbon Prince de Conty dans la Maison Abbatiale de S. Germain des Prez. Son corps fut enterré dans l'Eglise de cette Abbaye, quarante jours après sa mort. Ses obséques furent différées jusqu'au retour de leurs Majestez, & se firent au mois de Septembre.

1614.

Maréchal Lavardin.

Jean de Beaumanoir, Maréchal de France, Marquis de Lavardin, Comte de Negrepellisse, Gouverneur du Maine, Laval, & Perche, mourut à Paris au mois de Novembre 1614. Il étoit fils de Charles de Beaumanoir, & de Marguerite Chourses, né en 1551. Il eut le malheur d'être élevé dans les sentimens de Calvin, qu'il abjura après la mort de son pere. A peine avoit-il atteint l'âge de 18. ans, qu'il commença à porter les armes. Il se trouva au siége de Poitiers en 1569. Après avoir été pourvû de la Charge de Colonel de l'Infanterie Françoise, il eut ordre de marcher vers Villefranche, Cahors, & plusieurs autres places dont il se rendit maître. Il obtint la survivance du Gouvernement de Poitou, dont Malicorne son oncle maternel avoit été pourvû. Il fut chargé du commandement de l'armée du Roy en 1586. pendant l'absence du Duc de Joyeuse, & se trouva l'année d'après, à la fameuse bataille de Contras. La fidélité, le courage & sa valeur avec laquelle il avoit servi le Roy, engagérent Sa Majesté, à le gratifier du Gouvernement du Maine, l'an 1595. à l'honorer du collier de ses Ordres, de la dignité de Maréchal de France, & à ériger la Terre de Lavardin en Marquisat. L'expérience du Maréchal de Lavardin, porta Henry

1614. IV. à lui confier le commandement de son armée en Bourgogne vers l'an 1602. Ce Maréchal fit les fonctions de Grand Maître à la cérémonie du sacre de Louis XIII. En 1612. il eut ordre d'aller en Angleterre en qualité d'Ambassadeur. A peine fut-il de retour de ce voyage qu'il mourut.

Maréchal de la Châtre.

La mort de Claude de la Châtre, Maréchal de France, suivit de fort près celle du Maréchal de Lavardin. Il étoit fils de Claude de la Châtre, & d'Anne Robertet. Il trouva une puissante protection dans la personne du Connêtable de Montmorency, dont il avoit été page. Il se trouva à la bataille de Dreux en 1562. au combat d'Arnay-le-Duc en 1570. & à la prise de Sancerre en 1573. Il fut chargé de Commissions pour l'Angleterre en 1575. & suivit le Duc d'Alençon dans les Païs-bas en 1578. Henry IV. l'honora de la qualité de Chevalier de ses Ordres en 1588. Il ne demeura pas neanmoins attaché à la personne de ce Prince, car il se laissa emporter à la révolte des Ligueurs, mais les sollicitations de Vitry son oncle, l'engagérent à rentrer dans son devoir, & à livrer à Henry IV. les villes de Bourges, & d'Orleans, dont l'assemblée de la Ligue lui avoit confié le Gouvernement. Ce Prince honora la Châtre de la

1615

de Joyeuse, second fils de Guillaume de Joyeuse Maréchal de France, & de Marie de Batarnay, issuë des Comtes du Bouchage, il étoit né le 24. Juin 1562. Il apprit les humanitez avec deux de ses freres dans la ville de Toulouse, d'où il vint se perfectionner à Paris, dans les Langues latines & grecques au College de Navarre sous André Guyon. Après avoir achevé son cours de Philosophie, il s'appliqua à l'étude du Droit, & ensuite à la Théologie. A peine eut-il atteint l'âge de 23. ans, qu'il fut nommé à l'Archevêché de Narbonne. Henry III. fit solliciter pour lui dès 1581. un chapeau de Cardinal, qu'il obtint le lundi 12. Decembre 1583. Joyeuse ne fit neanmoins sa cavalcade à Rome qu'au mois de May 1586. Ce fut alors que Sixte V. lui donna le titre de Cardinal de S. Sylvestre, ou de S. Martin des Monts. L'année d'après il fut reçû Conseiller honoraire au Parlement de Paris. Après la mort du Cardinal d'Est, protecteur des François à Rome, Henry III. l'honora de cette qualité, il revint quelque tems après en France, obtint l'Archevêché de Toulouse, & eut ordre de retourner à Rome en 1591. pour se trouver à l'élection du Pape Clement VIII. Il y fit encore un autre voyage en 1593. pour né-

Histoire du Cardinal de Joyeuse &c. par le sieur Au[bery]. A Paris, Robert [Le]nain, 1[654] in 4.

1615. gocier la réconciliation de Henry IV. avec le S. Siége. Il eut ordre d'aller à Marseille en 1600. pour recevoir Marie de Medicis. L'année suivante il tint Louis XIII. sur les Fonts baptismaux en qualité de Legat du Pape. En 1604. il succeda à Charles III. de Bourbon dans l'Archevêché de Roüen. Il eut beaucoup de part à l'élection du Pape Leon XI. & de Paul V. Ce fut lui qui en 1607. eut l'honneur de terminer l'accommodement de la République de Venise avec le saint Siége, au sujet de l'interdit. En 1610. il couronna Marie de Medicis dans l'Abbaye de S. Denis, & sacra Louis XIII. à Reims. Il retourna en Italie en 1611. pour reprendre la qualité de Protecteur de France, de l'Ordre de S. Antoine de Vienne, & des Capucins, où son frere, Ange de Joyeuse, avoit fait profession. Depuis ce tems, il revint en France, & fut choisi pour présider au nom du Clergé, à l'assemblée des Etats Généraux du Royaume, qui se tint à Paris en 1614. De fréquentes attaques d'apoplexie réveillérent en lui la crainte de la mort. Il s'occupa uniquement à en prévenir les suites fâcheuses, par les fréquens pelerinages, les aumônes abondantes, & les pieuses & célébres fondations qu'il fit. Il entreprit le voyage de Notre-Dame de

Lorette

Lorette, & de Notre-Dame de Montferrat, fit de grands & de riches présens à cette derniere Eglise, fonda à Pontoise une Maison pour les Jesuites, un Seminaire pour trente écoliers, & une Congrégation de filles pour instruire la jeunesse, fit bâtir une Eglise & un Monastére sous le nom de sainte Lucie dans une Isle proche de Narbonne, pour des Religieux Hermites de l'Ordre de S. Basile, fit construire & fonda à Dieppe, une Maison pour les Peres de l'Oratoire, assura de gros revenus à douze Chanoines qu'il établit à Joyeuse. Enfin, outre ses fondations, & ses aumônes particuliéres, il laissa encore par son testament, plus de trois cent trente mille livres de legs pieux. Le Cardinal de Joyeuse se sentant très-abbatu, fit appeller le Pere de Lingendes, Recteur des Jesuites de la ville d'Avignon, après s'être confessé, il reçut le Viatique, & l'Extrême-Onction, & mourut âgé de 53. ans, le 23. Août 1615. Son corps fut enterré à Avignon, & son cœur porté dans l'Eglise des Jesuites de Pontoise, à qui il laissa sa Chapelle, & sa Bibliotheque.

1615.

Etienne Pasquier.

La France fit une perte considérable en la personne d'Etienne Pasquier, célébre Avocat du Parlement de Paris, qui mourut le 31. Août 1615. âgé de 87. ans.

1615. Il fut enterré dans l'Eglise de S. Severin. La réputation que son éloquence, & sa capacité lui acquirent dans le Barreau, porta Henri III. à le gratifier de la Charge d'Avocat Général de la Chambre des Comptes, dont Pasquier se démit au bout de quelque tems, en faveur de Theodore son fils aîné. Etienne Pasquier s'appliqua beaucoup à l'étude de l'Histoire ancienne, & particuliérement à celle de France. Entre tous ses Ouvrages, ses Recherches, & ses Lettres, ont été plus généralement approuvées des Sçavans. Après la mort d'Etienne, le P. Garasse Jesuite attaqua le premier de ces deux Ouvrages dans plusieurs Livres : Les enfans d'Etienne Pasquier, pour vanger l'honneur de leur pere, firent une réponse très vive, & trés picquante au Pere Garasse. Outre les Recherches & les Lettres de Pasquier, nous avons encore plusieurs Ouvrages de poësies de ce sçavant Jurisconsulte ; il est Auteur du Livre intitulé, *Catechisme des Jesuites*.

Fin du premier volume.

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans le Tome premier.

C

F

Sillery

T

Fin de la Table des Matieres du I. Volume.

Errata du premier Tome.

P*Age* 17 *ligne* 31 pouvoit le, *lisez*, pouvoit se. *page* 18 *ligne* 30 Hôtel du Maine, *lisez*, Hôtel de Mayenne. *page* 20 *ligne* 18 Berengreville, *lisez*, Bellangreville. *page* 108 *ligne* 14. 24 & *suiv.* Colmar, *lisez*, Calmar. *page* 203 à la Regente conseilloient, *lisez*, conseilloient à la Regente. *page* 429 *ligne* 14 & 19. 1614. *lisez*, 1615.

ABBROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Chancelier le manuscrit qui a pour titre, *Histoire du Regne de Louis XIII. Roy de France, & des principaux évenemens arrivez pendant ce Regne, &c.* Et je n'y ay rien trouvé qui doive en empêcher l'impression. Fait à Paris ce 23. Janvier 1715. Signé, COUTURE.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien amé Montalant, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il souhaitteroit faire imprimer une *Histoire du Regne du Roy Louis XIII.* notre très honoré Seigneur & pere, *& des principaux évenemens arrivez pendant son Regne, dans tous les autres païs du monde*, & donner au public, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires: A ces causes, voulant favorablement traitter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces présentes de faire imprimer ledit Livre en telle forme, marge, caractere, en un ou plusieurs volumes, conjointement ou séparement & autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume, pendant le tems de dix années con-

sécutives, à compter du jour de la dâtte desdites présentes ; faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance, & à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Livre, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sans la permission expresse & par écrit dudit exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la dâtte d'icelles, que l'impression dudit Livre sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformement aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux exemplaires dans notre Bibliotèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur Voisin Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des présentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant ou ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement : voulons que la copie desdites présentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenuë pour düement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoutée comme à l'ori-

ginal. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le sixiéme jour du mois de Février, l'an de grace mil sept cent quinze, & de notre Regne le soixante-douziéme. Par le Roy en son Conseil.

Signé, FOUQUET.

Registré sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, num. 3. pag. 922. num. 1153. conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrêt du Conseil du 3. Août 1703. A Paris le 26. Février 1715.

Signé, ROBUSTEL, *Syndic.*